

Université de Montréal

**L'approche théorique des communs : une nouvelle grille d'analyse des interventions collectives
environnementales visant la protection des lacs habités dans la région des Laurentides**

par

Olivier Lisso-Gougeon, M. Sc.

École d'urbanisme et d'architecture de paysage

Faculté de l'aménagement

Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures en vue de
l'obtention du grade de maîtrise en urbanisme (M. Urb.)

Juillet, 2022

© Olivier Lisso-Gougeon, 2022

Université de Montréal

École d'urbanisme et d'architecture de paysage, Faculté de l'aménagement

Ce mémoire intitulé

**L'approche théorique des communs : une nouvelle grille d'analyse des interventions collectives
environnementales visant la protection des lacs habités dans la région des Laurentides**

Présenté par

Olivier Lisso-Gougeon, M. Sc.

A été évalué par un jury composé des personnes suivantes :

Shin Koseki

Président-rapporteur

Michel Guenet

Directeur de recherche

Jacques Caillouette

Membre du jury

RÉSUMÉ

Plus de trente ans après l'adoption de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (abrogée par le Régime transitoire le 1^{er} mars 2022), les impacts de l'occupation humaine sur les rives et le littoral demeurent un enjeu d'actualité. Même si la littérature québécoise souligne les limites inhérentes aux interventions municipales et l'opinion des experts en sciences naturelles, en droit ou en planification du territoire, le point de vue des résidents riverains est peu documenté. Dans ce mémoire, nous voulons explorer ce sujet à travers le cadre théorique des communs. Le mémoire vise à approfondir nos connaissances du point de vue des riverains et des autres intervenants qui participent aux interventions collectives environnementales visant à protéger les lacs habités de la région administrative des Laurentides. Nous tenterons donc de répondre à la question : comment repenser la protection des rives et du littoral des lacs habités en milieu de villégiature? Les résultats des entretiens semi-dirigés permettent d'expliquer 3 types de solutions : 1) que l'intervention collective environnementale constitue une piste de solution crédible en matière de protection des rives et du littoral; 2) que les impacts de l'occupation humaine sur les rives et le littoral des lacs habités en milieu de villégiature peuvent être pensés comme un problème de ressources collectives; 3) que les initiatives citoyennes et associatives ne se traduisent pas nécessairement par l'émergence de communs. Notre réflexion prospective permet de dire que les municipalités locales et les associations de lacs sont complémentaires à plus d'un titre et constituent un partenariat « public-commun ». Ces deux organisations sont de nature à accroître le nombre et l'étendue des interventions collectives visant directement ou indirectement la protection des rives et du littoral des lacs habités en milieu de villégiature.

Les mots-clés : Lac habité, villégiature, intervention environnementale collective, ressource collective, commun.

SUMMARY

More than thirty years after the adoption of the Protection Policy for Lakeshores, Riverbanks, Littoral Zones and Floodplains Environmental Quality Act (repealed by the transitional regime on March 1, 2022), the impacts of human occupation on lakeshores and littoral zones remain a topical issue. Even if the Quebec literature emphasizes the inherent limits of municipal interventions and the opinion of experts in the natural sciences, law or urban planning, the point of view of the shoreline residents is poorly documented. In this thesis, we explore this topic through the theoretical framework of the commons. The thesis aims to deepen our knowledge from the point of view of shoreline residents and other stakeholders who participate in collective environmental interventions aimed at protecting the inhabited lakes of the administrative region of the Laurentians. We will therefore try to answer the question: how to rethink the protection of the lakeshores and littoral zones of inhabited lakes in resort areas? The results of the semi-directed interviews make it possible to explain 3 types of solutions: 1) that collective environmental intervention constitutes a credible solution for the protection of lakeshores and littoral zones; 2) that the impacts of human occupation on the lakeshores and littoral zones of inhabited lakes in resort areas can be thought of as a problem of collective resources; 3) that citizen and associative initiatives do not necessarily result in the emergence of commons. Our forward thinking allows us to say that local municipalities and lake associations are complementary in more ways than one and constitute a “public-common” partnership. These two organizations are likely to increase the number and extent of collective interventions aimed directly or indirectly at protecting the lakeshores and littoral zones of inhabited lakes in resort areas.

Keywords: *Inhabited lake, resort, collective environmental intervention, collective resource, common.*

REMERCIEMENTS

Je souhaite avant tout remercier mon directeur de recherche, M. Michel Guenet, pour sa disponibilité et son expertise qui ont manifestement contribué à alimenter ma réflexion tout au long de ce mémoire.

Je tiens également à souligner la contribution remarquable de chacun des individus ayant accepté de participer à des entretiens semi-dirigés.

Dans le même esprit, j'aimerais remercier le Centre de recherche sur les innovations sociales (C.R.I.S.E.S.) pour les bourses de recherche de l'axe « Territoires et milieux de vie ».

En ce qui a trait à la révision linguistique, je dois également d'importants remerciements à Me Andréjean Luc (pour ses judicieux conseils et ses assauts critiques) et Katherine Matteau (pour son souci du détail).

Au surplus, je tiens à souligner ma reconnaissance envers ma fiancée, Laura-Elisabeth Linteau, pour sa patience et son soutien moral tout au long de cette démarche d'écriture.

Enfin, il va de soi que ce projet n'aurait tout simplement pas été possible sans le soutien et la confiance des employés et des élus de la municipalité de Lantier (Benoit Charbonneau, Richard Forget, Marie-Chantal St-Antoine, Roxanne Boyer, Noël Lantier et bien d'autres). Merci pour tout!

LISTE DES ABRÉVIATIONS

CCE	Comité consultatif en environnement
C.c.Q.	<i>Code civil du Québec</i>
CCU	Comité consultatif en urbanisme
CRE	Conseil régional de l'environnement
LAU	<i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>
LQE	<i>Loi sur la qualité de l'environnement</i>
Loi sur l'eau	<i>Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés</i>
MELCC	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MRC	Municipalité régionale de comté
PDE	Plan directeur de l'eau
PNAAT	<i>Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire</i>
PPRLPI	<i>Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables</i>
PRMHH	Plan régional des milieux humides et hydriques
Impacts rives/littoral	Impacts de l'occupation humaine sur les rives et le littoral des lacs habités en milieu de villégiature
IQBR	Indice de qualité de la bande riveraine
RAMHHS	<i>Règlement sur les activités dans les milieux humides, hydriques et sensibles</i>
Régime transitoire	<i>Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations</i>
RR	Résidents riverains (ou « riverains »)
URB-ENV	Praticiens et professionnels de l'urbanisme et de l'environnement (ou « autres intervenants »)

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	iii
SUMMARY	iv
REMERCIEMENTS	v
LISTE DES ABRÉVIATIONS	vi
TABLE DES MATIÈRES	vii
INTRODUCTION	1
CHAPITRE I : CONTEXTE ET PROBLÉMATIQUE	4
1.1 Mise en contexte.....	4
1.1.1 Définition légale de la « rive » et du « littoral » au Québec	5
1.1.2 Les limites de l'intervention municipale.....	7
1.1.3 La quasi-absence du point de vue des résidents riverains.....	8
1.1.4 La « villégiature » au Québec	10
1.1.5 La région administrative des Laurentides comme territoire à l'étude	11
1.1.6 Le « lac habité ».....	14
1.2 Problématique : les impacts de l'occupation humaine sur les rives et le littoral des lacs habités en milieu de villégiature	20
1.2.1 L'objet d'étude et notre définition de l'expression : « protection des lacs habités ».....	20
1.2.2 Les impacts environnementaux.....	21
1.2.3 Les impacts socio-économiques	21
1.2.4 Les impacts favorisant la santé physique et psychologique des usagers	24
1.2.5 Synthèse des impacts rives/littoral.....	24
1.2.6 Question de recherche.....	26
1.2.7 Exposé des hypothèses.....	26
1.2.8 Les objectifs de recherche.....	27

CHAPITRE II : CADRE THÉORIQUE	28
2.1 Le contexte des innovations sociales.....	28
2.1.1 L'innovation sociale en contexte municipal	29
2.1.2 L'intervention collective environnementale au Québec	32
2.2 L'approche des « communs ».....	33
2.2.1 Contexte et pertinence.....	33
2.2.2 Les définitions retenues	35
2.2.3 Les conditions d'émergence des communs.....	39
2.2.4 Pertinence et limites de l'approche des communs dans le cadre de ce mémoire.....	47
CHAPITRE III : STRATÉGIE MÉTHODOLOGIQUE	49
3.1 Une approche inductive.....	49
3.2 L'entretien semi-dirigé comme méthode de collecte de données	52
3.2.1 L'analyse discursive.....	52
3.2.2 L'entretien semi-dirigé.....	52
3.2.3 La construction d'un guide d'entretien semi-dirigé.....	53
3.2.4 L'échantillonnage et le territoire à l'étude : la région administrative des Laurentides.....	60
3.2.5 Les considérations éthiques	62
3.2.6 Le recrutement des participants	62
3.2.7 La réalisation des entretiens.....	63
3.2.8 Retranscription des entretiens	64
3.2.9 Opérationnalisation des concepts.....	64
3.2.9.1 Grille d'analyse des impacts rive/littoral	65
3.2.9.2 Grille d'analyse des types d'interventions environnementales prioritaires par les participants.....	67
3.2.9.3 Grille d'analyse des « communs » adaptée à notre problématique de recherche ..	69
CHAPITRE IV : RÉSULTATS	71
4.1 Les impacts rives/littoral selon le point de vue des participants	71
4.2 Les interventions collectives visant la protection des lacs habités : la perspective des participants	80
4.2.1 La collaboration entre les associations de lacs et les municipalités locales.....	80

4.2.1.1 La municipalité comme principal palier gouvernemental d'intervention.....	81
4.2.1.2 L'association de lac : une institution crédible	81
4.2.1.3 L'essoufflement de la mobilisation associative	85
4.2.1.4 Les moyens limités des municipalités locales	86
4.2.1.5 Un partage des compétences et expériences	88
4.2.2 Le littoral comme principal milieu visé par les interventions collectives.....	89
4.2.2.1 L'acquisition de connaissances.....	90
4.2.2.2 Le contrôle des espèces exotiques envahissantes	91
4.2.2.3 La navigation et l'implication des associations de lacs	93
4.2.2.4 Les compagnies de bateaux : une sensibilisation déficiente.....	95
4.2.2.5 Le littoral : un espace public enclavé et approprié par les propriétaires riverains	95
4.2.3 Les rives publiques : entre l'accessibilité du plan d'eau et la protection de l'environnement	96
4.2.3.1 Les activités de plantation	97
4.2.3.2 L'ambivalence des participants face aux accès publics.....	97
4.2.3.3 La gestion municipale des accès publics	100
4.2.3.4 La gestion et/ou la création d'accès publics par les associations de lacs.....	101
4.2.4 Les interventions collectives sur les rives privées	103
4.2.4.1 Les réticences à intervenir sur le domaine privé.....	104
4.2.4.2 La sensibilisation et les projets de plantation	105
4.2.4.3 Le suivi des installations septiques.....	105
4.2.4.4 Le dialogue entre les locateurs (Airbnb) et les associations de lacs	106
4.2.4.5 Le rôle effacé des notaires en matière de sensibilisation.....	106
4.2.5 Synthèse des interventions collectives environnementales.....	107

CHAPITRE V : DISCUSSION111

5.1 L'intervention collective comme piste de solution à la dégradation des rives et du littoral des lacs habités en milieu de villégiature	111
5.2 Les impacts rives/littoral : un problème de ressources collectives	112
5.2.1 Le lac habité : un système de ressources collectives	112
5.2.2 L'importance de « prendre collectivement soin » du lac habité	116

5.3 Des interventions collectives qui ne sont pas nécessairement favorables à l'émergence de communs	118
5.3.1 Une communauté d'usagers complexe, hétéroclite et consciente de son accès privilégié au lac habité	118
5.3.2 La gouvernance des lacs habités par les associations de lacs selon les critères d'émergence des communs.....	122
5.4 Réflexion prospective sur la nécessité d'un partenariat « public-commun ».....	126
5.4.1 Les municipalités locales et les associations de lacs : des alliés naturels.....	127
5.4.2 Lutter contre les inégalités socio-environnementales par l'accroissement intelligent de l'accessibilité des plans d'eaux.....	130
CONCLUSION.....	132
Contribution aux disciplines de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire	133
Limites et ouverture vers d'autres projets de recherche	134
La portée (souhaitée) de mémoire de recherche	136
BIBLIOGRAPHIE	138
ANNEXES.....	I
Annexe 1 : Méthodologie de la revue de littérature	II
Annexe 2 : Informations issues des fiches des 260 propriétés situées directement au pourtour du lac de la Montagne Noire (2021).....	VI
Annexe 3 : Guide d'entretien – résidents riverains (RR)	XIII
Annexe 4 : Guide d'entretien – praticiens et spécialistes de l'environnement et/ou de l'aménagement du territoire (URB/ENV).....	XVIII
Annexe 5 : Certificat d'éthique no. CERAH-2021-047-D.....	XXI
Annexe 6 : Formulaire consentement et d'information pour la participation à la recherche...	XXIII
Annexe 7 : Appel de candidature (courriels et médias sociaux)	XXVIII
Annexe 8 : Les impacts rives/littoral mentionnés par les participants	XXXIV
Annexe 9 : Réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL) : base de données pour la région des Laurentides (2016-2020).....	XXXV

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Largeur de la rive calculée à partir de la limite du littoral	7
Figure 2 : Activités économiques – portrait territorial des Laurentides	13
Figure 3 : Carte bathymétrique du lac de la Montagne Noire (2013).....	16
Figure 4 : Extrait annoté du plan cadastral du secteur du lac de la Montagne Noire (2021).....	17
Figure 5 : Photo aérienne du lac de la Montagne Noire (2019).....	18
Figure 6 : Le bassin versant du lac de la Montagne Noire (2020).....	19
Figure 7 : Synthèse des impacts de l’occupation humaine sur les rives et le littoral des lacs habités en milieu de villégiature	25
Figure 8 : Les conditions d’émergence des communs selon Ostrom (1990/2010).....	40
Figure 9 : Localisation du site du Champ des possibles.....	42
Figure 10 : Développement du problème de recherche selon une approche inductive	51
Figure 11: Guide d’entretien – questions préliminaires (Q.1 à Q.9)	54
Figure 12 : Guide d’entretien – questions Q.10 (RR) et Q.1 (URB-ENV)	54
Figure 13 : Guide d’entretien – questions Q.11 (RR) et Q.2 (URB-ENV)	55
Figure 14 : Guide d’entretien – questions Q.12 (RR) et Q.3 (URB-ENV)	56
Figure 15 : Guide d’entretien – questions Q.13 (RR) et Q.4 (URB-ENV)	56
Figure 16 : Guide d’entretien – questions Q.14 (RR) et Q.5 (URB-ENV)	57
Figure 17 : Guide d’entretien – questions Q.15 (RR) et Q.6 (URB-ENV)	58
Figure 18 : Guide d’entretien – questions Q.16 (RR) et Q.7 (URB-ENV)	58
Figure 19 : Guide d’entretien – questions Q.17 (RR) et Q.8 (URB-ENV)	59
Figure 20 : Guide d’entretien – questions Q.18 (RR) et Q.9 (ENV-URB)	59
Figure 21 : Guide d’entretien – questions Q.19 (RR) et Q.10 (URB-ENV)	60
Figure 22 : Guide d’entretien – questions Q.20 (RR) et Q.11 (URB-ENV)	60

Figure 23 : Grille d’analyse des impacts rives/littoral.....	65
Figure 24 : Grille d’analyse des types interventions priorit��es par les participants (��tatique, municipale, collective, individuelle et/ou priv��e)	68
Figure 25 : Grille d’analyse des « communs » adapt��e �� notre probl��matique de recherche.....	70
Figure 26: Extraits de t��moignages associ��s aux diff��rents impact rives/littoral.....	72
Figure 27 : Notori��t�� des impacts rives/littoral chez r��sidents riverains interview��s (n=12)	76
Figure 28 : Notori��t�� des impacts rives/littoral chez les riverains et les autres intervenants (n=23)	78
Figure 29 : Notori��t�� des diff��rentes cat��gories d’interventions environnementales chez les participants	80
Figure 30 : Bilan des activit��s de surveillance volontaire des lacs – Laurentides.....	90
Figure 31 : Les interventions collectives visant la protection des lacs habit��s	108
Figure 32 : Les r��f��rences �� la notion de « ressource collective »	114
Figure 33 : Les interventions collectives faisant office de soin pr��ventif et/ou r��actif.....	117
Figure 34 : La compl��mentarit�� des municipalit��s et des associations de riverains en mati��re de gouvernance collective des lacs habit��s.....	129

INTRODUCTION

Plus de trente ans après l'adoption de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (ci-après nommée la « PPRLPI »), les impacts de l'occupation humaine sur les rives et le littoral (ci-après nommés les « impacts rives/littoral ») demeurent un enjeu d'actualité.

Même si la littérature québécoise souligne les limites inhérentes aux interventions municipales et l'opinion des experts en sciences naturelles, en droit ou en planification du territoire, le point de vue des résidents riverains est peu documenté. Dans ce mémoire, nous voulons explorer ce sujet à travers le cadre théorique des communs.

Le mémoire vise à approfondir nos connaissances du point de vue des riverains et des autres intervenants qui participent aux interventions collectives environnementales visant à protéger les lacs habités de la région administrative des Laurentides. Nous tenterons donc de répondre à la question : comment repenser la protection des rives et du littoral des lacs habités en milieu de villégiature? Les résultats des entretiens semi-dirigés permettent d'expliquer 3 types de solutions : 1) que l'intervention collective environnementale constitue une piste de solution crédible en matière de protection des rives et du littoral; 2) que les impacts de l'occupation humaine sur les rives et le littoral des lacs habités en milieu de villégiature peuvent être pensés comme un problème de ressources collectives; 3) que les initiatives citoyennes et associatives ne se traduisent pas nécessairement par l'émergence de communs. Notre réflexion prospective permet de dire que les municipalités locales et les associations de lacs sont complémentaires à plus d'un titre et qu'elles constituent un partenariat « public-commun ». Ces deux organisations sont de nature à accroître le nombre et l'étendue des interventions collectives visant directement ou indirectement la protection des rives et du littoral des lacs habités en milieu de villégiature.

Le premier chapitre de ce mémoire a pour objectif de présenter le contexte et la problématique des impacts rives/littoral. Dans la première section du chapitre, nous présenterons le contexte de l'étude en abordant plus spécifiquement la définition légale de la « rive » et du « littoral », les limites inhérentes à l'intervention municipale, la pertinence d'étudier le point de vue des résidents riverains, le contexte de la villégiature au Québec, le territoire à l'étude et la notion de « lac habité ». Dans la seconde partie

de ce chapitre, nous présenterons la problématique de recherche en explicitant l'objet d'étude et en recensant les impacts environnementaux, les impacts socio-économiques et les impacts favorisant la santé physique et psychologique des usagers des plans d'eau. En terminant, nous exposerons notre question de recherche, nos hypothèses et les objectifs de recherche.

Le second chapitre du mémoire consiste à justifier l'apport de la notion des « communs » dans l'analyse de la problématique des impacts rives/littoral. En préambule, nous brosserons un portrait général du contexte des innovations sociales, en accordant une attention particulière au contexte municipal des innovations et au contexte des interventions collectives environnementales au Québec. Par la suite, nous présenterons l'approche des communs en spécifiant sa pertinence, les définitions retenues et les conditions d'émergence des communs. Finalement, nous exposerons la pertinence et les limites de cette approche dans le contexte de notre mémoire.

Dans le troisième chapitre, nous expliquerons l'élaboration du guide d'entrevue semi-dirigée et la stratégie méthodologique ayant permis la collecte des données qualitatives primaires. D'abord, nous résumerons les étapes de l'approche inductive que nous avons préconisée tout au long de l'élaboration du présent mémoire. Ensuite, nous présenterons notre méthode de collecte des données : l'entretien semi-dirigé. Plus particulièrement, nous aborderons l'analyse discursive, l'entretien semi-dirigé, la construction du guide d'entretien, l'échantillonnage et le territoire à l'étude, les considérations éthiques, le recrutement des participants, la réalisation des entretiens, la retranscription des entretiens et l'opérationnalisation des concepts.

Le chapitre quatre vise surtout l'approfondissement nos connaissances empiriques concernant les différentes actions collectives environnementales visant de près ou de loin la protection des lacs habités dans le territoire des Laurentides. D'abord, nous proposerons une présentation du point de vue des participants sur la problématique des impacts rives/littoral. Par la suite, nous nous intéresserons aux différents types d'interventions collectives environnementales qui, selon les répondants, permettent la protection des rives et du littoral des lacs habités en milieu de villégiature. Plus précisément, la description des résultats s'articulera autour des thématiques suivantes : la collaboration entre les associations de lacs et les municipalités locales; le littoral comme principal milieu visé par les actions collectives environnementales; l'équilibre fragile entre la protection et l'accessibilité des rives publiques; les interventions collectives sur les rives privées; et la synthèse des interventions collectives environnementales soulevées par les participants.

Au dernier chapitre, nous proposerons une discussion centrée sur notre analyse des résultats en regard de notre cadre théorique et de la littérature. Ainsi, nous effectuerons un retour sur nos hypothèses de départ. Premièrement, nous expliquerons en quoi les interventions collectives environnementales constituent une piste de solution à la dégradation des rives et du littoral des lacs habités en milieu de villégiature. Deuxièmement, nous préciserons les raisons nous poussant à estimer que les impacts rives/littoral peuvent être pensés comme un problème de ressources collectives pouvant être davantage « ménagées » (Paquot, 2012a) par la collectivité. Troisièmement, nous expliquerons en quoi les interventions collectives environnementales ne se traduisent pas nécessairement par l'émergence de communs. Par la suite, nous présenterons notre réflexion prospective sur la pertinence d'un partenariat « public-commun » (L'Allier, 2021, p. 142) entre les associations de lacs et les municipalités locales.

En guise de conclusion, nous établissons le bilan du mémoire en spécifiant la contribution disciplinaire, les limites, l'ouverture vers de futurs projets de recherche et la portée (souhaitée) du mémoire.

CHAPITRE I : CONTEXTE ET PROBLÉMATIQUE

Le premier chapitre de ce mémoire a pour objectif de présenter le contexte de la recherche et la problématique des impacts de l'occupation humaine sur les rives et le littoral des lacs habités en milieu de villégiature.

Dans la première section concernant le contexte de l'étude (1.1), nous aborderons plus spécifiquement la définition légale québécoise de la « rive » et du « littoral » (1.1.1), les limites inhérentes à l'intervention municipale (1.1.2), la pertinence d'étudier le point de vue des résidents riverains (1.1.3), le contexte de la villégiature au Québec (1.1.4), le territoire à l'étude (1.1.5) et la notion de « lac habité » (1.1.6). Dans la seconde section de ce chapitre, nous présenterons la problématique des impacts rives/littoral (1.2) en explicitant l'objet d'étude (1.2.1) et en recensant les impacts environnementaux (1.2.2), les impacts socio-économiques (1.2.3) et les impacts favorisant la santé physique et psychologique des usagers des plans d'eau (1.2.4). Par la suite, nous présenterons une synthèse de ces impacts (1.2.5). En terminant, nous poserons notre question de recherche (1.2.6), soumettrons nos hypothèses (1.2.7) et identifierons les objectifs de ce mémoire (1.2.8).

1.1 Mise en contexte

À l'heure actuelle, l'eutrophisation¹ des plans d'eau, l'érosion des berges, l'appauvrissement de la couverture végétale (Cazalais, 2000, p. 48), la prolifération des cyanobactéries et toute une variété de « *désagréments que tout le monde subit, notamment lors des inondations [...], sont liés à l'urbanisation excessive des sols qui auraient dû rester vierges* » (Bonet, 2017, p. 111). Au Québec comme ailleurs, la pertinence écologique de la préservation des rives et du littoral fait l'objet d'une abondante littérature depuis des décennies (Cole et al., 2020; Stutter et al., 2012; Gagnon et Gangbazo, 2007; Jobin et al., 2004; Wenger, 1999; Dillaha et al., 1988). Non seulement cette bande de terre végétalisée (la rive) en bordure de plans d'eau représente un habitat pour la faune et la flore, mais elle

¹ Soit « le développement d'une production biologique importante des plans d'eau par un apport augmenté des nutriments, en particulier le phosphore [issu de phénomènes naturels et anthropiques, tels les activités agricoles et le traitement des eaux usées] » (INSPQ, 2008, cité dans Dubé et al., 2016).

contribue également à limiter le réchauffement excessif de l'eau, à réduire les apports de sédiments aux plans d'eau, à minimiser l'érosion des sols et des rives, à réguler le cycle hydrologique, à filtrer les eaux de ruissellement, à limiter la pollution de l'eau et à faire office de haie brise-vent. De plus, les milieux riverains sont reconnus pour jouer un rôle important dans la protection de la qualité esthétique du paysage (Michaud et *al.*, 2015, p. 4-12), notamment dans les milieux agricoles (Ruiz et Domon, 2015, 2013; Ruiz, 2014) et dans les milieux de villégiature (Cazalais, 2000; Nadeau, 2000).

1.1.1 Définition légale de la « rive » et du « littoral » au Québec

Avant d'aborder la dimension normative de ces milieux, une mise en contexte est de mise. Considérant les modifications législatives récentes en matière de protection des rives et du littoral, nous devons effectivement présenter un bref survol de l'ancien régime (la PPRLPI).

Dérivé du terme latin « *riparius* », faisant référence au terrain adjacent à un plan d'eau (Ilhardt et *al.*, 2000, cité dans Sibley et Gordon, 2010, p. 4), le mot « rive » (ou « bande riveraine ») ne fait pas l'objet d'une définition universelle et nous nous en tenons donc au contexte québécois. Ainsi, Gagnon et Gangbazo (2007) proposent dans un rapport ministériel de décrire la rive comme :

« [...] un couvert végétal permanent composé d'un mélange de plantes herbacées, d'arbustes et d'arbres adjacents à un cours d'eau ou à un lac. Les bandes riveraines assurent la transition entre les écosystèmes aquatiques et terrestres [...]. Les bandes riveraines peuvent remplir plusieurs fonctions importantes que nous regroupons en deux classes, soit la prévention ou la réduction de la contamination de l'eau (fonction d'assainissement) et la protection des habitats aquatiques et riverains » (p. 3).

L'ancien régime – la PPRLPI

Au Québec, la volonté politique d'assurer une protection environnementale des milieux riverains s'est principalement concrétisée, en 1987, par l'entrée en vigueur de la PPRLPI. Adopté en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (ci-après nommée la « LQE »), ce règlement provincial d'application municipale visait principalement à restreindre et à proscrire, à l'intérieur de la rive et du littoral, les constructions, les travaux d'excavations, les aménagements paysagers, les coupes d'arbres et toute autre forme d'altération ou de contrôle de la végétation herbacée, arbustive, arborée ou aquatique. Tel que prescrit par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (ci-après nommée la « LAU »), les dispositions de la PPRLPI ont été intégrées dans les schémas d'aménagement des municipalités régionales de comté (ci-après nommées « MRC ») et dans les règlements d'urbanisme des municipalités

locales afin que ce régime de protection soit concrètement opposable aux personnes morales et physiques qui contribuent à la dégradation de ces milieux riverains.

Le « Régime transitoire »

Dans la foulée des inondations historiques de 2017 et de 2019, le gouvernement du Québec a entamé une révision profonde du régime d'aménagement et de protection des rives, du littoral et des zones inondables. En date du 1^{er} mars 2022, l'entrée en vigueur du *Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations*² (ci-après nommé le « Régime transitoire ») a eu pour effet de modifier plusieurs lois et règlements et d'abroger la PPRLPI en vue de l'élaboration d'un éventuel régime permanent. En ce qui concerne la protection des rives et du littoral sur les propriétés résidentielles et de villégiature, les dispositions de l'ancien régime ont principalement été modifiées et intégrées au *Règlement sur les activités dans les milieux humides, hydriques et sensibles*³ (ci-après nommé le « RAMHHS »). D'ailleurs, plusieurs définitions de l'ancienne PPRLPI ont été intégrées à ce nouveau règlement sous un libellé sensiblement identique.

La rive

En vertu de l'article 4 du RAMHHS, la rive est une :

« [...] partie d'un territoire qui borde un lac ou un cours d'eau et dont la largeur se mesure horizontalement, à partir de la limite du littoral vers l'intérieur des terres. Elle est d'une largeur de :

1° 10 m lorsque la pente est inférieure à 30% ou, dans le cas contraire, présente un talus de 5 m de hauteur ou moins;

2° 15 m lorsque la pente est supérieure à 30% et qu'elle est continue ou présente un talus de plus de 5 m de hauteur » (art. 4 du RAMHHS).

Le littoral

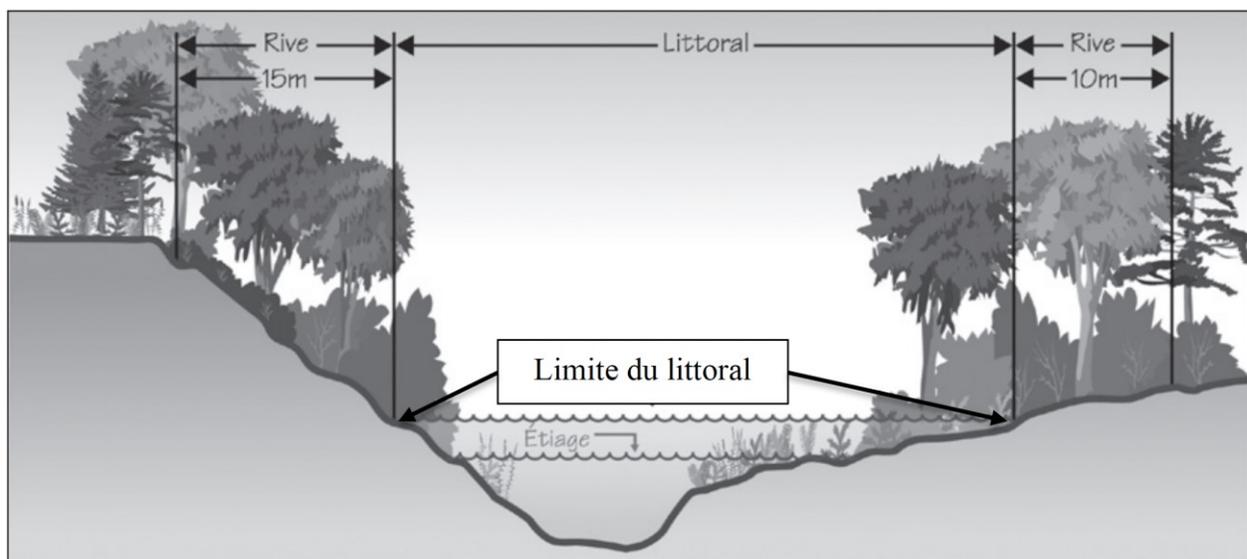
² Éditeur officiel du Québec. (2022b, 1^{er} mars). *Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations*.

³ Éditeur officiel du Québec. (2022c, 1^{er} mars). *Règlement sur les activités dans les milieux humides, hydriques et sensibles*. <https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rives/ramhhs-reglement-va.pdf>

En vertu de ce même article, le littoral est défini comme une « [...] *partie d'un lac ou d'un cours d'eau qui s'étend à partir de la ligne qui la sépare de la rive vers le centre du plan d'eau* [...] » (art. 4 du RAMHHS).

Afin d'illustrer plus clairement les notions susmentionnées, la figure 1 est une représentation assez précise de la méthode préconisée pour mesurer horizontalement la largeur minimale d'une bande riveraine selon la pente. Dans les deux cas soulevés, la largeur minimale de la rive est calculée à partir de la limite du littoral vers l'intérieur des terres. Leur largeur minimale varie en fonction de la pente. En effet, la rive située à la gauche de la figure 1 a une largeur minimale de 15 mètres en raison de la présence d'une pente de 30% et plus. À l'inverse, la rive opposée comporte une largeur minimale de 10 mètres en raison de son caractère moins pentu. Quant à la limite du littoral, elle « [...] *sert à délimiter le littoral et la rive en fonction des méthodes prévues [par règlement]* » (art. 4 du RAMHHS).

Figure 1 : Largeur de la rive calculée à partir de la limite du littoral



Source : (Michaud et *al.*, 2015, p. 35; annotations liées au deuxième paragraphe de l'article 24 du Régime transitoire).

* Annoté par Olivier Lisso-Gougeon, 2022.

1.1.2 Les limites de l'intervention municipale

Malheureusement, la dégradation des rives et du littoral demeure un enjeu d'actualité depuis des décennies et le cadre législatif associé à la protection de ces milieux s'avère difficilement applicable (Pépin, 2016; Choquette et *al.*, 2009). Ainsi, nonobstant le fait que les municipalités locales aient le

devoir de protéger ces milieux riverains via leurs propres règlements d'urbanisme, plusieurs experts et praticiens du domaine de l'urbanisme et de l'aménagement soutiennent que l'application intégrale de ce cadre normatif est quasiment impossible, notamment en raison de l'immensité des territoires à inspecter, du manque de volonté politique et du manque chronique de ressources financières et humaines (Gagné et Vaillancourt, 2018; Pépin, 2016; Noiseux-Laurin, 2015; Francoeur 2008, cité dans Racine 2015). D'ailleurs, il n'existe toujours pas de méthode de surveillance standardisée (Gagné et Vaillancourt, 2018) et peu de statistiques sont disponibles et comparables à ce sujet. De plus, quelques enquêtes ministérielles font état de taux de conformité relativement bas (Choquette et al., 2009; Sager et al., 2004) et d'une importante réticence citoyenne face à cette réglementation qui, dans les faits, restreint l'usage de la propriété privée en bordure des plans d'eau (Francoeur, 2008, cité dans Racine, 2015).

Par le fait même, les impacts de l'occupation humaine sur les rives et le littoral des lacs habités en milieu de villégiature sont également considérés comme étant un enjeu d'envergure régionale. En effet, dans le cadre de la révision des plans directeurs de l'eau (ci-après nommés « PDE ») – et de l'élaboration des plans régionaux des milieux humides et hydriques (ci-après nommés « PRMHH ») par les MRC –, la majorité des organismes de bassin versant (ci-après nommés « OBV ») ont d'ailleurs identifié la protection des bandes riveraines et du littoral comme étant l'une des principales problématiques à prioriser⁴ et ⁵. En ce sens, bien que les territoires des bassins versants soient une échelle d'analyse intéressante en matière de protection et de préservation des milieux humides et hydriques, nous nous intéresserons davantage à l'échelle locale, soit celle du plan d'eau (le lac habité).

1.1.3 La quasi-absence du point de vue des résidents riverains

Comme le souligne Guenet (2012, p. 120), il existe un besoin sociétal de créer de nouvelles stratégies d'aménagement du territoire et de nouvelles formes de gouvernance qui aideraient à la prise de décision et à la concertation entre les différents acteurs. Abondant dans le même sens, nous souhaitons contribuer à l'accroissement des connaissances théoriques sur le point de vue des résidents riverains et des autres intervenants sur les interventions collectives visant la protection des lacs habités

⁴ Organisme de bassin versant de la rivière du Nord [Abrinord]. (2019). *Table de concertation Priorisation des problématiques liées à l'eau de la ZGIE d'Abrinord*. https://www.abrinord.qc.ca/wp-content/uploads/2020/03/Compte-rendu_TC_VF.pdf

⁵ Regroupement des organismes de bassins versants du Québec [ROBVQ]. (2021). *La gestion intégrée de l'eau par bassin versant – GIEBV*. <https://robvq.qc.ca/la-giebv/>

en milieu de villégiature. Ainsi, en effectuant un survol de la littérature sur les représentations sociales de la rive et du littoral chez les résidents des zones de villégiature, nous constatons que les différents auteurs mettent l'accent sur les dimensions règlementaires et biophysiques de la rive et du littoral⁶.

Quoi qu'il en soit, bien que les riverains soient probablement les principaux concernés par les différentes mesures règlementaires de protection environnementale, leur implication et leur point de vue vis-à-vis de la bande riveraine et du littoral sont quasi inexistantes dans la littérature scientifique québécoise (Dubé et al., 2016; Brousseau, 2012), particulièrement en milieux de villégiature. Or, considérant qu'ils sont des acteurs importants face à cet enjeu, nous pouvons difficilement imaginer la protection de ces milieux sans leur implication (Brun et Lasserre, 2012), d'où notre intérêt à combler cette lacune sur le plan théorique et empirique (Booth et al., 2016).

À l'échelle des territoires à vocation agricole, les représentations sociales⁷ de la rive peuvent être analysées implicitement à travers les écrits concernant les paysages ruraux (Racine, 2015; Dupras, 2014; Gagnon et Gangbazo, 2007; Banville, 2006; Montpetit et al., 2002) et les « communautés de relation » qu'entretiennent les groupes et les individus avec ces paysages (Lauzier, 2014; Ruiz, 2014; Ruiz et Domon, 2013). Dans ce type de milieu, la rive y est principalement décrite comme étant un espace ayant une utilité esthétique (nature, diversité végétale, etc.) et fonctionnelle (rétention des sédiments, filtration de l'eau, etc.) (Lauzier, 2014; Ruiz, 2014; Ruiz et Domon, 2013; Cottet et al., 2010).

À l'échelle des espaces résidentiels et de villégiature, les représentations sociales de la rive y sont souvent brèves ou implicites. Certaines études se penchent notamment sur les représentations sociales d'objets liés à la rive (ex. lacs, rivières, milieux humides, qualité de l'eau en général, etc.), sans s'attarder explicitement sur la rive (Tremblay, 2005). Cela dit, la rive (ou bande riveraine) est un concept juridique relativement récent et l'expérience paysagère des résidents et villégiateurs semble davantage axée sur l'hédonisme, l'esthétisme et l'environnement (Cottet et al., 2013; Joliet et Jacobs, 2009; Joliet et martin, 2007; Beaudet et Gagnon, 2000; Cazalais, 2000).

⁶ Consultez l'annexe 1 pour comprendre la méthode employée lors de notre recherche documentaire.

⁷ Essentiellement, la représentation sociale correspond à : « [...] un acte de pensée par lequel un sujet se rapporte à un objet. Celui-ci peut être aussi bien une personne, une chose, un événement matériel, psychique ou social, un phénomène naturel, une idée, une théorie, etc.; il peut être aussi bien réel qu'imaginaire ou mythique, mais il est toujours requis. [En d'autres termes,] il n'y a pas de représentation sans objet » (Jodelet, 1989, p. 54).

Dans son « *étude des représentations sociales de la gestion de l'eau, de ses enjeux ainsi que des pratiques d'acteurs participant à un programme d'éducation communautaire sur les algues bleues* », Brousseau (2012, p. 109) constate que les principales attentes exprimées par les participants de son étude se résument en quatre points : (1) la continuation du suivi et de l'application des règlements; (2) la continuation des actions de sensibilisation et de formation; (3) la recherche d'un plus grand consensus entre les différents experts; et (4) un meilleur traitement de l'aspect économique dans la gestion de la ressource en eau. Nous nous attendons donc à ce que certains participants à notre étude expriment des points de vue similaires vis-à-vis des impacts rives/littoral.

Afin de mieux comprendre le point de vue des résidents riverains en lien avec notre propre problématique de recherche, nous estimons qu'il est essentiel de connaître le contexte entourant le phénomène de la villégiature québécoise et l'attrait sans cesse renouvelé des résidences secondaires.

1.1.4 La « villégiature » au Québec

Pour Gehl (2010/2012), les espaces de villégiature sont des lieux « [...] où la priorité va au repos, à la consommation et au plaisir [et où] on est convié à se balader et à y séjourner un certain temps » (p. 33). Outre cette représentation relativement répandue, la villégiature demeure un espace complexe où les particularités régionales, territoriales et spatiales sont nombreuses. Depuis des décennies, les activités touristiques et résidentielles consomment beaucoup d'espace (Massot et Merlin, 2015 p. 677) et entraînent d'importantes pressions sur l'environnement (Cazelais, 2000, p. 48).

Avant le XIX^e siècle, la villégiature était une activité essentiellement réservée à l'élite de la société qui désirait un cottage familial en bordure des cours d'eau à proximité de l'île de Montréal (Luka, 2008; Dagenais, 2005). Selon Dagenais (2005), même si la villégiature exprimait initialement un désir de distanciation de la ville, elle constituait néanmoins un phénomène fondamentalement citadin et moderne, en cohérence avec les différents processus d'urbanisation et les avancées technologiques de la seconde moitié du XIX^e siècle. De ce fait, en s'éloignant géographiquement des milieux urbains pour favoriser un rapprochement avec la nature, les élites ont paradoxalement favorisé la transformation de l'environnement et des paysages en fonction de leur propre vision de la nature, de leurs pratiques sociales et de leurs activités de loisir (Dagenais, 2005).

À partir des années 1930, les destinations de villégiature se diversifient et prennent une expansion spatiale importante au Québec. En effet, un déplacement de la villégiature montréalaise vers les régions

des Laurentides et des Cantons de l'Est est observé à cette époque (Dagenais, 2005, p. 322). Dans les Laurentides plus spécifiquement, la mise en service du tronçon Saint-Jérôme-Sainte-Agathe-des-Monts de la ligne ferroviaire du « P'tit train du Nord », en 1892, avait déjà contribué à favoriser la dispersion de cette activité (Beaudet et Gagnon, 2000, p. 184).

De plus, avec la transformation des conditions de travail et du pouvoir d'achat, combiné au développement du parc automobile et des autoroutes au tournant des années 1960 (Saint-Laurent, 1983), la villégiature se démocratise et devient rapidement une activité de masse. C'est ainsi que le phénomène de la résidence secondaire a pris un essor significatif au point qu'il est devenu difficile, dès les années 1990, de trouver des lots encore disponibles, en montagne comme en bordure des plans d'eau, à l'intérieur d'un rayon de deux heures (en voiture) des grands centres urbains du Québec. Quoiqu'il en soit, Cazalais (2000) considère qu'il y a eu un véritable « déferlement » des chalets de type quatre-saisons, particulièrement dans les Cantons-de-l'Est, dans les Laurentides et en Outaouais. Selon lui, le phénomène de la résidence secondaire a occasionné une transformation radicale de l'économie, des milieux de vie et de l'espace.

En effet, les résidences secondaires ont progressivement envahi la quasi-totalité des rives, des cours d'eau et des lacs situés à proximité des agglomérations (Beaudet et Gagnon, 2000, p. 184). En définitive, ces espaces touristiques sont de moins en moins naturels et sont davantage assimilés à l'espace et aux paysages urbains dont ils seraient devenus le prolongement périphérique (Cazalais, 2000, p. 32).

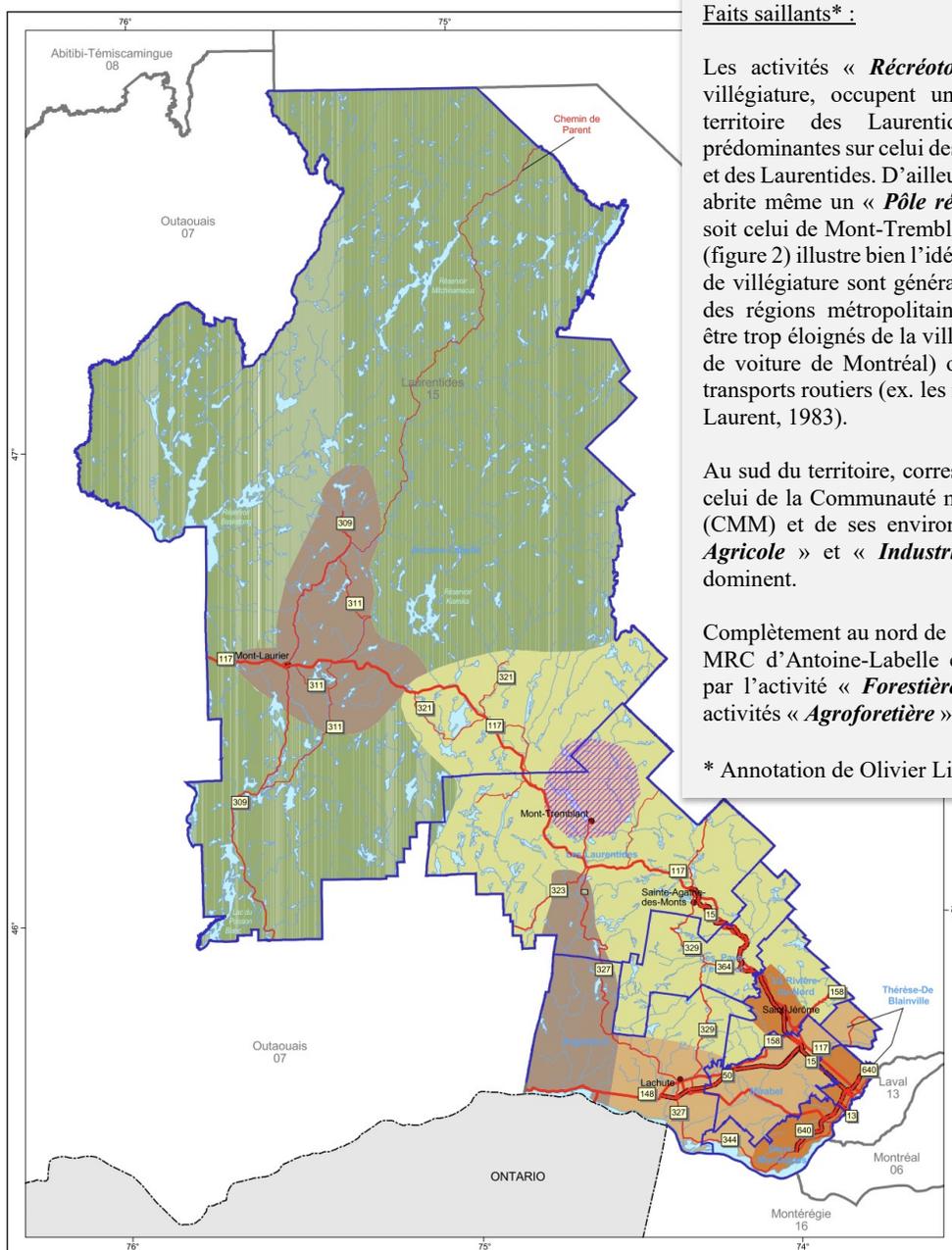
De manière plus générale, Simard et Guimond (2009) soulignent que la population rurale, y compris celle des espaces de villégiature, est très hétérogène et que la littérature à ce sujet se concentre surtout sur les conflits en les résidents de longue date et les néo-ruraux. Néanmoins, ce point de vue est souvent réducteur et la recomposition socio-démographique est si complexe qu'elle s'avère difficile à appréhender sur le plan des sciences sociales (Simard et al., 2018).

1.1.5 La région administrative des Laurentides comme territoire à l'étude

Dans le cadre de ce mémoire, nous avons choisi de centrer notre étude sur la région administrative des Laurentides, un territoire dont l'histoire et le développement économique ont d'ailleurs été façonnés par le tourisme et la villégiature (Laurin, 2000, p. 124-125). En effet, la région des Laurentides est reconnue comme un vaste territoire comportant d'importantes zones de villégiature et les lacs y sont

quasi-omniprésents (Brun, 2018; Joliet et Martin, 2007; Dagenais, 2005; Beaudet et Gagnon, 2000; Cazalais, 2000; Laurin, 2000; Nadeau, 2000). À cet effet, la carte intitulée « *Activités économiques – portrait du territoire* » (figure 2) illustre plutôt bien l'importance de l'étendue spatiale des activités de type « récréotouristique ». Excluant les MRC situées sur les basses-terres du Saint-Laurent (Deux-Montagnes, Mirabel et Thérèse-de-Blainville), une portion significative du territoire des autres MRC laurentiennes (particulièrement celles des Laurentides et des Pays-d'en-Haut) est dominée par les activités économiques à connotation récréotouristiques (figure 2). Bien que la superficie de cette région soit immense et que la réalité de l'occupation de ce territoire soit plus complexe et nuancée à bien des égards, nous avons fait le choix de ne pas identifier la municipalité ou la MRC de résidence des participants afin de maximiser la confidentialité des données recueillies (voir le chapitre 3).

Figure 2 : Activités économiques – portrait territorial des Laurentides



Faits saillants* :

Les activités « *Récréotouristiques* », incluant la villégiature, occupent une portion importante du territoire des Laurentides et sont nettement prédominantes sur celui des MRC des Pays-d'en-Haut et des Laurentides. D'ailleurs la MRC des Laurentides abrite même un « *Pôle récréotouristique majeur* », soit celui de Mont-Tremblant. En général, cette carte (figure 2) illustre bien l'idée selon laquelle les espaces de villégiature sont généralement situés à l'extérieur des régions métropolitaines (Cazelais, 2000), sans être trop éloignés de la ville centrale (ex. +/- 2 heures de voiture de Montréal) ou des principaux axes de transports routiers (ex. les routes A-15 et 117) (Saint-Laurent, 1983).

Au sud du territoire, correspondant essentiellement à celui de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et de ses environs, ce sont les activités « *Agricole* » et « *Industrielle et de service* » qui dominent.

Complètement au nord de la région, le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle est principalement occupé par l'activité « *Forestière* », suivi de loin par les activités « *Agroforestière* » et « *Récréotouristique* ».

* Annotation de Olivier Lisso-Gougeon, 2022.

* Représentation conceptuelle par aggrégation de phénomènes homogènes

- Activité économique prépondérante**
- Forestière
 - Récréotouristique
 - Agroforestière
 - Agricole
 - Industrielle et de services
 - Pôle récréotouristique majeur

- Réseau routier**
- Autoroute
 - Route nationale
 - Route régionale
 - Route collective

- Hydrographie**
- Cours d'eau
 - Lac
- Organisation administrative**
- Ville, localité
 - MRC
 - Région
- Frontière**
- Interprovinciale

Projection cartographique
 Mercator transverse modifiée (NTM), zone de 3°
 Système de coordonnées planes du Québec (SCOPQ), fuseau 9
 1/900 000
Sources
 Référence cartographique : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (BOTA 2514) 1999
Réalisation
 Direction régionale de la gestion du territoire public de Montréal
 Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
 Gouvernement du Québec, 2006
 Note : Le présent document n'a aucune portée légale.



Source : (Gouvernement du Québec, 2006, p. 53).

1.1.6 Le « lac habité »

À l’opposé de l’idée du *wilderness*⁸, nous proposons l’emploi du terme « lac habité ». Ce néologisme que nous proposons est étroitement inspiré des concepts de « nature habitée » et de « campagne habitée », qui se résument essentiellement à l’existence d’un cadre bâti diffus à l’échelle de territoires considérés comme étant naturels (Flamand-Hubert, 2015; Magnaghi, 2014, p. 111; Luka, 2008; Joliet et Martin, 2007; Glon, 2006; Dagenais, 2005; Cazalais, 2000). Loin de faire l’objet d’une définition précise, la notion de « lac habité » nous apparaît pertinente à maints égards.

Qu’est-ce qu’un lac? Sur le site web du portail des milieux humides et hydriques, un lac se définit comme :

« [...] un milieu hydrique étendu, de forme variable, mais généralement sphérique. Contrairement à une rivière, le courant y est peu prononcé et il est difficile d’établir la direction du courant au premier regard. Comme tous les milieux hydriques et humides, le lac peut être d’origine naturelle ou anthropique. La profondeur d’un lac est constamment au-dessus de 2m, même en période sèche »⁹.

Qu’est-ce qu’un lac habité? En nous inspirant de la littérature¹⁰ et de nos connaissances et expériences personnelles, nous avons dressé une liste non exhaustive d’indicateurs nous permettant d’identifier ce que représente un « lac habité ». Pour les fins de l’analyse, nous considérons qu’un lac habité peut se caractériser notamment par :

- (1) la présence d’un lac dont la profondeur moyenne est de plus de 2 mètres (figure 3);
- (2) l’existence d’un grain bâti plus dense à proximité du plan d’eau (figure 3);
- (3) l’existence d’un parcellaire hautement fragmenté en bordure du plan d’eau (figure 4);
- (4) une prédominance des usages résidentiels et de villégiature (figure 4);
- (5) une diversité de types d’aménagements paysagers à même la rive ou à proximité de celle-ci (Nadeau, 2000) (figure 5);
- (6) une variété de résidences secondaires ou principales (et/ou toutes autres constructions) situées à même la rive ou à proximité de celle-ci (voir la figure 5);

⁸ Essentiellement, le *Wilderness* se caractérise par une nature sauvage située dehors du social et où tout être humain n’y est que visiteur (Joliet et Jacobs, 2009, p. 29; Arnould et Glon, 2006).

⁹ Portail des milieux humides et hydriques. (2020).

¹⁰ Y incluant la littérature grise (Carignan, 2013; Ministère de l’Énergie et des Ressources naturelles, 2021).

- (7) la présence ou l'absence d'accès publics au plan d'eau;
- (8) un champ visuel où la présence de l'habitat humain (ex. les bâtiments, les aménagements paysagers, les infrastructures publics, etc.) est perceptible (Flamand-Hubert, 2015; Cazelais, 2000; Nadeau, 2000, p. 88);
- (9) le fait qu'il représente un cadre de vie convoité¹¹; et/ou
- (10) une gouvernance et un découpage administratif souvent non adaptés à la gestion de l'eau par bassin versant (ce qui, en soi, est assez commun au Québec) (figure 6).

L'exemple du lac de la Montagne Noire

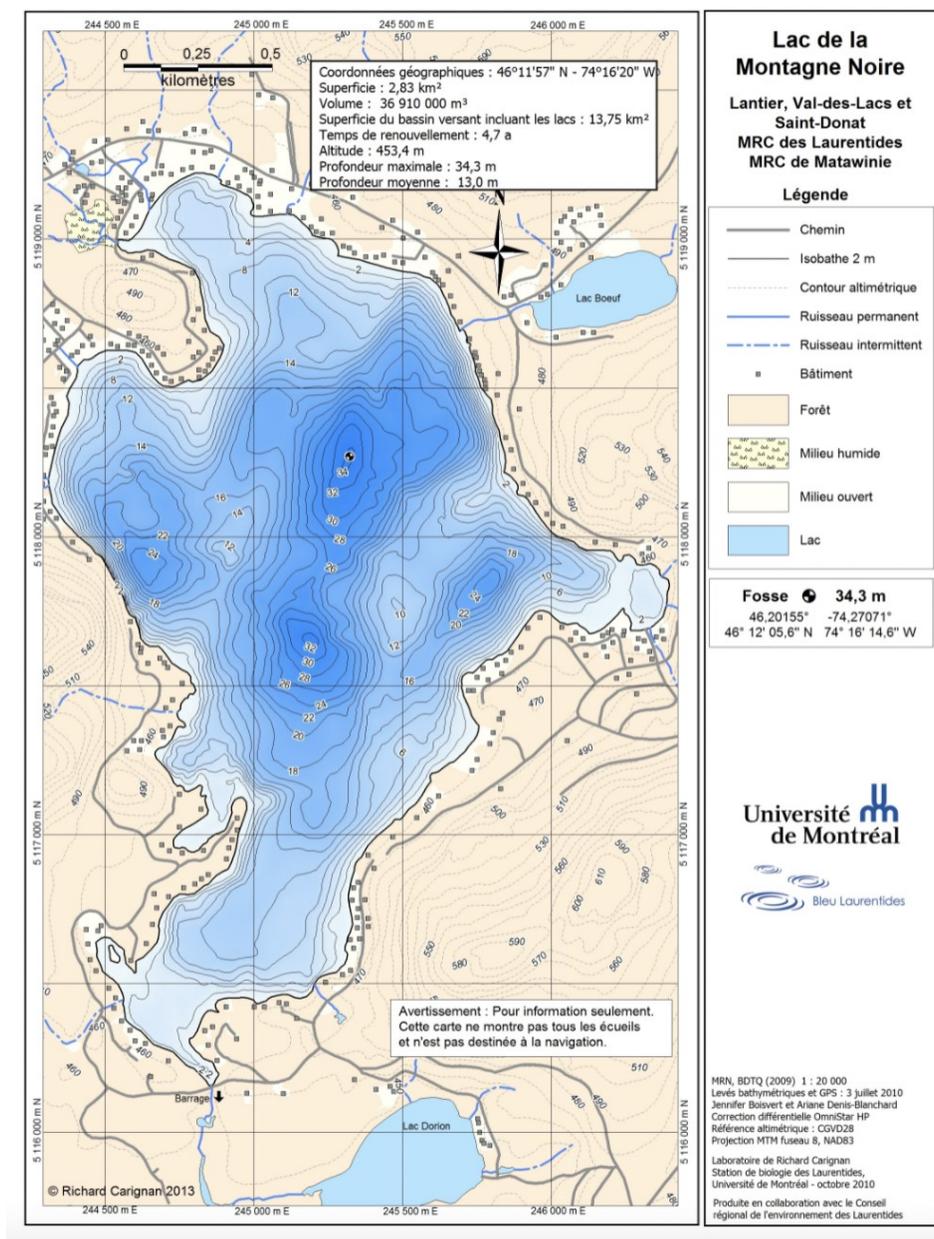
En nous basant notamment sur nos propres expériences personnelles et professionnelles (Bourgeois, 2016, p. 59), nous avons, pour les fins de l'exercice, choisi de proposer l'exemple d'un espace que nous connaissons bien, soit le lac de la Montagne Noire. Ce lac est situé simultanément sur le territoire des municipalités de Lantier, de Val-des-Lacs et de Saint-Donat-de-Montcalm. À maints égards, ce lac nous apparaît représentatif des critères applicables aux lacs habités. À l'instar des nombreux lacs de la région administrative des Laurentides, les cartes (figures 3, 4 et 6) et orthophotos (figure 5) du lac de la Montagne Noire mettent effectivement en lumière les caractéristiques typiques d'un lac habité.

Par souci de confidentialité, nous avons cru bon de n'interviewer aucun individu résidant dans l'une de ces trois municipalités qui brodent ce lac¹².

¹¹ Liste des principaux auteurs ayant abordé la notion de milieu ou de cadre de vie : Guimond et al., 2020; Goeldner-Gianella, 2017; Cottet et al., 2013; Joliet et Jacobs, 2009; Joliet et Martin, 2007; Dagenais, 2005; Montpetit et al., 2002; Beaudet et Gagnon, 2000; Cazelais, 2000; Nadeau, 2000.

¹² Les détails de la stratégie méthodologique seront expliqués au troisième chapitre.

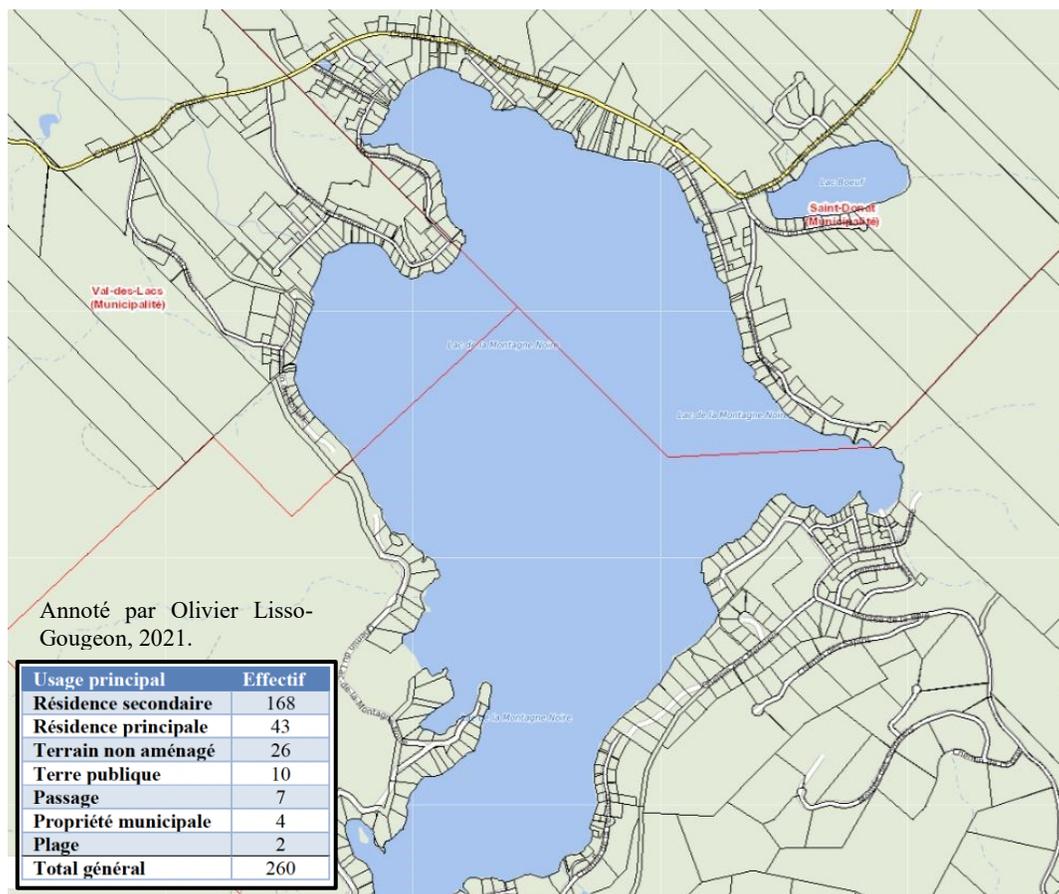
Figure 3 : Carte bathymétrique du lac de la Montagne Noire (2013)



Source : (Carignan, 2013).

Explication. En consultant cette carte bathymétrique (figure 3), nous comprenons qu'il y a présence d'un lac navigable (plus de 2m de profondeur) (critère 1). Nous notons également la présence d'un grain bâti plus dense à proximité du plan d'eau (critère 2). Comme nous le verrons dans la figure suivante, les secteurs les plus densément construits correspondent généralement aux plus anciens développements qui datent d'une époque où les normes de lotissement étaient bien plus permissives à l'égard des développeurs qui désiraient vendre le plus de propriétés possibles en bordure des lacs. Une autre interprétation serait que certains terrains riverains ne sont tout simplement pas constructibles en raison de la topographie locale ou en raison de la tenure des terres (ex. des terres du domaine de l'État qui demeurent boisées).

Figure 4 : Extrait annoté du plan cadastral du secteur du lac de la Montagne Noire (2021)



Source : (Annexe 1; Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, 2021; MRC de Matawinie, 2021; MRC des Laurentides, 2021) (consultés les 22 juillet et 6 août 2021).

Explication. À la lumière de cet extrait annoté du plan cadastral du secteur du lac de la Montagne Noire (figure 4), nous pouvons apercevoir que les lots situés à proximité du lac ont généralement une superficie nettement inférieure aux lots plus éloignés de celui-ci (critère 3). Ceci semble évoquer l'attrait de la propriété riveraine et l'ancienneté du développement en bordure du lac. En effet, depuis près d'une décennie, les MRC ont tendance à imposer des superficies minimales plus grandes pour les demandes de lotissement afin de limiter la densité de population (nombre de logements à l'hectare) en milieu de villégiature. Dans le cas de la MRC des Laurentides, la superficie minimale imposée est de 4000 mètres carrés¹³ et les nouveaux lots ont donc forcément une superficie supérieure à celle des lots déjà développés au pourtour du lac.

En consultant le rôle d'évaluation (2021) des 260 propriétés riveraines¹⁴, nous remarquons que 168 des 221 propriétés construites sont des résidences secondaires et que 43 sont des résidences principales. Il y a donc manifestement prédominance des usages résidentiels et de villégiature (critère 4). Pour le reste, il y a 26 petits terrains non aménagés, 10 terres publiques, 7 voies de passages, 4 propriétés municipales (non aménagées pour les citoyens) et 2 plages.

¹³ Article 14 du document complémentaire (schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides, 2000).

¹⁴ Soit les propriétés dont au moins une des limites de lot touche directement le plan d'eau (voir l'annexe 1).

Figure 5 : Photo aérienne du lac de la Montagne Noire (2019)

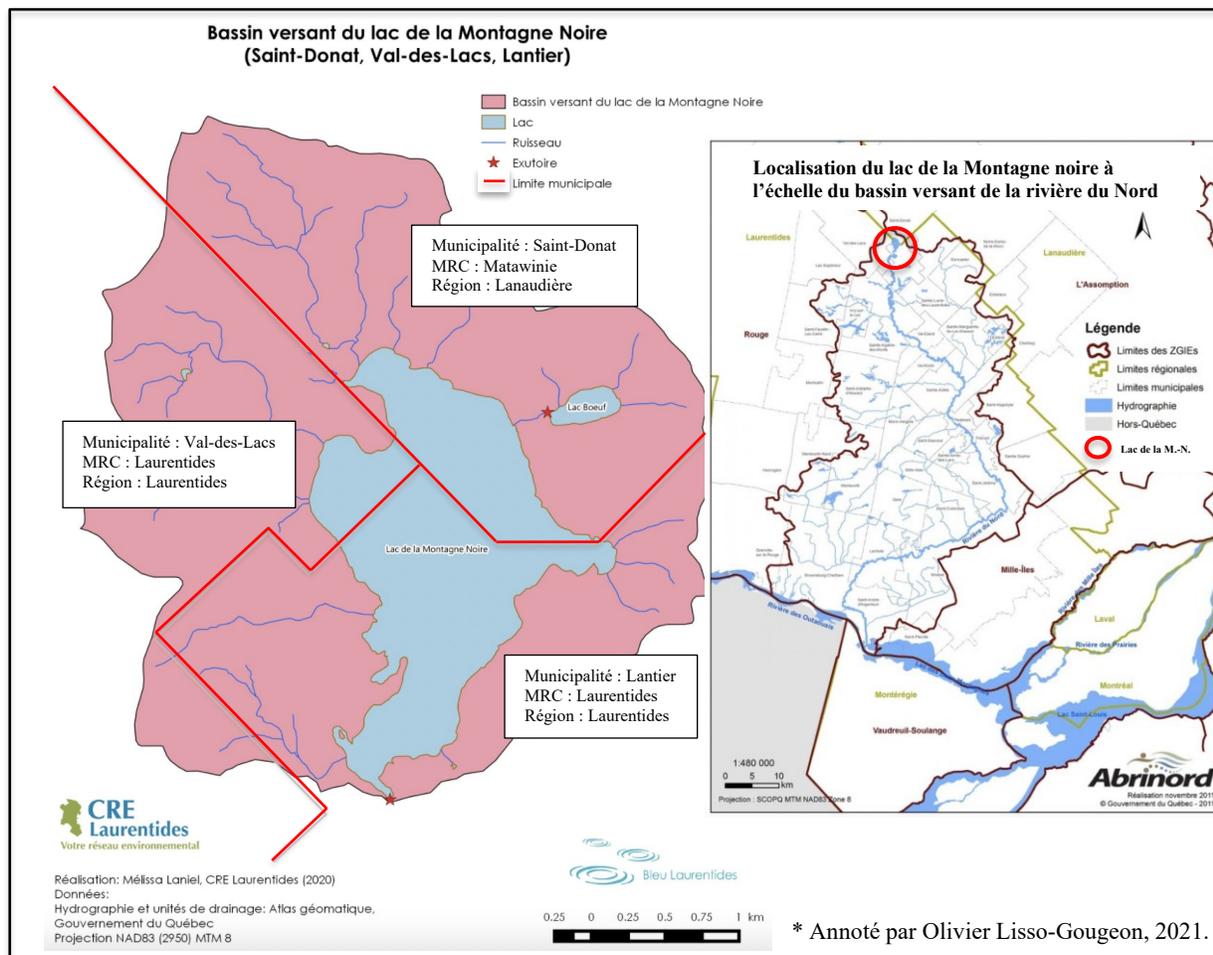


Annoté par Olivier Lisso-Gougeon, 2022.

Source : (Gouvernement du Québec, 2019).

Explication. Cette photo aérienne du lac de la Montagne Noire (figure 5) illustre bien l'existence d'une diversité de types d'aménagements paysagers à même la rive ou à proximité de celle-ci (Nadeau, 2000) (critère 5). Nous remarquons notamment que certaines propriétés sont plus déboisées que d'autres et que certaines habitations sont plus rapprochées du plan d'eau que d'autres. À cet effet, les propriétés présentées dans l'*agrandissement no. 2* sont assez représentatives de ce type de développement (ex. petits lots, peu de végétation riveraine, minéralisation des surfaces, etc.). Nous remarquons également que la majorité des espaces construits sont situés à moins de 200 mètres du lac. Dans les *agrandissements no. 1 et 3*, il est possible de percevoir une couverture végétale plus importante en bordure du lac. Néanmoins, il semblerait que cela soit en partie dû au fait qu'il s'agisse de lots plus grands et qu'une seule habitation par lot est permise (il y a donc forcément moins de constructions) (voir la figure 4).

Figure 6 : Le bassin versant du lac de la Montagne Noire (2020)



Source : (Laniel, 2020; Organisme de bassin versant de la rivière du Nord, 2011).

Explication. En observant la carte du bassin versant du lac de la Montagne Noire (figure 6), situé à la tête du bassin versant de la rivière du Nord, nous constatons que les limites administratives locales et régionales ne sont pas cohérentes avec la réalité des surfaces de drainage (critère 10), ce qui, à notre avis, est susceptible d'entraîner une gouvernance non adaptée à la gestion de l'eau par bassin versant.

En se référant à l'exemple de la confluence montréalaise, Beudet (2017) déplore que « [...] les découpages [administratifs] ne sont qu'accessoirement définis en fonction de la géographie [et que] les plans d'eau [...] ont longtemps été considérés davantage comme des frontières plutôt que comme des territoires à part entière » (p. 213). À la lecture de la présente figure, le cas du lac de la Montagne Noire, quoi que différent à maints égards, ne semble pas y faire exception.

1.2 Problématique : les impacts de l'occupation humaine sur les rives et le littoral des lacs habités en milieu de villégiature

Le rôle de la rive sur la qualité de l'environnement à l'échelle du plan d'eau ou du bassin versant est connu depuis des décennies (Cole et al., 2020; Stutter et al., 2012; Gagnon et Gangbazo, 2007; Jobin et al., 2004; Wenger, 1999; Dillaha et al., 1988). Or, l'occupation humaine ne cesse de transformer les milieux riverains au gré des projets de construction et d'aménagement au pourtour des lacs des principales régions touristiques du Québec (Cazelais, 2000; Nadeau, 2000). Au surplus, la pandémie de COVID-19 (2020-2022) semble avoir momentanément accentué la ruée vers les terrains constructibles en bordure des plans d'eau situés en dehors des régions métropolitaines (Ferrier, 2020; Guimond et al., 2020).

À cet égard, nous avons retenu trois catégories d'impacts rives/littoral, soit (1) les impacts environnementaux, (2) les impacts socio-économiques et (3) les impacts favorisant la santé physique et psychologique des usagers de ces plans d'eau.

1.2.1 L'objet d'étude et notre définition de l'expression : « protection des lacs habités »

Le point de vue des riverains et autres intervenants quant aux interventions collectives environnementales visant la protection des lacs habités en milieu de villégiature dans la région des Laurentides constitue l'objet central de ce mémoire de recherche.

Mais qu'entendons-nous par « protection des lacs habités »? Pour les fins de notre analyse, nous ne souhaitons pas nous limiter à une approche normative. Ainsi, nous considérons que la protection des lacs habités réfère à la fois :

- (1) à l'application du cadre normatif¹⁵ visant la protection des rives et du littoral;
- (2) aux diverses mesures visant à réduire les impacts environnementaux et socio-économiques associés à l'occupation humaine des rives et du littoral; et
- (3) aux mesures visant à accroître les impacts rives/littoral qui favorisent la santé physique et psychologique des usagers des plans d'eau.

¹⁵ Particulièrement le cadre normatif associé au Régime transitoire.

Nous ferons indistinctement référence à ces trois dimensions susmentionnées lorsque nous ferons usage des termes de « protection des rives et du littoral » ou de « protection des lacs habités ».

1.2.2 Les impacts environnementaux

Dans un premier temps, les conséquences des impacts de l'occupation humaine sur la qualité de l'environnement des rives et du littoral des lacs habités sont relativement bien documentées dans la littérature. Que l'on fasse référence à l'eutrophisation, à la turbidité, à l'apport en sédiments, à l'érosion des berges, au réchauffement de l'eau, à l'intrusion d'espèces animales et végétales exotiques envahissantes, aux inondations, à la minéralisation des surfaces, à l'appauvrissement de la couverture végétale, à la dégradation de la biodiversité ou à l'artificialisation des paysages, force est de constater que ces impacts constituent généralement une forme de pollution et/ou de nuisance diffuses à travers l'espace et le temps (Cole et al., 2020; Lavoie, 2019; Bonet, 2017, p. 111; Michaud et al., 2015, p. 4-12; Stutter et al., 2012; Gagnon et Gangbazo, 2007; Jobin et al., 2004; Cazalais, 2000, p. 48; Nadeau, 2000; Wenger, 1999; Dillaha et al., 1988).

Néanmoins, l'évaluation de l'efficacité de toute mesure de protection environnementale (ex. réglementation, inspections, tests d'eau, etc.) sur la santé des lacs habités demeure difficilement quantifiable et plusieurs incertitudes subsistent. D'ailleurs, même un rapport officiel de caractérisation environnementale ne permet pas toujours de saisir la complexité d'un écosystème local. Considérant que le territoire et les écosystèmes sont des systèmes complexes (Joerin et Rondier, 2007), comparables à un organisme vivant (Magnaghi, 2017, p. 13), il est naturellement difficile de mesurer l'efficacité des diverses actions environnementales sur les éléments qui composent ce système (ex. la faune, la flore, la qualité de l'eau, etc.). Ainsi, il faut donc accepter un certain degré d'incertitude (Garcia, 2006, p. 181-190) et concevoir qu'il n'existe pas de solution miracle, mais bien un ensemble de solutions imparfaites qui serait susceptible d'entraîner des effets positifs sur la qualité de l'environnement par leurs effets combinés. À notre avis, les écosystèmes des lacs habités n'y font pas exception.

1.2.3 Les impacts socio-économiques

Dans un deuxième temps, nous comprenons que l'occupation humaine des rives et du littoral des lacs habités en milieu de villégiature engendre également des impacts sur le plan socio-économique. En effet, les nuisances associées à la navigation de plaisance (ex. bruits, vagues, sécurité, cohabitation avec les canots, kayak et autres utilisation plus douces de l'eau, etc.) (Provencher, 2021; Dauphin,

2000) et au bruit (ex. location de chalet, voisins fêtards, etc.) (Lecomte, 2018) sont souvent identifiés dans la littérature grise et dans les articles de presse comme étant des irritants qui nuisent à la cohabitation harmonieuse des usagers.

Or, la privatisation des rives et la réduction de l'accessibilité aux plans d'eau (Sénéchal, 2021; Colpron, 2020) constituent également des conséquences de l'occupation humaine qui peuvent difficilement être ignorées dans le cadre de ce mémoire. Le coût exorbitant des propriétés riveraines accentue d'autant plus les inégalités face à l'accès aux plans d'eau. C'est donc sans surprise que le vocable « lacs privés »¹⁶ semble si souvent employé dans les journaux et les nombreux sites de ventes de propriétés (Colpron, 2022). Pour Jacobs (2004, cité dans Joliet et Martin, 2007), plusieurs lacs font littéralement l'objet d'une « confiscation paysagère » (p. 15). Ce constat semble encore plus absurde lorsque nous considérons également le fait que l'eau est officiellement reconnu comme étant un patrimoine collectif en vertu de la *Politique nationale de l'eau* en 2002 (Comeau, 2010, p. 23) et de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (ci-après nommée la « *Loi sur l'eau* »). Lors de l'élaboration de cette *Loi sur l'eau*, Bernard Landry (2002), s'était d'ailleurs exprimé à l'effet que :

« [parmi] les ressources dont bénéficie le Québec, l'eau est celle qui est la plus précieuse puisque nous lui reconnaissons aucun substitut. En même temps, elle est l'une des plus vulnérables » (Landry, s.d., cité dans Ministère de l'Environnement, 2002).

En effet, bien que les lacs habités du Québec méridional soient généralement des espaces publics appartenant à l'État (et donc théoriquement à l'ensemble des citoyens), il n'en demeure pas moins que l'accès à ces plans d'eau est restreint par les règles relatives à la propriété privée. En d'autres termes, les lacs habités sont des espaces publics partiellement ou entièrement enclavés par des propriétés privées. Ainsi, malgré le caractère public de ces plans d'eau (art. 919¹⁷ du C.c.Q.), encore faut-il pouvoir y accéder légalement (Verville, 2020; Doan et Lemat, 2013). À la lecture de l'article 920 du C.c.Q., tout citoyen :

¹⁶ Domaine des Lacs & Boisés. (s.d.). *Lac privé à vendre : Québec, Canada*. <https://domainesdeslacsetboises.com/lac-privé-a-vendre-quebec-canada/> ; Kijiji. (s.d.). *Annonces dans « avec lac privé » - Terrains à vendre – Québec*. <https://www.kijiji.ca/b-terrain-a-vendre/quebec/avec-lac-privé/k0c64119001>

¹⁷ « Le lit des lacs et des cours d'eau navigables et flottables est, jusqu'à la ligne des hautes eaux, la propriété de l'État. Il en est de même du lit des lacs et cours d'eau non navigables ni flottables bordant les terrains aliénés par l'État après le 9 février 1918; avant cette date, la propriété du fonds riverain emportait, dès l'aliénation, la propriété du lit des cours d'eau non navigables ni flottables. Dans tous les cas, la loi ou l'acte de concession peuvent disposer autrement » (article 919 du Code civil du Québec).

« [...] peut circuler sur les cours d'eau et les lacs, à la condition de pouvoir y accéder légalement, de ne pas porter atteinte aux droits des propriétaires riverains, de ne pas prendre pied sur les berges et de respecter les conditions d'utilisation de l'eau ».

(Nos soulignements)

Néanmoins, le projet de loi n° 996¹⁸ (la *Loi favorisant l'accès public aux cours d'eau et aux lacs*) prévoit des allègements au C.c.Q. et à la *Loi sur l'eau*. Parmi ceux-ci, nous notons particulièrement les articles 1 et 3 qui se lisent comme suit :

« L'article 920 du Code civil du Québec est modifié par l'ajout, à la fin de l'alinéa suivant :
« Malgré le premier alinéa, toute personne pratiquant des activités aquatiques ou nautiques non motorisées peut, temporairement, pour des motifs de sécurité et suivant les conditions et modalités déterminées par règlement du gouvernement, prendre pied sur les berges ». »
(art. 1 du projet de loi n° 996); et

« L'article 3 de la [*Loi sur l'eau*] est modifié par le remplacement du deuxième alinéa par le suivant : « Le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs prend des mesures afin de favoriser l'accès public au fleuve Saint-Laurent et aux autres plans ou cours d'eau, notamment pour permettre à toute personne d'y avoir accès pour y pratiquer des activités aquatiques ou nautiques non motorisées et d'y circuler dans les conditions prévues à l'article 920 du Code civil. » » (art. 3 du Projet de loi n° 996).

Somme toute, l'accès au littoral soulève un réel enjeu de justice socio-environnementale (Philibert et Rodrigues, 2021; Lefèvre, 2020; Larrère, 2017, p. 8; Fraser, 2011, p.13). D'ailleurs, dans la toute nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* (ci-après nommée la « PNAAT »), le gouvernement du Québec réitère que : « *sur le plan social, l'accès aux espaces publics et la proximité à la nature sont inégaux d'une collectivité à l'autre* » (Gouvernement du Québec, 2022, p. 16) et que l'accès aux espaces verts et bleus renforcerait « l'équité sociale » (p. 12).

¹⁸ Éditeur officiel du Québec. (2022a). *Projet de loi no 996 : Loi favorisant l'accès public aux cours d'eau et aux lacs*. <http://m.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-996-42-2.html>

1.2.4 Les impacts favorisant la santé physique et psychologique des usagers¹⁹

Dans un troisième temps, il importe de souligner que plusieurs impacts rives/littoral favorisent la santé physique et psychologique des usagers des plans d'eau. En effet, la fréquentation des espaces verts et des espaces bleus est reconnue comme ayant des effets positifs sur la santé et le bien-être des individus. Dans le cadre d'une étude psycho-environnementale associant la santé mentale et les espaces naturels, Nutsford et al., (2016, p. 70) soulignent d'ailleurs qu'un : « [...] *higher levels of blues pace visibility were associated with lower psychological distress* [...] ». Ainsi, la présence d'aménagements (sentiers d'accès, plages, belvédères, parcs, etc.), de bâtiments (habitations, hôtels, gîtes touristiques, etc.) et d'accessoires (bancs, escaliers, signalisations, quais, kayaks, embarcations à moteur, etc.) en bordure d'un lac permet effectivement aux usagers d'accéder plus facilement à des « ressources environnementales » (Montpetit et al., 2002, p. 171), lesquelles sont bénéfiques pour la santé physique et psychologique. Parmi ces ressources environnementales, nous pouvons notamment identifier les paysages, les espaces verts (forêts, boisés, végétation riveraine, parcs, etc.), les espaces bleus (lieu de plage et/ou d'activité nautique) (Nutsford et al., 2016), les espaces blancs (lieux montagneux ou de sports d'hiver), un environnement de qualité (tranquillité, aire pure, eau propre, etc.) et, ultimement, un cadre de vie agréable et hautement convoité (Aubé, 2021; Fortin et Després, 2008; Luka, 2008; Aubin-Des Roches, 2006; Montpetit et al., 2002; Cazalais, 2000).

1.2.5 Synthèse des impacts rives/littoral

Au total, nous avons soulevé vingt-deux (22) types d'impacts rives/littoral dans la littérature (voir la figure 7). Parmi ceux-ci, nous identifions onze (11) impacts environnementaux, cinq (5) impacts socio-économiques et six (6) impacts favorisant la santé physique et psychologique des usagers. Cette liste n'est pas exhaustive et plusieurs de ces catégories pourraient se chevaucher.

¹⁹ Contrairement aux deux premières catégories d'impact, celle-ci fait référence à des impacts positifs. L'inclusion de cette catégorie permet de nuancer notre analyse et ainsi éviter d'adopter une posture trop pessimiste par rapport à notre problématique de recherche.

**Figure 7 : Synthèse des impacts de l'occupation humaine sur les rives et le littoral des lacs
habités en milieu de villégiature**

Les impacts environnementaux	
(1)	<i>Eutrophisation</i> (Cole et al., 2020; Gagnon et Gangbazo, 2007)
(2)	<i>Turbidité</i> (Cole et al., 2020; Gagnon et Gangbazo, 2007)
(3)	<i>Apport en sédiments</i> (Cole et al., 2020; Michaud et al., 2015, p. 6; Gagnon et Gangbazo, 2007)
(4)	<i>Érosion</i> (Gagnon et Gangbazo, 2007; Nadeau, 2000, p. 88)
(5)	<i>Réchauffement de l'eau</i> (Cole et al., 2020; Michaud et al., 2015, p. 6; Gagnon et Gangbazo, 2007; Nadeau, 2000, p. 88)
(6)	<i>Intrusion d'espèces animales ou végétales exotiques envahissantes</i> (Lavoie, 2019, p. 250-257)
(7)	<i>Inondations</i> (Michaud et al., 2015, p. 13)
(8)	<i>Minéralisation des surfaces</i> (Gangbazo, 2007)
(9)	<i>Appauvrissement de la couverture végétale</i> (Cole et al., 2020; Gagnon et Gangbazo, 2007)
(10)	<i>Dégradation de la biodiversité</i> (Cole et al., 2020; Michaud et al., 2015, p. 5; Jobin et al., 2004)
(11)	<i>Pollution de l'eau</i> (Michaud et al., 2015, p. 11)
Les impacts socio-économiques	
(12)	<i>Conflits d'usage liés à la notion de propriété privée</i> (Colpron, 2020; Verville, 2020; Doan et Lemat, 2013; Cazalais, 2000, p. 32)
(13)	<i>Inégalités face à l'accès aux plans d'eau</i> (Sénéchal, 2021; Colpron, 2020; Verville, 2020; Doan et Lemat, 2013)
(14)	<i>Artificialisation des paysages – bâtiments, aménagements, accessoires, etc.</i> (Flamand-Hubert, 2015; Michaud et al., 2015, p. 12; Joliet et Jacobs, 2009, p. 36; Joliet et Martin, 2007, p. 55; Dagenais, 2005; Cazalais, 2000, p. 32)
(15)	<i>Nuisances par le bruit</i> (Lecomte, 2018)
(16)	<i>Nuisances associées aux embarcations à moteur</i> (Provencher, 2021; Dauphin, 2000)
Les impacts favorisant la santé physique et psychologique des usagers	
(17)	<i>Accès aux paysages</i> (Besse, 2021, p. 988; Montpetit et al., 2002, p. 171)
(18)	<i>Accès aux espaces verts</i> (Aubé, 2021; Larrère, 2017, p. 8-9; Luka, 2008, p. 16; Cazalais, 2000, p. 29)
(19)	<i>Accès aux espaces bleus</i> (Larrère, 2017, p. 8-9; Nutsford et al., 2016; Luka, 2008, p. 16; Cazalais, 2000, p. 29)
(20)	<i>Accès aux espaces blancs</i> (Cazalais, 2000, p. 29)

- (21) *Accès à la nature et/ou à un environnement de qualité* (Fortin et Després, 2008, p. 161; Montpetit et al., 2002, p. 171)
- (22) *Accès à un milieu de vie de qualité* (Durand-Foclo, 2017, p. 86-87; Larrère, 2017, p. 8-9; Fortin et Després, 2008, p. 161; Luka, 2008, p. 3, 16; Aubin-Des Roches, 2006, p. 17)

Ultérieurement, cette caractérisation des impacts rives/littoral nous a permis de mieux structurer la stratégie méthodologique (chapitre 3) et notre compréhension des résultats issus de nos entretiens semi-dirigés (chapitre 4).

1.2.6 Question de recherche

En regard des limites inhérentes à l'intervention directe des autorités municipales en matière de protection des rives et du littoral (Pépin, 2016; Racine, 2015), il nous apparaît pertinent de nous intéresser à des pistes de solution alternatives ou complémentaires aux approches strictement règlementaires municipales (ex. les inspections, les avis et constats d'infraction, etc.).

C'est ainsi que, tout au long de ce mémoire, nous tentons de répondre à la question générale : **au-delà de la stricte intervention municipale, comment repenser la protection des rives et du littoral en milieu de villégiature?**

1.2.7 Exposé des hypothèses

Face à cette question de recherche, nous formulons trois hypothèses.

(H.1). Premièrement, nous postulons que, selon le point de vue des riverains et des autres intervenants, les interventions collectives environnementales (Comeau, 2010) constituent une piste de solution à la dégradation des rives et du littoral des lacs habités en milieu de villégiature.

(H.2). Deuxièmement, en nous inspirant de la littérature et du cadre théorique (chapitre 2), nous postulons également que les impacts de l'occupation humaine sur les rives et le littoral des lacs habités en milieu de villégiature peuvent être pensés comme un problème de « ressources collectives »²⁰

²⁰ Liste non exhaustive des auteurs abordant la notion de « ressource commune » : Cornu et al., 2021, p. xii; Dardot et Laval, 2021, 2014; Larrère, 2017, p. 9; Magnaghi, 2017, 2014, 2012a; Ostrom 1990/2010; Montpetit et al., 2002, p. 171 Nadeau, 2000, p. 84.

pouvant être davantage « ménagées »²¹ par les usagers actuels et potentiels.

(H.3). Troisièmement, nous postulons que les initiatives citoyennes ou associatives (Chateauvert et al., 2020; Comeau, 2010), mentionnées par les participants, sont favorables à l'émergence de communs visant notamment à minimiser les impacts (rives/littoral) environnementaux et socio-économiques et à accroître les impacts favorisant la santé physique et psychologique des usagers.

1.2.8 Les objectifs de recherche

Ce projet de recherche exploratoire vise surtout l'élaboration de propositions théoriques et conceptuelles dans une perspective inductive et constructiviste (Glaser, 1998, cité dans Luckerhoff et Guillemette, 2012), soit à partir de notre analyse des données, dans l'espoir de contribuer positivement aux réflexions innovantes en matière de protection des rives et du littoral au Québec.

Plus particulièrement, nous voulons de tenter de répondre aux préoccupations théoriques suivantes :

- (1) Justifier l'apport de la notion des « communs » dans l'analyse de la problématique des impacts de l'occupation humaine sur les rives et le littoral des lacs habités en milieu de villégiature.
- (2) Développer un guide d'entrevue semi-dirigée et une stratégie méthodologique permettant de collecter efficacement les données qualitatives appropriées.
- (3) Approfondir les connaissances empiriques sur les différentes actions collectives environnementales visant de près ou de loin la protection des lacs habités en milieu de villégiature (sous le regard des riverains et des autres intervenants).
- (4) Comprendre, à travers le cadre théorique des communs, le point de vue des riverains et des autres intervenants sur la problématique des impacts de l'occupation humaine sur les rives et le littoral des lacs habités en milieu de villégiature.
- (5) Proposer une contribution aux disciplines de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire en étudiant la problématique des impacts rives/littoral sous un angle théorique peu abordé jusqu'à ce jour.

²¹ Liste des auteurs abordant la pertinence de « ménager/soigner » les « ressources communes » : Dardot et Laval, 2021, p. 241; Magnaghi, 2017, p. 13-18; Paquot, 2012a, p. 25.

CHAPITRE II : CADRE THÉORIQUE

Afin de répondre à notre premier objectif de recherche (section 1.2.8), le présent chapitre consiste à justifier l'apport de la notion des « communs » dans l'analyse de la problématique des impacts de l'occupation humaine sur les rives et le littoral des lacs habités en milieu de villégiature.

Dans un premier temps, nous brossons un portrait général du contexte des innovations sociales (2.1), en accordant une attention particulière au contexte municipal des innovations (2.1.1) et au contexte des interventions collectives environnementales au Québec (2.1.2). Par la suite, nous présentons l'approche des communs (2.2) en spécifiant son contexte et sa pertinence (2.2.1), les définitions retenues (2.2.2) et les conditions d'émergence des communs (2.2.3). Et puis, nous exposons la pertinence et les limites de cette approche théorique dans le contexte bien précis de ce mémoire (2.2.4).

2.1 Le contexte des innovations sociales

Au tournant des années 1980, la notion d'innovation s'est développée dans le contexte des technologies et des logiques du marché néolibéral où les innovations techniques et industrielles visaient surtout la production et la commercialisation de produits et de services de toute sorte. Concurrément, les sciences sociales, l'économie sociale et les instigateurs d'actions citoyennes clament qu'elles font également de l'innovation dont la finalité serait avant tout sociale (Chateauvert et al., 2020, p. 24).

Qu'est-ce que l'innovation sociale? Selon Lefèvre et al. (2021), une innovation sociale est :

« [...] une nouvelle idée, approche ou intervention, un nouveau service, un nouveau produit ou une nouvelle loi, un nouveau type d'organisation qui répond plus adéquatement et plus durablement que les solutions existantes à un besoin social bien défini, une solution qui a trouvé preneur au sein d'une institution, d'une organisation ou d'une communauté et qui produit un bénéfice mesurable pour la collectivité et non seulement pour certains individus. La portée d'une innovation sociale est transformatrice et systémique. Elle constitue, dans sa créativité inhérente, une rupture avec l'existant » (p. 7).

Avec la multiplication des études empiriques portant sur des expériences collectives innovatrices

(Dardot et Laval, 2021, 2014; Chateauvert et al., 2020; Cornu et al., 2017; Coriat, 2015a, 2015b; Ostrom et al., 2012; Ostrom, 2010/1990), il est de plus en plus évident qu'une nouvelle vision du développement s'avère nécessaire et incite l'adoption de concepts en rupture avec les cadres existants : notamment le « *buen vivir* »²², les « communs » et le « délibéralisme »²³.

Quant à Chateauvert et al. (2020), ils avancent que l'innovation sociale « [...] vise à engendrer un impact positif sur la société, bien que celui-ci soit difficile à mesurer » (p. 149). Selon eux, il n'est pas impératif d'étudier avant tout le caractère « nouveau » ou « l'impact mesurable » d'une innovation sociale. Ils sont plutôt d'avis que l'obsession de vouloir mesurer l'impact social peut avoir pour effet de détourner les innovations sociales de leur finalité. Ainsi, ils priorisent plutôt l'étude des relations de pouvoir, de l'action collective et autre stratégie de mobilisation et d'autogestion (Chateauvert et al., 2020, p. 14).

2.1.1 L'innovation sociale en contexte municipal

L'innovation municipale

Selon Beaudet et Shearmur (2019, p. 57), la municipalité est trop souvent exclue des réflexions entourant l'innovation sociale. À leur avis, la municipalité ne devrait pas uniquement être appréhendée comme une entité juridique détentrice de pouvoirs liés, puisqu'elle représente également une communauté de citoyens, d'entreprises et d'organismes. Considérant également le fait qu'il s'agisse du palier de gouvernement avec lequel les citoyens interagissent le plus, et sachant que le conseil des élus doit souvent mettre en place des processus de consultation publique pour à peu près tout type de prise de décision, la municipalité est souvent considérée comme un gouvernement de proximité. En effet, la municipalité assure une pléiade de services publics, notamment les infrastructures, les bibliothèques municipales, les comités citoyens, les services financiers, les services d'urbanisme, etc. En matière d'innovation, Beaudet et Shearmur (2019) évoquent que, dans le monde municipal :

²² Le *buen vivir* se définit comme « une occasion de construire une autre société basée sur la coexistence des êtres humains avec la nature, dans la diversité et l'harmonie, à partir de la reconnaissance des différentes valeurs culturelles présentes dans chaque pays et dans le monde » (Gudynas et Acosta, 2011, cités dans Vanhulst et Belong, 2013, p. 42).

²³ Le délibéralisme « est tout d'abord un jeu de mots qui marque la nécessité de se défaire du libéralisme pour entrer dans la délibération. Pourquoi entrer dans la délibération? Parce que, justement, la délibération est au cœur des initiatives solidaires qui luttent contre les limites écologiques du capitalisme [...]. Toutes les initiatives citoyennes que nous avons étudiées ont un point en commun, une modalité singulière de prise de décision : la délibération. Ainsi, ce que nous nommons le délibéralisme est une radicalisation théorique de cette constatation empirique » (Dacheux et Goujon, 2021, p. 85).

« [...] il est presque impossible de savoir si une innovation est vraiment originale, car il n'y a pas de système de brevet, de marque ou de propriété intellectuelle pour les règlements, les services municipaux et autres. [...] La reprise d'innovations venues d'ailleurs correspond rarement à une simple imitation. Chaque municipalité est différente, chaque problème a ses particularités » (p. 69-70).

Le municipalisme

En réponse aux inégalités économiques, à la ségrégation spatiale, à l'accaparement des ressources, à la privatisation, à la marchandisation et aux limites écologiques de la croissance, le « municipalisme » est une approche théorique dont l'objectif principal est d'accroître l'émancipation citoyenne face aux institutions publiques et privées. À ce titre, Durand Folco (2017) soutient que la démocratie : « [...] *n'est pas l'élection d'une élite éclairée, mais l'appropriation collective des institutions, l'autogouvernement et la souveraineté populaire* » (p. 194). Plus particulièrement, il propose de favoriser une émancipation populaire par la création des réseaux d'action municipale fondés sur six (6) principes structurants, soit:

1. la participation citoyenne directe aux décisions qui affectent le quotidien de tous;
2. la démocratisation de la gestion municipale (ex. les budgets participatifs, les référendums, etc.);
3. la décentralisation des pouvoirs décisionnels;
4. la solidarité entre les municipalités pour éviter les guerres de clochers;
5. la justice sociale pour garantir aux individus un accès égal aux « ressources matérielles et sociales » nécessaires à une vie épanouie; et
6. une transition écologique visant à favoriser la coopération, le partage, la protection du « patrimoine territorial », etc. (Durand Folco, 2017, p. 159).

Afin de mieux expliquer sa pensée, Durand Folco (2017) fait l'étalage d'une série d'« *utopies concrètes ou réelles* » (p. 62), tel que le budget participatif de la ville de Porto Alegre (au Brésil en 1989), les jurys citoyens de planification urbaine à Berlin, les *town meetings* de la Nouvelle-Angleterre, les référendums locaux d'initiative populaire, l'autogestion du village de Marinaleda depuis 1979 (en Andalousie), l'essor de l'économie sociale à Séoul et ainsi de suite. Selon lui, le municipalisme ne vise pas l'atteinte d'une institution idéale et dépourvue de contraintes et de contradictions, mais bien l'émergence de projets communs imparfaits à travers les interstices de la gouvernance municipale dans toute sa complexité (Durand Folco, 2017). Celui-ci ajoute que la clé du municipalisme réside principalement dans sa façon d'articuler l'identité locale, sociale et territoriale. Ainsi, nonobstant le fait

que les individus ont une identité plurielle (basée notamment sur la nationalité, la religion, la classe sociale, etc.), le milieu de vie (soit le territoire et les lieux des activités : le monde tel qu'il est habité) est l'un des principaux vecteurs de l'identité collective et cet enracinement serait probablement le besoin de plus important et le plus méconnu de la psyché humaine (Durand Folco, 2017, p. 86-87). Toutefois, Durand Folco (2017, p.14) reconnaît lui-même qu'un regroupement de municipalités autogérées n'est pas prévu pour demain au Québec.

Ménager le territoire par la simplicité

Dans le domaine des innovations sociales en lien avec l'aménagement du territoire, Paquot (2012), prône les vertus de la simplicité. Autrement dit, il défend l'idée selon laquelle il n'est pas toujours nécessaire de mettre sur pieds de grands projets inusités et complexes pour favoriser une meilleure gestion du territoire et de l'environnement. À ce titre, il propose même une équation de la « juste mesure » qui se décline comme suit : « *peu + peu = beaucoup* », que « *beaucoup + beaucoup = trop* » et que « *« trop », c'est trop!* » (p. 25-26). Outre son attrait pour l'intelligence de la simplicité, Paquot (2012, p. 23) demeure très critique à l'endroit du concept de développement durable. Dans un contexte où la prise de conscience de la question environnementale s'avère inégale d'une localité à l'autre, d'un groupe socioprofessionnel à l'autre [...], d'une entreprise à l'autre, etc., il dénonce le fait que les intérêts particuliers reprennent souvent le dessus sur l'intérêt général qui demeure abstrait (ex. la Terre, les mers, le climat, etc.). Selon lui, la simplicité et la sobriété doivent être intégrées dans les discours et les interventions collectives environnementales portant sur le développement durable et/ou territorial. En fait, ce dernier va jusqu'à avancer que :

« [...] ce n'est pas ce « développement » qu'il faut rendre « durable », mais bien le « durable » qu'il convient de développer [...]. Cela fait des années et des années que je dis et j'écris « ménagement » et non pas « aménagement », du si beau verbe « ménager », qui veut dire « prendre soin » [...] » (p. 25).

Cette notion de « ménagement » rejoint d'ailleurs la pensée de Dardot et Laval (2021, p. 241) qui soulignent que les actions et les institutions communes permettent notamment à une communauté d'utilisateurs de prendre en charge, de préserver, d'entretenir et de prendre « soins » d'une ressource (ex. un territoire, un paysage, un patrimoine, etc.). Dans un même ordre d'idées, Magnaghi (2017, p. 13-18) conçoit que les ressources collectives peuvent faire l'objet de deux types de soins, soit (1) les soins réactifs (ex. la gestion des urgences environnementales, urbaines et sociales) et/ou (2) les soins préventifs (ex. la planification stratégique des différentes façons d'occuper le territoire).

2.1.2 L'intervention collective environnementale au Québec

Sur le sujet de la protection de l'environnement, Comeau (2010) souligne lui aussi l'importance capitale de l'intervention collective. Selon lui, elle vise à outrepasser le stade de la bonne conscience écologique reposant uniquement sur les gestes individuels (ex. le tri des matières résiduelles domestiques, le véganisme, l'achat de produits biologiques, etc.). Bien que ces gestes individuels soient pratiqués par un grand nombre d'individus, ils sont rarement une constituante d'un projet collectif. Concrètement, Comeau (2010) propose de définir la notion d'intervention collective environnementale comme « *une situation de convergence de plusieurs acteurs [...] dans un projet [environnemental] volontaire commun en fonction d'une cause choisie* » (p. 3). Ce dernier insiste sur le fait que ces actions collectives doivent permettre la participation citoyenne, le progrès des mentalités, le développement de nouveaux modes de gouvernance environnementale démocratiques et participatifs. En se basant sur plusieurs études de cas (ex. les luttes contre les différents projets hydroélectriques, la multiplication des OBV, les expériences d'agriculture soutenue par la communauté²⁴, etc.), Comeau (2010) distingue trois grandes catégories d'intervention collective au Québec, soit :

1. la ***lutte environnementale***, une action non violente, fondée sur les valeurs d'équité, de démocratie et de solidarité que mène une organisation, plus ou moins formalisée, afin de promouvoir les droits à un environnement sain (p. 9);
2. la ***concertation***, un mode de gouvernance qui réunit des acteurs appartenant aux sphères de l'État, du marché et de la société civile qui souhaitent à la fois répondre à leurs intérêts particuliers et cogérer un bien commun afin d'en assurer la pérennité (p. 17); et
3. la ***constitution d'alternatives environnementales***, soit des interventions collectives menant à la constitution d'une nouvelle forme de gouvernance collective des biens communs (p. 31).

Selon Yates (2011), l'approche préconisée par Comeau (2010) est résolument militante et s'adresse principalement aux militants écologistes et aux groupes communautaires qu'il tente d'inspirer. À notre avis, le regard de Comeau (2010) sur les interventions collectives environnementales

²⁴ L'Agriculture soutenue par la communauté (ASC) « cherche à corriger les dommages de l'agriculture industrielle et répond de façon exemplaire à la majorité des nouveaux besoins exprimés par les consommateurs. L'ASC permet aux consommateurs d'établir un lien direct avec les gens et les terres qui produisent leurs aliments, soutient l'économie locale et réduit les distances de livraison entre le lieu de production et le lieu d'achat [...]. De plus, en visant à offrir aux producteurs un prix juste et un revenu décent pour leur travail, l'ASC représente une façon d'établir des relations commerciales plus équitable [...] » (Hunter et al., 2011, p. 16).

est pourtant très éclairant et s'insère parfaitement dans le cadre théorique des communs que nous aborderons à l'instant.

2.2 L'approche des « communs »

2.2.1 Contexte et pertinence

Selon Dardot et Laval (2014, p. 23), le terme « commun » est originellement associé à la conception aristotélicienne du commun (*koinôn*) et du « mettre en commun » (*koinônein*) dans une vision du « vivre ensemble » (Dardot et Laval, 2014, p. 23). Plus spécifiquement, le *Dictionnaire des biens communs* nous indique que la conception contemporaine des communs trouve surtout ses origines dans la traduction française du mot anglais « *commons* » (Cornu et al., 2021, xiii). Plus récemment, les revendications associées au terme « *commons* » seraient principalement issues des mouvements altermondialistes et écologistes des années 1990. À cette époque, plusieurs s'opposaient effectivement à de potentielles nouvelles vagues d'accaparement des terres (d'utilité collective) et de suppressions des droits coutumiers à travers les campagnes européennes par la mise en clôture (« *enclosure* ») des espaces agricoles (Dardot et Laval, 2014, p. 16-17).

Sur le plan théorique et empirique, la notion des communs fut principalement réactualisée par Elinor Ostrom (1990/2010). Dans le cadre de ses travaux de recherche, elle a démontré que sous certaines conditions, les ressources partagées peuvent être gérées collectivement et de façon plutôt efficace afin d'assurer leur préservation et d'en éviter la surexploitation. Ayant principalement étudié les problèmes de gouvernance des ressources naturelles dans un contexte de crise écologique mondiale, Ostrom (1990/2010) a d'abord voulu réagir aux arguments associés au discours néolibéral de Hardin (1968), qui affirmait que la gestion des ressources naturelles par la collectivité est nécessairement vouée à l'échec. Pour lui, les individus sont foncièrement individualistes et les systèmes de gestion des ressources doivent donc forcément être encadrés par l'État ou les règles du marché. Pourtant, Ostrom (1990/2010) avance que l'action collective peut s'avérer parfois plus efficace que les réponses issues du marché ou de l'État.

À l'heure actuelle, les « communs » et les « biens communs » sont des notions de plus en plus mobilisées au sein des nombreuses disciplines des sciences sociales (y compris l'urbanisme, l'architecture et l'aménagement du territoire) et au sein des différentes actions citoyennes (Cornu et al., 2021; L'Allier, 2021). Au Québec comme ailleurs, la société fait présentement face à l'accaparement

des ressources par le secteur privé (ex. les terres agricoles, les paysages, etc.) et aux multiples crises de grande ampleur telle que l'urgence climatique, la pollution de l'eau, la dégradation de la biodiversité, la sous-représentation politique des différentes minorités et la croissance des inégalités sociales et environnementales (L'Allier, 2021; Boelens, 2020; Byrne, 2020; Chateauvert et al., 2020; Marion Suiseeya, 2020; Bazin, 2019; Durand-Folco, 2019; Magnaghi, 2014, p. 26-27; Fraser, 2011). D'ailleurs, l'accroissement des inégalités socio-environnementales est une tendance lourde qui entraîne des effets négatifs sur l'ensemble des aspects de la vie sociale des groupes et des individus (Lefèvre et al., 2020, p. 21).

La justice sociale

Qu'est-ce que la justice sociale? Pour Nancy Fraser (2011), la justice sociale vise à réduire les inégalités sociales de deux façons, soit par la reconnaissance (ex. promouvoir un égal respect entre les membres d'une société) ou par la redistribution (ex. redistribuer équitablement les biens et les ressources au sein d'une population donnée) (Fraser, 2011, p. 16-21). Elle précise néanmoins que la réalité comporte son lot de nuances et qu'il est difficile de réfléchir à une justice distributive, sans aborder la question de la reconnaissance et vice versa. Somme toute, la justice sociale valorise l'*empowerment* des groupes et des individus touchés par les inégalités sociétales (Agrawal et Gibson, 1999, citées dans Bazin, 2019, p. 28).

La justice environnementale

Qu'est-ce que la justice environnementale? Selon Larrère (2017, p. 8-9), la justice environnementale vise à minimiser les inégalités liées à l'accès aux ressources vitales (l'air, l'eau potable, la nourriture, le logement, l'énergie, etc.) et des aménités environnementales telles que les espaces verts, les espaces bleus (Nutsford et al., 2016), l'eau, les paysages, les milieux de vie de qualité, etc. Pour Bazin (2019), la justice sociale et la justice environnementale sont intrinsèquement liées, puisque : « [...] *les inégalités écologiques interrogent les rapports humains, déclencheurs de luttes sociales où les épineux problèmes d'accès, de santé, de souffrance ou de spoliation sont inexorablement posés* » (p. 19). À titre d'exemple, la vulnérabilité face aux changements climatiques peut varier selon le degré de pauvreté et selon la capacité d'adaptation d'une localité. Pour ce dernier, la justice environnementale serait plutôt un « faux ami », car il est en fait question de justice sociale où l'environnement n'est qu'un médium valorisant les liens humains (Bazin, 2019, p. 41). Ainsi, nous nous référerons à la notion d'inégalité socio-environnementale, un terme plus englobant.

Face à ces inégalités socio-environnementales, plusieurs individus, groupes et autres acteurs économiques ou politiques peuvent être tentés, notamment en recourant à des discours catastrophistes et défaitistes, de nier l'existence d'alternatives viables. Dans un tel contexte, le discours ambiant pourrait contribuer au maintien du *statu quo* face aux ratés de la pensée économique dominante pouvant être qualifiée de productiviste et destructrice (Klein et al., 2019, p. 12). Néanmoins, plusieurs individus, groupes, acteurs socio-économiques et chercheurs universitaires suggèrent que l'analyse empirique des pratiques innovantes nous permet d'affirmer que la société civile a, dans une diversité de situations particulières, la capacité et/ou la volonté de réinventer le monde afin d'avoir une emprise réelle sur ces problèmes complexes (Chateauvert et al., 2020, p. 12-13).

2.2.2 Les définitions retenues

Les communs

Essentiellement, un commun est une organisation fondée sur trois composantes, soit (1) l'existence d'une **ressource collective** en accès partagée, (2) la présence d'une **communauté d'utilisateurs** et (3) l'articulation d'un **modèle de gouvernance**²⁵ permettant à cette même communauté de gérer ladite ressource sans dépendre entièrement de l'intervention de l'État ou du marché (L'Allier, 2021, p. 131; Coriat, 2015b, p. 30-39). Plus particulièrement, les communs sont le fruit de pratiques collectives visant souvent à répondre aux inégalités socio-environnementales (Bazin, 2019, p. 19) en faisant notamment primer le droit d'usage sur le droit de propriété (Dardot et Laval, 2014).

Au-delà de ces trois caractéristiques fondamentales, il importe de comprendre que les communs peuvent aussi exister sous différentes formes. À cet effet, Durand Folco et al. (2019, p. 8) dressent une liste non exhaustive des catégories de commun, dont :

- les communs de subsistance (ex. terres agricoles, forêts, zones de pêches, etc.);
- les communs fonciers en lien avec la gouvernance des ressources naturelles (ex. fiducies foncières communautaires, parcs cogérés par les habitants, ruelles vertes, etc.);

²⁵ Gouvernance (*Dictionnaire des biens communs*) : « De manière très générale, la notion de gouvernance renvoie aux procédures de coordination des acteurs et aux modes de prise de décision dans des systèmes d'action collective, et aux institutions, formelles ou informelles sur lesquelles elles peuvent s'appuyer. L'analyse d'une gouvernance suppose l'identification des dispositifs divers (règles, normes, contrats ou conventions...) censée encadrer différents groupes d'acteurs et leurs relations, ainsi que les conditions d'élaboration et de mise en œuvre de ces dispositifs et éventuellement les modes de contrôle et sanctions en assurant le respect » (Weinstein, 2021b, p. 651).

- les communs numériques (ex. Wikipédia, logiciels libres, etc.);
- les communs immatériels (ex. savoir-faire traditionnels, communs de la connaissance, etc.);
- les communs civiques (ex. réseau d’entraide, monnaies locales, bibliothèques d’outils, etc.);
- les communs de production (ex. entreprises autogérées, ateliers de réparations, etc.); ainsi que
- les communs locaux (ex. espaces publics), régionaux (ex. réserves fauniques) ou globaux (ex. Antarctique).

La distinction entre un « commun » un « bien commun »

À la lumière de cette définition des communs, Coriat (2015b) trace également une distinction nette entre les « communs » et les « biens communs ». Cette dernière ne regroupe que les deux premières caractéristiques (soit une ressource et une communauté d’usagers), sans la troisième (une structure de gouvernance collective). À titre d’exemple, le climat, l’atmosphère et autres sont des biens communs en accès partagé et dont les droits d’usages sont indéniables en société. Pourtant, l’air que l’on respire n’a pas besoin, en principe, d’être gouverné. Selon Durant Folco (2017), un commun ne désigne pas une idée aussi abstraite que le concept de « bien commun », mais bien une institution visant à réguler des pratiques par des règles communes devant être instituées par l’action collective.

Les ressources naturelles collectives

Selon Dardot et Laval (2021, p. 300), les modes de gestion de ces ressources exploitées en commun, nommément les « *Common Pool Resource* », constituent le commun en soi. Selon le *Dictionnaire des biens communs*, la notion de « ressource naturelle » est fortement présente en droit de l’environnement, bien qu’elle ne fasse pas l’objet d’une définition standardisée (Michallet, 2021, p. 1147). Les ressources naturelles sont considérées comme des « ressources naturelles renouvelables » tangibles et intangibles – tel que les sols, les eaux, la flore, la faune, les paysages (Besse, 2021, p. 988; Bailly, 2012, p. 139) ainsi que les ressources non renouvelables – qui assurent notamment des services écologiques pouvant être bénéfiques pour l’ensemble de la collectivité. À travers son ouvrage phare intitulé « *Gouvernance des biens communs : pour une nouvelle approche des ressources naturelles* », Elinor Ostrom (1990/2010) précise que le terme « ressource commune » :

« [...] désigne un système de ressource suffisamment important pour qu’il soit coûteux (mais pas impossible) d’exclure ses bénéficiaires potentiels de l’accès aux bénéfices liés à son utilisation. Pour comprendre les processus d’organisation et de gouvernance des ressources communes, il est essentiel de bien distinguer le système de ressources et le flux

d'unités de ressource produites par le système, tout en reconnaissant leur interdépendance
» (p. 44).

Afin d'illustrer simplement le concept de « système de ressources », Ostrom (1990/2010) propose de le comparer à des variables de stock pouvant, lorsque les conditions sont favorables, produire une quantité maximale de variables de flux sans porter atteinte au stock et au système de ressources lui-même. À titre d'exemple les sites de pêche, les nappes phréatiques, les prairies de pâturage, les canaux d'irrigation, les ordinateurs centraux, les océans, les lacs, les rivières et autres masses d'eau sont toutes considérées comme étant des systèmes de ressource. Les unités de ressource, elles, sont ce que les individus s'approprient ou utilisent à l'intérieur des systèmes de ressources. Que ce soit la quantité de poissons récoltée sur un site de pêche, la quantité d'eau prélevée d'une nappe phréatique ou d'un canal d'irrigation, la quantité de grains consommés par des animaux sur un pâturage ou autre, les exemples sont nombreux. Or, pour qu'une ressource renouvelable subsiste dans le temps, le taux moyen de retrait ne doit pas excéder le taux moyen de régénération (Ostrom, 1990/2010, p. 44-45).

Puisque chaque enjeu de ressource collective est un cas d'espèce, l'ampleur de l'accès à cette ressource peut grandement varier d'une situation à l'autre. Dans le cadre des communs, l'accès à une ressource collective est généralement utilisé par de multiples individus et/ou entreprises. Puisque cette appropriation est considérée comme un processus de retrait d'unités de ressource d'un système, ceux qui prélèvent ces unités sont désignés comme étant des « appropriateurs » (Plott et Meyer, 1975, dans Ostrom, 1990/2010, p. 45). Ceux-ci peuvent être des éleveurs, des agriculteurs, des pêcheurs, des irrigateurs, etc. Ainsi, la gouvernance des ressources collectives s'apparente davantage aux modèles de gestion de propriétés privées qu'aux modèles de gouvernance des ressources ou biens « publics²⁶ ». En effet, les individus et les groupes ont tendance à être moins sensibilisés et impliqués lorsqu'une ressource ou un bien est universellement accessible. Pourtant, lorsque plusieurs appropriateurs utilisent un système de ressource donné, les améliorations qui y sont apportées profitent simultanément à tous (Ostrom, 1990/2010, p. 46).

En définitive, Ostrom (1990/2010, p. 54) avance que, tant que les appropriateurs demeurent inorganisés, ils ne peuvent réaliser un rendement conjoint aussi important que ce qu'ils auraient obtenu s'ils étaient organisés afin d'entreprendre une action collective.

²⁶ Ne pas confondre « public » avec « communs ».

Les ressources territoriales

Issue du courant territorialiste italien, l'architecte et urbaniste Alberto Magnaghi (2012) s'intéresse aux communs à travers la notion de territoire. Pour ce dernier, un territoire est

« [...] un organisme vivant de haute complexité produit par la rencontre entre les événements culturels et naturels, composés de lieux (ou de régions) dotés d'identité, d'histoire, d'un caractère et d'une structure de longue durée » (p. 10).

Plus particulièrement, il s'intéresse à la notion des « biens communs territoriaux » en tant que ressources (Magnaghi, 2021, p. 1250). Dans son « *Petit traité sur le territoire bien commun* », Magnaghi (2014, p. 16) trace une distinction entre les (1) ressources collectives naturelles (la Terre, l'eau, l'air, les sources naturelles d'énergie, les glaciers, les forêts, les lacs, les rivières, etc.) et les (2) ressources patrimoniales et physiques²⁷, qui mettent surtout en évidence les interactions entre l'homme et son environnement à travers le temps. Plus particulièrement, il précise que :

« Le bien commun territoire, composé de biens matériels (villes, infrastructures, systèmes agroforestiers, paysages urbains et ruraux) et immatériels (modèles socioculturels et savoirs), est inversement le produit direct de l'action humaine de domestication : un complexe de néosystèmes, générés par des processus coévolutifs de longue durée, qui ont modelé une large partie de la surface terrestre en sédimentant dans le temps une « masse » territoriale croissante » (Magnaghi, 2017, p. 196).

En d'autres termes, la ressource territoriale est un patrimoine vivant qui a une valeur d'usage (publique, privée ou commune) et une valeur d'existence pour les générations futures. Elle nécessite donc un plus grand soin sociétal : une « conscience du lieu » (Magnaghi, 2017, p. 18). Partageant les idées de Dardot et Laval (2014, p. 405), Magnaghi reconnaît qu'il ne s'agit pas simplement de « dire le commun », mais bien de le « pratiquer » (Fiori et Magnaghi, 2018). Tout comme les ressources naturelles, les ressources territoriales ne sont pas nécessairement réappropriées par l'action collective et ne font pas nécessairement l'objet d'un commun. Bien au contraire, Magnaghi (2014, p. 12) considère que le territoire est de moins en moins un bien commun en occident.

²⁷ À ce titre, les bâtiments, les villes et les infrastructures patrimoniales, les systèmes agroforestiers, les paysages, les ouvrages hydrauliques, les systèmes d'assainissement des eaux usées, les ports, les centres de production d'énergie, les modèles socioculturels et les savoirs sont des exemples de ressources patrimoniales et physiques (Magnaghi, 2017, p. 196).

Bien que notre analyse se penche davantage sur les propositions d'Elinor Ostrom en matière de gouvernance collective des ressources naturelles, la gouvernance des ressources territoriales peut également être susceptible d'instituer des communs (Magnaghi, 2021, p. 1250).

2.2.3 Les conditions d'émergence des communs

Précisons seulement que les conditions (ou principes) d'émergence des communs, proposés par Ostrom (1990/2010), ne doivent pas être interprétés comme des conditions *sine qua non*, mais bien comme des indicateurs de l'existence d'un commun. Pour Dardot et Laval (2021), les communs ne peuvent être décrétés, au même titre que le droit coutumier ne peut être imposé. Selon eux, les individus et les collectivités peuvent, par leurs pratiques collectives, décider de la : « *mise en place de règles susceptibles de devenir des coutumes à force d'être pratiquées* » (Dardot et Laval, 2014, p. 406). Au surplus, ils soutiennent que tout commun requiert un « autogouvernement » ou un « gouvernement démocratique » et que, par conséquent, l'acte même d'instituer un commun est nécessairement un acte de démocratie (Dardot et Laval, 2021, p. 241).

À travers ses nombreuses analyses empiriques des données en lien avec la gouvernance des ressources collectives à travers le monde, Ostrom (1990/2010) nous propose une grille d'analyse institutionnelle des communs, laquelle vise notamment à énoncer les conditions dans lesquelles divers problèmes de ressources ont été résolus collectivement, de manière satisfaisante ou non. En tant qu'institutionnaliste étudiant des phénomènes empiriques, Ostrom (1990/2010) part du principe que :

« [...] les individus tentent de résoudre les problèmes d'une manière aussi efficace que possible [...]. Au lieu de supposer que certains individus sont incompetents, mal intentionnés ou irrationnels alors que d'autres seraient omniscients [l'État ou le marché], [Ostrom] présume que les individus disposent de capacités limitées, très similaires, de raisonner et comprendre la structure des environnements complexes. [L'idée est surtout] d'identifier les problèmes que les individus tentent de résoudre et les facteurs qui les aident ou les gênent dans leurs efforts » (p. 40).

Malgré les différences notables observées entre les différentes situations de ressources collectives analysées à travers les décennies, Ostrom (1990/2010, p. 113) considère qu'elles partagent néanmoins plusieurs similitudes. Ainsi, plutôt que de se pencher l'identification de règles spécifiques, elle propose huit « principes de conception » (figure 8).

Figure 8 : Les conditions d'émergence des communs selon Ostrom (1990/2010)

(1)	Des limites clairement définies	« <i>Les droits d'accès doivent être clairement définis</i> » (Holland et Sene, 2010).
(2)	La concordance entre les règles d'appropriation et les conditions locales	« <i>Les règles qui restreignent, en termes de temps, d'espace, de technologie et/ou de quantité l'appropriation des unités de ressource sont liées aux conditions locales et aux obligations en termes de main-d'œuvre, de matériels et/ou d'argent</i> » (Ostrom, 1990/2010, p. 116).
(3)	Des dispositifs de choix collectif	« <i>La plupart des individus concernés par les règles opérationnelles peuvent participer à la modification des règles opérationnelles</i> » (Ostrom, 1990/2010, p. 117).
(4)	La surveillance	« <i>Des règles de supervision et de surveillance doivent exister</i> » (Holland et Sene, 2010).
(5)	Des sanctions graduelles	« <i>Des sanctions graduelles et différenciées doivent être appliquées</i> » (Holland et Sene, 2010).
(6)	Des mécanismes de résolution de conflits	« <i>Des mécanismes de résolution de conflits doivent être institués</i> » (Holland et Sene, 2010).
(7)	Une reconnaissance minimale des droits d'organisation	« <i>Les droits des appropriateurs d'élaborer leurs propres institutions ne sont pas remis en cause par des autorités gouvernementales externes</i> » (Ostrom, 1990/2010, p. 126).
(8)	Des entreprises imbriquées	« <i>L'ensemble du système est organisé à plusieurs niveaux</i> » (Holland et Sene, 2010).

Source : (Holland et Sene, 2010, p. 446; Ostrom, 1990/2010, p. 115-126).

Pour des fins de compréhension générale, nous fournissons une brève explication de chacun de ces principes de conception appuyés par des exemples concrets provenant de la littérature.

Principe no. 1 – Des limites clairement définies

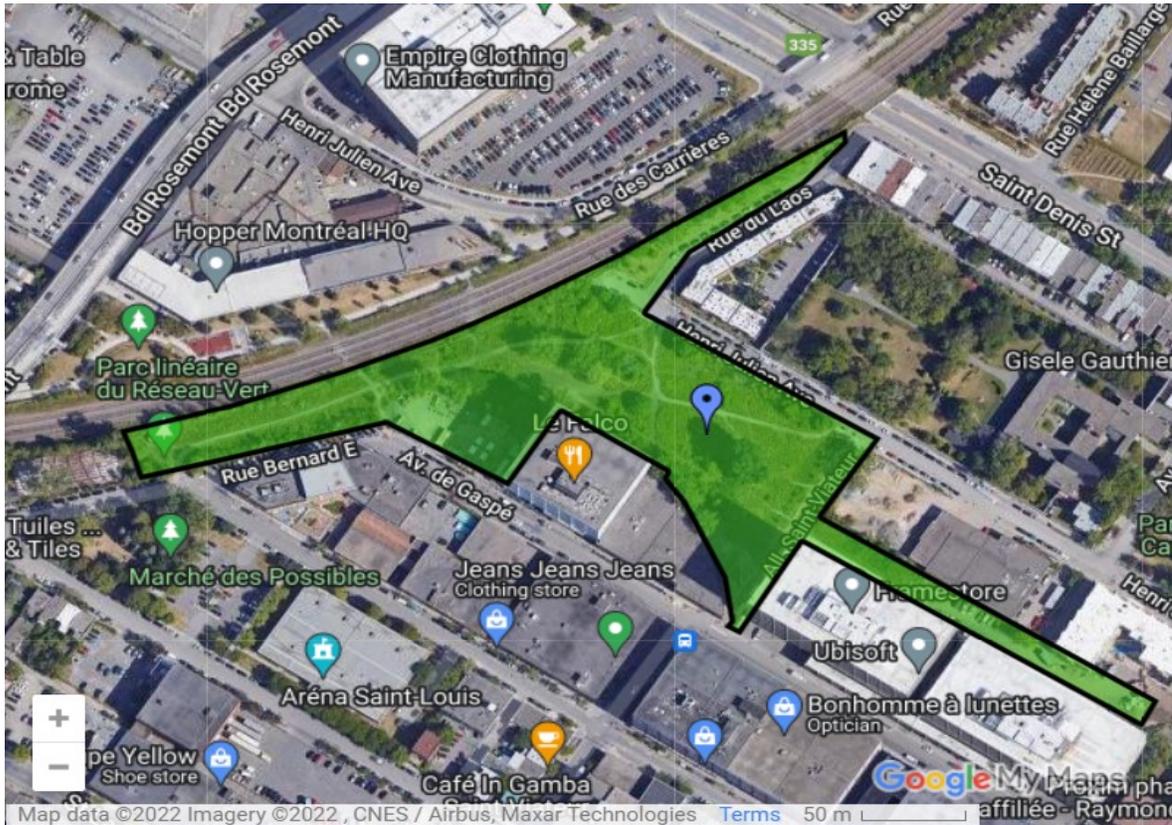
La première condition d'émergence d'un commun consiste à définir clairement les individus et groupes d'individus ayant le droit de prélever des unités de ressources, ainsi que les limites de la ressource en question (Ostrom, 1990/2010). En lien avec la pensée de Dardot et Laval (2014, p. 436), cette première condition représente la première étape de l'organisation d'une action collective à la base d'un commun. En effet, si les limites de la ressource et/ou de la spécification des personnes habilitées à l'utiliser demeurent floues et que l'accès aux tiers n'est pas restreint, les appropriateurs risquent de voir les actions de ces tiers miner (voire détruire) tout bénéfice local issu de leurs efforts collectifs, d'où l'importance de définir au préalable les règles qui balisent l'appropriation de cette ressource (Clark, 1980, cité dans Ostrom, 1990/2010, p. 115).

L'exemple du Champ des possibles

Loin des logiques marchandes ou étatiques, le cas du Champ des possibles à Montréal reflète plutôt bien la pertinence du principe de l'instauration de limites clairement définies en amont d'un processus d'action collective. En effet, les différentes actions collectives associées au Champ des possibles ont été guidées par des connaissances et des objectifs clairs. Ainsi, l'objectif ultime était de mobiliser les citoyens et de procéder à des demandes de modification au règlement de zonage afin d'éviter la privatisation d'un espace ferroviaire vacant (soit une friche industrielle d'une superficie d'environ 14 000 m²) (figure 9) et ainsi permettre aux citoyens d'avoir accès à un espace naturel autogouverné et propice à la préservation de la biodiversité et à la tenue d'activités d'éducation et de loisir (L'Allier, 2021, p. 142). En 2014, la mobilisation populaire et l'appui de l'arrondissement ont d'ailleurs permis la signature d'une entente formelle²⁸ entre la ville de Montréal et Les amis du champ des possibles (organisme composé de citoyens bénévoles). Appartenant toujours à l'arrondissement, ce terrain est désormais géré selon un modèle de gouvernance de type « partenariat public-commun » (L'Allier, 2021, p. 142), inspiré de l'idée des partenariats public-privé (PPP). Le Champ des possibles est actuellement cogéré par le comité de citoyens et par l'arrondissement local permettant à Les amis du Champ des possibles d'organiser une pléiade d'activités accessibles à l'ensemble des citoyens (L'Allier, 2021), notamment des conférences, des formations, des corvées d'entretien écologique et des ateliers artistiques (Les amis du Champ des possibles, 2019).

²⁸ Ville de Montréal. (2014). *Convention de partenariat entre la Ville de Montréal et Les amis du champ des possibles*. chrome-extension://efaidnbmnnnibpcajpcglclefindmkaj/http://champdespossibles.org/wp-content/uploads/2018/06/Convention_Parteneriat_2014-2017-1.pdf

Figure 9 : Localisation du site du Champ des possibles



Source : Google Maps, 2022.

En définitive, la ressource bien ciblée (un espace public dont la délimitation physique est clairement définie²⁹) et la délimitation des personnes habilitées à utiliser la ressource (les citoyens en général) ont manifestement été des facteurs facilitant l'institution du Champ des possibles en tant que commun foncier où le droit d'usage prime sur le droit de propriété.

Principe no. 2 – La concordance entre les règles d'appropriation et les conditions locales

La seconde condition d'émergence d'un commun consiste à assurer une concordance entre les règles d'appropriation et les conditions locales. En d'autres termes, il s'agit de réguler l'accès à la ressource (Fontaine, 2019, p. 43). À cet effet, Ostrom (1990/2010) précise que les règles :

²⁹ L'emprise du Champ des possibles s'étend notamment sur les lots 2 334 217, 2 334 609, 2 336 260, 2 806 719, 3 105 681, 5 094 459, 5 094 460 et 6 245 181 du cadastre du Québec (Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, 2022).

« [...] qui restreignent, en termes de temps, d'espace, de technologie et/ou de quantité l'appropriation des unités de ressource sont liées aux conditions locales et aux obligations en termes de main-d'œuvre, de matériels et/ou d'argent » (p. 116).

Ainsi, elle postule que cet ajout de règles adaptées aux attributs spécifiques d'une ressource donnée favorise généralement la pérennité de cette dernière.

L'exemple des huertas en Espagne

Dans les cas de certaines plaines irriguées (*huertas*) d'Espagne, pourtant situées à une courte distance les unes des autres, chacun de ces systèmes d'irrigation étudiés par Ostrom (1990/2010) est encadré par des règles communes subtilement différentes. L'idée est de tenter de concilier les besoins des agriculteurs à la réalité hydrogéologique locale. Par exemple, certains systèmes bénéficiant d'une plus grande rétention d'eau vont favoriser la vente des surplus, alors que d'autres vont prioriser la rotation des cultures pour pallier d'éventuels déficits hydriques. Ainsi, ils réussissent respectivement à répartir équitablement la ressource en eau entre les différents appropriateurs (les agriculteurs) afin d'assurer une production agricole durable et adaptée, autant que possible, à la réalité locale. Dans ce cas bien précis, Ostrom (1990/2010, p. 116) souligne qu'une réglementation uniforme et applicable à l'ensemble de ces différents systèmes d'irrigation mènerait vraisemblablement à des résultats moins efficaces pour répondre au problème de gestion de la ressource en eau.

Principe no. 3 – Des dispositifs de choix collectifs

Essentiellement, ce 3^e principe vise à ce que : « la plupart des individus concernés par les règles opérationnelles puissent participer à la modification des règles opérationnelles » (Ostrom, 1990/2010, p. 117). En effet, les institutions de ressources collectives qui appliquent ce principe seraient plus susceptibles d'adapter leurs règles au contexte local. Effectivement, les individus qui interagissent entre eux et avec leur environnement immédiat auraient plus de chance de développer des connaissances pertinentes sur la situation locale d'une ressource donnée.

L'exemple du Bâtiment 7 à Montréal

Ce principe de choix collectif s'applique notamment au cas du Bâtiment 7. Situé dans le quartier Pointe-Saint-Charles à Montréal, ce bâtiment industriel patrimonial de 89 316 pieds carrés de superficie (Durand Folco et al., 2019) fut reconverti en centre multiservice autogéré en 2018. À l'heure actuelle, plusieurs services et usages se côtoient dans cet immeuble. Il y notamment une épicerie collaborative

autogérée, une école d'art à prix modique, une brasserie artisanale collective, un atelier de réparation de vélo, un atelier de mécanique automobile, une bibliothèque en libre-service, un magasin général de seconde main, une fermette, un centre de la petite enfance et plusieurs activités de conférences, d'ateliers et de formations.

Selon L'Allier (2021, p. 140), ce projet récent illustre bien la pertinence de l'existence de dispositifs de choix collective dans le processus d'institution d'un commun. Après que ces anciens terrains ferroviaires eurent été vendus au promoteur Groupe Mach pour la somme symbolique de 1\$, ces espaces vacants furent l'objet de consultations publiques (en 2007) qui ont mené à la création du « Collectif 7 à nous » (en 2009). Cette coalition est composée de citoyens, d'acteurs du milieu communautaire et d'un groupe d'artistes. À la suite d'une longue lutte citoyenne³⁰, combinée à un important soutien financier de l'arrondissement local, le « Collectif 7 à nous » fut à même d'obtenir (1) l'annulation de la vente de l'immeuble au promoteur immobilier, (2) la gestion du Bâtiment 7 et (3) des fonds provinciaux, municipaux et privés pour la décontamination des sols (L'Allier, 2021).

Loin de la logique marchande ou étatique, le projet du Bâtiment 7 est d'abord fondé sur un mode de gestion démocratique horizontal et inclusif inspiré de l'idéal d'autonomie collective. À l'interne, un comité a même été formé afin de cibler un modèle de gouvernance efficace, démocratique et adapté à la singularité du Bâtiment 7. Que ce soit l'autogestion, la démocratie directe et participative ou autre, le fonctionnement définitif de ce projet n'est pas entièrement fixé (Durand Folco, 2019). En effet, il s'agit encore d'un jeune projet soumis à de multiples défis (ex. la faible mobilisation, la pandémie, le manque de main-d'œuvre, etc.). Malgré ceux-ci, nous constatons que le « Collectif 7 à nous » a démontré depuis des années son engagement dans la redéfinition continue des dispositifs de choix collectifs appropriés et adaptés à la réalité du Bâtiment 7 : un commun de type multiservice.

Principe no. 4 – La surveillance

La quatrième condition d'émergence d'un commun est le principe de surveillance. Au sein de plusieurs communs, des individus sont chargés d'effectuer la surveillance en ce qui a trait à l'application des règles de gestion interne des ressources collectives. Bien que ces surveillants rendent

³⁰ Comprenant notamment des négociations, des actions de mobilisation locale, des actions de perturbations, des assemblées citoyennes, des ateliers citoyens d'aménagement, etc.

habituellement des comptes aux appropriateurs qu'ils examinent, il n'est pas rare que les surveillants fassent eux-mêmes partie du groupe dont ils sont chargés d'inspecter (Ostrom, 1990/2010, p. 118).

Principe no. 5 – Les sanctions graduelles

Intrinsèquement lié au principe de surveillance, celui des sanctions graduelles constitue la cinquième condition d'émergence d'un commun. Selon Ostrom (1990/2010), les appropriateurs :

« [...] qui transgressent les règles s'exposent à des sanctions graduelles (en fonction de la gravité et du contexte de l'infraction) par les autres appropriateurs et/ou par des agents travaillant pour le compte des appropriateurs » (p. 118).

Selon Ostrom (1990/2010, p. 118), ce cinquième principe est l'une des plus difficiles à intégrer puisque l'attribution de sanctions est effectuée par des acteurs externes, mais bien par des membres du commun lui-même. D'ailleurs, puisqu'il n'y aura jamais assez de surveillants pour tout inspecter, un minimum d'acceptabilité sociale des règles internes est primordial. À cet effet, Levi (1988, cité dans Ostrom, 1990/2010) stipule qu'il y a conformité « quasi volontaire » lorsque les individus sont confiants que « [...] (1) les dirigeants tiendront leurs engagements et (2) que les autres contribuables tiendront les leurs » (p. 119). Autrement dit, la conformité des uns peut influencer la conformité des autres.

Des exemples de surveillants surveillés

Quoi qu'il en soit, Ostrom (1990/2010, p. 120) souligne que les postes de surveillance impliquent souvent une reddition de comptes aux appropriateurs et que les surveillants peuvent être renvoyés s'ils se montrent trop cléments envers les contrevenants. Pour ainsi dire, les appropriateurs surveillent très souvent les « surveillants ». Toujours en lien avec ses propres études empiriques, Ostrom (1990/2010, p. 120) fut à même de comprendre que certains surveillants de systèmes de ressources agricoles ont été démis de leurs fonctions pour abus de pouvoir dans certains villages reculés d'Espagne et du Japon. Elle cite notamment l'exemple des surveillants qui empochent secrètement une portion des amendes et le saké saisit pour leurs propres bénéfices.

Principe no. 6 – Les mécanismes de résolution de conflits

Le sixième principe favorisant l'émergence d'un commun est l'instauration de mécanismes de résolution des conflits (Fontaine, 2019, p. 43). En effet, les appropriateurs et leurs représentants ont besoin d'avoir un accès rapide à des « arènes locales bon marché » (Ostrom, 1990/2010, p. 125) pour mener à bien la résolution de conflits au sein d'une même communauté d'utilisateurs. Dans les cas étudiés

par Ostrom, certains communs sont munis de mécanismes de résolution de conflit assez informels, alors que d'autres disposent de règles plutôt élaborées. Bien que la forme et le contenu de ces mécanismes varient d'un commun à l'autre, leur présence favorise la pérennité d'une institution collective de la sorte (Ostrom, 1990/2010, p. 125).

Principe no. 7 – La reconnaissance minimale des droits d'organisation

Sommairement, l'émergence et la durabilité d'une telle institution collective sont grandement tributaires de la reconnaissance de celle-ci par les autorités gouvernementales (Ostrom, 1990/2010, p. 126).

L'exemple des sites de pêche commerciale

En effet, Ostrom (1990/2010) constate que, dans le contexte particulier de la pêche commerciale, les associations de pêcheurs élaborent souvent des règles internes afin d'encadrer la répartition des sites de pêche, les quotas, les horaires, etc. La reconnaissance de ces règles par l'État facilite grandement leur application et permet une gestion optimale des ressources halieutiques.

Principe no. 8 – Les entreprises imbriquées

Cette dernière condition de l'émergence d'un commun s'applique uniquement dans les situations complexes où les :

« [...] activités d'appropriation, de fourniture, de surveillance, d'application des règles, de résolution de conflits et de gouvernance sont organisées par de multiples niveaux d'entreprises imbriquées » (Ostrom, 1990/2010, p. 126).

L'exemple de la gouvernance de certaines huertas aux Philippines

Dans le cas des *huertas* aux Philippines, les irriguants sont généralement organisés en plus de trois niveaux nichés dans des juridictions publiques locales, régionales et/ou nationales. Dépendamment de l'emplacement des irriguants sur le vaste territoire concerné (un canal primaire, secondaire ou tertiaire), les enjeux et les impacts peuvent être considérablement différents. Conséquemment, formuler des règles encadrant uniformément l'ensemble de ces trois niveaux de canalisation engendrerait potentiellement un système incomplet et non durable (Ostrom, 1990/2010, p. 126).

2.2.4 Pertinence et limites de l'approche des communs dans le cadre de ce mémoire

Pour reprendre les idées de Magnaghi (2015), plusieurs sont d'avis qu'il y a effectivement urgence de repenser le territoire à travers un raisonnement collectif, puisqu'une multitude d'éléments « communs » sont en voie de privatisation et sont soustraits :

« [...] de la jouissance de tous et de la gestion collective : les rivières, les mers, les lacs [...], de nombreux paysages agroforestiers clôturés, les forêts privatisées pour un usage commercial, de nombreux espaces, [...] les espaces ouverts et enclavés, [...] les *gated communities*, [...] et ainsi de suite » (p. 57-58).

D'ailleurs, même lorsqu'un problème donné est socialement et politiquement reconnu, les différents acteurs concernés arrivent rarement à s'entendre sur la manière de résoudre ce problème. L'approche des communs peut justement permettre de proposer une diversité de solutions qui vont au-delà des solutions proposées ou imposées par l'État et/ou le marché (Ostrom, 1990/2010, p. 14). Bien qu'il n'existe pas de modèle universel de commun (Dardot et Laval, 2014, p. 150), les travaux d'Ostrom (1990/2010) nous permettent de nous inspirer de critères clairs et intelligibles permettant l'évaluation des institutions qui assurent, ou non, la gouvernance de ressources collectives.

Au surplus, il se dessine depuis quelques années un changement de culture qui favorise les gouvernements municipaux plus progressistes qui désirent repenser la relation citoyens-élus pour y intégrer davantage de participation citoyenne et de gouvernance partagée (Durand Folco, 2017; L'Allier, 2021). Par contre, la participation citoyenne prend souvent la forme de revendications des habitants vers l'institution et l'on reconnaît encore que les changements doivent être faits par d'autres : l'État, la municipalité, etc. (Fiori et Magnaghi, 2018). En ce sens, l'approche des communs est une alternative intéressante et susceptible de contribuer à repenser la gouvernance des lacs habités en milieu de villégiature.

Toutefois, l'approche des communs comporte certaines limites. L'Allier (2021) en identifie trois. D'abord, il souligne que les communs évoluent actuellement dans un contexte qui leur est hostile. À vrai dire, le développement économique basée sur la croissance ne facilite pas les choses et il n'est pas rare que l'émergence d'un commun dépende en partie d'une source de financement externe. Ensuite, il dénonce que les institutions publiques et privées comportent une lourdeur administrative qui n'est pas adaptée à la logique des communs. Finalement, il reconnaît que trop de communs reposent sur l'implication de bénévoles et disposent de moyens financiers plutôt limités, ce qui a pour effet

d'engendrer un essoufflement de la mobilisation (L'Allier, 2021, p. 148). Cette perte de mobilisation nuit directement à la pérennité d'un projet commun.

Selon notre revue de littérature, aucune étude scientifique québécoise ne semble avoir proposé l'analyse des impacts rives/littoral à travers une telle approche théorique. Pourtant, elle nous semble pertinente à plusieurs égards. Bien que l'approche des communs ne puisse être interprétée comme étant une panacée (Ostrom et al., 2011, p. 15), des exemples d'auto-gouvernance efficace des ressources ont été étudiés partout à travers le globe depuis des décennies (Dardot et Laval, 2014). Toutefois, puisque les études de cas concernant des plans d'eau ou des rivières abordent principalement l'eau dans une perspective de prélèvement pour des fins agricoles et de consommation humaine dans le contexte des pays du sud (Rangé et Lavigne Delville, 2019), nous avons donc peu ou pas de référence théorique nous indiquant que le cadre théorique des communs soit suffisamment adapté au contexte des lacs habités en milieux de villégiature où l'eau fait davantage l'objet de loisirs et de contemplation.

CHAPITRE III : STRATÉGIE MÉTHODOLOGIQUE

En réponse à notre second objectif de recherche (section 1.2.8), le présent chapitre vise à expliquer l'élaboration du guide d'entrevue semi-dirigée et la stratégie méthodologique ayant permis la collecte des données qualitatives primaires.

Premièrement, nous résumons les étapes de l'approche inductive que nous avons préconisée tout au long de l'élaboration du présent mémoire (3.1). Ensuite, nous présentons notre méthode de collecte des données : l'entretien semi-dirigé (3.2). Plus particulièrement, nous abordons l'analyse discursive (3.2.1), l'entretien semi-dirigé (3.2.2), la construction du guide d'entretien (3.2.3), l'échantillonnage et le territoire à l'étude (3.2.4), les considérations éthiques (3.2.5), le recrutement des participants (3.2.6), la réalisation des entretiens (3.2.7), la retranscription des entretiens (3.2.8) et l'opérationnalisation des concepts (3.2.9).

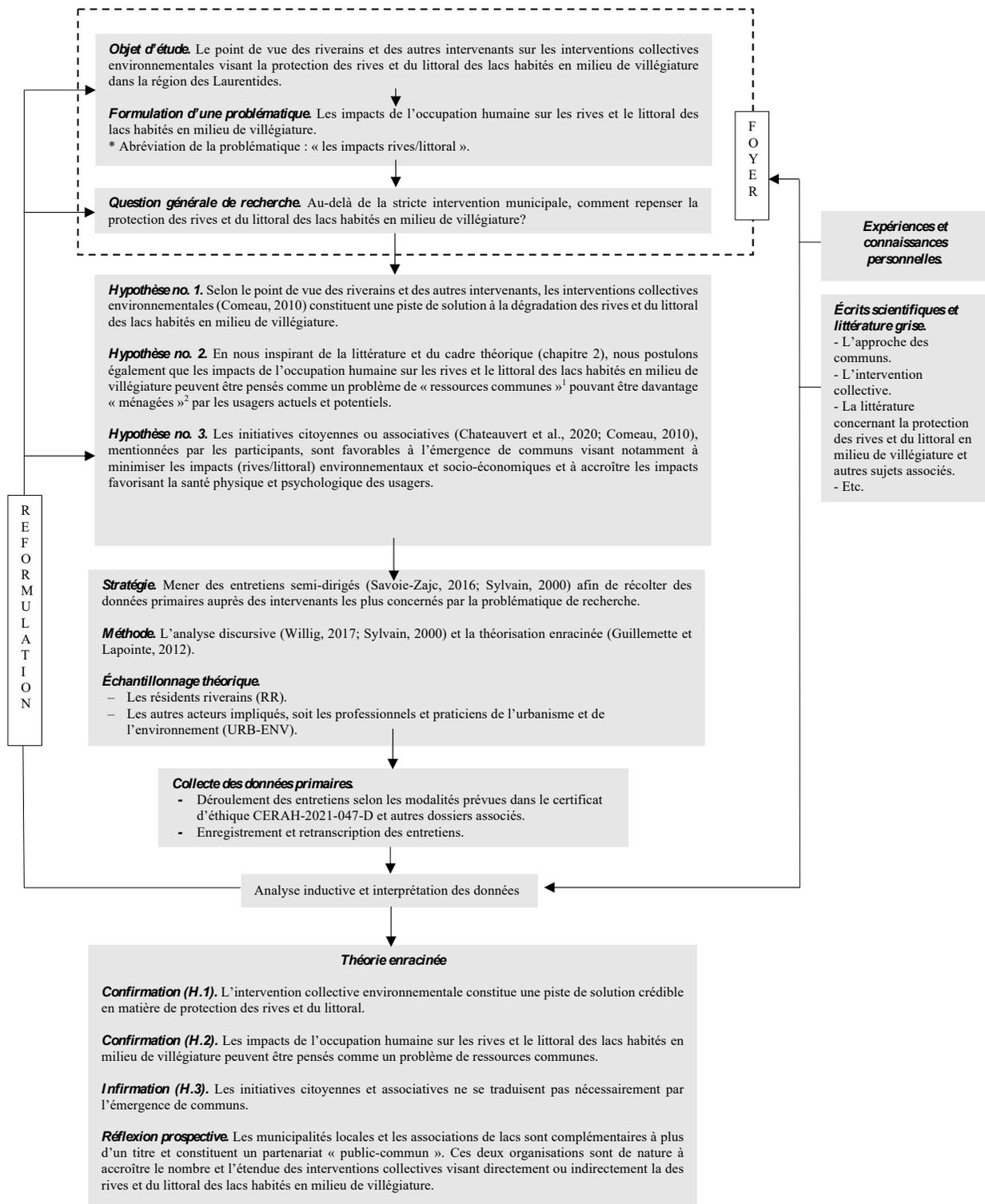
3.1 Une approche inductive

Considérant que notre objet d'étude (section 1.2.1) nécessite selon nous une démarche plutôt exploratoire, nous avons opté pour l'emploi d'une approche inductive. La perspective inductive est un processus circulaire et itératif qui sous-entend que les connaissances scientifiques sont d'abord issues de l'observation avant d'être traitées (Guillemette et Lapointe, 2012). Autrement dit, « *les données qui sont recueillies dans le cadre d'une recherche permettent ensuite au chercheur de proposer une théorie qui permet de mieux comprendre le phénomène étudié* (Bourgeois, 2016, p. 68). Essentiellement, nous nous inspirons de la méthode de la théorisation enracinée (*Grounded Theory*), une approche inductive dont l'objectif est justement d'élaborer une théorie à partir de l'analyse des données empiriques (Garreau, 2012; Glaser et Strauss, 1967, cités dans Guillemette et Lapointe, 2012, p. 2). En ce sens, nous nous sommes inspirés des travaux de Bourgeois (2016, p. 71), qui propose de schématiser la démarche inductive en cinq étapes, tel qu'illustré à la figure 10. Dans un premier temps, nous avons formulé un problème de recherche provisoire en nous basant sur l'approche des communs, la littérature et nos connaissances et expériences personnelles en lien avec l'urbanisme appliqué (figure 10). Dans un deuxième temps, nous avons formulé une question de recherche générale pour orienter notre

recherche (figure 10). Ainsi, ces deux premières étapes constituent, selon Bourgeois (2016), le « foyer » qui établit les frontières de la recherche et de la pertinence des informations récoltées (Bourgeois, 2016, p. 69). En guise de proposition de réponse à notre question de recherche, nous avons, dans un troisième temps, émis trois hypothèses de recherche (figure 10). Dans un quatrième temps, nous avons sélectionné l'entretien semi-dirigé comme méthode de collecte de données afin de mieux répondre à notre question générale de recherche (figure 10). Pour y arriver, nous avons organisé des entrevues auprès d'un échantillon de résidents riverains et de professionnels et praticiens de l'urbanisme et de l'environnement afin de produire un corpus de données qualitatives. Dans un cinquième temps, ce corpus nous a permis de procéder à une analyse discursive visant notamment à proposer une description riche et détaillée du point de vue des participants par rapport à la problématique à l'étude (figure 10). Par la voie de procédés rigoureux et systématiques, nous avons soulevé les principales thématiques afin d'organiser les données en fonction de ces thèmes. Ultimement, cette recherche inductive mène vers une proposition de théorie enracinée qui se décline en deux étapes. D'abord, notre réponse à la question de recherche se traduit par la confirmation des hypothèses no. 1 et no. 2 et par l'infirmité de l'hypothèse no. 3. (figure 10). Ensuite, l'analyse et l'interprétation des résultats de notre analyse discursive ont favorisé l'émergence d'un raisonnement prospectif en guise d'ouverture vers des projets de recherche ultérieurs (Bourgeois, 2016, p. 71-72) (figure 10).

Il importe également de noter qu'à toutes les étapes de l'élaboration de ce mémoire, nous avons constamment aiguisé notre réflexion en effectuant un « va-et-vient » entre les données recueillies (le corpus) et la littérature scientifique (D'Arripe et al., 2014, p. 100).

Figure 10 : Développement du problème de recherche selon une approche inductive



1. Liste non exhaustive des auteurs abordant la notion de « ressource commune » : Cornu et al., 2021, p. xii; Dardot et Laval, 2021, 2014; Larrère, 2017, p. 9; Magnaghi, 2017, 2014, 2012a; Ostrom 1990/2010; Montpetit et al., 2002, p. 171 Nadeau, 2000, p. 84.

2. Liste des auteurs abordant la pertinence de « ménager/soigner » les « ressources communes » : Dardot et Laval, 2021, p. 241; Magnaghi, 2017, p. 13-18; Paquot, 2012a, p. 25.

Source : Inspiré de la proposition méthodologique de Bourgeois, 2016, p. 71.

3.2 L'entretien semi-dirigé comme méthode de collecte de données

3.2.1 L'analyse discursive

Tout d'abord, l'analyse discursive est une méthode d'analyse de données qualitatives qui, comme son nom l'indique, se fonde sur l'analyse du discours (Sylvain, 2000). Selon Willig (2017), l'analyse discursive consiste à : « *montrer comment le langage (c'est-à-dire le choix des mots, les constructions grammaticales, et les différentes stratégies rhétoriques utilisées par les individus) est impliqué dans la construction des réalités sociales et psychologiques* » (p. 88). Ainsi, il soutient que la manière dont les individus parlent des choses façonne ce qu'ils peuvent penser, comprendre et percevoir. Bien que l'analyse discursive puisse se faire à partir de textes ou autres sources d'information, l'entretien semi-dirigé est probablement la méthode de collecte de données la plus adaptée pour ce type d'analyse (Willig, 2017, p. 88).

3.2.2 L'entretien semi-dirigé

À la lumière de ce qui précède, nous avons donc fait le choix de recourir à la technique de l'entretien semi-dirigée pour collecter les données qualitatives primaires appropriées. Ce choix se justifie notamment par le fait que nous avons l'intention d'adopter « *une posture épistémologique qui vise une compréhension riche d'un phénomène, ancré dans le point de vue et les sens que les acteurs sociaux donnent à leur réalité* » (Savoie-Zajc, 2016, p. 337), soit leur réalité en tant que riverains ou acteurs concernés par les impacts rives/littoral. En effet, l'interaction verbale entre les participants et l'intervieweur permet un partage de connaissances qui mène à une plus grande compréhension du phénomène étudié (Savoie-Zajc, 2016, p. 339). En nous basant sur les critères proposés par Savoie-Zajc (2016, p. 354-355), nous avons fait usage de questions ouvertes, courtes, neutres et pertinentes, dans le but d'inciter les participants à échanger sur leurs perceptions et expériences. Le tout s'est déroulé dans le cadre d'un échange qui ressemble à celui d'une conversation où l'on peut parler librement. Parallèlement, bien que les participants jouissent d'une certaine autonomie de parole, nous avons subtilement facilité l'expression des participants en les guidant vers les thèmes que nous jugeons pertinents dans le cadre de notre analyse. En définitive, l'avantage ultime de l'entrevue semi-dirigée est qu'elle nous permet d'avoir un accès direct à l'expérience des individus et que les données qui y sont produites sont riches en contenu (Savoie-Zajc, 2016, p. 358).

Nonobstant la pertinence de l'entretien semi-dirigé dans le cadre de ce mémoire, certaines limites doivent être considérées. La première concerne le « *statut épistémologique des données recueillies et, par extension, du savoir produit* » (Savoie-Zajc, 2016, p. 358). En réalité, l'entretien est effectué à un endroit et à un moment précis, alors que l'intervieweur et l'interviewé sont respectivement soumis à des limites de temps et d'objectifs à discuter. En d'autres termes, l'expérience du participant dépasse largement son discours sur celle-ci. La seconde limite est que le participant peut être habité par le désir de rendre service ou d'être bien perçu par le chercheur, ce qui peut parfois affecter la crédibilité du contenu de son discours (Savoie-Zajc, 2016, p. 359). La troisième limite est l'existence potentielle de difficultés communicationnelles (ex. médium approprié, prise de rendez-vous, etc.) ou de thèmes tabous qui empêcheraient le bon déroulement d'un dialogue entre le participant et le chercheur. La dernière limite que nous soulevons concerne l'attitude du chercheur lui-même. En effet, il arrive que le chercheur soit tenté de trop diriger l'entretien de la façon dont il a été planifié au départ (Savoie-Zajc, 2016, p. 359). Cette façon de faire risque d'accentuer les aprioris du chercheur.

Ceci expliquant cela, nous avons donc produit un guide d'entretien afin de mieux structurer la collecte de ces données.

3.2.3 La construction d'un guide d'entretien semi-dirigé

Afin de répondre plus clairement à notre question générale de recherche, deux guides d'entrevue ont été structurés autour des thèmes centraux de cette recherche (annexes 3 et 4). L'un fut produit à l'attention des riverains et l'autre fut rédigé à l'attention des autres acteurs impliqués. Ainsi, les thématiques abordées ont été traduites sous forme de questions plus ou moins ouvertes (Savoie-Sajc, 2016, p. 348) afin de répondre aux objectifs spécifiques de notre mémoire. Le tout, tel qu'expliqué dans les paragraphes suivants.

Premièrement, les questions préliminaires Q.1 (RR) à Q.9 (RR) ont pour objectif de permettre aux riverains de s'exprimer le plus librement possible sur ce qui est le plus important pour eux en lien avec l'environnement, leur milieu de vie, etc. Par le fait même, ces questions (figure 11) servent à déceler plus rapidement l'opinion des participants par rapport à la problématique de recherche ou par rapport à nos hypothèses. S'agissant de questions personnelles et spécifiques à la réalité des résidents riverains, les autres acteurs impliqués n'ont pas été visés par ces questions préliminaires.

Figure 11: Guide d'entretien – questions préliminaires (Q.1 à Q.9)

Résidents riverains (RR)	Professionnel et praticiens (URB-ENV)
[Q.1]. Si l'on vous demandait de décrire votre propriété et votre quartier à quelqu'un de l'extérieur, comment les décririez-vous (en précisant la MRC de la résidence principale (et secondaire, le cas échéant)?)	s/o
[Q.2]. Qu'est-ce que vous appréciez le plus de votre quartier?	s/o
[Q.3]. Quelles sont vos activités favorites dans votre quartier?	s/o
[Q.4]. Quels sont les problèmes qui vous préoccupent le plus sur le territoire de votre municipalité?	s/o
[Q.5]. Dans vos propres mots, habiter près d'un lac ça veut dire quoi pour vous?	s/o
[Q.6]. Lorsque vous regardez vers le lac à partir de votre propriété, décrivez-moi ce que vous voyez. Qu'est-ce que vous appréciez? Qu'est-ce que vous appréciez moins?	s/o
[Q.7]. Lorsque vous êtes au milieu du lac, décrivez-moi ce que vous voyez. Qu'est-ce que vous appréciez? Qu'est-ce que vous appréciez moins?	s/o
[Q.8]. Dans un monde idéal, votre quartier ressemblerait à quoi?	s/o
[9] En matière d'environnement, y a-t-il des problèmes qui vous préoccupent sur le territoire de la municipalité? Expliquez votre point de vue.	s/o

Deuxièmement, les questions Q.10 (RR) et Q.1 (URB-ENV) visent précisément à évaluer le point de vue des participants vis-à-vis du statut officiel des plans d'eau (figure 12).

Figure 12 : Guide d'entretien – questions Q.10 (RR) et Q.1 (URB-ENV)

Résidents riverains (RR)	Professionnel et praticiens (URB-ENV)	Littérature
[Q.10]. Selon vous, à qui appartient le lac?	[Q.1]. Selon vous, à qui appartient le lac?	(Colpron, 2020; Doan et J. R. Lemat, 2013; Sénéchal, 2021; Verville, 2020)

Troisièmement, les questions Q.11 (RR) et Q.2 (URB-ENV), illustrées à la figure 13, ont principalement été rédigées dans le but de connaître le point de vue des participants par rapport à la qualité de l'eau (et donc du littoral) d'un ou plusieurs lacs habités qu'ils connaissent. Elles servent également à évaluer les connaissances générales des participants sur les impacts rives/littoral.

Dans le cas où nous jugeons qu'un participant a déjà fait part des éléments recherchés, les sous-questions Q.11.1 (RR) à Q.11.3 (RR) ou Q.2.1 (URB-ENV) à Q.2.3 (URB-ENV) ne sont pas posées (figure 13). En fait, ces sous-questions servent surtout à diriger la discussion si le participant est avare de commentaires ou si celui-ci réclame plus d'information pour mieux développer ses réponses.

Figure 13 : Guide d'entretien – questions Q.11 (RR) et Q.2 (URB-ENV)

Résidents riverains (RR)	Professionnel et praticiens (URB-ENV)	Littérature
<p>[Q.11]. Que pensez-vous de la qualité de l'eau du lac le plus près de votre propriété? <i>What do you think of the water quality of the lake closest to your property?</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – [Q.11.1]. Quelles sont les principales causes de la pollution de ce lac? – Q.11.2]. Qu'est-ce qui est fait pour assurer la qualité de l'eau du lac? – [Q.11.3]. Qu'est-ce qui devrait être fait pour assurer la qualité de l'eau du lac et pourquoi? 	<p>[Q.2]. Que pensez-vous de la qualité de l'eau des lacs habités?</p> <ul style="list-style-type: none"> – [Q.2.1]. Quelles sont les principales causes de la pollution des lacs? – [Q.2.2]. Qu'est-ce qui est fait pour assurer la qualité de l'eau des lacs dans votre région? – [Q.2.3]. Qu'est-ce qui devrait être fait pour assurer la qualité de l'eau du lac et pourquoi? 	<p>(Bonet, 2017, p. 111; Cole et al., 2020; Dillaha et al., 1988; Gagnon et Gangbazo, 2007; Jobin et al., 2004; Michaud et al., 2015, p. 4-12; Ruiz et Domon, 2015, 2013; Ruiz, 2014; Sibley et Gordon, 2010 ; Stutter et al., 2012; Wenger, 1999).</p>

Quatrièmement, les questions Q.12 (RR) et Q.3 (URB-ENV) visent à connaître le point de vue et les connaissances générales des participants par rapport aux normes de protections des rives et par rapport à la qualité des milieux riverains d'un ou plusieurs lacs habités qu'ils connaissent (figure 14).

Dans l'éventualité où nous constatons qu'un participant a amplement répondu à la question, les sous-questions Q.12.1 (RR) à Q.12.6 (RR) ou Q.3.1 (URB-ENV) à Q.3.5 (URB-ENV) ne sont pas posées au participant en question (figure 14). Ainsi, ces sous-questions servent également à diriger la discussion en cas de besoin.

Figure 14 : Guide d’entretien – questions Q.12 (RR) et Q.3 (URB-ENV)

Résidents riverains (RR)	Professionnel et praticiens (URB-ENV)	Littérature
<p>[Q.12]. Que pensez-vous des normes de protections des rives (le fameux 10m de végétation à conserver en bordure de lac)?</p> <ul style="list-style-type: none"> – [Q.12.1]. Sont-elles (1) trop sévères ou (2) trop souples? – [Q.12.2]. Sont-elles bien appliquées par les citoyens? – [Q.12.3]. Selon vous, pourquoi les gens coupent le gazon, les arbustes et les arbres à moins de 10m du lac? – [Q.12.4]. Qu’est-ce qui pourrait être fait pour améliorer la protection et la restauration des rives dans votre secteur? – [Q.12.5]. Qu’est-ce qui pourrait convaincre un individu de prendre soin de la rive? – [Q.12.6]. Décrivez-nous la bande riveraine située sur votre propriété. Selon vous, est-elle conforme? 	<p>[Q.3]. Que pensez-vous des normes de protections des rives (le fameux 10m de végétation à conserver en bordure de lac)?</p> <ul style="list-style-type: none"> – [Q.3.1]. Sont-elles (1) trop sévères ou trop souples (2)? – [Q.3.2]. Sont-elles bien appliquées par les citoyens? – [Q.3.3]. Selon vous, pourquoi les gens coupent le gazon, les arbustes et les arbres à moins de 10m du lac? – [Q.3.4]. Qu’est-ce qui pourrait être fait pour améliorer la protection et la restauration des rives dans votre région? – [Q.3.5]. Qu’est-ce qui pourrait convaincre un individu de prendre soin de la rive? 	<p>(Bonet, 2017, p. 111; Cole et al., 2020; Dillaha et al., 1988; Gagnon et Gangbazo, 2007; Jobin et al., 2004; Michaud et al., 2015, p. 4-12; Ruiz et Domon, 2015, 2013; Ruiz, 2014; Sibley et Gordon, 2010 ; Stutter et al., 2012; Wenger, 1999).</p>

Cinquièmement, les questions Q.13 (RR) et Q.4 (URB-ENV), illustrées à la figure 15, ont été rédigées de façon à établir un lien plus direct entre le point de vue des participants et notre question de recherche (section 1.2.6).

Figure 15 : Guide d’entretien – questions Q.13 (RR) et Q.4 (URB-ENV)

Résidents riverains (RR)	Professionnel et praticiens (URB-ENV)	Littérature
<p>[Q.13]. Outre l’intervention municipale directe (ex. : inspections, constats, etc.), y a-t-il actuellement des initiatives citoyennes ou associatives (ex. : association de lac) qui favorisent la protection des bandes riveraines ou de l’environnement du lac? Expliquez.</p>	<p>[Q.4]. Outre l’intervention municipale directe (ex. : inspections, constats, etc.), y a-t-il actuellement des initiatives citoyennes ou associatives (ex. : association de lac) qui favorisent la protection des bandes riveraines ou de l’environnement des lacs dans votre région? Expliquez.</p>	<p>(Chateauvert et al., 2020; Comeau, 2010; Dardot et Laval, 2015, 2021; Ostrom 1990/2010).</p>

Sixièmement, nous avons formulé les questions Q.14 (RR) et Q.5 (URB-ENV) (figure 16) afin de connaître le point de vue des participants sur le réalisme d'un tel énoncé et ainsi tenter de diriger leur discours vers des éléments qui pourraient nous permettre d'établir des liens avec nos hypothèses de recherche (section 1.2.7).

Lorsque nous jugeons que le participant a suffisamment développé ses réponses, les sous-questions Q.14.1 (RR) à Q.14.3 (RR) ne sont pas posées (figure 16).

Figure 16 : Guide d'entretien – questions Q.14 (RR) et Q.5 (URB-ENV)

Résidents riverains (RR)	Professionnel et praticiens (URB-ENV)	Littérature
<p>[Q.14]. Pensez-vous que les citoyens pourraient collectivement prendre en main la gestion de l'environnement à l'échelle du lac (ou du moins une partie de cette gestion)? Expliquez.</p> <ul style="list-style-type: none"> – [Q.14.1]. Décrivez-nous l'impact que vous pouvez (ou ne pouvez pas) avoir sur la protection des rives, du littoral et de l'environnement à l'échelle du lac. – Q.14.2]. Êtes-vous membre d'une association de propriétaires riverains? Si oui, pourriez-vous nous expliquer le fonctionnement de cette association et quelle est la pertinence de son existence? – [Q.14.3]. Croyez-vous que votre association contribue (ou pourrait contribuer) à accroître la protection des rives et du littoral? Peu importe la réponse, expliquez votre point de vue. 	<p>[Q.5]. Pensez-vous que les citoyens pourraient collectivement prendre en main la gestion de l'environnement à l'échelle des lacs habités (ou du moins une partie de cette gestion)? Expliquez.</p>	<p>(Chateauvert et al., 2020; Comeau, 2010; Dardot et Laval, 2015, 2021; Magnaghi, 2012a, 2014, 2017; Ostrom 1990/2010; Paquot, 2012, p. 25).</p>

Septièmement, les questions Q.15 (RR) et Q.6 (URB-ENV) (figure 17) ont pour objectif de comprendre les perspectives des participants en lien avec la problématique de recherche et/ou les hypothèses (sections 1.2.6 et 1.2.7).

Lorsque nous jugeons que le participant a suffisamment répondu à la question Q.15 (RR), les sous-questions Q.15.1 (RR) et Q.15.2 (RR) ne sont pas posées (figure 17).

Figure 17 : Guide d’entretien – questions Q.15 (RR) et Q.6 (URB-ENV)

Résidents riverains (RR)	Professionnel et praticiens (URB-ENV)	Littérature
<p>[Q.15]. Si on vous demande d’être imaginatif, tout en étant réaliste, pouvez-vous nommer une ou plusieurs initiatives citoyennes (ou associatives) qui pourraient améliorer la protection de l’environnement dans votre secteur?</p> <ul style="list-style-type: none"> – [Q.15.1]. Quels seraient les avantages et/ou les désavantages? – [Q.15.2]. Seriez-vous prêt à vous impliquer personnellement dans ce genre d’action? 	<p>[Q.6]. Si on vous demande d’être imaginatif, tout en étant réaliste, pouvez-vous nommer une ou plusieurs initiatives citoyennes (ou associatives) qui pourraient améliorer la protection de l’environnement à l’échelle des lacs habités?</p>	Na

Huitièmement, la « situation fictive no. 1 », présentée aux questions Q.16 (RR) et Q.7 (URB-ENV), vise à susciter une réaction chez les participants (figure 18). Plus spécifiquement, nous tentons de comprendre leur point de vue sur les notions associées à la propriété privée en milieu riverain.

Figure 18 : Guide d’entretien – questions Q.16 (RR) et Q.7 (URB-ENV)

Résidents riverains (RR)	Professionnel et praticiens (URB-ENV)	Littérature
<p>[Q.16]. Situation fictive no 1. Le gouvernement du Québec décrète que les rives sont désormais des espaces publics. Pensez-vous que les rives, le lac et l’environnement en général pourraient être davantage protégés?</p>	<p>[Q.7]. Situation fictive no 1. Le gouvernement du Québec décrète que les rives sont désormais des espaces publics. Pensez-vous que les rives, le lac et l’environnement en général pourraient être davantage protégés?</p>	(Colpron, 2020; Doan et J. R. Lemat, 2013; Sénéchal, 2021; Verville, 2020)

Neuvièmement, la « situation fictive no. 2 », présentée aux questions Q.17 (RR) et Q.8 (URB-ENV), vise à faire ressortir le point de vue des participants sur le droit d’usage des propriétés publiques (les accès publics et l’utilisation du plan d’eau) (figure 19).

Figure 19 : Guide d’entretien – questions Q.17 (RR) et Q.8 (URB-ENV)

Résidents riverains (RR)	Professionnel et praticiens (URB-ENV)	Littérature
[Q.17]. Mise en situation fictive no. 2. Si on vous annonçait que votre municipalité prévoit aménager un accès public au lac, comment réagiriez-vous et pourquoi?	[Q.8]. Mise en situation fictive no. 2. Si on vous annonçait que votre municipalité (ou territoire d’intervention) prévoit aménager un accès public sur un ou plusieurs lacs habités, comment réagiriez-vous et pourquoi? S’il y a déjà un ou plusieurs accès publics, qu’est-ce que vous en pensez?	(Colpron, 2020; Doan et J. R. Lemat, 2013; Sénéchal, 2021; Verville, 2020)

Dixièmement, les questions Q.18 (RR) et Q.9 (URB-ENV) ont été rédigées afin de permettre aux participants d’exposer leur point de vue sur certains éléments n’ayant pas été prévus dans le cadre du guide d’entretien (figure 20).

Figure 20 : Guide d’entretien – questions Q.18 (RR) et Q.9 (ENV-URB)

Résidents riverains (RR)	Professionnel et praticiens (URB-ENV)	Littérature
[Q.18]. En terminant, avez-vous des choses à ajouter, des questions ou des critiques à faire concernant le sujet discuté, les questions posées en entrevue ou autre chose?	[Q.9]. En terminant, avez-vous des choses à ajouter, des questions ou des critiques à faire concernant le sujet discuté, les questions posées en entrevue ou autre chose?	Na

Onzièmement, nous avons cru bon de faire usage des questions Q.19 (RR) et Q.10 (URB-ENV) pour faciliter le recrutement de nouveaux participants et ainsi constituer un échantillon par effet boule de neige (Beaud, 2016, p. 268) (figure 21).

Figure 21 : Guide d’entretien – questions Q.19 (RR) et Q.10 (URB-ENV)

Résidents riverains (RR)	Professionnel et praticiens (URB-ENV)	Littérature
[Q.19]. Si vous croyez que certains individus que vous connaissez pourraient-être intéressé à participer à cette recherche, n’hésitez pas à leur transmettre nos coordonnées afin que ces individus puissent nous contacter de leur propre initiative.	[Q.10]. Si vous croyez que certains individus que vous connaissez pourraient-être intéressé à participer à cette recherche, n’hésitez pas à leur transmettre nos coordonnées afin que ces individus puissent nous contacter de leur propre initiative.	Na

À la toute fin de l’entrevue (figure 22), nous demandons également aux participants s’ils désirent être éventuellement tenus au courant des résultats de la recherche (via courriel).

Figure 22 : Guide d’entretien – questions Q.20 (RR) et Q.11 (URB-ENV)

Résidents riverains (RR)	Professionnel et praticiens (URB-ENV)	Littérature
[Q.20]. Désirez-vous que nous conservions votre adresse courriel afin de vous faire part des résultats de recherche?	[Q.11]. Désirez-vous que nous conservions votre adresse courriel afin de vous faire part des résultats de recherche?	Na

3.2.4 L’échantillonnage et le territoire à l’étude : la région administrative des Laurentides

La détermination d’un échantillonnage représentatif de la population à l’étude s’avère une étape cruciale. Anticipant davantage une analyse qualitative des données, nous avons priorisé la construction d’un échantillon théoriquement représentatif de la population ciblée : les résidents riverains des lacs habités des espaces de villégiature du territoire de la région administrative des Laurentides³¹. Cet échantillon comprend également quelques experts en matière d’urbanisme et d’environnement. Ainsi, la taille de l’échantillon n’a pas été déterminée en fonction d’un quota prédéfini, mais bien par logique

³¹ Tel que mentionné précédemment (section 1.1.6), nous n’avons pas interviewé les riverains et les autres intervenants qui habitent et/ou travaillent dans l’une des trois municipalités qui encerclent le lac de la Montagne Noire (Lantier, Val-de-Lacs et Saint-Donat-de-Montcalm).

de circularité (Guillemette et Lapointe, 2012, p. 19). Autrement dit, l'idée est d'interviewer des répondants jusqu'à ce que nous ayons atteint une certaine saturation, soit le moment nous jugeons que l'ajout de nouveaux participants ne contribue plus à l'obtention de nouvelles informations significatives.

Comme spécifié au premier chapitre, nous avons décidé de cibler des participants qui résident et/ou travaillent sur le territoire à l'étude (figure 2). Considérant que la présente étude met en lumière une problématique associée aux espaces de villégiature, le choix de cette région s'est imposé de lui-même. Effectivement, la région des Laurentides est reconnue comme un vaste territoire comportant d'importantes zones de villégiature et une quasi-omniprésence de lacs habités (Brun, 2018; Joliet et Martin, 2007; Dagenais, 2005; Beudet et Gagnon, 2000; Cazalais, 2000; Laurin, 2000; Nadeau, 2000).

Outre le critère de la région de résidence ou d'appartenance, les participants devaient minimalement se rattacher à l'un des cinq critères suivants :

- (1) le participant est un propriétaire riverain;
- (2) le participant est un représentant d'une association de lac;
- (3) le participant fréquente un ou plusieurs lacs et/ou est intéressé par les enjeux environnementaux associés à ces milieux;
- (4) le participant est un praticien ou professionnel de l'urbanisme ou de l'environnement;
- (5) le participant est un élu.

Néanmoins, dans le but d'éviter les classes vides ou sous-représentées, nous avons adapté en cours de route les catégories de participants en séparant l'échantillon en deux seules catégories, soit :

- (1) les ***résidents riverains*** (regroupant également les représentants et membres d'associations de lacs) ; et
- (2) les ***praticiens ou professionnels de l'urbanisme ou de l'environnement*** (qui regroupe également les élus).

Parmi les différentes techniques reconnues d'échantillonnage non probabiliste, ayant généralement l'avantage « *de ne pas heurter le bon sens, d'être souvent faciles à comprendre et à appliquer* » (Baud, 2016, p. 262), nous avons priorisé la combinaison des échantillons de volontaires et des échantillons en boule de neige. En premier lieu, la technique des échantillons de volontaires a pour but de faire appel à des candidats volontaires (Baud, 2016, p. 265). Ce type d'échantillon a

l'avantage d'être fréquemment utilisé en sciences sociales appliquées pour interviewer des participants sur des thèmes considérés comme tabous, gênants, dangereux ou expérimentaux. Néanmoins, Beaud (2016) précise que les participants ont généralement tendance à vouloir plaire, apprendre et régler des problèmes et que toute généralisation hâtive du contenu de leur discours peut s'avérer hasardeuse. En second lieu, nous avons employé la technique des échantillons en boule de neige afin de compléter notre échantillon de volontaires en ajoutant à notre noyau de participants d'autres individus avec lesquels les participants entretiennent déjà des relations d'amitié, de travail ou autres (Beaud, 2016, p. 268). Concrètement, l'avant-dernière question des guides d'entretien avait justement pour objectif de limiter notre biais en favorisant l'effet boule de neige pour éviter le plus possible de sélectionner nous-mêmes les individus à interviewer (annexes 3 et 4).

3.2.5 Les considérations éthiques

La prise en compte des enjeux éthiques, particulièrement dans le cadre d'un projet impliquant la participation d'individus, est une étape incontournable de toute recherche scientifique et académique. Le présent mémoire de recherche n'y fait pas exception. En effet, malgré le fait que l'objectif des chercheurs soit généralement de « *contribuer au développement de la connaissance scientifique* » (Crête, 2016, p. 290), il va de soi que cela ne doit pas se faire au détriment de l'intégrité physique, morale ou psychologique des participants concernés.

À cette fin, notre projet de recherche a préalablement été étudié et approuvé par le Comité d'éthique de la recherche en arts et humanité de l'Université de Montréal (CERAH). Ainsi, l'obtention du certificat d'éthique no. CERAH-2021-047-D (voir l'annexe 5) le 20 mai 2021 fut l'une des premières étapes en amont de la collecte des données. À ceci s'ajoute la production d'un formulaire de consentement (voir l'annexe 6) destiné à informer tout participant à propos des tenants et aboutissants de leur implication à la recherche.

3.2.6 Le recrutement des participants

Dès la réception du certificat d'éthique, nous avons rapidement entamé l'étape du recrutement des participants. Concrètement, nous avons publié des appels de candidatures entre les 26 mai et 21 juin 2021 (annexe 7). Stratégiquement, nous avons transmis cet appel de candidature par courriel aux différentes MRC et OBV afin qu'ils puissent relayer l'information à l'intérieur de leurs propres réseaux de contacts. Simultanément, nous avons publié le tout sur les médias sociaux (soit les pages

personnelles Facebook et LinkedIn du chercheur). Rapidement, nous fûmes à même de constater que la majorité des intéressés étaient des praticiens et professionnels de l'urbanisme et de l'environnement. Or, notre objectif de départ était surtout de connaître le point de vue des riverains par rapport à la problématique de recherche. En réaction à ce défi, nous avons donc contacté le Centre régional de l'environnement (CRE) des Laurentides afin que notre appel de candidatures ait une plus grande visibilité.

3.2.7 La réalisation des entretiens

En ce qui a trait aux entretiens semi-dirigés, ils ont été menés du 7 juin 2021 au 5 août 2021 inclusivement. Suivant les recommandations du Comité d'éthique, chaque entretien fut précédé et secondé par une explication verbale et détaillée de l'ensemble des éléments associés au formulaire d'information et de consentement (annexe 6). Cet exercice fut un moment important pour rappeler aux participants le but de la recherche et les raisons qui nous ont poussés à les sélectionner pour cette entrevue. L'idée centrale fut toujours de s'assurer d'obtenir leur consentement libre et éclairé (avant, pendant et après l'entrevue).

En raison des recommandations de la santé publique en période de pandémie (Covid-19), toutes les entrevues ont été effectuées par visioconférence. Par souci de confidentialité, certaines précautions ont été prises, notamment celle de ne pas enregistrer directement sur la plateforme *ZOOM*. En effet, les enregistrements sonores ont été faits via l'application *GarageBand*, à même l'ordinateur personnel et sécurisé du chercheur.

Rapidement, nous avons constaté que les questions de départ (Q.1 à Q.9 de l'annexe 3) généraient souvent de longs discours et que certains participants avaient parfois tendance à se répéter tout au long de l'entretien. En conséquence, le temps accordé aux questions plus centrales fut parfois réduit et nous devions donc trouver une solution à ce problème. Ainsi, à partir de la 15^e entrevue, nous avons décidé de minimiser le temps accordé aux questions de départ afin de nous attarder principalement sur les questions en lien avec la question générale de recherche (Q.13 de l'annexe 3; Q.4 de l'annexe 4) et nos hypothèses (Q.14 de l'annexe 3; Q.5 de l'annexe 4). Dans plusieurs cas, lorsque nous constatons qu'un participant avait déjà fourni suffisamment d'éléments de réponse attendus lors de la première phase de question (Q.1 à Q.9 de l'annexe 3), nous passons plus rapidement aux questions suivantes.

3.2.8 Retranscription des entretiens

Pour faciliter l'analyse des témoignages, la retranscription des entretiens fut essentielle (Willig, 2017, p. 88). Ainsi, les enregistrements sonores ont été soigneusement retranscrits dans un fichier Excel. Par souci d'efficacité, la rédaction de ces verbatims a néanmoins nécessité quelques ajustements. C'est ainsi que les passages répétitifs, les onomatopées ou autres éléments n'ayant aucun lien avec l'entretien n'ont pas été retranscrits. Ils ont été remplacés par des points de suspension. Évidemment, l'intégralité des échanges demeure disponible en format audio et a été conservée en respectant les mesures de confidentialités exigées par le Comité d'éthique (annexe 6).

3.2.9 Opérationnalisation des concepts

Une fois la retranscription complétée, nous avons entamé l'analyse des témoignages sous le prisme de la littérature et de notre cadre théorique (chapitres 1 et 2). Pour y arriver, nous avons dû effectuer une opérationnalisation des principales notions pouvant être adaptées à notre problématique de recherche.

Alors que le langage utilisé lors de la formulation de la question générale de recherche et des hypothèses demeure abstrait (sections 1.2.6 et 1.2.7), celui utilisé pour la vérification est essentiellement concret et se fonde sur l'observation empirique. En effet, « *le passage de la théorie à la vérification exige que l'on mesure des concepts au moyen d'indicateurs, ce qui demande d'établir un pont entre l'univers de l'abstraction et celui de l'observation et de la mesure* » (Durand et Blais, 2016, p. 224). Ainsi, les indicateurs choisis sont nécessairement liés aux concepts soulevés dans notre question générale de recherche et dans nos hypothèses. En d'autres termes, la formulation d'indicateurs nous permet de traduire, le plus fidèlement possible, les concepts à mesurer dans l'univers empirique.

Considérant la perspective inductive préconisée tout au long de ce mémoire, nous avons tenté de trouver un équilibre entre (1) notre volonté d'étudier la problématique de recherche via le cadre théorique des communs et (2) notre volonté de développer de nouvelles hypothèses sans être prisonnier d'une rigidité théorique quelconque.

Dans les sections suivantes, nous exposons notre raisonnement associé à chacune des trois phases de codification, soit (1) la grille d'analyse des impacts rive/littoral, (2) la grille d'analyse des interventions environnementales priorisées par les participants et (3) les critères d'émergence des communs (adaptée à notre problématique de recherche).

3.2.9.1 Grille d'analyse des impacts rive/littoral

Dans un premier temps, nous désirions établir des liens entre la littérature et les impacts soulevés dans le discours de chacun des participants. Bien qu'aucune question du guide d'entretien ne vise spécifiquement à demander aux participants d'identifier les impacts de l'occupation humaine sur les rives et le littoral des lacs habités en milieu de villégiature, l'ensemble de ce guide fut tout de même conçu pour inciter les participants à partager leurs connaissances et leurs préoccupations en lien avec la problématique. Nous avons ainsi fait le pari que les participants allaient d'office (et tout au long de l'entretien) identifier les impacts qu'ils connaissent ou qui les préoccupent.

Dans le but de mieux orienter notre analyse, nous avons donc adapté le tableau de synthèse développé au premier chapitre (section 1.2.5). Tel qu'illustré à la figure 23, nous avons identifié, pour chacun des impacts rives/littoral, des indicateurs adaptés à une analyse discursive (Willig, 2017).

Figure 23 : Grille d'analyse des impacts rives/littoral

Code	Les impacts environnementaux	Autres indicateurs ou synonymes
(1)	Eutrophisation (Cole et al., 2020; Gagnon et Gangbazo, 2007)	- Référence +/- explicite aux cyanobactéries, à des tests bactériologiques de l'eau, ou à toute autre notion associée à l'eutrophisation.
(2)	Turbidité (Cole et al., 2020; Gagnon et Gangbazo, 2007)	- Référence +/- explicite à la clarté (ou le niveau de transparence) de l'eau ou à toute autre notion associée à la turbidité.
(3)	Apport en sédiments (Cole et al., 2020; Michaud et al., 2015, p. 6; Gagnon et Gangbazo, 2007)	- Référence +/- explicite à la gestion des eaux de pluie, aux ouvrages de voirie, aux travaux d'aménagement susceptibles d'accroître le transport des sédiments vers les plans d'eau ou à toute autre notion associée à l'apport en sédiments dans les plans d'eau.
(4)	Érosion (Gagnon et Gangbazo, 2007; Nadeau, 2000, p. 88)	- Référence +/- explicite aux dommages causés par les vagues de bateau ou à toute autre notion associée à l'érosion.
(5)	Réchauffement de l'eau (Cole et al., 2020; Michaud et al., 2015, p. 6; Gagnon et Gangbazo, 2007; Nadeau, 2000, p. 88)	- Référence +/- explicite au réchauffement de l'eau.
(6)	Intrusion d'espèces animales ou végétales exotiques envahissantes (Lavoie, 2019, p. 250-257)	- Référence +/- explicite au nettoyage des embarcations à moteur, à la présence de Myriophylle à épis ou à toute autre notion associée à l'intrusion d'espèces animales ou végétales exotiques envahissantes.

(7)	Inondations (Michaud et al., 2015, p. 13)	- Référence +/- explicite aux dommages causés par les précipitations extrêmes ou toute autre notion associée à aux inondations.
(8)	Minéralisation des surfaces (Gangbazo, 2007)	- Référence +/- explicite à la minéralisation des surfaces (ex. stationnement, béton, asphalte, etc.).
(9)	Appauvrissement de la couverture végétale (Cole et al., 2020; Gagnon et Gangbazo, 2007)	- Référence +/- explicite à toute forme d'altération des trois strates de la végétation riveraine (ex. bande riveraine non conforme, coupe d'arbre, manque de végétation, gazon parfait en bordure de l'eau, etc.).
(10)	Dégradation de la biodiversité (Cole et al., 2020; Michaud et al., 2015, p. 5; Jobin et al., 2004)	- Référence +/- explicite aux animaux et végétaux affectés par l'occupation humaine des rives et du littoral.
(11)	Pollution de l'eau (Michaud et al., 2015, p. 11)	- Référence +/- explicite à une mauvaise qualité d'eau potable, aux installations septiques désuètes ou non conformes, aux déchets ou à tout autres contaminant qui ne figure pas dans les autres catégories.
Les impacts socio-économiques		Autres indicateurs ou synonymes
(12)	Conflits d'usage liés à la notion de propriété privée (Colpron, 2020; Verville, 2020; Doan et Lemat, 2013; Cazalais, 2000, p. 32)	- Référence +/- explicite aux droits d'usage, aux droits de passage, à l'expropriation déguisée (imaginée ou réelle) ou à toute tentative de freiner l'accès au plan d'eau, etc. - Le participant (ou autres citoyens auxquels il fait référence) a une perception +/- négative des accès publics actuels et projetés.
(13)	Inégalités face à l'accès aux plans d'eau (Sénéchal, 2021; Colpron, 2020; Verville, 2020; Doan et Lemat, 2013)	- Le participant a une perception +/- négative de la privatisation des rives et de toute forme d'inégalité face à l'accès aux plans d'eau.
(14)	Artificialisation des paysages – bâtiments, aménagements, accessoires, etc. (Flamand-Hubert, 2015; Michaud et al., 2015, p. 12; Joliet et Jacobs, 2009, p. 36; Joliet et Martin, 2007, p. 55; Dagenais, 2005; Cazalais, 2000, p. 32)	- Le participant a une perception +/- négative (et +/- explicite) de l'esthétisme associé aux constructions, aux aménagements, aux accessoires et aux infrastructures d'origine anthropique.
(15)	Nuisances par le bruit (Lecomte, 2018)	- Référence +/- explicite à toute activité susceptible d'engendrer des nuisances par le bruit (ex. le manque de tranquillité, les fêtes, les feux d'artifice, la location à court terme ou les <i>Airbnb</i> , etc.).
(16)	Nuisances associées aux embarcations à moteur (Provencher, 2021; Dauphin, 2000)	- Toute référence péjorative à la présence d'embarcations à moteur (ex. intrusion d'espèces animales ou végétales exotiques envahissantes, bruit, sécurité, réglementation non adaptée, etc.).
Les favorisant la santé physique et psychologique des usagers		Autres indicateurs ou synonymes

(17)	Accès aux paysages (Besse, 2021, p. 988; Montpetit et al., 2002, p. 171)	- Toute référence à la contemplation ou à la consommation de paysages et à l'aspect esthétique du milieu (ex. la vue, le point de vue, la beauté, etc.).
(18)	Accès aux espaces verts (Aubé, 2021; Larrère, 2017, p. 8-9; Luka, 2008, p. 16; Cazalais, 2000, p. 29)	- Toute référence positive aux forêts, aux boisés, à la végétation riveraine, à un parc, à l'ombrage, etc.
(19)	Accès aux espaces bleus (Larrère, 2017, p. 8-9; Nutsford et al., 2016; Luka, 2008, p. 16; Cazalais, 2000, p. 29)	- Toute référence positive à une plage, à la natation, à la navigation, à la pêche ou toute autre activité en lien avec l'utilisation du plan d'eau.
(20)	Accès aux espaces blancs (Cazalais, 2000, p. 29)	- Toute référence positive en lien avec les activités hivernales.
(21)	Accès à la nature et/ou à un environnement de qualité (Fortin et Després, 2008, p. 161; Montpetit et al., 2002, p. 171)	- Toute référence positive en lien avec la présence de la nature et/ou la qualité de l'environnement (air pur, eau de qualité, etc.)
(22)	Accès à un milieu de vie de qualité (Durand-Foclo, 2017, p. 86-87; Larrère, 2017, p. 8-9; Fortin et Després, 2008, p. 161; Luka, 2008, p. 3, 16; Aubin-Des Roches, 2006, p. 17)	- Toute référence à un cadre de vie idéal, bon et/ou supérieur à la ville (tranquillité, temps libre, vivre près de l'eau, le « paysage du chez-soi », vivre près ou dans la nature, un privilège, un luxe, etc.)

3.2.9.2 Grille d'analyse des types d'interventions environnementales priorisées par les participants

Dans un deuxième temps, nous avons voulu codifier les différents types d'interventions environnementales qui, aux yeux des participants, représentaient la ou les meilleures pistes de solution à la dégradation des rives et du littoral des lacs habités en milieu de villégiature. Toujours en nous inspirant du cadre théorique exposé au deuxième chapitre, nous nous doutions bien que le point de vue des participants ne serait pas nécessairement consensuel. Effectivement, à la lumière de notre problématique de recherche, il va de soi que certains individus peuvent préconiser l'intervention publique, alors que d'autres peuvent prioriser l'intervention privée ou collective (et ce, pour une multitude de raisons plus ou moins explicites). Considérant le caractère circonstanciel des communs (Ostrom et al., 2012) et les principaux freins à leur émergence (ex. contexte défavorable, lourdeur administrative, essoufflement de la mobilisation, dépendance à l'aide financière externe, etc.) (L'Allier, 2021), il importe de prévoir une codification inclusive. En d'autres termes, nous voulions éviter d'écarter indument les opinions n'allant pas dans le même sens que nos hypothèses de recherche. À

titre d'exemple, nous appréhendons que certains participants accordent une priorité quasi absolue à une meilleure application des règlements d'urbanisme par les municipalités locales (Brousseau, 2012, p. 109) et ce, au détriment de toute autre approche complémentaire. Nous anticipons également que certains d'entre eux profiteraient de leur participation à cette recherche pour faire valoir des revendications citoyennes ou individuelles vers les institutions publiques et ainsi reconnaître que les choses doivent être réglées par d'autres (ex. l'État, la municipalité, la MRC, etc.) (Fiori et Magnaghi, 2018).

Sans être foncièrement exhaustifs dans l'expression de notre raisonnement, nous proposons cinq catégories d'interventions environnementales (voir la figure 24) susceptibles d'accroître la protection des lacs habités en milieu de villégiature. En premier lieu, la catégorie de l'intervention étatique, soit toute forme d'action exercée par les gouvernements provincial ou fédéral. La seconde catégorie concerne l'intervention municipale. Nous distinguons l'intervention municipale de l'intervention étatique puisqu'elle est étroitement encrée dans l'objet d'étude et que les citoyens entretiennent une relation plus étroite avec les municipalités locales qu'avec les autres instances gouvernementales (Durand Folco, 2017). La troisième catégorie fait référence à des actions collectives (Holland et Sene, 2010; Ostrom 1990/2010). La quatrième catégorie concerne toute forme d'action environnementale effectuée sur une base individuelle (Comeau, 2010, p. 3). La cinquième et dernière catégorie concerne les actions environnementales issues du secteur privé. Pour évaluer si un énoncé est assimilable à une (ou plusieurs) de ces catégories, nous nous sommes référés aux indicateurs exposés à la deuxième colonne du tableau de la figure 24.

Figure 24 : Grille d'analyse des types interventions prioritaires par les participants (étatique, municipale, collective, individuelle et/ou privée)

Type d'intervention	Indicateurs
<i>Étatique</i> (Ostrom 1990/2010)	<ul style="list-style-type: none"> - Application des règlements fédéraux et provinciaux; - Activité de sensibilisation environnementale étatique; - Projet environnemental d'initiative étatique; - Toute autre initiative étatique visant à réduire les impacts rives/littoral.
<i>Municipale</i> (Brousseau, 2012, p. 109; Durand Folco, 2017)	<ul style="list-style-type: none"> - Application des règlements municipaux/régionaux; - Activité de sensibilisation environnementale municipale/régionale; - Projet environnemental d'initiative municipale/régionale; - Toute autre initiative municipale visant à réduire les impacts rives/littoral.
<i>Collective</i> (L'Allier 2021; Chateaufort et	<ul style="list-style-type: none"> - Activité de sensibilisation environnementale collective (ex. associations de lacs, groupes de citoyens, organismes de bassins versants, etc.);

Type d'intervention	Indicateurs
al., 2020; Coriat, 2015b, p. 30-39; Comeau, 2010; Ostrom 1990/2010, p. 115-126)	<ul style="list-style-type: none"> - Référence à une intervention collective environnementale (ex. associations de lacs, groupes de citoyens, organismes de bassins versants, etc.) au sens de Comeau (2010), telle que : <ol style="list-style-type: none"> 1. la <i>lutte environnementale</i>, une action non violente, fondée sur les valeurs d'équité, de démocratie et de solidarité que mène une organisation, plus ou moins formalisée, afin de promouvoir les droits à un environnement sain (p. 9); 2. la <i>concertation</i>, un mode de gouvernance qui réunit des acteurs appartenant aux sphères de l'État, du marché et de la société civile qui souhaitent à la fois répondre à leurs intérêts particuliers et cogérer un bien commun afin d'en assurer la pérennité (p. 17); 3. la <i>constitution d'alternatives environnementales</i>, soit des interventions collectives menant à la constitution d'une nouvelle forme de gouvernance collective des biens communs (p. 31). - Toute autre initiative collective visant à réduire les impacts rives/littoral.
Privée (Ostrom 1990/2010)	<ul style="list-style-type: none"> - Projet environnemental issu du secteur privé; - Toute autre initiative privée visant à réduire les impacts rives/littoral.
Individuelle (Comeau, 2010, p. 3)	<ul style="list-style-type: none"> - Activité de sensibilisation environnementale individuelle; - Projet environnemental d'initiative individuelle; - Toute autre initiative individuelle visant à réduire les impacts rives/littoral.

3.3.9.3 Grille d'analyse des « communs » adaptée à notre problématique de recherche

Considérant que la notion des communs demeure abstraite pour plusieurs individus et qu'elle est fort probablement méconnue des participants eux-mêmes, nous ne voulons pas forcer des concepts théoriques par des questions trop directes (ex. Croyez-vous que la rive soit une ressource collective?). Néanmoins, nous jugeons que nos formulations de questions pourraient orienter leur discours vers des notions semblables qu'ils expliqueront dans leurs propres mots, le cas échéant. En ce sens, nous avons donc développé une grille d'analyse adaptée à la problématique des impacts de l'occupation humaine sur les rives et le littoral des lacs habités en milieu de villégiature (figure 25). À cette fin, nous avons d'abord intégré la vision de Coriat (2015b, p. 30-39) à l'effet qu'un commun se caractérise principalement par trois constituantes : (1) l'existence d'une ressource collective; (2) la présence d'une communauté d'utilisateurs; et (3) l'existence d'une structure de gouvernance collective (figure 25). Par le fait même, ces trois constituantes sont intégrées à la figure 15 et sont accompagnées d'indicateurs s'inspirant, encore une fois, de la littérature et de notre cadre théorique (chapitre 1 et 2).

Figure 25 : Grille d'analyse des « communs » adaptée à notre problématique de recherche

Constituantes des communs	Indicateurs	Littérature
Ressource collective	Référence plus ou moins explicite à la présence d'une ressource collective (ou d'un bien commun) partagée qu'il convient de protéger et/ou de ménager collectivement. <i>Exemple.</i> L'emploi du mot ressource, bien commun, richesse, patrimoine, etc. pour décrire la rive, le littoral, le lac, l'eau, l'air, l'environnement, le paysage, etc.	Besse, 2021, p. 988; Dardot et Laval, 2021, 2014; Magnaghi, 2021, 2017, 2014; Michallet, 2021, p. 1147; Fiori et Magnaghi, 2018; Coriat, 2015b, p. 30-39; Bailly, 2012, p. 139; Paquot, 2012a, p. 25; Ostrom, 1990/2010
Communauté d'usagers	Référence plus ou moins explicite à une communauté d'usagers ayant des droits d'usage sur cette ressource. <i>Exemple.</i> L'emploi de pronoms possessifs à connotation collective (ex. le nôtre, notre, mon, etc.) pour qualifier la rive, le littoral, le lac, l'eau, l'air, l'environnement, le paysage, etc. (ex. le nôtre, notre, mon, etc.). Exemple. Toute référence à une catégorisation d'usagers.	Dardot et Laval, 2021, 2014; Durand Floco, 2017, p. 48; Coriat, 2015b, p. 30-39; Ostrom, 1990/2010, p. 44-54.
Gouvernance collective	- Référence plus ou moins explicite un ensemble de règles et de normes sociales défini collectivement pour assurer la gestion collective d'une ressource. <i>Note.</i> Pour ce faire, nous établissons des liens entre le discours des participants et les conditions d'émergence des communs (Ostrom, 1990/2010, p. 115-126) qui se résument comme suit : <ol style="list-style-type: none"> 1. Des limites clairement définies 2. La concordance entre les règles d'appropriation et de fourniture et les conditions locales 3. Des dispositifs de choix collectif 4. La surveillance 5. Des sanctions graduelles 6. Des mécanismes de résolution de conflits 7. Une reconnaissance minimale des droits d'organisation 8. Des entreprises imbriquées 	Dardot et Laval, 2021, 2014; L'Allier 2021; Chateaufort et al., 2020; Durand Floco, 2017, p. 48; Coriat, 2015b, p. 30-39; Comeau, 2010; Ostrom 1990/2010, p. 115-126.

À la lumière de ce qui précède, l'ensemble de notre stratégie méthodologique précise le contexte et la façon dont les données secondaires sont récoltées, analysées et interprétées dans les derniers chapitres de ce mémoire.

CHAPITRE IV : RÉSULTATS

Conformément à notre troisième objectif de recherche (section 1.2.8), ce chapitre vise surtout l’approfondissement de nos connaissances empiriques du point de vue des riverains et des autres intervenants concernant les différentes actions collectives environnementales visant de près ou de loin la protection des lacs habités en milieu de villégiature dans la région administrative des Laurentides.

D’abord, nous proposerons une présentation du point de vue des participants sur la problématique des impacts rives/littoral (4.1). Par la suite, nous nous intéresserons aux différentes actions collectives environnementales qui, selon les répondants, permettent la protection des rives et du littoral des lacs habités en milieu de villégiature (4.2). Parmi les principales thématiques abordées lors de ces entretiens, nous notons : la collaboration entre les associations de lacs et les municipalités locales (4.2.1); le littoral comme principal milieu visé par les actions collectives environnementales (4.2.2); l’équilibre fragile entre la protection et l’accessibilité des rives publiques (4.2.3); les interventions collectives sur les rives privées (4.2.4); et la synthèse des interventions collectives environnementales soulevées par les participants (4.2.5).

4.1 Les impacts rives/littoral selon le point de vue des participants

Dans un premier temps, nous avons décortiqué le contenu des témoignages afin d’identifier les références aux différents impacts rives/littoral. En nous inspirant de la grille d’analyse présentée à la section 3.2.9.1, nous avons soulevé quelques citations significatives afin de présenter un portrait préliminaire du point de vue des participants sur ces impacts (figure 26).

Figure 26: Extraits de témoignages associés aux différents impact rives/littoral

Code ³²	Les impacts environnementaux	Extraits
(1)	Eutrophisation (Cole et al., 2020; Gagnon et Gangbazo, 2007)	« Dans mon lac, les menaces c'est que c'est un lac (qu'on suit depuis 15 ans facilement avec le réseau de surveillance volontaire des lacs) qui a des phases d' eutrophisation . Après ça il se stabilise. Il est pas grand. Y a des années où on a des drôles d'algues » (22-RR, Q.9).
(2)	Turbidité (Cole et al., 2020; Gagnon et Gangbazo, 2007)	« La qualité de l'eau est bonne. On a fait des études chaque année, mais [...] la transparence est un peu moins bonne, mais ça demeure un lac... de meilleure qualité » (14-RR, Q.11).
(3)	Apport en sédiments (Cole et al., 2020; Michaud et al., 2015, p. 6; Gagnon et Gangbazo, 2007)	« Bon je pense que le drainage des routes est un gros problème. D'ailleurs, le directeur général a dit que c'était une de ses priorités cette année... Ça, ça apporte beaucoup de sédiments dans les lacs et cours d'eau... Y a énormément de routes... avec très peu de population... » (10-RR, Q.9).
(4)	Érosion (Gagnon et Gangbazo, 2007; Nadeau, 2000, p. 88)	« Puis l'autre problème qui me préoccupe c'est l' érosion des berges. C'est pas juste les bateaux, mais, pour être là depuis 40 ans, je témoigne que les bateaux font beaucoup de dommages aux rives » (14-RR, Q.9).
(5)	Réchauffement de l'eau (Cole et al., 2020; Michaud et al., 2015, p. 6; Gagnon et Gangbazo, 2007; Nadeau, 2000, p. 88)	« Ça rafraîchissait aussi l'eau , parce que ces zones-là étaient pas déboisées du tout » (10-RR, Q.13).
(6)	Intrusion d'espèces animales ou végétales exotiques envahissantes (Lavoie, 2019, p. 250-257)	« Bin notre lac on a de la myriophylle . C'est un problème qui est pas encore très important, mais ça fait quand même plusieurs années qu'on en a » (14-RR, Q.9).
(7)	Inondations (Michaud et al., 2015, p. 13)	« Comme exemple, mardi passé on avait eu une grosse pluie... Alors on a perdu 13 ou 14 rues qui étaient vraiment <i>wash out</i> . Y avait 4 pieds d'eau dans les stationnements des hôtels ... alors c'était vraiment une forte pluie [...]. Mais, après des grosses pluies, on est très inquiets... C'était exceptionnel. Y avait des bateaux qui étaient au milieu du lac parce que leur boat lift n'étaient pas assez haut. Y avait des quais qui flottaient... L'eau était vraiment, vraiment haut... je dirais au moins un mètre et demi... » (15-RR, Q.11.2).
(8)	Minéralisation des surfaces (Gangbazo, 2007)	« L'autre chose qui me préoccupe c'est la piste [...] qui passe sur le bord du lac sur presque 2 km... pis là on parle de l' asphaltage ... Ça me préoccupe, parce que c'est très, très près du lac » (14-RR, Q.9).
(9)	Appauvrissement de la couverture végétale	« Moi j'trouve que c'est pas beaucoup [...] 10m ou 15m [...], pis 5m de large [...] c'est quand même beaucoup pour les rives de moins de 30%. Pis c'est ça [...] les gens vont avoir tendance à étirer un peu l'élastique

³² Cette colonne ne sert qu'à identifier les différents impacts rives/littoral à l'aide d'un code unique. Cette valeur nominale n'a donc pas d'utilité particulière pour le lecteur.

	(Cole et al., 2020; Gagnon et Gangbazo, 2007)	[...]. Souvent y a toutes sortes de p'tits détails, exemple comme [...] y vont entreposer plein de choses dans leur bande riveraine pis ça fait en sorte que [...] on peut pas vraiment [...]. C'est pas encadré par la réglementation, mais <u>ça fait en sorte qu'y a rien qui pousse à cet endroit-là</u> [...]. Ça pourrait être enforcé, je pense » (4-URB-ENV, Q.3).
(10)	Dégradation de la biodiversité (Cole et al., 2020; Michaud et al., 2015, p. 5; Jobin et al., 2004)	« On a <u>perdu des poissons</u> . On a <u>perdu des espèces</u> (40 espèces d'oiseaux). Donc tout ça nous inquiète depuis [...] deux décennies » (22-RR, Q.9).
(11)	Pollution de l'eau (Michaud et al., 2015, p. 11)	« Moi ce qui me <u>préoccupe</u> , c'est de <u>garder l'eau du lac en santé</u> et d'être capable d'en jouir encore » (18-RR, Q.4).
Code	Les impacts socio-économiques	Extraits
(12)	Conflits d'usage liés à la notion de propriété privée (Colpron, 2020; Verville, 2020; Doan et Lemat, 2013; Cazalais, 2000, p. 32)	« Parce que, autour d'un lac là, y a toujours des p'tits boss des bécoses, pis y sont pas informés. Y connaissent pas la réglementation pis ça crée des conflits des fois entre les autres, fak j'trouve que c'est comme. Y pourrait avoir des potentiels de <u>conflits de voisinage</u> , d'homogénéité d'application » (12-URB-ENV, Q.5).
(13)	Inégalités face à l'accès aux plans d'eau (Sénéchal, 2021; Colpron, 2020; Verville, 2020; Doan et Lemat, 2013)	« L'accès au lac appartient au propriétaire du terrain riverain, ce qui pose le <u>problème de l'accès universel aux lacs</u> ... Je sais que c'est assez complexe. Les eaux... sont... en partie fédérales, en partie provinciales... par ce que c'est des juridictions partagées. Mais à qui il appartient? En tout cas moi je me sens un devoir de protection avec les gens de notre association qui est pas partagé par tous... » (22-RR, Q.10).
(14)	Artificialisation des paysages – bâtiments, aménagements, accessoires, etc. (Flamand-Hubert, 2015; Michaud et al., 2015, p. 12; Joliet et Jacobs, 2009, p. 36; Joliet et Martin, 2007, p. 55; Dagenais, 2005; Cazalais, 2000, p. 32)	« Ce que j'apprécie le moins? Les <u>murets de béton</u> . Mais y en a peu. Ça choque mon œil » (9-RR, Q.7). « [Dans un monde idéal], moi je dirais que ce serait un lac avec beaucoup <u>moins de bâtiments</u> ... avec des bâtis qui seraient plus en retrait des berges du lac. Même ma propre propriété elle n'est pas dans les normes que je considère les meilleures, mais bon, c'était comme ça y a 70 ans... j'ai acheté ce qui avait là. Mais à le refaire, je pense que... y faudrait plutôt développer ces étendues d'eau en ayant des lots vierges en périphérie et des bâtiments qui sont un peu en arrière. Ça me fait penser un peu aux lacs que l'on voit quand on va au New Hampshire ou au Vermont... y a beaucoup de beaux lacs, mais les propriétés ont été construites... vraiment en retrait du lac, tant et si bien que lorsqu'on est au milieu du lac on voit qu'une forêt » (11-RR, Q.8).
(15)	Nuisances par le bruit (Lecomte, 2018)	« Malheureusement on a à peu près 35% des résidences autour du lac qui sont des <u>Airbnb</u> ... des locations court terme là... C'est le fun les gens qui en profitent, mais en silence... c'est mieux » (10-RR, Q.6). «Moi j'habite dans un rang là... vraiment je suis dans le bois là. Mais pas loin de chez moi y a des chalets à louer, pis quand les gens arrivent la fin de semaine... c'est des gens de la ville, donc... <u>la musique... les voitures qui font des vas et viens... beaucoup d'activité sur l'eau... justement avec des bateaux trop forts, trop bruyants... feux d'artifice passé 11h</u> . Tsé... c'est gens-là arrivent en vacances. Y se donnent probablement le droit de vivre leurs vacances, mais moi je suis résidente permanente... je travaille le lundi matin haha. J'ai décidé d'habiter là donc je m'attends à

		un respect des gens pis des fois je trouve que les fins de semaine on n'a pas ce respect-là. Donc dans ma vie de quartier je m'attends à ce que les gens respectent... l'environnement et... les gens qui habitent là. On n'est pas de passage. On habite là » (17-RR, Q.8).
(16)	Nuisances associées aux embarcations à moteur (Provencher, 2021; Dauphin, 2000)	«Pis y a des gens qui... viennent avec des beaux bateaux, pis y veulent faire du Wake pis du ski nautique pis de la moto marine... des usages qui sont dérangeants pour les citoyens qui aspirent à avoir une certaine tranquillité chez eux là » (8-RR, Q.17).
Code	Les favorisant la santé physique et psychologique des usagers	Extraits
(17)	Accès aux paysages (Besse, 2021, p. 988; Montpetit et al., 2002, p. 171)	« La perspective, la vue en général, la quiétude, l'aspect physique qui dégage de cette vue-là » (9-RR, Q.6). « C'est le paysage [...]. C'est la possibilité aussi d'avoir un environnement qui est sain dans l'état actuel de canicule, être au bord d'un lac ça a un gros avantage, parce que... c'est beaucoup plus aéré. L'autre chose, c'est qu'un lac, naturellement y faut le considérer comme un élément vivant... Ce que j'apprécie beaucoup c'est les montagnes... qui sont encore assez bien boisées. Ça, c'est le plan le plus important » (11-RR, Q.5 et Q.6). « Ce que j'apprécie le plus c'est... de toujours avoir cette belle vue-là . Que ce soit l'hiver comme l'été. J'appelle ça des cartes postales . L'hiver c'est champêtre autant comme l'été » (18-RR, Q.2). « Je le décrirais comme un paradis dont je suis très privilégié de profiter [...] » (22-RR, Q.1).
(18)	Accès aux espaces verts (Aubé, 2021; Larrère, 2017, p. 8-9; Luka, 2008, p. 16; Cazalais, 2000, p. 29)	« C'est un havre de paix avec un lac qui est encore en bon état et beaucoup de couverts forestiers comparés à d'autres lacs de la région » (22-RR, Q.1).
(19)	Accès aux espaces bleus (Larrère, 2017, p. 8-9; Nutsford et al., 2016; Luka, 2008, p. 16; Cazalais, 2000, p. 29)	« Bin ça veut dire des activités sportives de nature nautiques , ce que j'aime beaucoup. C'est aussi très désennuyant je trouve [...]. Je trouve qu'un lac c'est vivant. Y a toujours quelque chose qui se passe sur un lac, ne serait-ce que regarder les vagues là... C'est rafraîchissant aussi. T'as toujours une source... vraiment de... fraîcheur près d'un lac. Y fait chaud près de la maison... tu descends au lac... y fait frais. C'est vraiment ça là » (10-RR, Q.5). « Écoutez, y a naturellement les activités nautiques comme le kayak, le canot... » (11-RR, Q.3). « Le lac on l'a un peu dans notre cour, mais il est pas à nous... parce que l'eau étant un bien collectif décrété par le gouvernement, donc y faut pas le voir comme notre propriété. Faut faire attention. Par contre c'est un privilège d'habiter près d'un lac , parce que maintenant les terrains sont quand même assez dispendieux. C'est pas tout le monde qui peut habiter près d'un lac [...] » (17-RR-Q.5).

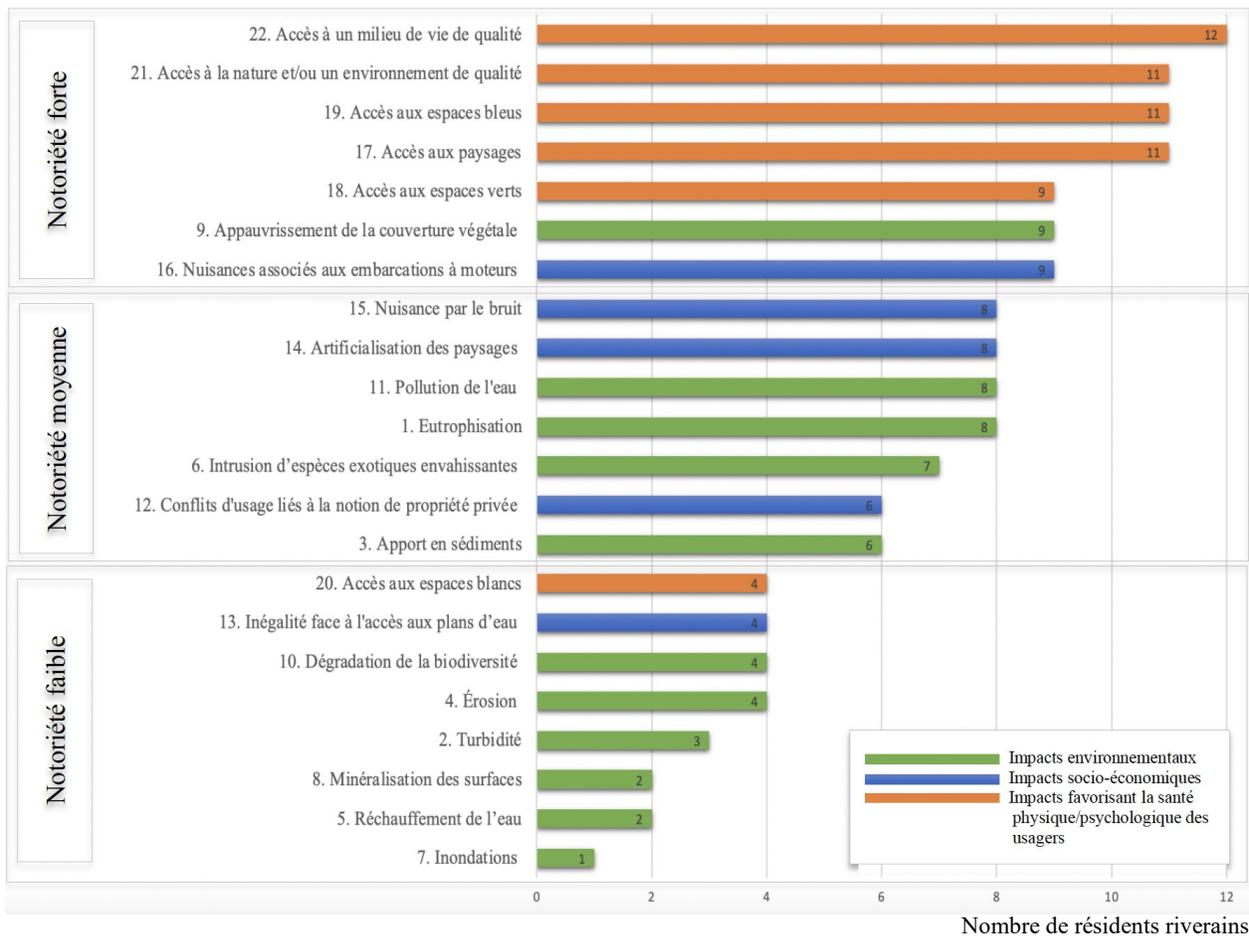
- (20) *Accès aux espaces blancs* (Cazalais, 2000, p. 29) « Écoutez, y a naturellement **les hivers** [...] le ski de fond ou la raquette. Mais y a aucune embarcation motorisée, y a pas de Ski-doo ou autres choses motorisées » (11-RR, Q.3).
- (21) *Accès à la nature et/ou à un environnement de qualité* (Fortin et Després, 2008, p. 161; Montpetit et al., 2002, p. 171) « Privilège. **Vivre avec la nature**. Sentiment de gratitude » (20-RR, Q.5).
« Ce qui attire nos gens c'est les forêts et les lacs. C'est pas vrai que c'est des services précis... **profiter de la nature** » (23-RR, Q.1).
- (22) *Accès à un milieu de vie de qualité* (Durand-Foclo, 2017, p. 86-87; Larrère, 2017, p. 8-9; Fortin et Després, 2008, p. 161; Luka, 2008, p. 3, 16; Aubin-Des Roches, 2006, p. 17) « Pour nous c'est un bijou... On a le luxe d'avoir 11 km de longueur... de profondeur 300 quelques pieds. Autour du lac... la plupart sont des maisons privées [...].C'est exceptionnel ce lac [...] Le fait que l'eau est potable. On protège l'eau... Et le fait que... on se balade partout en bateau... en pédalo, en kayak, canot... **C'est un style de vie qu'on a adopté** » (15-RR, Q.1 et Q.2).
« **Habiter près d'un lac**, pour moi qui venais de Montréal et qui a connu les lacs par mon grand-père qui avait justement un chalet sur un lac, ... c'est comme avoir une grande piscine. C'est important parce que c'est un endroit où tu te rafraîchis... et où tu as différentes bébelles, que ce soit des bateaux, des pédalos, des planches à pagaie, etc... qui donnent accès à faire du sport. Avoir accès au plan d'eau te permet, comme riverain entre autres..., d'y avoir accès facilement... » (16-RR, Q.5).
« **Le calme**. C'est un apaisement... Le rythme est plus lent qu'en ville... » (18-RR, Q.5).

Dans un second temps, nous avons décidé de procéder à une courte analyse quantitative afin d'évaluer le degré de notoriété de chacun de ces vingt-deux (22) impacts rives/littoral ci-haut mentionnés. Dans l'intention de bien illustrer ces résultats, nous avons fait usage de diagrammes à bande (Tessier, 1989; Bonin, 1984). Ainsi, le premier diagramme (figure 27) vise à présenter le degré de notoriété des impacts rives/littoral dans le discours des douze (12) résidents riverains. Au surplus, nous avons fait une classification nominale de ces impacts afin de différencier les impacts environnementaux, les impacts socio-économiques et les impacts favorisant la santé physique et psychologique des usagers des plans d'eau (figure 27). Parallèlement, nous avons effectué une catégorisation ordinale afin de hiérarchiser les résultats dans un *continuum* allant du résultat le plus fort au résultat le plus faible (Durand et Blais, 2016, p. 229). Pour les fins de l'exercice³³, nous considérons donc :

³³ Considérant le fait que la taille de notre échantillon n'est pas propice à une analyse quantitative élaborée, nous avons donc simplement divisé le total des résidents riverains (12 participants) par trois afin d'obtenir 3 catégories (ou niveaux) de notoriété.

- (1) que les impacts identifiés par neuf (9) participants et plus font l'objet d'une « notoriété forte »;
- (2) que les impacts identifiés par cinq (5) à huit (8) participants font l'objet d'une « notoriété moyenne »; et
- (3) que les impacts identifiés par quatre (4) participants ou moins font l'objet d'une « notoriété faible » (figure 27).

Figure 27 : Notoriété des impacts rives/littoral chez résidents riverains interviewés (n=12)



Source : Olivier Lisso-Gougeon, 2022

D'entrée de jeu, nous constatons que des chevauchements sont possibles entre certaines catégories d'impacts. De plus, considérant que la taille de l'échantillon n'est pas propice à une analyse quantitative élaborée, la prudence est de mise et nous nous en tenons donc à une description factuelle de ces résultats.

Notoriété forte

À première vue, nous constatons que les impacts rives/littoral « favorisant la santé physique et psychologique des usagers » sont généralement ceux qui bénéficient d'une plus forte notoriété, à l'exception de l'impact no. 20 (« accès aux espaces blancs »). Ainsi, nous notons que 100% des riverains font référence à l'« accès à un milieu de vie de qualité » (no. 22) et que onze des douze (11/12) répondants se réfèrent à l'« accès à la nature et/ou à un environnement de qualité » (no. 21), à l'« accès aux espaces bleus » (no. 19) et à l'« accès aux paysages » (no. 17). Non loin derrière, nous notons également que neuf des douze (9/12) participants mentionnent « l'accès aux espaces verts » (no. 18), « l'appauvrissement de la couverture végétale » (no. 9) et « les nuisances associées aux embarcations à moteur » (no. 16) (figure 27).

Notoriété moyenne

Quant aux impacts rive/littoral bénéficiant d'une notoriété moyenne, huit riverains sur douze (8/12) ont fait référence à la « nuisance par le bruit » (no. 15), à l'« artificialisation des paysages » (no. 14), à la « pollution de l'eau » (no. 11) et au phénomène de « l'eutrophisation » (no. 1). Nous remarquons également que la moitié des résidents riverains (6/12) ont discuté de « l'intrusion d'espèces animales ou végétales exotiques envahissantes » (no. 6) et que cinq de ces douze riverains (5/12) se sont référés aux « conflits d'usages liés à la notion de propriété privée » (no. 12) et à l'« apport en sédiments » (no. 7) (figure 27).

Notoriété faible

Pour le reste, l'« accès aux espaces blancs », l'« inégalité face à l'accès aux plans d'eau », la « dégradation de la biodiversité », l'« érosion », la « turbidité », la « minéralisation des surfaces », le « réchauffement de l'eau » et les « inondations » sont les impacts ayant été les moins cités (figure 27).

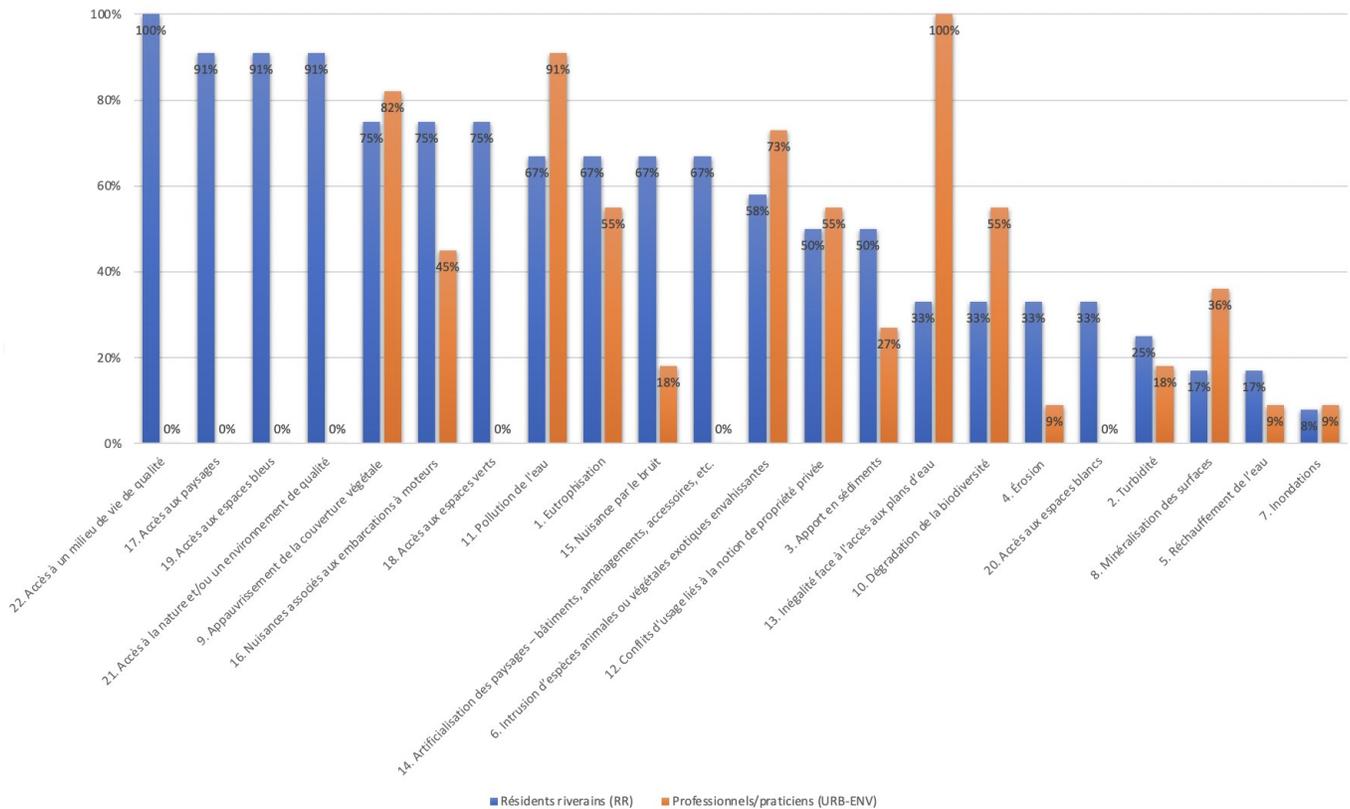
Le second diagramme (figure 28) vise à comparer³⁴ la notoriété de ces impacts chez les riverains et les autres intervenants. Ainsi, nous avons souligné les éléments convergents et divergents entre ces deux catégories de participant (figure 28). Pour les fins de l'analyse, nous avons établi qu'il y a

³⁴ Puisque la taille de l'échantillon n'est pas exactement la même selon la catégorie de participant (ex. 12 résidents riverains et 11 professionnels et praticiens), nous avons fait le choix d'exprimer les résultats en pourcentage afin de mieux les comparer graphiquement.

divergence de point de vue lorsque la différence entre deux taux de notoriété est supérieure à 20% (pour un impact donné).

Figure 28 : Notoriété des impacts rives/littoral chez les riverains et les autres intervenants

(n=23)



Source : Olivier Lisso-Gougeon, 2022

Les impacts rives/littoral non applicables aux professionnels et praticiens

Tout d’abord, bien que les « impacts favorisant la santé physique et psychologique des usagers » fassent l’objet d’une forte notoriété auprès des résidents riverains, cette catégorie d’impact n’est pas applicable à l’analyse des témoignages des professionnels et praticiens de l’urbanisme et de l’environnement puisque les questions Q.1 à Q.9 (de l’annexe 3) ne leur étaient pas posées. Ceci explique donc pourquoi aucune réponse des professionnels ou praticiens n’est associée à l’accès à « un milieu de vie de qualité » (no. 22), aux « paysages » (no. 17), aux « espaces bleus » (no. 19), à « la

nature et/ou à un environnement de qualité » (no. 19), aux « espaces verts » (no. 18) et aux « espaces blancs » (no. 20) (figure 28).

Les points de vue convergents

En ce qui a trait aux points de vue convergents, notre lecture des résultats suggère que les résidents riverains et les autres acteurs impliqués accordent une importance relativement similaire à « l'appauvrissement de la couverture végétale » (no. 9), à « l'eutrophisation » (no. 1), à « l'intrusion d'espèces animales ou végétales exotiques envahissantes » (no. 6), aux « conflits d'usage liés à la notion de propriété privée » (no. 12), à la « turbidité » (no. 2), à la « minéralisation des surfaces » (no. 8), au « réchauffement de l'eau » (no. 5) et aux « inondations » (no. 7) (figure 28).

Les points de vue divergents

Quant aux points de vue divergents, nous constatons que les résidents riverains font davantage référence aux « nuisances associées aux embarcations à moteur » (no. 16), aux « nuisances par le bruit » (no. 15), à l'« artificialisation des paysages » (no. 14), à l'« apport en sédiments » (no. 3) et à l'« érosion » (no. 4), alors que les professionnels et praticiens accordent davantage d'importance à la « pollution de l'eau » (no. 11), aux « inégalités face à l'accès aux plans d'eau » (no. 13) et à la « dégradation de la biodiversité » (no. 10) (figure 28).

Nous constatons, à la lumière des résultats, que certains écarts sont plus marqués que d'autres. Dans le cas de la « nuisance par le bruit » (no. 15), près de 70% des résidents riverains en font mention, contre moins de 20% pour les autres acteurs impliqués (figure 28). En ce qui a trait à l'« artificialisation des paysages » (no. 14), 67% des riverains mentionnent cet impact, alors qu'aucun professionnel et praticien ne le fait (figure 28). Quant aux « inégalités face à l'accès aux plans d'eau » (no. 17), notons que 100% des praticiens et professionnels mentionnent cet impact, alors que seulement 33% des riverains le font (figure 28).

4.2 Les interventions collectives visant la protection des lacs habités : la perspective des participants

À la lecture de la figure 29, produite en fonction de la grille d'analyse identifiée à la figure 24 du chapitre précédent, nous constatons rapidement que les références aux interventions environnementales collectives et municipales sont nettement plus nombreuses que les références aux interventions étatiques, individuelles ou privées.

Figure 29 : Notoriété des différentes catégories d'interventions environnementales chez les participants

Notoriété	Type d'intervention	Résidents riverains	Experts (URB-ENV)	Total
Forte*	Collective	10/12**	10/11	20/23
	Municipale	9/12	9/11	18/23
Faible	Étatique	2/12	3/11	5/23
	Individuelle	2/12	1/11	3/23
	Privé	1/12	1/11	2/23

* Nous considérons que les interventions collectives et municipales bénéficient d'une notoriété forte, car elles sont mentionnées au moins trois fois plus souvent que les autres types d'interventions.

** Trois (3) résidents riverains ne croient pas qu'il existe des mesures collectives visant la protection des rives et du littoral des lacs habités en milieu de villégiature, bien qu'ils citent des exemples d'action collectives concrètes dans leur discours.

Source : Olivier Lisso-Gougeon, 2022

Ainsi, bien que la présente section de ce chapitre s'articule autour de la description du point de vue des participants vis-à-vis des interventions collectives, il va de soi que l'intervention municipale ne peut être écartée de notre analyse.

4.2.1 La collaboration entre les associations de lacs et les municipalités locales

Tout d'abord, nonobstant les limites inhérentes à l'intervention municipale (Pépin, 2016) et/ou associative (L'Allier, 2019), nous constatons que les participants reconnaissent le fait que les municipalités et les associations de lacs sont souvent appelées à collaborer sur une multitude de dossiers associés à la gestion de l'environnement. Plus particulièrement, nos résultats d'entretiens nous mènent à comprendre : (1) que la municipalité locale est le principal palier gouvernemental à intervenir sur le terrain; (2) que l'association de lac est une institution crédible aux yeux de plusieurs participants; (3)

que plusieurs observent un essoufflement de la mobilisation au sein de ces associations; (4) que les municipalités disposent de moyens limités; (5) et que les municipalités et les associations de lacs procèdent, dans certains cas, à un échange de compétences, de connaissances et d'expériences en matière de protection des lacs habités.

4.2.1.1 La municipalité comme principal palier gouvernemental d'intervention

Chargée de l'application d'une part importante de la réglementation provinciale en matière de protection des rives et du littoral, la municipalité est forcément le palier de gouvernement qui intervient le plus à l'échelle locale. Son implication sur le terrain et le contact direct avec les citoyens font en sorte qu'elle ne peut être considérée comme un simple prolongement du gouvernement provincial (Beaudet et Shearmur, 2019). D'ailleurs, bien qu'une majorité de répondants n'hésite pas à critiquer la gestion municipale, notons que les actions municipales sont souvent considérées comme une part importante des pistes de solutions proposées par les associations de lacs (figure 29).

En ce qui concerne l'intervention du gouvernement du Québec en matière de protection de l'environnement, plusieurs participants expriment une certaine méfiance. Interrogés à savoir si l'application de la réglementation environnementale devrait être entièrement transférée au gouvernement provincial³⁵, tous ont trouvé la question absurde. Selon leur point de vue, :

« [...] le gouvernement du Québec [est] très loin du terrain. Alors comment qu'y vont pouvoir gérer les abus, les pratiques non environnementales... non... Ça va être du laisser-aller. Un peu comme y gèrent les coupes forestières dans nos forêts actuellement là. J'ai pas bien confiance au gouvernement provincial pour gérer des enjeux qui sont très locaux aussi. Je pense que quand t'as une propriété sur le bord d'un lac, t'as à cœur de protéger ton investissement. C'est quand même un investissement majeur. La valeur de ton investissement va avec la valeur du lac. Donc t'as un intérêt pécuniaire et aussi un intérêt émotif... à protéger ton patrimoine, pis à protéger ta rive... conséquemment. Mais non... au niveau gouvernemental j'ai aucune confiance » (10-RR, Q.14).

4.2.1.2 L'association de lac : une institution crédible

Pourquoi s'intéresser aux associations de lacs? D'abord, ces institutions sont déjà implantées depuis des décennies dans une multitude de localités et ont ainsi accumulé un bagage de compétences

³⁵ Voir la question Q.16 de l'annexe 3 ou la question Q.7 de l'annexe 4.

et d'expériences en matière d'intervention collective sur l'environnement. Bien que ces interventions ne soient pas nécessairement bien documentées, la vaste majorité des participants que nous avons interrogés s'accorde sur l'idée selon laquelle les associations de lacs sont des alliés naturels des municipalités locales en matière de stratégie de gestion et de protection environnementale. Bien qu'elles puissent exister sous plusieurs formes, les associations de lacs sont généralement des regroupements de propriétaires fondés sur une logique de démocratie participative. Élus par leurs membres, le président et les membres du conseil d'administration d'une association de lac peuvent notamment soumettre un budget, un plan d'action et autres décisions à un vote et ainsi défendre leurs mandats auprès des différentes instances politiques (municipalité, ministères, etc.) et travailler de concert avec les OBV, les municipalités et autres organismes (Conseil Régional de l'environnement Laurentides, 2022).

D'ailleurs, les membres d'associations de lacs nous ont généralement confirmé qu'ils représentent les intérêts des résidents riverains et de leur environnement immédiat en disant qu'« *on est la voix du lac* » (15-RR, Q.14.2). À titre d'exemple, le participant 10-RR nous explique, à travers un énoncé assez exhaustif, que son association exerce des pressions importantes afin d'inciter la municipalité locale à adopter des règlements d'urbanisme plus restrictifs visant à minimiser les pressions du développement sur les milieux riverains.

« Bin oui y a notre association. On est très actif. Très, très, très actif! Je pense qu'on dérange un peu haha... la municipalité parce qu'on arrive avec toutes sortes d'initiatives... On vient d'avoir notre assemblée générale annuelle des membres et ils ont voté en bloc là... à 95% pour deux résolutions très importantes pour qu'on aille demander au conseil municipal de mettre ça en vigueur. Parce que là... y a pas de volonté politique... On demande des modifications au règlement de zonage et au règlement de lotissement [...]. Je vais vous résumer ça là. Protéger le lac jusqu'à présent... y avait de très grandes zones non construites, que j'appelle mes zones poumon du lac, qui permettaient au lac de se régénérer... les poissons tout ça. Ça rafraîchissait aussi l'eau, parce que ces zones-là étaient pas déboisées du tout. Et là, avant de perdre tous ces poumons du lac là, on dit à la municipalité... bin pour compenser... cette densité-là, y faudrait que les futurs lots soient sur des lots plus grands. Alors on leur demande minimum 6000m² [...]. On sait pas pourquoi ça bloque, mais là on va... leur soumettre la résolution de nos membres... Y veulent pas de développement selon le pattern ancestral des maisons toutes tassées [...]. Les associations peuvent faire des pressions, des revendications » (10-RR, Q.13).

Bien qu'elle n'ait pas de pouvoir de règlementer, nous notons que l'association de lac peut tenter d'exercer une influence sur les décisions concernant certains dossiers d'urbanisme et d'environnement.

En effet, les municipalités n'utilisent pas nécessairement tous les pouvoirs dont elles disposent et les pressions populaires et associatives peuvent éventuellement influencer les élus à adopter des règlements ou des politiques plus restrictives.

Quant aux autres acteurs impliqués, certains abondent dans le même sens en soulignant qu'une association de lac est en fait :

« [...] un organisme reconnu par la municipalité. Un organisme crédible qui définit clairement c'est quoi ses interventions [...]. Moi j'crois que si ça, c'est clair pis c'est reconnu [...] je trouve que c'est un bon [...] de pair avec la municipalité développer une expertise [...]. Alors ce sont de précieux collaborateurs. Moi j'pense que le citoyen doit faire sa part pis en grande partie c'est lui qui occupe le territoire. J'pense que [...] comme j'ai dit [...] pas n'importe qui, mais [...] une association qui a une crédibilité pis qui veut travailler avec la municipalité, les citoyens, dans le but de conservation du plan d'eau. Absolument » (1-URN-ENV, Q.5).

Pour plusieurs, les actions d'une association sont perçues comme étant complémentaires aux interventions municipales, en ce sens où elles permettent de combler les limites inhérentes à l'intervention municipale.

Ensuite, la quasi-totalité des riverains est très critique quant à l'application des règlements d'urbanisme (Brousseau, 2012, p. 109) et nombre d'entre eux réclament davantage d'inspections et de sensibilisation de la part des fonctionnaires désignés. Plus particulièrement, certains de ces résidents riverains disent que :

« [...] la ville, les travaux publics, le service de l'environnement... ils s'occupent surtout sur les choses qui arrivent dans le secteur des affaires [et que] ce qui arrive autour du lac, ils n'ont pas nécessairement le temps ou le personnel. Des fois – et je sais que c'est pas juste, mais je vais le dire quand même – je trouve qu'ils n'ont pas l'intérêt non plus. Alors ils ont demandé [aux] associations de s'impliquer » (15-RR, Q.14).

À titre d'exemple, il arrive que des représentants d'association s'impliquent directement dans les différents comités consultatifs des municipalités locales afin d'analyser et de recommander divers projets. Que ce soit par les échanges d'idées, la rédaction de mémoires, les propositions budgétaires ou toute autre idée innovante, plusieurs individus sont susceptibles d'exercer un réel impact sur les actions entreprises par les municipalités. Ainsi, le participant 10-RR nous raconte qu'il tente de :

« [...] convaincre la municipalité d'installer une station de lavage selon les normes. C'est pas évident. C'est plus compliqué qu'y pensaient... Alors moi j'ai soumis un mémoire là-

dessus au CCE [(comité consultatif en environnement)], mais... regardes... une chose à la fois. Mais on peut interdire à un visiteur qui vient chez un voisin qui arrive avec son kayak... mais on peut lui dire « vas à la station de lavage pour s'assurer que ton embarcation est nettoyée à haute pression... ». Mais tsé c'est une petite municipalité avec des moyens limités. Mais peut-être qu'y pourrait y avoir un regroupement de petites municipalités? » (10-RR, Q.14).

Fait intéressant, quoiqu'anecdotique, le participant 21-URB-ENV nous apprend que son association du lac est plus ancienne que la municipalité locale. Fondée au début du XX^e siècle, « *la ville est une prolongation de leurs efforts* » (Q.4) du passé. Partageant un témoignage assez exhaustif à propos du contexte historique local, ce même répondant nous explique qu'il :

« [...] y avait de la drave... un barrage... des coupes à blanc... de l'agriculture... Y avait de la pêche sauvage... on vidait le lac au complet, etc. Ce qui est arrivé, c'est que ces gens-là ont commencé à s'établir. Ils ont trouvé la place tellement merveilleuse... naturelle, pis y ont commencé à faire des chalets d'été. Et toute la famille montait de Montréal en train pour aller passer l'été sur le lac et ça a comme changé l'optique. Donc au lieu d'être seulement une place de pêche, c'est toute la famille... les enfants... les femmes et tout ça... Tout le monde montait au lac... Y avait beaucoup d'antagonismes avec la population locale, surtout les cultivateurs et les bucherons, qui eux, voulaient continuer à faire leurs activités. Donc c'est pour ça qu'en 1915, les gens qui étaient propriétaires de chalets comme ça ont formé l'association de protection pour le lac pour essayer de se mettre ensemble pour se protéger du vol... de faire pression sur la municipalité locale pour essayer d'arrêter les activités qui étaient dommageables pour l'environnement. Quand vous essayez d'être en nature, pis les gens s'amuse à couper les arbres tout autour de vous, c'est pas intéressant d'être en nature. Donc c'est devenu assez conflictuel à un moment donné comme relation. Pis ce qui fait que l'association du lac... les gens y ont engagé un avocat dans les années 1920 pour essayer d'obtenir (c'était la mode, on n'était pas les seuls dans les Laurentides...) une incorporation comme municipalité. Parce qu'y se sont rendu compte que, s'ils ne pouvaient pas avoir une propre municipalité pis définir leurs propres règlements, bin... c'est la population locale (les bucherons, les agriculteurs, etc.) qui décidaient pas mal pour eux autres. Donc c'est pour ça qu'ils ont forcé... On dit que la ville est devenue le prolongement des efforts du lac » (21-URB-ENV, Q.4).

Bien que ce contexte particulier fasse davantage figure d'exception historique, il n'en demeure pas moins que ce récit témoigne de la portée potentielle et insoupçonnée que peuvent avoir certaines actions collectives à travers le temps.

Nous croyons qu'il est raisonnable d'affirmer que l'existence des associations de lacs est généralement légitime aux yeux de la majorité des participants. En ce qui a trait à leur fonctionnement

et à la portée réelle de leurs actions, les riverains et les autres intervenants ont un discours bien plus nuancé.

4.2.1.3 L'essoufflement de la mobilisation associative

Parallèlement, ces mêmes participants déplorent le manque de *leadership* et la surcharge de travail qui ne « [...] *devrait pas simplement reposer sur des bénévoles* » (9-RR, Q.2). De plus, certains critiquent la faible implication des résidents riverains au sein de leur propre association. Dans un contexte où la majorité des membres d'une association sont des villégiateurs, nous comprenons que :

« [...] les gens viennent ici pour décrocher. On le voit nous-même... On voit pas mal de monde... On a pas beaucoup de personnes qui se portent volontaires lorsque vient... les activités. Ils arrivent le vendredi et partent le dimanche soir, donc... y veulent passer du temps en famille, avec leurs amis. Y veulent profiter... faire des balades... » (16-RR, Q.14).

Certains vont même jusqu'à affirmer que « *les gens ne veulent rien savoir [:] voici l'argent, mais achale-moi pas. Ils viennent acheter leur conscience* » (20-RR, Q.13). Que ce soit par manque de communication ou par un désintérêt des riverains à s'impliquer davantage, les projets collectifs (lorsqu'il y en a) sont donc souvent soutenus par une poignée d'individus. Dans certains cas « [...] *y a le président qui travaille très fort [et] les autres membres [qui] sont plutôt silencieux* » (14-RR, Q.13 et Q.14.3). D'ailleurs, un autre résident riverain affirme que :

« [...] on y arrivera pas si on n'a pas une approche collective. Ça fait longtemps que je suis dans une association de lac... à peu près 20 ans... mais l'association existe depuis 1970... donc ça fait longtemps qu'elle est là. Actuellement l'association on est en perte de mobilisation. Les gens sont plus ou moins... bin c'est les mêmes personnes depuis les dernières années. Y a un essoufflement. Y a peut-être un manque d'intérêt. La mise en action de projets est difficile. Ça reste qu'on est des bénévoles (18-RR, Q.14).

À travers leur discours, nous comprenons que la mobilisation des membres d'une association de lac est difficile. Au surplus, elle est souvent liée à un événement exceptionnel tel qu'une inondation, une éclosion de cyanobactérie, une intrusion d'espèces envahissantes, etc. Certes, « [...] *ça prend toujours des maux graves pour conscientiser* » (18-RR, Q.10). Parmi ces maux, notons que la période d'éclosion des cyanobactéries en 2007 semble manifestement avoir été un catalyseur de la mobilisation citoyenne à l'échelle des lacs habités du Québec. Plusieurs parlent de cette période comme étant « *l'époque des cyanobactéries [et] des algues bleues [où] y avait beaucoup de littérature... les journaux en parlaient... les gouvernements et tout ça* » (18-RR, Q.14). C'est ainsi que :

« [...] dans la foulée des cyano, y a beaucoup d'associations de lacs qui ont fait [se sont] se sont pris en main, parce qu'y a un regroupement des associations de lacs [...]. Y se sont fait des listes de membres [...]. Alors y a eu une prise en main [...]. Mais y a des initiatives comme ça [...] y ont travaillé avec nous, avec un privé. Y a quelqu'un qui avait même développé une pépinière pour faire pousser des arbustes et des plantes semi-aquatiques. Donc y a eu plusieurs initiatives, pis là [...] bin y a personne qui y est retourné faire l'état des choses. C'est ça qui arrive. Tu pars un programme, tu fais « a, b, c, d, e, f ... », ça fonctionne et pis « bonsoir la compagnie » y a personne qui tient de registre de ce qui a été fait, qui tient de registre où y a des problématiques [...]. Pis bon ça prend beaucoup de main-d'œuvre pour faire ce genre de truc là, alors y a personne [...]. Beaucoup d'étudiants à la maîtrise pour faire des études, mais y a pas [...], c'est les suivis [...]. Tu changes de gouvernement [...] les priorités changent. Y a des pandémies » (2-URB-ENV, Q.4).

À la lumière de ce qui est évoqué ici, nous pouvons en conclure que la mobilisation des membres d'une association de lac est essentielle à son bon fonctionnement et que leur implication ne peut jamais être tenue pour acquise. Néanmoins, dans le cas où la qualité de l'environnement d'un lac se trouve grandement affectée par un événement climatique extrême (Michaud et al., 2015, p. 13), une eutrophisation avancée (ex. algues bleues) (Cole et al., 2020; Gagnon et Gangbazo, 2007) ou l'intrusion d'espèces exotiques envahissantes telle que le myriophylle à épi (Lavoie, 2019, p. 250-257), il est possible que les membres d'une association se mobilisent davantage pour faire face à une situation dite de crise.

Au-delà de tout ça, la notion de *leadership* fut soulevée par le participant 6-URB-ENV. Selon lui, « si on peut trouver des leaders [...] qui ont de la crédibilité [...], y vont devenir le messenger positif dans tout ça » (6-URB-ENV, Q.3). Donc, idéalement, nul besoin d'attendre l'apparition ou l'exacerbation d'une crise écologique quelconque pour agir collectivement sur son environnement immédiat.

4.2.1.4 Les moyens limités des municipalités locales

Sachant que les municipalités locales sont chargées d'appliquer une multitude de normes environnementales provinciales³⁶, elles sont rapidement critiquées par les citoyens soucieux du respect des normes environnementales à l'échelle de leur milieu de vie (Brousseau, 2012, p. 109). C'est donc sans surprise que plusieurs participants ont pointé du doigt le manque de volonté politique des élus,

³⁶Particulièrement en ce qui a trait au Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral (Éditeur officiel du Québec, 2022b).

ainsi que le manque de ressources financières et humaines attribuées à l'application des règlements d'urbanisme de leur municipalité locale (Gagné et Vaillancourt, 2018; Pépin, 2016; Noiseux-Laurin, 2015; Francoeur 2008, cité dans Racine 2015). Comme précisé par le résident riverain 10-RR, son association de lac a tenté de prendre les devants afin de :

« [...] convaincre les élus municipaux pour voir venir le développement et regarder quelles seraient les normes qui permettraient de protéger le lac [...]. Mais ça prend une volonté politique pour protéger l'environnement. Les associations peuvent faire des pressions, des revendications, mais regardes... à un moment donné ça s'arrête là » (10-RR-Q.14).

D'autres associations de lacs n'hésitent pas à s'impliquer directement au sein des différents comités municipaux (ex. les CCU, les CCE, etc.) pour exercer davantage de pression sur le Politique³⁷.

Selon le participant 18-RR, ce n'est pas le travail des élus, mais bien celui des fonctionnaires qui mérite d'être critiqué. Ainsi, il nous explique que ce ne sont pas :

« [...] les élus qui appliquent la réglementation... c'est l'administratif et c'est là qu'on a des problèmes. Parce que y a des mutations, y a des changements, y a des congés de maladie. C'est toujours à recommencer, parce que c'est eux qui appliquent. T'as beau avoir les meilleurs règlements, t'as beau avoir la meilleure volonté... si y a pas l'application... le message se passe très vite monsieur! Que ce soit un grand lac ou un petit lac : « ha bin regardes tu peux le faire pareil t'auras pas d'amende... y s'en occupe pas... ». Malheureusement, et vous demanderez à d'autres associations, c'est ça notre plus grand défi ici. C'est pas les conseils municipaux, c'est pas les élus municipaux, c'est tout l'appareil de l'administration » (18-RR, Q.14).

Pour d'autres, il importe de reconnaître les difficultés rencontrées par les inspecteurs qui, à la mesure de leurs moyens, appliquent les décisions des élus. Tout compte fait, nous savons d'ores et déjà qu'il est matériellement impossible pour un inspecteur d'appliquer l'intégralité des dispositions des règlements d'urbanisme partout et en tout temps (Pépin, 2016). Dans la majorité des cas, les petites municipalités n'ont qu'un seul inspecteur qui, par manque de temps, doit s'en tenir à appliquer les règlements en fonction des plaintes reçues. Certains répondants sont d'avis que ces employés ont besoin de temps, de formation, d'expertise et de meilleures conditions de travail. À cet égard, les élus auraient,

³⁷ Voir l'extrait « 10-RR, Q.14 » de la section 4.2.1.1.

semble-t-il, un réel pouvoir de changer les choses. Tel que rapporté par un des praticiens interviewés, l'application des :

« [...] règlements d'urbanisme des municipalités [...] est toutefois assez limitée... soit par la volonté politique des élus ou la disponibilité de l'inspecteur de courir partout sur le territoire pis de valider tout ça [...]. Des dossiers d'infraction, j'en fais à mon niveau, parce qu'on a en fait un règlement sur les cours d'eau, pis c'est toujours très lourd. Y a comme une limite qu'on peut prendre par année de ces dossiers-là, parce que sinon on pourrait travailler juste là-dessus. C'est pour ça que ça devient politique aussi, parce que si le politique le veut, y peut engager deux inspecteurs. C'est ça... Ça en vient au politique » (8-URB-ENV, Q.2.2).

Au surplus, le participant 2-URB-ENV soulève l'enjeu de la planification à outrance. Selon lui, la réglementation et la planification environnementale deviennent si complexes et les redditions de comptes sont si fastidieuses que même les experts finissent par s'y perdre. Ainsi, comment peut-on imaginer que les officiers municipaux puissent correctement s'approprier un tel cadre législatif? C'est ainsi que ce même participant nous explique que :

« [...] la réglementation est là [...] mais y a un certain manque de suivi [...]. C'est un peu tannant [...]. Pis là y a tout un autre pan de planification [...]. Est-ce qu'on peut arrêter de planifier? Y a eu des DG qui disaient « regarde-là! Comment tu veux qu'on attire des gens à une table de concertation si on ne fait que de la planification et on ne fait pas d'action ». Parce qu'en plus, y a déjà le plan directeur de l'eau, pis là t'es dans la planification stratégique de conservation des milieux humides et hydriques [...], tsé là l'inspecteur dans la municipalité [...] de 300 habitants [...] penses-tu qu'y a le temps de penser à ça lui là? Si tu y arrives avec des solutions [...] bin oui [...] là y va être là [...] Pis des fois y faut faire de la reddition de comptes 4 fois par année avec « nah nah nah ... ». Hey je suis certaine que [...] Bombardier là [...] on n'a pas fait tant de « chi chi » pour les milliards qu'ils ont eu, pis nous là, pour 246 000\$ par année [...] » (2-URB-ENV, Q.4).

Quoi qu'il en soit, le manque de ressources financières (et humaines) et la « planification à outrance » demeurent des enjeux criants qui semblent représenter un frein important à la protection des lacs habités.

4.2.1.5 Un partage des compétences et expériences

Selon les résultats, il nous apparaît évident que la municipalité locale et l'association de lac sont deux entités crédibles, compétentes et imparfaites qui, en principe, sont susceptibles de se compléter s'ils travaillent ensemble (tant au niveau des compétences qu'au niveau des expériences). Dans certains

cas, des actions collectives environnementales peuvent même être appuyées par des ententes bipartites et tripartites. D'ailleurs, un des participants nous explique que les associations de lacs de sa municipalité se sont regroupées afin de former une coalition d'associations prenant la forme d'un organisme de bassin versant local. Faisant appel à une expertise externe, plusieurs frais (associés notamment au salaire des biologistes, à l'accès à des locaux de travail, etc.) ont été entièrement assumés par la municipalité locale. Ainsi, il s'est donc formé une entente tripartite qui comprend :

« [...] la municipalité, [...] le biologiste du CRE et [...] l'association des bassins versants [...]. On a organisé cette année... un programme où on essaie de développer des équipes de bénévoles (essentiellement des riverains). Mais pour tout ce qui est de plantes aquatiques envahissantes. Le myriophylle à épi, entre autres. Donc... le bénéfice de l'agent de liaison... elle a donné une séance webinaire samedi dernier... qu'on a offert à nos *memberships* et qui va être sur notre site web... sur le myriophylle à épi et les plantes indigènes, etc. Pour un OBNL [...], à moins que vous eussiez quelqu'un à l'intérieur de l'équipe ou du CA qui est un biologiste ou qui a quand même une formation en environnement, c'est pas évident. On a réussi à convaincre la municipalité [que] c'est une ressource essentielle qu'on a besoin, pis heureusement, ça fait deux ans qu'ils paient en totalité » (19-RR, Q.11).

Malgré tout, nous observons généralement que les associations de lacs et les municipalités locales ne s'impliquent pas de la même façon et avec la même ampleur selon le type de milieu visé par une intervention environnementale. À la lumière des résultats d'entretiens, nous en avons déterminé quatre types, soit :

1. Le littoral (le lac, le plan d'eau, etc.);
2. La rive publique (les accès publics, les descentes à bateau, les plages, etc.);
3. La rive privée (la bande riveraine des propriétés privées);
4. Le bassin versant (qui englobe des espaces qui dépassent largement l'emprise spatiale des milieux susmentionnés).

Dans les sections suivantes, les interventions collectives soulevées par les participants seront donc expliquées en fonction de ces milieux.

4.2.2 Le littoral comme principal milieu visé par les interventions collectives

Ensuite, il semblerait que le littoral constitue le principal milieu visé par les interventions collectives environnementales. À cet effet, les résultats nous indiquent que les actions des associations

de lacs visent principalement : (1) l'acquisition de connaissances; (2) le contrôle des espèces exotiques envahissantes; et (3) la sensibilisation aux bonnes pratiques en matière de navigation. Au surplus, nous abordons le point de vue des participants par rapport au rôle des compagnies de vente de bateau et à l'accessibilité des plans d'eau.

4.2.2.1 L'acquisition de connaissances

Quoi qu'on en dise, un grand nombre d'associations de lacs participent, d'une façon ou d'une autre, à l'acquisition de connaissances sur la qualité de l'eau. La plupart du temps, cette acquisition de connaissance prend la forme d'un rapport de caractérisation écologique³⁸ ou d'une collecte de données physico-chimique telle que la transparence, le taux de phosphore, l'oxygène dissous, et autres. Ainsi, en regard des données du « Réseau de surveillance volontaire des lacs » (MELCC, 2021) à l'échelle de la région des Laurentides pour la période 2016-2020, plus de 260 des 306 associations de lacs ont publié sur ce réseau une saisie de données concernant les différents tests d'eau qu'elles ont effectués (figure 30; annexe 9).

Figure 30 : Bilan des activités de surveillance volontaire des lacs – Laurentides (2016-2020)

Qualité de l'eau		Autres suivis		
Transparence	Prélèvement	Algue bleu-vert	Bandes riveraines	Autres suivis
258	213	0	4	186

Source : (Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 2021).

Il n'est donc pas étonnant pour nous de constater que la majorité des résidents riverains interviewés ont fait état de l'implication de leur association dans ce programme ministériel depuis 2007 (19-RR, Q.11). Plusieurs sont même très au fait des tenants et aboutissants de l'analyse de ces données physico-chimiques. Certains participent eux-mêmes à cette récolte d'informations. C'est le cas notamment de ce résident riverain qui nous explique ce qui suit.

« [...] En fait, c'est moi qui fais les analyses d'eau du [Réseau de surveillance volontaire des lacs], donc notre lac il est oligo-mésotrophe, ce qui veut dire en général [qu'] on a une bonne qualité... Donc on va réagir si y a une problématique dans le lac, mais ça prend

³⁸ Soit un rapport produit par un biologiste ou un professionnel habilité en la matière.

beaucoup d'énergie pour renverser un processus dans un lac pour aller vers l'amélioration... quand on pourrait investir moindre, mais en prévention » (17-RR, Q.11).

En somme, les résultats de ces tests, récoltés et publiés sur une base volontaire, peuvent en principe constituer un réel outil d'aide à la décision pour une multitude d'acteurs : les associations de lacs, les municipalités locales, les OBV, les différents ministères, etc.

4.2.2.2 Le contrôle des espèces exotiques envahissantes

Le myriophylle à épi

En matière de suivi et de contrôle des espèces exotiques envahissantes, le myriophylle à épi est un sujet qui attire l'attention des citoyens, des chercheurs, des municipalités et autres acteurs depuis plusieurs années. À l'instar de la période de la crise des cyanobactéries de 2007 mentionnée précédemment, la lutte au myriophylle à épi semble devenir l'un des plus grands enjeux de protection environnementale à l'échelle des lacs habités. Contrairement au problème des cyanobactéries, qui résulte notamment du processus d'eutrophisation des plans d'eau (Cole et al., 2020; Gagnon et Gangbazo, 2007), le myriophylle à épis est une plante aquatique herbacée vivace qui « [...] se transporte d'un lac à un autre » (14-RR, Q.14) et qui peut se répandre rapidement à travers un lac. Bien qu'elle ne soit pas toxique pour l'être humain, elle se disperse rapidement à l'échelle d'un plan d'eau et offre une féroce compétition aux espèces végétales et animales indigènes en matière de consommation d'oxygène. Somme toute, elle finit par occuper une part importante du littoral en raison de la longueur moyenne de ses tiges (près de 6m de hauteur). Cette plante peut gêner (voir empêcher) les activités de loisir (ex. la natation, la navigation, etc.) et peut affecter négativement la valeur marchande des propriétés privées avoisinantes (Lavoie, 2019, p. 257). D'ailleurs, le résident riverain 18-RR expose sa vision personnelle de la chose. Pour lui, une infestation de myriophylle à épis entraînerait des conséquences directes sur ses activités de loisirs, sur sa qualité de vie et sur ses finances.

« Pis faut pas se le cacher, si ton lac tu t'en occupes, c'est parce que tu veux l'utiliser, mais c'est sûr qu'un lac qui est pas en santé... y a des études qui ont été faites dans les années 2016-2017 par des compagnies immobilières et... en partant c'est 27% de dépréciation... Fak oui c'est un facteur qui entre en ligne de compte... Quand t'es sur le lac... ce que tu veux... moi tantôt si je décide d'aller nager, faire du kayak ou du paddleboard... je peux le faire, mais si y a un taux de coliforme qui est élevé... si y a des algues bleues... je pourrais plus faire ça... si y a du Myriophylle à épi... » (18-RR, Q.10).

Parmi les stratégies de contrôle les plus documentées (ex. l'arrachage méthodique, le bâchage, le gel, les herbicides ou la lutte biologique), aucune ne garantit une réelle éradication de cette plante aquatique (Lavoie, 2019, p. 250-257). Selon l'état actuel de nos connaissances, plusieurs associations de lacs des Laurentides sont aux prises avec ce problème. Certaines d'entre elles agissent pour assurer un certain contrôle : études de caractérisation, signalisation, informations, sensibilisation, etc. D'ailleurs un des participants rapporte que :

« On a fait des focus group. On avait invité la population... On avait ciblé plusieurs questions pis on leur demandait leurs réponses... ce qu'ils en pensaient... pis on a ajusté certaines affaires. Je vous dirais que c'était pas parfait, ce l'est toujours pas. Ces deux zones sont séparées, alors... Cette année on a... isolé trois zones... de myriophylle à épi... cette plante envahissante. On a un lac profond... Ça, ça nous aide, mais... on a trois bouquets de myriophylle à épi. Donc on a installé des zones avec des bouées pis des pancartes et puis... on a une carte distribuée au débarcadère qui indique un peu les écueils, la zone de 75m, les zones de surf et les trois nouvelles zones de myriophylle à épi où on indique très clairement que c'est pour circulation locale : « allez pas là ». C'est compliqué... On doit être vigilant et en parler à la patrouille nautique... C'est toujours l'association qui part ce genre d'idée là, parce que... nous on est des gens d'eau... eux [(les fonctionnaires municipaux)] c'est des terriens... Y connaissent pas trop ça. On fait beaucoup de choses sur le lac. Maintenant on travaille de concert ensemble. On soumet nos projets pis on obtient le fond vert et les cotisations volontaires... qui vont plus au fond d'urgence » (16-RR, Q.15).

Notons que cette initiative de l'association de lac est à la fois réactive (ex. localiser les colonies de Myriophylles) et préventive (ex. fond d'urgence, sensibilisation et installation de bouées). Ce participant a également soulevé l'importance des connaissances et expériences des riverains. Ils deviennent en quelque sorte les yeux et les oreilles de l'association et de la municipalité locale. Dans un même ordre d'idée, un autre représentant d'association nous confie que « [...] *si quelqu'un voit quelque chose qui ne reconnaît pas, y nous envoient des photos, alors on peut identifier les plantes immédiatement... si c'est quelque chose qui est indigènes ou non* » (15-RR, Q.11.2).

Pour les associations dont le lac habité n'est pas infesté par cette plante envahissante, la crainte face à un tel risque est tout de même suffisante pour justifier un accroissement des interventions collectives environnementales locales. Ainsi, bien que « [...] *cette plante-là est pas présente dans nos lacs [...], elle est beaucoup présente dans les basses Laurentides. Y a plusieurs lacs qui sont aux prises avec ce phénomène-là, donc on est extrêmement vigilant là-dessus* (19-RR, Q.11).

Une surpopulation de goélands

Outre les espèces végétales exotiques envahissantes, il arrive que certaines espèces animales³⁹ occasionnent de sérieuses nuisances. C'est notamment le cas d'un lac habité qui était aux prises avec une surpopulation de goélands. Situé à quelques kilomètres d'un lieu d'enfouissement technique, ce lac faisait office de refuge nocturne pour les mouettes durant quelques années. Habituellement, il y avait :

« [...] une population de goélands à partir du mois de juillet de 6 000 goélands. Donc inutile de vous dire que quand on faisait des activités... soit de la baignade ou du ski nautique... c'était plein... Les excréments de ces animaux-là, ça amenait un taux de coliforme élevé. Ça contribuait malheureusement à avoir un taux de phosphore... On a trouvé une façon détournée pour qu'y aillent ailleurs... On a fait une levée de fonds et on a pu installer quatre radeaux et y a trois personnes, tous les soirs pendant trois ans... allaient avec des fusils (mais des fusils qui émettaient de la fumée colorée) ... [Cette initiative-là, c'était une initiative] de l'association » (18-RR, Q.13).

Face à ce problème hautement circonstanciel, les membres de cette association ont fait preuve d'une grande créativité. Pourtant, cette intervention collective n'était pas nécessairement complexe et coûteuse à réaliser.

4.2.2.3 La navigation et l'implication des associations de lacs

Tel que mentionné précédemment, plusieurs participants (14 sur 23)⁴⁰ ont évoqué les nuisances liées aux embarcations à moteur. En effet, les vagues, la musique, les fuites de carburant, le non-respect des normes de navigation, le manque de civisme, la pratique du wakeboard, le ski nautique et les motos marines sont généralement des éléments qui peuvent troubler la tranquillité de certains résidents⁴¹. Bien que la navigation fasse partie des champs de compétence fédérale, la réalité est que le territoire du Québec comprend près d'un demi-million de lacs (Brun, 2018, p. 50) et qu'il est pratiquement impossible pour les policiers d'inspecter ces plans d'eau sur une base régulière. Il en résulte donc une espèce de *no man's land* où les comportements irrespectueux et/ou illégaux de certains plaisanciers sont peu ou pas réprimandés. Face à cette situation, certaines associations ont tout de même décidé d'entreprendre des actions concrètes afin de limiter les nuisances et les risques environnementaux

³⁹ Nous écartons volontairement et arbitrairement les *Homo sapiens* de la liste des espèces animales envahissantes, nonobstant l'intérêt que pourrait susciter un éventuel débat sur la question.

⁴⁰ Voir la ligne 16 de l'annexe 8.

⁴¹ Voir l'extrait « 8-RR, Q.17 » de la figure 26, ligne 16.

associés à ce type d'activité. À titre d'exemple, le participant 10-RR souligne que son association a mis sur pied :

« [...] un projet de vignettes pour toute embarcation qui est sur le lac. On a eu une très, très grande réponse des villégiateurs. Je suis rendu à 310 vignettes j'pense... sur un très petit lac. Alors ça, c'est nous [, l'association,] qui le gérons. La municipalité nous regarde aller pis y nous voit comme un projet pilote, parce que y avaient pensé faire quelque chose comme ça, mais... Faut comprendre que les postes d'inspecteurs ont été vacants pendant longtemps pis sont en rattrapage là. L'inspecteur en urbanisme y est débordé parce que c'était problématique » (10-RR, Q.14).

Dans un contexte où la municipalité n'était pas en mesure d'intervenir pour protéger la qualité de l'environnement, cette action collective a permis à l'association de lac d'accroître son emprise sur la gouvernance environnementale de ce plan d'eau.

Dans un autre ordre d'idées, certaines associations décident de créer leur propre patrouille nautique informelle, et ce, même si elles n'ont pas, contrairement aux policiers, un réel pouvoir coercitif sur les usagers du lac. Que ce soit via des activités de sensibilisation, des formations gratuites, des programmes de coopérations avec les services de police, l'interdiction tacite des embarcations à moteur, la gestion de stations de lavage ou autre mesure, les citoyens et les associations peuvent avoir une certaine emprise sur ces nuisances environnementales. À titre d'exemple :

« [...] on a décidé d'avoir notre propre patrouille nautique... Je sais que la [Sûreté du Québec] peut donner des constats d'infraction... mais on a pris le principe d'information... de parler avec les gens. Si ça arrive deux ou trois fois, oui, appelle la SQ... Mais on savait qui étaient les *bad actors*... party... bateaux... On essaie de le gérer autant que possible nous-mêmes. L'association invite les gens, et surtout les nouveaux propriétaires... On a une espèce de petite formation au *beach and tennis*... Les gens se réunissent... des fois deux ou trois générations de la même famille. Alors ça, c'est très, très bien... Les propriétés ici, ça va d'une génération à l'autre [...]. On fait des tirages... On demande aux grands vendeurs de bateaux de participer et d'offrir un cadeau... Y a de la musique... Alors c'est pas seulement « vous faites ça. Vous ne faites pas ça ... ». C'est un petit party [...]. Alors le policier explique « quand vous passez à côté d'un voilier, vous faites ça... »... les règles... que c'est facile d'écrire dans un examen online... mais en vraie vie, ce n'est pas la même chose. Alors on leur montre *in real time*, ce qu'il faut faire » (15-RR, Q.13).

Bien que ce type d'action demeure imparfait, certains experts de l'urbanisme et de l'environnement sont d'avis que les associations de lacs peuvent avoir un impact positif sur la qualité

de l'environnement lorsqu'elles tentent de restreindre l'utilisation des embarcations à moteur sur un plan d'eau.

« C'est sûr qu'y a la réglementation en environnement [...], tsé y a les associations de lacs. Idéalement moi j'pense que [...] ceux qui interdisent [⁴²] les bateaux à moteur [...], ça aide beaucoup la qualité de l'eau vue qu'y a [...] moins de vagues qui viennent brasser tous les sédiments » (4-URB-ENV, Q.2.2).

4.2.2.4 Les compagnies de bateaux : une sensibilisation déficiente

Il est rare que le secteur privé soit mentionné parmi les instigateurs de mesures visant la protection des lacs habités. D'ailleurs, un des riverains s'en désole et considère que les compagnies de bateaux pourraient potentiellement être des acteurs clés en matière de sensibilisation environnementale. Son raisonnement va comme suit.

« Je pense que faut avoir les activités appropriées pour la grandeur du lac. Malheureusement ce que je remarque dans les Laurentides, c'est pas le cas, parce que... bon... les commerces où y vendent les bateaux ne font pas cette sensibilisation sur... Pis la technologie... veut, veut pas... les bateaux sont de plus en plus puissants, mais sont pas faits pour les lacs des Laurentides. Y sont faits pour le fleuve Saint-Laurent... la rivière des Outaouais... pour d'autres endroits » (17-RR, Q.6).

Sachant que rien ne semble annoncer une baisse de la popularité de l'utilisation de ces embarcations à moteur sur les différents plans d'eau du Québec, ce témoignage nous apparaît d'autant plus pertinent.

4.2.2.5 Le littoral : un espace public enclavé et approprié par les propriétaires riverains

En ce qui concerne la gouvernance du littoral, nous nous attendions à ce que certains participants s'expriment à l'effet que « [...] *c'est toujours compliqué* [et que] *c'est pas clair pour tout le monde... qui a droit à quoi* » (16-RR, Q.16). En effet, le contexte législatif⁴³ associé aux plans d'eau n'est pas nécessairement connu de l'ensemble des riverains et des conflits d'usages et d'interprétation peuvent émerger dans plusieurs circonstances (Colpron, 2020; Verville, 2020; Doan et Lemat, 2013). Pourtant la quasi-totalité des participants interviewés reconnaît formellement le caractère public du plan d'eau.

⁴² Même si les règlements ou codes d'éthique des associations de lacs n'ont pas nécessairement force de loi.

⁴³ Particulièrement en ce qui a trait aux enjeux associés à l'article 920 du C.c.Q.

En effet, nombre d'entre eux s'entendent pour dire que « [...] *c'est pas privé ça appartient à tout le monde* » (15-RR, Q.10), « [que] *les résidents sont utilisateurs* » (14-RR, Q.10), « [...] *qu'on est tous locataire du lac* [, qu'on est] *des usagers* [et qu'] *il ne nous appartient pas* » (11-RR, Q.10). Au surplus, certains semblent bien comprendre les rouages du cadre législatif de l'eau (voir l'extrait « 22-RR, Q.10 » de la figure 26, ligne 13).

Néanmoins, nous constatons rapidement que le caractère public du littoral demeure une question sensible qui n'est pas dépourvue de nuances et de contradictions. Ainsi, bien que les participants considèrent généralement que le lac est un espace public et que les riverains n'ont qu'un statut d'usager, ces mêmes riverains s'approprient cet espace public de plusieurs manières. Premièrement, il est intéressant de s'attarder à leurs choix de mots. En effet, plusieurs n'hésitent pas à employer des pronoms possessifs pour décrire le plan d'eau : « *notre lac* » (14-RR, Q.10), « *notre plan d'eau* » (23-RR, Q.10), « *ton lac* » (18-RR, Q.10), etc. Deuxièmement, certains assument pleinement cette appropriation et sous-entendent même un lien de corrélation entre l'attachement au lieu et le niveau de conscience environnementale. C'est ainsi que le résident 19-RR nous explique que :

« [...] le lac m'appartient pas, mais [il] est une extension de ma propriété, vous savez [...]. Et d'autant plus... on est tous vigilants un peu sur le respect de l'utilisation de l'eau. C'est cette notion-là de respecter l'environnement. Quelqu'un qui vient de l'extérieur, on n'est pas certain qu'il a le même degré de respect et d'intérêt à la protéger que quelqu'un qui a... du *Skin in the game*. Moi j'ai du *Skin in the game*. Ma propriété, la valeur de ma propriété... dépendent de mon littoral... Quelqu'un qui viendra de [la ville de ...] ou *whatever* et ayant accès au lac... je suis pas sûr qu'ils ont le même intérêt que moi de respecter pis de préserver l'environnement » (19-RR-Q.17).

D'ailleurs, la majorité d'entre eux ont une opinion défavorable à l'existence ou à la création d'accès publics. Certains vont même jusqu'à « [...] *faire des revendications pour qu'il n'y ait pas d'accès public au lac* » (11-RR, Q.17).

4.2.3 Les rives publiques : entre l'accessibilité du plan d'eau et la protection de l'environnement

Tout comme le littoral, la rive publique constitue un espace hautement conflictuel. En effet, la rive publique suscite souvent un choc des valeurs. Essentiellement, l'équilibre entre la protection environnementale et l'accessibilité des plans d'eau est souvent fragile (voire impossible). Disons même que la qualité de l'environnement sert souvent à justifier (à tort ou à raison) une certaine aversion envers tout projet d'aménagement d'accès public.

Ainsi, les prochaines sections de ce chapitre porteront sur : 1) les activités de plantation, 2) l'ambivalence des participants face à l'accès public, 3) la gestion municipale de ces accès et 4) l'implication des associations de lacs en la matière.

4.2.3.1 Les activités de plantation

Lorsque l'emprise d'une route provinciale ou municipale est localisée à même la rive, il arrive que des associations de lacs décident de prendre en main la revégétalisation de ces espaces en proposant des projets d'aménagement qui permettent de minimiser les impacts de la route sur la qualité de l'environnement du lac habité. D'ailleurs, le répondant 13-URB-ENV souligne l'exemple d'une association de lac qui :

« [...] a présenté à la ville un projet de reboisement. Y a une route qui passait très près du lac [et on a] demandé à la municipalité de réduire la surface de roulement et de reboiser les cinq premiers mètres de la rive, parce que la route était dans la bande riveraine du lac. Donc c'est vraiment parti d'une initiative citoyenne. Y se sont concertés, y nous ont proposé un plan. On est allé voir au niveau de la sécurité routière... on a diminué la surface de roulement sur cette portion de chemin là. Et puis y a un reboisement qui a été effectué puis la bande riveraine reprend son cours tranquillement » (13-URB-ENV, Q.6).

Considérant les prérogatives associées au bruit, à la sécurité et à la qualité de l'environnement (ex. salinisation de l'eau de ruissellement, sédimentation, etc.), la revégétalisation des espaces tampon entre la route et le lac habité est probablement le genre d'initiative collective qui bénéficie du plus large consensus au sein des membres d'une même association. Ceci est moins vrai lorsque l'on s'aventure dans l'épineuse question des accès publics.

4.2.3.2 L'ambivalence des participants face aux accès publics

Définitivement, la question des accès publics fut de loin le sujet le plus sensible. En effet, l'ambivalence des différents participants vis-à-vis de la question de la gestion des accès publics est quasi palpable. Pourtant, rares sont ceux qui se disent contre le principe de l'accessibilité universelle des plans d'eau. Mais lorsqu'ils sont confrontés à un possible projet d'aménagement d'un accès public sur une rive publique d'un plan d'eau qu'ils fréquentent, les réticences se font vite sentir. D'ailleurs, le participant 4-URB-ENV exprime un doute par rapport à la faisabilité d'un tel projet. Dans ces propres mots, il considère que l'individualisme et la notion de propriété privée représentent un frein important en matière d'accessibilité des plans d'eau.

« Je vois pas pourquoi ma municipalité ferait ça. Parce que tsé c'est sûr que cette décision-là, c'est plus politique en général [...]. Moi j'pense que ça va vraiment faire des problématiques avec les riverains. J'pense qu'y voudront jamais que ça passe, parce que c'est vrai que les lacs sont un peu privatisés, entre guillemets là. Tsé c'est sûr [...] qu'y a certains lacs que des fois les terrains sont pas accessibles en bateau, fak là les citoyens aimeraient ça qu'y ait un accès public, mais juste pour eux. J'pense pas qu'y voudraient que n'importe qui puisse y aller [...] (4-URB-ENV, Q.8).

En effet, la notion de « lac privé » semble être souvent soulevée. Bien que cette expression ne semble pas avoir de fondement dans la littérature, elle est largement répandue dans le langage courant, que ce soit par les discussions informelles, par les articles de journaux (Colpron, 2020), ou par les sites de ventes de propriétés⁴⁴ et ⁴⁵.

Pour d'autres, particulièrement chez les professionnels et praticiens de l'urbanisme et de l'environnement, l'accessibilité des plans d'eau est souhaitable et soulève un réel enjeu de justice socio-environnementale (Bazin, 2019; Emelianoff, 2017, p. 92; Fraser, 2011). Considérant la valorisation de la qualité de l'environnement et du cadre de vie, tous s'entendent sur le fait qu'un tel aménagement nécessite un minimum d'encadrement. Ainsi, la réglementation et la restriction de l'accès aux embarcations à moteurs demeurent une condition *sine qua non* pour tout projet visant un minimum d'acceptabilité sociale. Quoi qu'on en dise, les trois (3) témoignages qui suivent sont éloquentes.

[1] « Qu'il y ait un accès public aux plans d'eau, moi j'suis pour ça, parce que moi j'considère que si y a pas d'accès public [...], c'est privilégier juste une classe de la société qui a peut-être les moyens de payer un terrain sur le bord d'un plan d'eau, alors que les plans d'eau, comme j'ai dit au tout début, c'est du domaine public lorsqu'on est sur l'eau, fak j'verrais pas pourquoi y aurait pas d'accès public. Mais encore là, si on fait un accès public, faudrait être capable de pas faire en sorte qu'il y ait de la négligence. Faudrait s'en occuper. Faudrait le gérer cet accès public. Faudrait conscientiser. Pis on pourrait même jusqu'à dire qu'on interdit les bateaux à moteur, le cas échéant. Que ce soit les mêmes règles que [...], consulter les citoyens [...], faire en sorte que on [...] pas parce que le lac est public que ça va se dégrader [...]. S'il y a de bonnes règles, ça peut très bien se faire » (1-URB-ENV, Q.8).

[2] « Ha les problématiques c'est bin facile à dire. C'est les citoyens qui veulent pas se faire achaler par ceux qui viennent d'ailleurs. Ça c'est [...] la problématique numéro 1.

⁴⁴ Domaine des Lacs & Boisés. (s.d.). *Lac privé à vendre : Québec, Canada*. <https://domainesdeslacsetboises.com/lac-privé-a-vendre-quebec-canada/>

⁴⁵ Kijiji. (s.d.). *Annonces dans « avec lac privé » - Terrains à vendre – Québec*. <https://www.kijiji.ca/b-terrain-a-vendre/quebec/avec-lac-privé/k0c64119001>

C'est clair qu'y a besoin d'accès publics [...]. C'est clair que l'accès aux plans d'eau publics crée un problème aux voisins de l'accès public. On va dire ça comme ça. Pis évidemment ça dépend des accès publics. Si un accès public a des embarcations de type canot kayak, ça crée moins de problématique [...]. Évidemment ça dépend de l'étendue du lac là. Si on permet d'autres types d'embarcations [...] bin là il faut qu'y ait de la surveillance parce que là on sait bien [...] ce qui se passe quand on déconfiner un p'tit peu [...] c'est le party. Donc les villégiateurs autour ont une peur de ça [...] pis bon on peut comprendre là [...]. Y a pas de policier de la Sûreté du Québec sur chaque lac » (2-URB-ENV, Q.8).

[3] « Ha bin ça ce serait parfait [...]. Faudrait que ce soit un accès qui ne permette pas la descente des bateaux, [...] mais un accès aux citoyens. Mais c'est la moindre des choses. Ça devrait déjà être le cas. Être [dans la région de ...] et ne pas pouvoir se baigner sans devoir payer un accès dans un camping pour pouvoir avoir accès au lac, c'est pas normal. On est au Québec. Justement y a beaucoup de lacs. Toutes les municipalités devraient avoir un accès public praticable pour des piétons, parce que les descentes à bateau c'est pas du tout intéressant pour un piéton pour accéder à l'eau. Donc bref ce serait très très bien [...] je pense qu'y aurait beaucoup d'associations, y a beaucoup d'organismes qui seraient contents parce qu'y a beaucoup de gens qui militent pour un accès public à l'eau [...] » (5-URB-ENV, Q.8).

En définitive, plusieurs participants nous font comprendre qu'on a « [...] *besoin de plus d'accès publics là. Ça, y a pas de doute là-dessus, mais y a tellement de risques que ça dégénère assez rapidement* » (6-URB-ENV, Q.8).

Chez les résidents riverains, l'ambivalence semble d'autant plus importante puisqu'ils peuvent constater les problèmes de cohabitation dans leur quotidien (dans leur milieu de vie). Lors des entretiens, c'est sans surprise que personne n'ose s'opposer ouvertement au principe de l'accès aux plans d'eau. Pourtant, la méfiance vis-à-vis des non-riverains est parfois palpable, particulièrement pour ceux qui ont vécu l'expérience des :

« [...] débordements... des party la nuit... qui dérangent. Les familles qui viennent se baigner le jour moi j'ai pas de problème avec ça. Pis qu'y amènent leur *paddle board*, en autant qu'ils le lavent... Ça c'est l'autre problème d'éducation à faire... Parce que le myriophylle, ça se transporte d'un lac à un autre. Moi je suis bien ouverte à ça, sauf que présentement la plage elle va tripler quadrupler... J'ai peur que ça devienne un endroit de party... qu'il y ait trop de monde pour la grandeur du lac... pis que ça devienne un peu... anarchique... mais je fais confiance à la ville pour qu'elle exerce les bons contrôles... » (14-RR, Q.17).

En ce qui a trait aux riverains qui sont ouvertement favorables à l'idée d'accroître l'accès aux plans d'eau, presque tous s'entendent pour dire que leur propre point de vue ne reflète pas celui de la majorité des membres de leur propre association. C'est le cas notamment de ce participant qui affirme qu'il n'a :

« [...] pas de problématique avec l'accès public... En autant que ce soit bien géré ou utilisé... C'est sûr que dans mon cas, c'est un petit lac et l'accès public est propice aux petites embarcations... Mais je pourrais quand même vous répondre, par connaissance de cause, dans d'autres plans d'eau qu'ont [(la municipalité)] aimerait développer des accès publics... les gens ne veulent pas. Les gens le veulent juste pour les riverains, mais y veulent pas pour des fins publiques... Parce que pour eux... c'est leur plan d'eau... Ces années-ci, c'est très difficile. On sait que les gens demandent et réclament d'avoir plus d'accès publics aux plans d'eau. Mais en même temps, y a beaucoup de gens qui sont peu soucieux quand ils l'utilisent y se fichent complètement du plan d'eau concerné... des riverains... de l'érosion qu'ils peuvent faire... ou des autres utilisateurs... » (23-RR, Q.17).

Considérant le fait que la rive publique représente souvent un point de discordance, on comprend que la gestion municipale et/ou associative de cet espace n'est pas de tout repos.

4.2.3.3 La gestion municipale des accès publics

Tout au long des entretiens, la réglementation, la sensibilisation, les aménagements paysagers et la gestion des stations de lavage de bateau sont les principales interventions municipales ayant été soulevées par les participants.

Pour certains professionnels et praticiens de l'urbanisme et de l'environnement, l'accès public n'est pas nécessairement vu comme un problème en soi, dans la mesure où celui-ci fait l'objet d'une gestion visant à minimiser les impacts environnementaux associés à l'occupation humaine des rives et du littoral. Comme le précise ce participant, il y a :

« [...] déjà un accès public chez nous. Y a pas de problématique. La seule chose c'est que les gens pensent que, parce que c'est un accès public, c'est public. On leur charge des frais pour décontaminer leur embarcation. Ça, ça va, mais on leur charge des frais aussi pour stationner pis les gens pensent que non y devraient pas payer pour ça, mais ça peut pas être les contribuables non plus... Mais à part ça y a pas de [...]. C'est de pouvoir contrôler les activités aussi. C'est ça qui est important... Oui les lacs c'est public. Ça appartient au public. C'est normal que les gens puissent en profiter, mais on peut pas faire n'importe quoi non plus. Je veux dire... dans la vie... les routes sont publiques aussi, mais on permet

pas aux gens de rouler à 200 km/h sur les autoroutes. Y a des limites à ce qu'on peut faire avec le domaine public, donc c'est la même chose pour les lacs » (21-URB-ENV, Q.8).

D'autres municipalités ont opté pour un partenariat avec les OBV. Celui-ci peut prendre plusieurs formes : consultations publiques, formations auprès des associations de lacs, acquisition de connaissances (études, rapports, sondages, etc.), etc. Selon le participant 6-URB-ENV, l'accroissement de l'accès aux plans d'eau doit se faire graduellement et de façon réfléchie. Outre la demande sociétale pour un meilleur accès aux espaces bleus (Gouvernement du Québec, 2022, p. 16; Nutsford et al., 2016, p. 70), ce participant reconnaît le risque que les choses dégénèrent rapidement. Œuvrant lui-même au sein d'un OBV, celui-ci affirme avoir organisé :

« [...] une table de concertation sur l'accessibilité aux plans d'eau. On avait fait un guide de réflexion... comme un *check list*... pour les gestionnaires d'accès publics là. Qu'est-ce que vous devriez penser à différentes étapes... Y a tellement de facteurs à prendre en compte quand tu veux faire des accès publics. Si c'est fait trop rapidement... c'est pas tous les lacs qui peuvent recevoir un accès public selon moi là. Y en a qui sont déjà assez dégradés... Si y a pas une station de lavage qui est bien gérée, bin c'est peut-être pas une bonne idée non plus. Pis au niveau de la navigation tsé on sait... y a beaucoup de lacs qui ont des problèmes avec l'érosion, avec les bateaux à moteur [...]. Y a plus de risque, ça c'est sûr... mais si y a plus d'offres, bin chacun des lacs est peut-être moins vulnérable aussi là... Là on parle vraiment juste de santé des lacs là, mais les riverains... Bon... L'accessibilité sociale de ça c'est une autre histoire là... » (6-URB-ENV, Q.8).

4.2.3.4 La gestion et/ou la création d'accès publics par les associations de lacs

Dans de rares circonstances, certaines associations de lacs décident de prendre elles-mêmes en charge la gestion de ces rives publiques afin de mieux protéger l'environnement et la qualité de vie des usagers en assurant, à la hauteur de leurs moyens et compétences, un plus grand contrôle sur les allées et venues des individus et des embarcations. Contrairement aux associations qui adoptent une posture réactionnaire passive (ex. les plaintes sans réelles solutions), l'association de lac du participant 15-RR a décidé, il y a trois ans, d'adopter une posture proactive en installant :

« [...] une station de lavage sur [la] marina... Alors chaque bateau maintenant est vérifié... Le gardien c'est un membre de l'association... parce que le marina... quand y avait le fusion... pour que ça ne tombe pas entre mauvaises mains, on a privatisé... Et c'est sur cette marina qu'on a installé une station de lavage... » (15-RR, Q.11.3).

Outre ce cas de figure, certains projets d'intervention collective environnementale assez innovants ne voient néanmoins jamais le jour en raison de la forte opposition exprimée par d'autres

membres de la même association. Effectivement, certains individus proposent des projets collectifs qui, selon eux, contribueraient à accroître la protection des lacs habités. Certains vont même jusqu'à développer un argumentaire élaboré afin de démontrer à leurs paires la pertinence de leur projet. Malgré la qualité des idées proposées, l'occupation humaine des rives (publiques ou privées) par les non-résidents est un sujet très sensible. C'est le cas notamment du résident riverain 9-RR qui milite en faveur d'un accès élargi au plan d'eau local. Selon lui, une partie de la solution réside dans une stratégie de maîtrise foncière. En se référant à une portion non développée du lac habité où il réside, il propose de ralentir l'urbanisation de ce secteur riverain par l'entremise d'un projet collectif d'aménagement qui se déclinerait comme suit.

« Bon je ferais un parc avec tout le bassin versant du lac. Bin ça sonne utopique, mais je travaille quand même là-dessus pour vrai. Je pense que y a certains modèles qui existent ailleurs au Québec et qui sont très intéressants en matière de conservation du territoire pis de développement de sentiers pis d'accès à la nature... Je pense que le contexte de la pandémie... qu'on a vécu durant pratiquement les deux dernières années a démontré l'intérêt de la population en général des gens qui sont plus urbains pour avoir des accès à l'eau... à la nature. Y a une grande pression qui a été effectuée sur les infrastructures de plein air en général [...]. Pis je parle aux gens autour – comme je disais, je suis dans une association de lac – pis si on créait une espèce de fiducie qui pourrait être propriétaire des terrains aux alentours... sur lesquels on développerait des refuges ou des petits chalets locatifs – parce qu'on connaît la problématique des chalets *Airbnb*, pis les municipalités essaient de l'encadrer, mais on sait très bien que les gens le font pareil – au lieu de l'interdire pis d'essayer de donner des coups de bâton... aussi bien essayer de l'encadrer parce qu'on sait que ça va se faire pareil de toute façon... Donc de venir faire des acquisitions de terrains pour les préserver du développement. Pis en faisant un développement... plus respectueux de l'environnement pis à l'image de ce qu'on voudrait comme développement. Donc, autrement dit, au lieu d'attendre que les municipalités fassent des modifications... bin incarnons ce changement-là. Soyons le changement. Pis d'une façon plus réaliste... convaincre tous les riverains de cesser d'utiliser des engrais pis des pesticides sur leur terrain... je pense que ce serait déjà beaucoup. [L'acquisition des terrains se ferait par] un OBNL, soit une coopérative, soit une fiducie... [...]. Si on interdit, les gens y finissent tout le temps par passer quelque part finalement. Aussi bien l'encadrer » (9-RR, Q.15).

Somme toute, ce participant propose une approche proactive pour encadrer et minimiser les incertitudes vis-à-vis des futurs développements susceptibles d'accroître les pressions sur la qualité de l'environnement du lac habité qu'il fréquente.

Néanmoins, et comme souligné précédemment, de tels projets ne jouissent pas toujours d'une grande popularité au sein des associations de lacs. D'ailleurs, ce même participant reconnaît le caractère impopulaire des idées qu'il a proposé aux autres membres de son association. Ainsi, il nous explique que sa réponse n'est

« [...] vraiment pas représentative de l'ensemble des riverains haha. Non. Parce que sur mon association de lac, j'ai déjà essayé d'avoir ce discours-là, pis de dire « tsé on pourrait élargir le *membership* de l'association aux gens qui sont sur le chemin qui mène au lac (parce que ces gens-là y sont des fois à moins d'un km d'un lac pis... y ont pas accès [...]) [et on pourrait également] élargir l'accès à la plage qu'on a (qui est une plage communautaire pour les membres de l'association), pis mon Dieu que j'ai soulevé un tollé là! La majorité des gens seront contre, malheureusement. Je sais que c'est un sujet très, très sensible. C'est pas du monde qui pense comme moi » (9RR-Q.17).

À la lumière de ce qui précède, il nous apparaît évident que la question des accès publics est sujet qui soulève les passions et qui, à lui seul, pourrait faire l'objet d'un mémoire ou d'une thèse de recherche.

4.2.4 Les interventions collectives sur les rives privées

Dans la présente section, nous abordons les interventions collectives visant les rives privées. Selon le point de vue des participants, nous estimons que la rive semble être l'espace le moins propice à ce type d'interventions. En effet, plusieurs propriétaires riverains décident de sciemment défier la réglementation, alors que d'autres entretiennent la croyance voulant que l'on puisse agir comme bon nous semble sur notre propre propriété.

Dans le cadre de l'application du régime provincial transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral, les plaintes de voisinage occupent un rôle important. Pour plusieurs municipalités, cette réglementation est effectivement appliquée sur la base des plaintes reçues. Que ce soit par choix politique, par laxisme ou par manque criant des ressources humaines ou financières, cette situation est commune au Québec (Gagné et Vaillancourt, 2018 ; Pépin, 2016; Noiseux-Laurin, 2015 ; Francoeur 2008, cité dans Racine 2015). Ainsi, plusieurs participants en viennent, d'une façon ou d'une autre, à déplorer le fait qu'il :

« [...] manque d'inspection. Ça c'est clair. Y manque d'application. Pour être assez au courant de la réglementation, je dirais qu'y aurait plus d'effort à faire de la part de la municipalité. Mais si je reviens à la région des Laurentides, c'est beaucoup des petites

municipalités. Donc un inspecteur à qui on confie et l'environnement et les règlements d'urbanisme et les permis de construction, il a pas le temps de faire de l'inspection malheureusement. À ma municipalité, y nous ont confirmé qu'ils vont se déplacer sur le terrain seulement suite à une plainte. Sinon ils ne font pas d'inspection systématique, ce qui est très dommage. Fak si y a des gens qui ont une belle vue sur le lac... plus large que le 5m demandé... bin si y a personne qui fait de plainte... bin y vivent avec ça pis c'est des gens heureux parce qu'ils voient tout le lac... mais moi je trouve qu'y a vraiment une défaillance au niveau de l'inspection et de l'application réglementaire » (17-RR, Q.12).

Même dans le cas des municipalités proactives à ce niveau, il n'en demeure pas moins qu'il est souvent ardu d'appliquer cette réglementation sur de vastes territoires (Pépin, 2016).

4.2.4.1 Les réticences à intervenir sur le domaine privé

Certains représentants d'association de lac avouent qu'ils refusent tout simplement d'intervenir sur le domaine privé. C'est ainsi que la rive privée est rarement visée par les interventions collectives et que la plainte citoyenne auprès de l'inspecteur local demeure souvent le seul moyen d'action employé pour protéger la qualité de ces rives. À ce titre, le participant 8-URB-ENV croit qu'il n'y a pas beaucoup d'interventions collectives qui visent la protection des rives et il exprime son scepticisme face à la portée de telles actions. Selon lui, il y a :

« [...] un p'tit peu de sensibilisation... des associations de lacs dans leur p'tit bulletin d'information. Pis c'est sûr que des associations comme le CRE ou les organismes de bassins versants qui font certaines activités de sensibilisation, mais j'suis pas convaincu ça a un grand aspect de résultat là. Pis c'est délicat même pour une association... de commencer à revendiquer à un citoyen qui respecte pas sa bande riveraine pis ci, pis ça. Pis y a l'aspect de faire des plaintes, mais encore là, c'est jamais quelque chose de très apprécié qu'un citoyen fasse une plainte contre son voisin ou deuxième voisin... Pis des fois ça se sait en plus. Ça aide pas à faire un très beau climat. Moi j'ai l'impression que cette job-là devrait revenir au municipal et pas se fier sur des organismes ou des associations... Y faut des plaintes des citoyens idéalement » (8-URB-ENV, Q.4).

Pour lui, les questions de bandes riveraines doivent être gérées par la municipalité locale et non par le voisinage. Abondant dans le même sens, le participant 20-RR discute de son association de lac en affirmant ce qui suit.

« Nous le CA, on peut pas être une police, parce que sinon on se met à... tsé le monde veulent plus nous parler. Ils nous voient arriver ils rentrent dans leur maison. Moi j'ai pas le goût de faire ça là... être la police. Par contre, je peux dire à la police où aller... parce que je les vois les affaires. Je suis sur le bout de mon quai, je voie une *chainsaw*, je

l'entends en plus... j'appelle la ville... y a aucun numéro de téléphone... le gars coupait un arbre... je pouvais pas prendre ma chaloupe pis aller voir le gars pour lui dire : « qu'est-ce tu fais là!? ». Y m'aurait coupé la tête là tsé. Mais j'ai tout de suite appelé la ville... Y avait un « laissez votre message »... Y m'ont jamais rappelé... C'est regrettable... mais y a pas d'autres façons de faire... » (20-RR, Q.13).

Bien que la plainte à tout vent soit le seul mode de gestion qu'il propose, ce même participant exprime sa méfiance par rapport à l'efficacité de l'intervention municipale. Ainsi, il semble se dessiner un immobilisme contreproductif.

Pour d'autres participants, les associations de lacs peuvent être plus que les yeux et les oreilles des municipalités locales. En effet, pour minimiser les impacts de l'occupation humaine sur les rives privées, des actions collectives concrètes peuvent émerger des associations de lacs.

4.2.4.2 La sensibilisation et les projets de plantation

Sur la rive privée, les activités de sensibilisation et les projets de distribution et de plantation d'arbres et d'arbustes sont manifestement les interventions collectives les plus citées par les participants (figure 31). Ainsi, il arrive que : « [...] *les associations mettent la main sur un paquet de végétaux pis en distribuent à leurs membres ou font des petites corvées de plantation ici et là [...] pour sensibiliser leurs membres* » (8-URB-ENV-Q.6).

Bien que ces deux types d'intervention soient souvent (et spontanément) mentionnés lors des entrevues semi-dirigées, très peu de participants développent davantage sur le sujet. Pour plusieurs, on comprend qu'ils reconnaissent la pertinence de sensibiliser et de replanter, sans pour autant connaître les détails d'un projet en particulier allant dans ce sens.

4.2.4.3 Le suivi des installations septiques

En ce qui a trait au suivi de l'état des installations septiques, celui-ci est généralement fait par les municipalités. Tout comme l'inspection des bandes riveraines, la tâche est colossale et s'effectue sur le long terme. Dans certains cas, des associations de lacs ont exercé des pressions auprès des municipalités afin qu'elles interviennent davantage sur le terrain pour assurer le respect des normes provinciales applicables aux installations septiques. À ce titre, le répondant 18-RR nous explique qu'à la lumière de :

« [...] cette problématique-là... on essaie d'éliminer tout ce qui peut amener des phosphores [...]. Ici, la municipalité s'occupe des vidanges de fosses septiques... Ça fait partie du compte de taxes... Ça, c'est une initiative de notre association » (18-RR, Q.13).

En matière d'intervention collective, certaines associations de lacs ont fait la promotion de rabais de groupe pour s'assurer que leurs membres effectuent la vidange de leur fosse septique. D'ailleurs, le participant 4-URN/ENV nous explique que sa municipalité a fait :

« [...] beaucoup d'efforts pour remplacer les installations septiques ces dernières années [...] Là où l'association du lac est vraiment [...] active [...], y a une bonne complicité. Tsé des fois y a des lacs où sont en chicanes ou des choses comme ça, mais eux, tout le monde s'entend bien pis tout ça. Pis eux justement on dirait que l'association incitait les citoyens à vraiment embarquer pis à faire remplacer leur installation septique » (4-URB-ENV, Q.4).

Sciemment ou non, plusieurs citoyens attendent trop longtemps avant d'effectuer cette vidange et ce simple rappel en aurait, parait-il, convaincu plus d'un.

4.2.4.4 Le dialogue entre les locateurs (Airbnb) et les associations de lacs

Concernant la gestion des nuisances associées au phénomène de la location à court terme (ex. *Airbnb*), le résident riverain 10-RR nous fait part d'une stratégie qui s'est avérée simple et efficace. Tout d'abord, il nous explique qu'un propriétaire offre la location de près de 15 chalets locatifs au pourtour de ce lac. Selon ses dires, une entente tacite aurait été faite entre ce locateur et l'association de lac afin que cette activité puisse générer le moins de nuisance possible pour l'ensemble des usagers du lac.

« Ça, on l'a pris en main. C'est une plage privée, donc on pouvait convaincre les propriétaires de la plage. Mais tsé y aurait pu nous dire non... mais y ont accepté et on a convaincu les grands locateurs – ceux qui louent 12-14 maisons – d'interdire à leurs locataires d'apporter leurs embarcations sur la plage » (10-RR, Q.14).

Sans aucune mesure coercitive, ce problème fut réglé à la source par une simple discussion informelle entre voisins.

4.2.4.5 Le rôle effacé des notaires en matière de sensibilisation

Très critique à l'endroit du travail des notaires, le participant 1-URB-ENV souligne qu'ils sont souvent le premier contact des nouveaux propriétaires. Selon lui, ces professionnels devraient expliquer

davantage le cadre règlementaire à leurs clients. Lors d'une vente d'un terrain en bordure de l'eau, les notaires sont :

« [...] les premiers à faire un peu un survol [...] sur la propriété. J pense qu'ils ont une responsabilité aussi parce que la première rencontre avec les citoyens, c'est eux autres qui la font. Les municipalités rencontrent les citoyens quand qu'y ont besoin d'un permis et si le citoyen y a pas besoin de permis tout de suite ou y é pas au courant que ça prend un permis pour déboiser, pis y déboise toute la bande riveraine, bin le mal est déjà fait pis [...] la municipalité n'a pas été avisée de ça. Donc je pense que la première personne qui doit être avisée [...] de faire respecter [...] bin du moins de sensibiliser le futur propriétaire, c'est le notaire. Qui parle pas juste des servitudes qui existes [...] d'Hydro-Québec, de Bell ou [...]. Y devrait parler aussi que dans cette municipalité-là y a une bande riveraine de 15 mètres qui doit être maintenue tsé et [...] y a un lac, y a un milieu humide, y a un ruisseau [...] pis [...] c'est les mêmes règles qui s'appliquent ces différents milieux-là » (1-URB-ENV, Q.3.3).

Nonobstant l'originalité de cette idée, force est de reconnaître que l'explication des règlements d'urbanisme relève effectivement du champ de compétences des municipalités et non de celui des notaires⁴⁶.

4.2.5 Synthèse des interventions collectives environnementales

Afin d'illustrer un portrait plus intelligible de ce qui a été rapporté par les participants tout au long de ce chapitre, nous avons produit ce tableau synthèse (figure 31) illustrant l'ensemble des interventions collectives environnementales visant de près ou de loin la protection des lacs habités en milieu de villégiature.

Dans un premier temps, nous avons identifié, à travers le discours des participants, dix-sept (17) catégories d'intervention collective issues des associations de lacs. Plus particulièrement, les catégories d'interventions collectives les plus citées par les répondants sont l'« acquisition de connaissances », les « activités de formation et de sensibilisation », le « suivi et [le] contrôle des espèces exotiques envahissantes » et la « sensibilisation aux bonnes conduites en matière de navigation » (figure 31).

Dans un deuxième temps, nous avons classé ces types d'intervention selon le type de milieu visé, à savoir le littoral, la rive publique, la rive privée et/ou le bassin versant. De toute

⁴⁶ Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec, 2020.

évidence, il arrive qu'une intervention vise plus d'un milieu à la fois. Somme toute, la majorité des interventions collectives environnementales citées visent le littoral. Quant aux mesures visant les rives publiques ou privées, le nombre de références est équivalent. Néanmoins, considérant que les riverains sont réticents à intervenir directement sur le domaine privé, on constate que les interventions visant les rives privées sont des mesures moins conflictuelles et coercitives, soit les « activités de formation et de sensibilisation », « la revégétalisation [volontaire] des rives », la « concertation et [la] coopération avec les municipalités locales » et le « suivi de l'état des installations septiques » (figure 31).

Enfin, pour chacune des catégories d'intervention collective environnementale, nous avons identifié les autres organismes susceptibles d'être partie prenante. La municipalité locale est manifestement l'organisme le plus susceptible d'être partie prenante d'une intervention collective environnementale en matière de protection des rives et du littoral. D'ailleurs, elles sont citées dans dix (10) des dix-sept (17) catégories d'intervention collective (figure 31).

Figure 31 : Les interventions collectives visant la protection des lacs habités

Intervention collective environnementale	Type de milieu visé				Partenaires possibles ⁴⁷
	Littoral	Rive publique	Rive privée	Bassin versant	
1. Activité de formation et de sensibilisation environnementale (ex. webinaire, bulletin d'information, formation <i>in situ</i> , etc.).	<u>14/23</u>	<u>4/23</u>	<u>14/23</u>	<u>3/23</u>	Municipalité OBV CRE
	7/12	3/12	6/12	1/12	
	7/11	1/11	8/11	2/11	
2. Adoption d'un plan d'action, d'un code de vie ou d'éthique, d'un budget environnemental, etc. (ex. délibérations, concertation, vote, recherche de subvention, etc.).	<u>8/23</u>	<u>5/23</u>	<u>4/23</u>	<u>2/23</u>	Firme privée OBV CRE
	6/12	4/12	3/12	1/12	
	2/11	1/11	1/11	1/11	
3. Financement de projets environnementaux par l'association de lac (ex. délibérations, concertation, vote, etc.)	<u>3/23</u>	<u>2/23</u>	<u>0/23</u>	<u>1/23</u>	OBV CRE
	2/12	0/12	0/12	1/12	
	1/11	2/11	0/11	0/11	
4. Acquisition de connaissances (ex. Réseau de surveillance volontaire des lacs (tests d'eau), plan d'action de lac, recherche universitaire, etc.).	<u>16/23</u>	<u>1/23</u>	<u>3/23</u>	<u>2/23</u>	OBV Firme privée MELCC
	9/12	1/12	1/12	2/12	
	7/11	0/11	2/11	0/11	
5. Revégétalisation des rives (ex. activités de distribution et de plantation d'arbres et	NA	<u>1/23</u>	<u>8/23</u>	NA	Municipalité
		0/12	3/12		
		1/11	5/11		

⁴⁷ Ces partenaires apparaissent dans cette colonne lorsqu'ils sont mentionnés par au moins un participant en lien avec l'intervention collective environnementale visée. Ainsi, ils ne sont pas systématiquement impliqués au sein des différentes actions collectives.

Intervention collective environnementale	Type de milieu visé				Partenaires possibles ⁴⁷
	Littoral	Rive publique	Rive privée	Bassin versant	
d'arbustes, programme de protection ou de reboisement à proximité d'un lac, etc.).					
6. Gestion et/ou aménagement des accès publics (ex. station de lavage de bateau, gestion des barrières, surveillance, affichage, etc.).	NA	<u>7/23</u> 3/12 4/11	NA	NA	Municipalité
7. Mobilisation citoyenne et groupes de discussion (ex. taux de participation, travail d'équipe, activité de bénévolat, etc.).	<u>7/23</u> 5/12 2/11	<u>4/23</u> 2/12 2/11	<u>5/23</u> 3/12 2/11	<u>6/23</u> 4/12 2/11	Municipalité OBV CRE
8. Suivi et contrôle des espèces exotiques envahissantes (ex. caractérisation des espèces sur le terrain, implantation de bouées et autres signalisation, arrachage méthodique du myriophylle à épi par des plongeurs professionnels, contrôle faunique, etc.).	<u>10/23</u> 6/12 4/11	<u>0/23</u> 0/12 0/11	<u>0/23</u> 0/12 0/11	<u>0/23</u> 0/12 0/11	Municipalité
9. Concertation et coopération avec les municipalités (ex. partage de connaissances et d'expériences, comité consultatif en environnement, inspection conjointe, etc.).	<u>9/23</u> 4/12 5/11	<u>7/23</u> 3/12 4/11	<u>7/23</u> 2/12 5/11	<u>2/23</u> 1/12 1/11	Municipalité OBV CRE
10. Concertation et coopération avec les OBV, les autres associations de lacs et autres organismes environnementaux (ex. formations personnalisées, projets de conservation, ateliers et groupes de discussion, etc.).	<u>7/23</u> 4/12 3/11	<u>6/23</u> 3/12 3/11	<u>6/23</u> 3/12 3/11	<u>8/23</u> 5/12 3/11	OBV CRE
11. Sensibilisation aux bonnes conduites en matière de navigation (ex. signalisation, patrouille nautique plus ou moins formelle, capsule vidéo, bulletin d'information, système de vignettes, etc.).	<u>10/23</u> 6/12 4/11	<u>8/23</u> 4/12 4/11	<u>0/23</u> 0/12 0/11	<u>0/23</u> 0/12 0/11	SQ Municipalité
12. Représentativité politique des usagers et leurs intérêts socio-environnementaux (ex. participation active aux séances du conseil municipal, contestations, discussions, propositions, etc.).	<u>5/23</u> 2/12 3/11	<u>4/23</u> 3/12 1/11	<u>1/23</u> 0/12 1/11	<u>0/23</u> 0/12 0/11	Municipalité
13. Suivi de l'état des installations septiques (ex. suivis informels auprès de voisins, recherche de rabais de groupe pour les vidanges de fosses septiques, repérage informel d'odeur ou de surpopulation ponctuelle de plantes aquatiques, etc.).	NA	<u>0/23</u> 0/12 0/11	<u>7/23</u> 3/12 4/11	<u>0/23</u> 0/12 0/11	Municipalité
14. Projet local de conservation environnementale via une maîtrise foncière (ex. parc riverain, réserve naturelle, fiducie, aménagement de sentiers pédestres, mesure de réhabilitation faunique, etc.).	<u>0/23</u> 0/12 0/11	<u>3/23</u> 1/12 2/11	<u>1/23</u> 1/12 0/11	<u>1/23</u> 1/12 0/11	Municipalité
15. Gestion et aménagement des accès privés (ex. surveillance informelle, aménagement	NA	NA	<u>3/23</u> 3/12	NA	

Intervention collective environnementale	Type de milieu visé				Partenaires possibles ⁴⁷
	Littoral	Rive publique	Rive privée	Bassin versant	
décourageant l'entrée de bateaux non nettoyés, station de nettoyage de bateaux, etc.).			0/11		
16. Projet de réhabilitation faunique (ex. installation de site de nidification, ensemencement de conservation, etc.).	<u>1/23</u> 1/12 0/11	<u>1/23</u> 1/12 0/11	<u>1/23</u> 1/12 0/11	<u>1/23</u> 1/12 0/11	
17. Prévention des nuisances associées à la location à court terme (ex. entente tacite entre voisins, suggestions, code d'éthique, etc.).	<u>1/23</u> 1/12 0/11	<u>0/23</u> 0/12 0/11	<u>1/23</u> 2/12 1/11	NA	

Légende :

(x/23) – Total des participants

(x/12) – Total des RR

(x/11) – Total des URB-ENV.

Source : Olivier Lisso-Gougeon, 2022.

CHAPITRE V : DISCUSSION

Toujours en lien avec les objectifs de recherche (section 1.2.8), le présent chapitre vise surtout à comprendre, à travers le cadre théorique des communs, le point de vue des riverains et des autres intervenants sur la problématique des impacts rives/littoral.

Après avoir croisé les résultats des entrevues avec le cadre théorique des communs et la littérature concernant la protection des lacs habités, nous sommes en mesure de valider les hypothèses no. 1 et 2. Ainsi, nous expliquerons tout d'abord en quoi plusieurs participants interviewés considèrent que l'intervention collective environnementale constitue une piste de solution en matière de protection des rives et du littoral (5.1). Par la suite, nous expliquerons en quoi la problématique des impacts rives/littoral peut être pensée comme un problème de ressources collectives pouvant être davantage ménagées par les usagers actuels et potentiels (5.2). Finalement, nous expliquerons les raisons qui nous poussent à infirmer notre troisième hypothèse à l'effet que les interventions collectives seraient favorables à l'émergence de communs (5.3).

En guise de réflexion prospective, nous postulons ultimement que les municipalités locales et les associations de lacs se complètent à bien des égards et qu'un partenariat public-commun (5.4) entre ces deux organismes serait susceptible d'accroître le nombre et la portée des interventions collectives visant de près ou de loin la protection des rives et du littoral des lacs habités en milieu de villégiature.

5.1 L'intervention collective comme piste de solution à la dégradation des rives et du littoral des lacs habités en milieu de villégiature

En premier lieu, et à la lumière de notre **première hypothèse (section 1.2.7), laquelle fut validée lors de l'analyse des résultats, les interventions collectives environnementales (Comeau, 2010) semblent être, aux yeux des participants interviewés, une piste solution en matière de protection des rives et du littoral des lacs habités en milieu de villégiature.** À tout le moins, nous constatons que les résultats ne nous permettent pas d'infirmer cette hypothèse.

En effet, lorsque les répondants ont été interrogés sur les interventions appropriées en matière de

protection des lacs habités (connus ou fréquentés), souvenons-nous que vingt (20) des vingt-trois (23) de ces derniers ont fait directement référence à des interventions collectives environnementales (figure 29). À titre comparatif, dix-huit (18) d'entre eux ont également fait référence à des interventions municipales et que moins de 5 participants ont fait référence à d'autres types d'interventions (étatique, individuelle ou privée) (figure 29).

De plus, nous avons été en mesure de recenser au moins dix-sept (17) types d'action collective (Comeau, 2010) lors de notre analyse des témoignages (figure 31). D'ailleurs, lorsque les participants ont été formellement questionnés à savoir s'il existe des initiatives citoyennes ou associatives qui favorisent la protection des bandes riveraines et de l'environnement du lac (Q.13 de l'annexe 3; Q.4 de l'annexe 4), ces derniers ont fait part d'exemples concrets d'interventions collectives. Somme toute, l'analyse du discours des participants fut éclairante, particulièrement en raison des réponses spontanées nous permettant d'obtenir un aperçu de leur perception de l'enjeu des impacts de l'occupation humaine sur les rives et le littoral des lacs habités en milieu de villégiature (Willig, 2017).

5.2 Les impacts rives/littoral : un problème de ressources collectives

Notre analyse inductive des résultats d'entretiens nous révèle que **la problématique des impacts rives/littoral peut effectivement être pensée comme un problème de ressources collectives pouvant être davantage ménagées par les usagers actuels et potentiels, validant ainsi notre deuxième hypothèse (section 1.2.7)**. Plus spécifiquement, nous développons notre raisonnement en abordant principalement les notions de ressource collective (Dardot et Laval, 2021) et de « ménagement » (Paquot, 2012).

5.2.1 Le lac habité : un système de ressources collectives

À la lumière des arguments présentés dans la présente sous-section (et tout au long de ce mémoire), nous estimons que le lac habité peut généralement être considéré comme une ressource collective (Cornu et al., 2021, p. xii; Dardot et Laval, 2021, 2014; Larrère, 2017, p. 9; Magnaghi, 2017, 2014, 2012a; Ostrom 1990/2010; Nadeau, 2000, p. 84). Selon Ostrom (1990/2010, p. 44), souvenons-nous que les ressources naturelles sont en fait conçues comme étant des « systèmes de ressources » dont les usagers peuvent y extraire des unités de ressources. Suivant cette conception des choses, nous nous sommes d'avis que le lac habité peut effectivement constituer un système de ressources collectives

où les riverains et autres usagers peuvent utiliser les différentes unités de ressources qui s’y trouvent, soit :

- les paysages (Besse, 2021, p. 988; Montpetit et al., 2002, p.171);
- les espaces verts (Aubé, 2021; Larrère, 2017, p. 8-9; Luka, 2008, p. 16);
- les espaces bleus (Nutsford et al., 2016; Luka, 2008, p. 16);
- les espaces blancs (Cazelais, 2000, p. 29);
- la nature et un environnement de qualité (Fortin et Després, 2008, p. 161; Montpetit et al., 2002, p. 171); et
- un milieu de vie de qualité (Durand-Foclo, 2017, p. 86-87; Larrère, 2017, p. 8-9; Aubin-Des Roches, 2006, p. 17).

Lorsque nous croisons les témoignages aux impacts rives/littoral et à la littérature (figure 32), nous constatons que les unités de ressources susmentionnées font notamment référence à la « conscience du lieu » et à l’affect des participants (Magnagnhi, 2017, p. 18). Sans prétendre nécessairement pouvoir effectuer une généralisation à l’échelle de la région des Laurentides, ces résultats nous permettent d’avoir accès à un fragment du vécu et des perceptions de ces usagers qui, rappelons-le, sont sous-représentés dans la littérature (Dubé et al., 2016; Brousseau, 2012). Tel que mentionné au troisième chapitre (section 2.2.2), les notions de « ressource collective » et de « commun » n’ont pas été explicitement abordées dans notre guide d’entretien. Le but initial était d’éviter d’influencer indument les participants à employer des termes qu’ils n’auraient peut-être pas utilisés autrement. Forcément, les répondants n’ont donc pas nécessairement employé les termes présentés dans notre cadre théorique (chapitre 2), soulignant ainsi l’importance d’avoir développé une grille d’analyse à cet effet (figure 25). Cela dit, certains d’entre eux en ont fait explicitement usage et d’autres ont employé des synonymes ou ont exprimé des idées analogues (figure 32). Sachant que les choix de mots des participants peuvent être révélateurs de leurs représentations des réalités sociales et psychologiques des sujets discutés (Willig, 2017, p. 88), nous sommes d’avis que les témoignages qui abordent de près ou de loin les notions de « ressource collective », de « communauté d’usagers » ou de « gouvernance collective » sont essentiels à notre analyse. En d’autres termes, notre dialogue entre les données recueillies, le cadre théorique et la littérature vise à approfondir nos réflexions et à développer des propositions théoriques pertinentes (Bourgeois, 2016, p. 72).

Figure 32 : Les références à la notion de « ressource collective »

Témoignages se référant directement à la notion de « ressource » ou autres synonymes	Impacts rives/littoral indirectement associés à la notion de ressource collective	Littérature
« Les riverains ou les gens qui ont accès à des lacs, c'est toute une ressource . Des fois c'est difficile d'élaborer tous les avantages, mais y en a plusieurs » (19-RR, Q.5).	L'accès aux espaces bleus . * Mentionné par 11 résidents riverains sur 12 (figure 27).	(Larrère, 2017, p. 8-9; Nutsford et al., 2016; Luka, 2008, p. 16; Cazalais, 2000, p. 29).
« C'est la quiétude et la plénitude. C'est aussi une ressource . Une ressource , mais pas dans le sens... moi je vais aller puiser dans le lac, mais c'est quelque chose à protéger. Habiter près d'un lac c'est avoir un devoir d'en profiter et de le protéger aussi. C'est une relation totalement bilatérale [...]. Les municipalités ont intérêt à promouvoir le développement... industriel... commercial... que résidentiel ou touristique et que c'est une aberration, parce que nécessairement les municipalités en viennent à détruire leur capital... leurs ressources et leurs attraits... c'est-à-dire empiéter toujours plus sur la nature » (22-RR, Q.5 et Q.9).	L'accès à un milieu de vie de qualité . * Mentionné par tous les résidents riverains (12/12) (figure 27).	(Durand-Foclo, 2017, p. 86-87; Larrère, 2017, p. 8-9; Fortin et Després, 2008, p. 161; Luka, 2008, p. 3, 16; Aubin-Des Roches, 2006, p. 17).
« C'est notre environnement [...] faut le protéger. C'est l'environnement de tout le monde. Raison de plus pour le protéger. C'est l'apanage de quelques citoyens en bordure du plan d'eau. C'est une richesse collective donc on doit la protéger, au même titre que les ressources naturelles . Voilà » (1-URB-ENV, Q.9).	L'accès à la nature et/ou à un environnement de qualité . * Mentionné par 11 résidents riverains sur 12 (figure 27).	(Fortin et Després, 2008, p. 161; Montpetit et al., 2002, p. 171).
« [Le lac,] y appartient au gouvernement. À tous. Sauf ceux qui ont été cadastrés avant telle date... que le fond appartient à des propriétaires privés, sauf que l'eau en tant que telle... la ressource hydrique ... appartient à tous. C'est de la propriété de l'État » (12-URB-ENV, Q.1).	L'accès aux espaces bleus . * Mentionné par 11 résidents riverains sur 12 (figure 27).	(Larrère, 2017, p. 8-9; Nutsford et al., 2016; Luka, 2008, p. 16; Cazalais, 2000, p. 29).
« Mais je pense que les gens des Laurentides ont tout intérêt à reconnaître les lacs comme une richesse . Mais là on est tous dans l'aspect politique parce que c'est les municipalités qui ont la réglementation en main » (17-RR, Q.18).	L'accès aux paysages . * Mentionné par 11 résidents riverains sur 12 (figure 27).	(Besse, 2021, p. 988; Montpetit et al., 2002, p. 171).
« Je pense que quand t'as une propriété sur le bord d'un lac, t'as à cœur de protéger ton investissement. C'est quand même un investissement majeur. La valeur de ton investissement va avec la valeur du lac. Donc t'as un intérêt pécuniaire et aussi un intérêt émotif là à protéger ton patrimoine , pis à protéger ta rive conséquemment » (10-RR, Q.16).	L'accès à un milieu de vie de qualité . * Mentionné par tous les résidents riverains (12/12) (figure 27).	(Durand-Foclo, 2017, p. 86-87; Larrère, 2017, p. 8-9; Fortin et Després, 2008, p. 161;

Témoignages se référant directement à la notion de « ressource » ou autres synonymes	Impacts rives/littoral indirectement associés à la notion de ressource collective	Littérature
« Je trouve que mon quartier ressemble pas mal à ce que je voudrais qu'il soit, dans le sens que nous sommes une rue tranquille. Y a pas beaucoup de voisins. Loin de la route, donc on n'entend pas vraiment... Non. Comme je disais au début, c'est un joyau pis on essaie de le protéger. C'est pour ça que je suis membre de cette association-là depuis plusieurs années » (16-RRQ.8).	L'accès à un milieu de vie de qualité . * Mentionné par tous les résidents riverains (12/12) (figure 27).	Luka, 2008, p. 3, 16; Aubin-Des Roches, 2006, p. 17). (Durand-Foelo, 2017, p. 86-87; Larrère, 2017, p. 8-9; Fortin et Després, 2008, p. 161; Luka, 2008, p. 3, 16; Aubin-Des Roches, 2006, p. 17).
« C'est pas tout le monde qui peut habiter près d'un lac, donc quand on a cette chance-là, bin y faut savoir la saisir, mais y faut aussi... avoir dans sa pensée que... l'eau va rester après nous là. Donc pour les générations futures, y faut que la même qualité soit là aussi, donc si on pose des actions pour dégrader la qualité de l'eau, on la dégrade pour tout le monde. Donc je pense qu'y faut avoir cette notion-là de bien commun ... et d'assurer sa pérennité au niveau de sa qualité [...]. Ya des lacs qui veulent pas de visiteurs, parce que... c'est trop de trouble. Je pense pas que c'est un discours qu'y faut y avoir, parce que je reviens avec la notion de bien commun . (17-RR, Q.5 et Q.17).	L'accès à la nature et/ou à un environnement de qualité . * Mentionné par 11 résidents riverains sur 12 (figure 27).	(Fortin et Després, 2008, p. 161; Montpetit et al., 2002, p. 171).
« Pour moi le lac y est collectif . Y appartient à tout le monde... Par contre, ce que je dirais, c'est sûr que pour les riverains... on a à cœur quand même notre plan d'eau. On veut pas qu'y se dégrade... Quand y a des accès publics, les gens s'en soucient vraiment pas... C'est très difficile d'arrimer public privé, peu importe le plan d'eau concerné ou le projet... Pour moi c'est un bien collectif , mais je pense que ceux qui l'utilisent (parfois... pas tous...) s'en soucient peu » (23-RR, Q.10).	L'accès à la nature et/ou à un environnement de qualité . * Mentionné par 11 résidents riverains sur 12 (figure 27).	(Fortin et Després, 2008, p. 161; Montpetit et al., 2002, p. 171).

À la lecture de ce qui précède, nous remarquons que les références directes à la notion de « ressource » et les références aux impacts « favorisant la santé physique et psychologique des usagers » peuvent se superposer à maints égards. À titre d'exemple, un individu qui aime la nature pourrait associer l'« accès à la nature et/ou à un environnement de qualité » à l'« accès à un milieu de vie de qualité » sans pour autant l'exprimer explicitement dans le cadre bien limité de l'entrevue semi-dirigée. Considérant ces types d'impacts ont été mentionnés par la quasi-totalité des résidents riverains, nous croyons qu'il est souhaitable, pour les fins de la discussion, de les regrouper. En effet, le lac habité est, comme nous l'avons déjà vu, une notion déjà très inclusive (section 1.1.6). Outre les rives et le littoral,

le lac habité regroupe presque toujours, aux yeux des participants, un cadre bâti, une forêt, la nature, l'accès aux espaces bleus et verts (Nutsford et al., 2016), les montagnes, les paysages, etc. Ainsi, on peut difficilement imaginer la ressource « lac habité » sans ces unités de ressources.

En considérant le lac habité comme un système de ressources collectives, il nous apparaissait maintenant important de déterminer s'il est possible, aux yeux des participants, d'en prendre collectivement « soin » (sans toujours penser aux possibilités de développement) (Paquot, 2012).

5.2.2 L'importance de « prendre collectivement soin » du lac habité

Tel qu'évoqué précédemment, l'équation de la juste mesure⁴⁸ nous rappelle qu'il n'est pas toujours pertinent de développer des projets d'aménagement de grande envergure et que la simplicité des interventions peut parfois être la clé du succès. D'ailleurs, un participant avait justement critiqué la planification à outrance qui, à son avis, complique l'application de mesures de protection environnementale à l'échelle locale⁴⁹. Ainsi, nous avons remarqué que plusieurs interventions collectives mentionnées par les participants ne semblent pas nécessiter de mise en œuvre complexe. Effectivement, nul besoin de grande planification stratégique pour effectuer des activités de sensibilisation environnementale, de sensibilisation associée à la navigation, d'acquisition de connaissances, de concertation, de prévention des nuisances par le bruit, etc. Bien que Paquot (2012) n'ait pas proposé de définition plus précise pour qualifier le « soin » ou le « ménagement », Magnaghi (2017, p. 13-18) stipule que les ressources collectives peuvent faire l'objet de soins réactifs (ex. la gestion d'urgences environnementales) ou de soins préventifs (ex. la planification). Pour les fins de l'exercice, nous considérons qu'une action collective environnementale est une forme de soin accordé au lac habité (figure 33).

Ainsi, en nous basant sur les notions très génériques de « soin préventif » et de « soin réactif » (Magnaghi, 2017, p. 13-18), nous avons tenté d'associer chacune des interventions collectives environnementales au type de soin qui nous apparaissait approprié (figure 33). Bien que ces deux catégories soient très générales, la figure ci-dessous nous permet de constater que la majorité des types d'intervention peuvent à la fois faire l'objet de soins préventifs et réactifs.

⁴⁸ « [...] *peu + peu = beaucoup* », « *beaucoup + beaucoup = trop* » et « *trop* », *c'est trop!* » (Paquot, 2012, p. 25-26).

⁴⁹ Voir le témoignage « 2-URB-ENV, Q.4 » de la section 4.2.1.3.

Figure 33 : Les interventions collectives faisant office de soin préventif et/ou réactif

Intervention collective environnementale	Soin préventif⁵⁰	Soin réactif⁵¹
1. Activité de formation et de sensibilisation environnementale (ex. webinaire, bulletin d'information, formation <i>in situ</i> , etc.).	✓	
2. Adoption d'un plan d'action, d'un code de vie ou d'éthique, d'un budget environnemental (ex. délibérations, concertation, vote, recherche de subvention, etc.).	✓	
3. Financement de projets environnementaux par l'association de lac (ex. délibérations, concertation, vote, etc.).	✓	✓
4. Acquisition de connaissances (ex. Réseau de surveillance volontaire des lacs (tests d'eau), plan d'action de lac, recherche universitaire, etc.).	✓	✓
5. Revégétalisation des rives (ex. activités de distribution et de plantation d'arbres et d'arbustes, programme de protection ou de reboisement à proximité d'un lac, etc.).		✓
6. Gestion et/ou aménagement des accès publics (ex. station de lavage de bateau, gestion des barrières, surveillance, affichage, etc.).	✓	✓
7. Mobilisation citoyenne et groupes de discussion (ex. taux de participation, travail d'équipe, activité de bénévolat, etc.).	✓	✓
8. Suivi et contrôle des espèces exotiques envahissantes (ex. caractérisation des espèces sur le terrain, implantation de bouées et autres signalisation, arrachage méthodique du Myriophylle à épi par des plongeurs professionnels, contrôle faunique, etc.).	✓	✓
9. Concertation et coopération avec les municipalités (ex. partage de connaissances et d'expériences, comité consultatif en environnement, inspection conjointe, etc.).	✓	✓
10. Concertation et coopération avec les OBV, les autres associations de lacs et autres organismes environnementaux (ex. formation personnalisée, projets de conservation, ateliers et groupes de discussion, etc.).	✓	✓
11. Sensibilisation aux bonnes conduites en matière de navigation (ex. signalisation, patrouille nautique plus ou moins formelle, capsule vidéo, bulletin d'information, système de vignettes, etc.).	✓	✓
12. Représentativité politique des usagers et leurs intérêts socio-environnementaux (ex. participation active aux séances du conseil municipal, contestations, discussions, propositions, etc.).	✓	✓
13. Suivi de l'état des installations septiques (ex. suivis informels auprès de voisins, recherche de rabais de groupe pour les vidanges de fosses septiques, repérage informel d'odeur ou de surpopulation ponctuelle de plantes aquatiques, etc.).	✓	✓
14. Projet local de conservation environnementale via une maîtrise foncière (ex. parc riverain, réserve naturelle, fiducie, aménagement de sentiers pédestres, mesure de réhabilitation faunique, etc.).	✓	✓
15. Gestion et aménagement des accès privés (ex. surveillance informelle, aménagement décourageant l'entrée de bateaux non nettoyés, station de nettoyage de bateaux, etc.).		✓
16. Projet de réhabilitation faunique (ex. installation de site de nidification, ensemencement de conservation, etc.).		✓

⁵⁰ Le soin préventif fait ici référence aux interventions collectives environnementales qui ont pour objectif :

1) d'éviter les impacts rives/littoral environnementaux et socio-économiques (sections 1.2.2 et 1.2.3); et de
2) favoriser l'émergence des impacts rives/littoral ayant un impact positif sur la santé physique et psychologique des usagers (section 1.2.4).

⁵¹ Le soin réactif fait ici référence aux interventions collectives environnementales qui visent à réduire les impacts environnementaux et socio-économiques existant (sections 1.2.2 et 1.2.3), tout en favorisant le maintien des impacts positifs existant (section 1.2.4).

Intervention collective environnementale	Soin préventif⁵⁰	Soin réactif⁵¹
<i>17. Prévention des nuisances associées à la location à court terme</i> (ex. entente tacite entre voisins, suggestions, code d'éthique, etc.).		

Source : Inspiré de la pensée de Magnaghi, 2017, p. 13-18.

5.3 Des interventions collectives qui ne sont pas nécessairement favorables à l'émergence de communs

Alors que notre analyse des résultats indique la présence d'une « ressource collective » et d'une « communauté d'utilisateurs », nous constatons que **les interventions collectives environnementales mentionnées ne se traduisent pas nécessairement par l'émergence d'une institution de gouvernance collective (Coriat, 2015b), invalidant ainsi notre troisième hypothèse.** Bien que certains pourraient argumenter à l'effet que les associations de lacs puissent constituer des communs, il n'en demeure pas moins que ces associations ne satisfont pas tous les critères d'émergence proposés par Ostrom (1990/2010, p. 115-126).

Ayant déjà confirmé que les impacts rives/littoral constituent un problème de ressources collectives (section 5.2.1), nous exposerons d'abord nos arguments à l'effet qu'il existerait, à l'échelle du lac habité, des communautés hétéroclites d'utilisateurs dont plusieurs affirment être bien conscients de leur accès privilégié à un lac habité. Par la suite, nous analyserons la gouvernance des associations de lacs sous le prisme des critères d'émergence des communs (Ostrom, 1990/2010, p. 115-126).

5.3.1 Une communauté d'utilisateurs complexe, hétéroclite et consciente de son accès privilégié au lac habité

Nous pouvons avancer qu'il existe des communautés d'utilisateurs des lacs habités à travers le territoire de la région administrative des Laurentides. Toutefois, les données secondaires récoltées dans le cadre bien limité de ce mémoire ne nous permettent que de tracer un portrait sommaire et fragmenté de la réalité de ces communautés à travers l'ensemble du territoire concerné. En effet, sachant que la région des Laurentides est composée de milliers de lacs (Brun, 2018, p. 50), et considérant qu'il s'avère généralement difficile de saisir la complexité de l'organisation des territoires et des écosystèmes (Magnaghi, 2017, p. 13; Joerin et Rondier, 2007; Garcia, 2006), nous sommes d'avis que la prudence s'impose à toute personne qui désire caractériser une si vaste communauté d'utilisateurs. Compte tenu de cette limite, nous avons adopté une stratégie méthodologique (voir le chapitre 3) nous permettant de

cibler un échantillon représentatif sur le plan théorique (Bourgeois, 2016). Nous sommes donc en mesure de proposer un portrait sommaire de la réalité de certaines localités (lacs habités, petites municipalités de villégiature, etc.).

Les usagers primaires et secondaires

Nous distinguons deux grandes catégories d'usagers, soit les usagers primaires et secondaires. Les usagers primaires sont les individus et groupes d'individus ayant un accès privilégié au lac habité, soit les résidents riverains ou résidents du voisinage avec droit d'accès au lac. *A contrario*, la catégorie des usagers secondaires regroupe la majorité de la population du Québec, c'est-à-dire ceux qui n'ont pas un accès privilégié à un lac habité. Ceci inclut donc les baigneurs du dimanche, les pêcheurs d'occasion, les randonneurs de passage qui apprécient les paysages, les locataires de chalets, et tout autre individu ou groupe d'individus qui fréquentent le lac habité d'une façon ou d'une autre.

Tel que soulevé dans le chapitre précédent, bien que plusieurs usagers primaires s'entendent pour dire que le littoral est un espace public et que « [...] *c'est pas privé... ça appartient à tout le monde* » (15-RR, Q.10), « [...] que] *les résidents sont utilisateurs* » (14-RR, Q.10), « [qu'on est] *des usagers* [et qu'] *il ne nous appartient pas* » (11-RR, Q.10), il existe un fort sentiment d'appartenance (quasi exclusive) vis-à-vis du plan d'eau. De par leur façon d'occuper l'espace associé à leur milieu de vie – soit par la consommation des paysages (Nutsford et al., 2016), la natation⁵², la navigation (Provencher, 2021), les randonnées pédestres, la pêche sportive, l'accès aux espaces verts et bleus (Aubé, 2021, Larrère, 2017), l'accès à la nature (Fortin et Després, 2008), la jouissance d'un droit de propriété ou d'usage donnant accès à un cadre de vie agréable (Luka, 2008; Aubin-Des Roches, 2006) ou autre –, plusieurs riverains interviewés nous laissent croire qu'ils se sont approprié (du moins, inconsciemment?) le plan d'eau. Tel que spécifié précédent, cette appropriation s'exprime notamment par leurs choix des mots⁵³, par leurs actions et expériences⁵⁴ ou, il faut le dire, par leur méfiance envers les usagers secondaires⁵⁵.

⁵² « [Habiter près d'un lac,] *c'est le paysage [et] la possibilité de sports nautiques* » (11-RR, Q.5).

⁵³ (Ex. « *notre lac* » (14-RR, Q.10), « *notre plan d'eau* » (23-RR, Q.10), une « *extension de ma propriété* » (19-RR, Q.17), etc.)

⁵⁴ (Ex. « Quelqu'un qui vient de l'extérieur, on n'est pas certain qu'il a le même degré de respect et d'intérêt à la protéger que quelqu'un qui a... du *Skin in the game* (19-RR-Q.17)).

⁵⁵ Notamment des revendications « [...] *pour qu'il n'y ait pas d'accès public au lac* » (11-RR, Q.17).

Ceci traduit, selon nous, la pensée de Coriat (2015b, p. 30-39) à l'effet qu'une communauté d'usagers d'une ressource collective quelconque possède généralement des droits d'accès et d'usage particulier sur celle-ci. Dans un contexte où la notion de propriété privée, l'état du droit⁵⁶ et la littérature confirment l'existence du phénomène de la privatisation des rives (Sénéchal, 2021; Colpron, 2020), il n'est pas absurde de penser que les résidents (usagers primaires) jouissent, d'une façon ou d'une autre, d'un accès privilégié au littoral. Du propre aveu de la majorité d'entre eux, habiter près d'un lac est un « [...] *privilège et [une] responsabilité* » (9-RR, Q.5). En effet, « [...] *ça veut dire qu'on peut se baigner, se promener en kayak, en ponton, en pédalo, nager. Je crois que c'est un grand privilège d'être sur un lac de bonne qualité* » (14-RR, Q.5). Sans nous éterniser davantage sur les nombreux extraits de témoignages indiquant l'existence d'un accès privilégié à ce système de ressources collectives qu'est le lac habité, celui-ci nous semble assez révélateur de notre raisonnement.

« [Habiter près d'un lac,] c'est un milieu de vie dans la nature. Je pense que faut le voir comme ça. C'est pas... la nature était là et on arrive dans la nature... donc y a un certain respect de la nature. Le lac on l'a un peu dans notre cour, mais il est pas à nous... parce que l'eau étant un bien collectif décrété par le gouvernement, donc y faut pas le voir comme notre propriété. Faut faire attention. Par contre c'est un privilège d'habiter près d'un lac, parce que maintenant les terrains sont quand même assez dispendieux. C'est pas tout le monde qui peut habiter près d'un lac, donc quand on a cette chance-là, bin y faut savoir la saisir, mais y faut aussi... avoir dans sa pensée que... l'eau va rester après nous là. Donc pour les générations futures, y faut que la même qualité soit là aussi, donc si on pose des actions pour dégrader la qualité de l'eau, on la dégrade pour tout le monde. Donc je pense qu'y faut avoir cette notion-là de bien commun... et d'assurer sa pérennité au niveau de sa qualité » (17-RR, Q.5).

Nous constatons que les individus s'approprient ou utilisent des unités de ressources (ex. consommation de paysages, constructions, activités nautiques, pêche, etc.) à l'intérieur du système de ressources : le lac habité. Tel que mentionné par Ostrom (1990/2010, p. 44-45), ce retrait d'unités de ressources ne doit toutefois pas excéder le taux moyen de régénération de ladite ressource. Bien que ce taux de régénération soit souvent difficile à qualifier ou à quantifier, les réticences des résidents riverains à accroître l'accès des plans d'eau aux non-résidents (les usagers secondaires) semblent manifestement être un indicateur d'un risque associé à la dégradation de la qualité générale de cette ressource. À cet effet, nous croyons que cela pourrait en partie expliquer l'ambivalence des participants

⁵⁶ Notamment en ce qui a trait à l'article 919 du *C.c.Q.*

face à la délicate question des accès publics (section 4.2.3.2) et le fait que seul quatre (4) des douze (12) résidents reconnaissent explicitement l'inégalité face à l'accès des plans d'eau (impact no. 13 de la figure 27). Néanmoins, soulignons que la majorité des participants reconnaissent le caractère public du plan d'eau et qu'aucun ne semble être, en principe, contre la vertu de son accessibilité élargie (section 4.2.2.5).

Il y a là un parallèle intéressant à faire avec la notion de justice socio-environnementale (Bazin, 2019, p. 41) en ce sens que le discours de plusieurs de ces participants laisse tout de même entrevoir une certaine forme de reconnaissance (Fraser, 2011) de cette inégalité d'accès (Larrère, 2017, p. 8-9) aux plans d'eau, bien que cela ne soit pas exprimé explicitement. Néanmoins, force est de constater que cette reconnaissance des inégalités d'accès ne se traduit pas automatiquement en action visant à réduire ces inégalités par une « justice redistributive » (Fraser, 2011) (ex. toute mesure visant à accroître l'accessibilité des lacs habités).

Une communauté d'usagers hétéroclite et divisée

De manière plus générale, Simard et Guimond (2009) soulignent que la population rurale, y compris celle des espaces de villégiature, est très hétérogène et que la littérature à ce sujet se concentre surtout sur les conflits entre les résidents de longue date et les néo-ruraux. Néanmoins, ce point de vue est souvent réducteur et les transformations de la recomposition socio-démographique est si complexe qu'elle est difficile à appréhender sur le plan des sciences sociales. Bien que la réalité socio-démographique s'avère bien plus complexe (Simard et al., 2018), par rapport à ce que nous sommes en mesure d'appréhender via cette étude, force est de reconnaître que les communautés d'usagers (primaires ou secondaires) des lacs habités sont loin de constituer un bloc monolithique. Ceci traduit d'ailleurs les écrits de Guimond et al. (2020) à l'effet que les dynamiques rurales dépassent largement la dichotomie entre les ruraux (les résidents permanents) et les néo-ruraux (ou les villégiateurs). Que ce soit en raison des divergences à propos des convictions, des intérêts, des croyances, de la sensibilité environnementale ou des nuisances associées au bruit ou aux embarcations à moteur, ladite communauté d'usagers nous apparaît divisée à plusieurs égards. Par exemple, si plusieurs participants se plaignent ouvertement des nuisances susmentionnées ou de l'artificialisation des paysages riverains, nous pouvons en déduire (inversement) que plusieurs usagers valorisent la marchandisation de leur propriété privée (ex. location à court terme), aiment faire la fête, apprécient l'utilisation des embarcations à moteur, valorisent le contrôle de la végétation riveraine et n'ont pas d'intérêt à s'impliquer dans des actions collectives environnementales. Des interventions environnementales

(Comeau, 2010) qui, au surplus, iraient potentiellement à l'encontre de leurs propres valeurs et croyances personnelles. Lorsque nous ajoutons à ces systèmes de croyances et de valeurs personnelles (Joerin et Rondier, 2007; Garcia, 2006) des catégories d'usagers⁵⁷, on se rend vite compte que les trajectoires possibles sont multiples et que les nombreuses combinaisons plausibles de facteurs constitutifs d'une communauté d'usagers⁵⁸ suffisent pour nous donner un aperçu de la complexité des relations qu'entretiennent ces usagers avec leur environnement immédiat et avec les autres usagers (Magnaghi, 2017, p. 13; Joerin et Rondier, 2007).

5.3.2 La gouvernance des lacs habités par les associations de lacs selon les critères d'émergence des communs

Bien que « *l'existence de communs suppose et exige la mise en place de « structures de gouvernance » appropriées* » (Coriat, 2015b, p. 36), les ressources collectives ne sont pas nécessairement réappropriées par l'action collective et ne font pas nécessairement l'objet d'un commun (Magnaghi, 2014, p. 12). Autrement dit, on ne peut forcer l'émergence d'un commun puisqu'il se constitue au fil des pratiques collectives locales (Fiori et Magnaghi, 2018; Dardot et Laval, 2014, p. 405).

À la lumière des résultats, bien que les participants nous aient aidés à identifier au moins dix-sept (17) exemples concrets d'interventions collectives visant la protection des lacs habités (figure 31), nous ne sommes pas en mesure de confirmer que celles-ci soient forcément issues d'une structure de gouvernance collective. En ce qui concerne le lac habité (en tant que système de ressources collectives), force est de constater que chaque localité a ses propres particularités et qu'il n'est pas possible d'appliquer l'ensemble des critères d'émergence des communs proposés par Ostrom (1990/2010, p. 115-126). Ainsi, les sous-sections suivantes exposent notre raisonnement à cet effet.

Des limites clairement définies (1^{er} principe)

À l'échelle du lac habité, il n'est pas aisé de définir clairement les individus et groupes ayant le droit ou non de prélever les unités des ressources⁵⁹, particulièrement sur le littoral public qui, comme

⁵⁷ Les usagers des lacs habités sont notamment des résidents riverains permanents, des villégiateurs non permanents, des locataires de chalets, des usagers des accès publics, des usagers clandestins des accès privés non surveillés, etc.

⁵⁸ Voici quelques facteurs constitutifs d'une communauté d'usagers : les catégories d'usagers, les valeurs, les croyances, la culture, l'expérience, l'âge, etc.

⁵⁹ Notamment par la consommation de paysage, les activités nautiques, les constructions, la pêche, la natation, etc.

nous l'avons vu, représente souvent un *no man's land* de l'occupation humaine (section 4.2.2.3). À cet effet, la navigation est peu surveillée et il n'y a pratiquement aucune intervention étatique à même le littoral pour assurer la qualité de l'environnement.

Néanmoins, les participants ont tout de même identifié des frontières symboliques entre la communauté riveraine d'usagers et les usagers non riverains. C'est d'abord le cas des accès publics et de certains accès privés⁶⁰. Ces mêmes témoignages laissent également sous-entendre que les propriétés limitrophes au lac habité sont une partie intégrante de celui-ci⁶¹. Ainsi, les limites de lots représentent également des frontières symboliques (et pseudolégales) associées au lac habité. Un exemple de limite plus concret serait les associations et/ou les municipalités qui font appel aux services d'un professionnel afin d'obtenir un rapport de caractérisation écologique visant à produire un plan d'action adapté à un lac en particulier. Ce type de rapport contient généralement une analyse de l'état de la végétation riveraine, de la qualité des sols, de la localisation d'espèces exotiques envahissantes, de l'état de la biodiversité et des données physicochimiques telles que la transparence, le taux d'oxygène dissous, la turbidité, le taux de phosphore, etc. Bien qu'une telle caractérisation écologique puisse donner un aperçu un peu plus concret de la santé globale d'un lac habité, les limites de cette ressource collective ne sont pas plus claires pour autant. Ainsi, lorsque l'on tente de délimiter les frontières de la ressource « lac habité », devrait-on se fier à :

- (1) la limite du littoral;
- (2) la limite de la rive;
- (3) la limite des milieux humides et hydriques associés;
- (4) la limite des propriétés riveraines;
- (5) la limite des municipalités ou de la MRC⁶²;
- (6) la limite du champ de vision à partir du plan d'eau⁶³; et/ou
- (7) la limite du sous-bassin-versant local?

⁶⁰ Notamment les accès privés qui sont informellement accessibles aux usagers clandestins qui circulent sur des propriétés privées à l'insu du propriétaire.

⁶¹ (Ex. « [...] *le lac m'appartient pas, mais elle est une extension de ma propriété, vous savez [...]* » (19-RR-Q.17)).

⁶² Compte tenu du fait que les frontières administratives sont souvent en décalage complet avec la réalité géographique locale, les risques d'incohérence seraient néanmoins trop élevés.

⁶³ Afin d'inclure les forêts et les montagnes qui contribuent à la qualité des paysages et du milieu de vie associé au lac habité?

Sans proposer de réponse précise à cette question, nous soumettons que celle-ci nécessiterait une importante réflexion sociétale.

Concordance entre les règles d'appropriation et les conditions locales (2^e principe)

À l'image de l'exemple des huertas d'Espagne (Ostrom, 1990/2010, p. 116), bien que plusieurs lacs soient géographiquement rapprochés les uns des autres, les enjeux socio-environnementaux ne sont pas nécessairement les mêmes. Les compétences et expériences en matière d'action collective divergent grandement d'une association de lac à l'autre, sans parler des valeurs et systèmes de croyances des individus qui y résident (Magnaghi, 2017, p. 13; Joerin et Rondier, 2007). Dans certains cas, la culture locale semble permettre une série d'interventions collectives environnementales, alors que d'autres sont peu propices à l'implication citoyenne (ce qui peut entraîner un sentiment défaitisme⁶⁴). À titre d'exemple, l'adoption d'un code d'éthique, l'organisation de formations plus ou moins formelles, ou tout autre projet local (figure 31) peut permettre à une association de lac d'intégrer, à sa façon, certains éléments des politiques et règlements de la municipalité locale. À l'inverse, la municipalité peut intégrer les connaissances et expériences des associations dans leurs politiques et règlements d'urbanisme⁶⁵.

Dispositifs de choix collectifs (3^e principe)

Quoi qu'il en soit, nous sommes d'avis que les associations de lacs disposent généralement de dispositifs de choix collectifs : processus de délibération, votes, etc. (Ostrom, 1990/2010, p. 116). Les résultats d'entretiens abondent également en ce sens. D'ailleurs, certains riverains nous ont confirmé qu'ils sont « [...] *la voix du lac* » (15-RR, Q.14.2), qu'ils sont « [...] *très, très actifs* [et qu'ils] *ont votés en bloc* [des] *résolutions très importantes* [afin de] *demander au conseil municipal de mettre ça en vigueur* » (10-RR, Q.13). Même si très peu de participants ont réellement abordé cet aspect, et que plusieurs ont souligné un « essoufflement de la mobilisation » (L'Allier, 2021, p. 148) des membres de leur propre association, il n'en demeure pas moins que plusieurs associations ont été instigatrices de projets collectifs concrets : modifications des règlements d'urbanisme, installation de stations de lavage d'embarcations, formations gratuites, installations de bouées et d'affiches de sensibilisation

⁶⁴ Voir l'extrait « 20-RR, Q.13 » de la section 4.2.4.1.

⁶⁵ Voir les extraits « 10-RR, Q.13 » et « 10-RR, Q.14 » de la section 4.2.1.2.

environnementale, suivis du contrôle d'espèces exotiques envahissantes, projets de plantation, etc. (figure 31).

Surveillance, sanctions graduelles et mécanismes de résolution de conflit (principes no. 4, 5 et 6)

Sans grande surprise, les principes de surveillance, de sanction graduelle et de mécanisme de résolution de conflits (Ostrom, 1990/2010, p. 118, 120 et 125) représentent les maillons faibles de la portée des interventions collectives initiées par les associations de lacs. Même chez les participants les plus convaincus par les vertus de l'intervention collective environnementale (Comeau, 2010), l'implication de la municipalité demeure indispensable à la protection des lacs habités en milieu de villégiature. Face aux résidents réfractaires, nous avons effectivement vu que les riverains sont généralement réticents à intervenir sur le domaine privé⁶⁶ et que plusieurs considèrent que les questions de bandes riveraines devraient d'abord être traitées par les municipalités locales qui sont déjà habilitées à effectuer les inspections et à traiter les plaintes de citoyens⁶⁷. En ce qui concerne les citoyens les plus récalcitrants, plusieurs recours légaux peuvent également être initiés par les services d'urbanisme des municipalités locales. En d'autres termes, il existe déjà plusieurs mécanismes de résolution de conflit. Néanmoins, rappelons qu'il « [...] y a vraiment une défaillance au niveau de l'inspection et de l'application réglementaire » (17-RR, Q.12) en raison notamment du manque de ressources humaines et financières (Gagné et Vaillancourt, 2018; Pépin, 2016; Noiseux-Laurin, 2015; Racine 2015). D'ailleurs, Ostrom (1990/2010) souligne qu'à l'intérieur d'un système de gestion de ressources, il n'y aura jamais assez de surveillants pour tout surveiller. En conséquence, elle avance qu'un degré minimal d'acceptabilité sociale de ces règles s'avère nécessaire. Ainsi, nous pouvons facilement en déduire que ce même constat s'applique aux inspecteurs municipaux qui, rappelons-le, peinent à appliquer les règlements d'urbanisme sur de vastes territoires (Pépin, 2016). À ce titre, les municipalités se doivent de donner l'exemple en favorisant une approche équitable envers tous les citoyens en tentant de perfectionner les programmes d'inspections systématiques. Autrement dit, il pourrait y avoir une conformité « quasi volontaire » aux bonnes pratiques lorsque les résidents riverains seraient confiants que « [...] (1) les dirigeants tiendront leurs engagements et (2) que les autres contribuables tiendront les leurs » (Levi, 1988, cité dans Ostrom, 1990/2010, p. 119).

⁶⁶ Voir le témoignage « 20-RR, Q.13 » de la section 4.2.4.1.

⁶⁷ Voir le témoignage « 8-URB-ENV, Q.4 » de la section 4.2.4.1.

En définitive, on comprend rapidement que le principe des sanctions graduelles se situe souvent en dehors de la portée des associations de lacs. Ayant généralement un statut d'OBNL (organisme sans but lucratif) à adhésion volontaire, toute application d'une sanction (monétaire ou autre) semble outrepasser le champ de compétences et d'expériences de ces associations.

Reconnaissance minimale des droits d'organisation (7^e principe)

Tel que mentionné à maintes reprises, les associations de lacs jouissent d'une certaine crédibilité auprès des citoyens, des municipalités, des ministères, des OBV et autres organismes⁶⁸. D'ailleurs, plusieurs praticiens et professionnels interviewés ont affirmé que les associations de lac sont des acteurs clés en matière de protection des lacs habités⁶⁹.

Entreprises imbriquées (8^e principe)

Comme l'explique Ostrom (1990/2010), ce principe facultatif s'applique surtout dans les situations plus complexes où les activités d'appropriation, la surveillance, l'application de règles et les résolutions de conflits sont organisées à plusieurs niveaux « d'entreprises imbriquées » (p. 126). Comme les témoignages⁷⁰ des riverains ont souvent fait état de partenariat entre les associations de lacs et les municipalités et autres organismes à vocation environnementale (figure 31), nous sommes d'avis que ce principe d'émergence de communs pourrait potentiellement s'appliquer à de multiples lacs habités.

5.4 Réflexion prospective sur la nécessité d'un partenariat « public-commun »

Tout au long de ce mémoire, nous avons proposé de repenser la protection des rives et du littoral des lacs habités en milieu de villégiature (section 1.2.6) à travers le cadre théorique des communs (1.2.7). Or, les résultats ne nous permettent pas d'affirmer que les interventions collectives environnementales des associations de lacs sont favorables à l'émergence de communs. **Ainsi, à la lumière des limites inhérentes aux interventions municipales et collectives, nous postulons que la protection des rives et du littoral des lacs habités en milieux de villégiature devrait faire l'objet**

⁶⁸ Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 2021; Conseil Régional de l'environnement des Laurentides, 2020.

⁶⁹ Voir notamment les extraits « 1-URB-ENV, Q.5 » et « 21-URB-ENV, Q.4 » de la section 4.2.1.2.

⁷⁰ Voir notamment l'extrait « 19-RR, Q.11 » de la section 4.2.1.5 et l'extrait « 13-URB-ENV, Q.6 » de la section 4.2.3.1.

d'une réflexion prospective sur la nécessité d'un partenariat « public-commun » (L'Allier, 2021, p. 142) incluant minimalement les municipalités locales, les associations de lacs et les usagers secondaires. Notre raisonnement se décline en deux temps, soit : 1) la pertinence de ce partenariat; et 2) la lutte aux inégalités socio-environnementales par l'accroissement intelligent de l'accessibilité des plans d'eaux.

5.4.1 Les municipalités locales et les associations de lacs : des alliés naturels

Bien que l'existence d'un commun implique l'existence d'une structure de gouvernance collective située en périphérie des sphères d'influence de l'État et du marché (Coriat, 2015b, p. 36), il est difficile pour nous d'écarter l'implication (actuelle ou potentielle) de la municipalité locale et de la société civile (les usagers secondaires) de la gestion environnementale des lacs habités. En effet, la problématique des impacts rives/littoral est étroitement liée à la réalité municipale. C'est ainsi que dix (10) des dix-sept (17) types d'interventions collectives soulevées par les participants ont nécessité la participation d'une municipalité locale (figure 31). D'une part, nous savons que les municipalités sont souvent considérées comme des gouvernements de proximité avec lesquels les citoyens interagissent le plus souvent (et le plus facilement) (Beudet et Shramur, 2019, p. 57), et ce, même lorsque les problèmes abordés dépassent les compétences de celles-ci. D'autre part, les municipalités locales organisent déjà de multiples consultations publiques telles que les conseils municipaux, les CCU, les CCE et autres comités et consultations publiques en lien avec les différents projets d'aménagement, d'infrastructure, de règlement, de PIIA⁷¹, de PPCMOI⁷², etc.

Comme nous l'avons abordé plus tôt (section 4.2.1), les associations de lacs et les municipalités locales sont parfois des alliés naturels qui se complètent à bien des égards. Pour ne nommer que ces aspects, disons que :

- (1) la municipalité demeure le principal palier de gouvernemental d'intervention environnementale à l'échelle du plan d'eau, et ce, malgré le fait que ce sont généralement (voire exclusivement) les riverains qui profitent réellement de la ressource « lac habité »;

⁷¹ « Plan d'implantation et d'intégration architecturale » (articles 145.15 à 145.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*).

⁷² « Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble » (articles 145.36 à 145.40 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*).

- (2) les associations de lacs ont acquis des connaissances et expériences assez pointues de la réalité du terrain, sans parler des réseaux de contacts informels qui en découlent;
- (3) l'intervention des associations de lacs peut pallier le manque de ressources municipales en matière d'inspection et de sensibilisation, ce qui permet d'enlever un certain poids sur les épaules des municipalités qui doivent constamment surveiller les contrevenants (les taxes municipales auraient potentiellement plus de valeur et pourraient donc servir à d'autres projets innovants);
- (4) la LAU⁷³ confère déjà une série de pouvoirs aux municipalités locales en matière d'inspection et d'application règlementaire;
- (5) l'intervention municipale peut pallier l'essoufflement de la mobilisation au sein des associations de lacs; et que
- (6) le partage formel ou informel des compétences et expériences respectives de ces deux entités est hautement souhaitable dans une diversité de situations, particulièrement lorsque nous savons que : « [...] *les individus disposent de capacités limitées [...] de raisonner et comprendre la structure des environnements complexes* » (Ostrom, 1990/2010, p. 40) et que la confrontation des idées imparfaites peut permettre aux usagers de coconstruire une vision et tendre vers une gouvernance environnementale davantage adaptée au contexte local.

Bien que les changements de valeurs et de culture puissent prendre du temps (Chateauvert et al., 2020, p. 58), l'idée est de tenter de sortir du paradigme de l'État providence en favorisant une responsabilisation citoyenne face à la gestion de leur propre milieu de vie. Cette maturité sociétale souhaitée nécessite également une « auto-organisation » (Chateauvert et al., 2020, p. 12) qui est cohérente avec le besoin d'une plus grande justice socio-environnementale (Bazin, 2019; Fraser, 2011) afin de « [...] *garantir à chaque personne un égal accès aux ressources matérielles et sociales nécessaires* [⁷⁴] *pour mener une vie épanouie* » (Durand Folco, 2017, p. 159).

À l'instar de l'exemple du Champ des possibles à Montréal (section 2.2.3), nous avons vu que les associations de lacs de la région des Laurentides sont parfois en mesure de mener des actions collectives guidées par des connaissances et des objectifs clairs. Elles ont déjà, dans plusieurs cas, l'habitude de mobiliser quelques citoyens afin de suggérer ou de réclamer aux élus des modifications

⁷³ Éditeur officiel du Québec, 2020b.

⁷⁴ Particulièrement le lac habité et les impacts favorisant la santé physique et psychologique des usagers (sections 1.1.6 et 1.2.4, 5.2.1).

aux règlements d'urbanisme afin de mieux protéger les lacs habités. Les associations de lacs et l'association *Les Amis du Champ des possibles* ont également en commun le fait qu'ils s'approprient une ressource collective située sur une propriété publique et tentent d'assurer la co-gestion d'un certain *no man's land* (le littoral, dans le cas qui nous concerne), avec l'appui des autorités municipales locales. Le tout, en tentant de faire primer le droit d'usage sur le droit de propriété. Rappelons que le Champ des possibles est cogéré par un comité de citoyens bénévoles et par l'arrondissement local (L'Allier, 2021, p. 142). Dans ces deux situations fort différentes, l'idée générale est de débattre de la gestion d'un espace public que les usagers fréquentent et gèrent (parfois informellement). Tel que constaté précédemment, il est cependant évident que la notion de propriété privée est infiniment plus présente au pourtour des lacs laurentiens⁷⁵ qu'au pourtour de la friche industrielle du site du Champ des possibles à Montréal.

Comme nous l'avons vu tout au long des entretiens, les interventions associatives et municipales peuvent être complémentaires. Dans une perspective assez prospective, nous avons produit un tableau (figure 34) illustrant cette complémentarité en fonction des critères (ou principes) d'émergence des communs selon Ostrom (1990/2010). Ainsi, pour chacun des critères, nous avons ajouté un crochet dans la colonne de l'organisme qui, en regard des résultats d'entrevues, est le plus susceptible d'en être le maître d'œuvre principal. Conscients du caractère hautement subjectif et circonstanciel de ce tableau, nous sommes néanmoins d'avis qu'il est un reflet relativement fidèle aux points de vue exprimés par les participants.

Figure 34 : La complémentarité des municipalités et des associations de riverains en matière de gouvernance collective des lacs habités

Principe/condition d'émergence d'un commun	Des exemples	Association de lac	Municipalité locale
1. Des limites clairement définies	<ul style="list-style-type: none"> - Identification de limites symboliques (ex. accès publics, accès privés, la propriété riveraine, etc.) - Identification de limites légales (ex. lignes de lot, limites du littoral, limite de la rive, etc.) - Rapport de caractérisation écologique (ex. plan d'action d'une association ou d'une municipalité - Etc. 	✔	✔

⁷⁵ Voir notamment : le témoignage « 12-URB-ENV, Q.5 » à la ligne 12 de la figure 26; les témoignages « 19-RR, Q.17 » et « 11-RR, Q.17 » de la section 4.2.2.5; et les témoignages « 4-URB-ENV, Q.8 », « 1-URB-ENV, Q.8 », « 6-URB-ENV, Q.8 » et « 23-RR, Q.17 » de la section 4.2.3.2.

Principe/condition d'émergence d'un commun	Des exemples	Association de lac	Municipalité locale
2. La concordance entre les règles d'appropriation et les conditions locales	- Formation plus ou moins formelle - Adoption d'un code d'éthique - Etc.	✓	✓
3. Des dispositifs de choix collectif	- Adoption d'un code d'éthique - Adoption d'un règlement d'urbanisme - Adoption d'un budget (municipal ou associatif) - Etc.	✓	✓
4. La surveillance	- Inspection des propriétés - Traitement des plaines citoyennes - Etc.		✓
5. Des sanctions graduées	- Émission d'un premier avis d'infraction - Émission d'un second avis d'infraction - Émission d'un premier constat d'infraction - Émission d'un second constat d'infraction (incluant une majoration de frais selon le nombre de récidives). - Toute autre mesure légale à la disposition de la municipalité locale - Etc.		✓
6. Des mécanismes de résolution de conflits	- Entente tacite avec la municipalité - Entente écrite avec la municipalité - Un jugement - Etc.		✓
7. Une reconnaissance minimale des droits d'organisation	- Les municipalités reconnaissent généralement la crédibilité des associations de lacs - Les associations de lacs identifient très souvent l'intervention municipale dans les pistes de solutions abordées par les participants - Etc.	✓	✓
8. Des entreprises imbriquées	- Toute forme de coopération entre les interventions municipales et associatives - Toute autre intervention collective nécessitant également la participation d'autres organismes à vocation environnementale (ex. CRE, OBV, etc.). - Soutien municipal au travail des bénévoles - Etc.	✓	✓

5.4.2 Lutter contre les inégalités socio-environnementales par l'accroissement intelligent de l'accessibilité des plans d'eau

À notre avis, les usagers secondaires doivent être intégrés, d'une façon ou d'une autre, dans la gouvernance collective des lacs habités. Malgré l'ambivalence des participants (usagers primaires) face aux accès publics, un partenariat « public-commun » (L'Allier, 2021, p. 142) entre les associations de lacs et les municipalités locales est difficilement imaginable sans réel projet d'aménagement permettant l'accroissement ou la consolidation de l'accessibilité des lacs habités pour les usagers secondaires. En effet, il semble impensable que ce partenariat mobilise autant de ressources matérielles, humaines et

financières pour le bénéfice exclusif d'une minorité de la population (les riverains), d'autant plus que le littoral est un espace public qui, de surcroît, appartient à l'ensemble de la population québécoise.

En nous inspirant des écrits de Durand Folco (2017), nous avons l'intime conviction que la municipalité a, en concertation avec la société civile, le devoir moral de tenter de réduire les inégalités socio-environnementales (Bazin, 2019; Fraser, 2011) associées à l'accès aux lacs habités en milieu de villégiature. En d'autres termes, il importe d'amorcer des réflexions et des actions concrètes allant dans le sens d'une plus grande justice socio-environnementale garantissant aux individus un accès à un grand nombre de lacs habités. Au même titre que l'enracinement à milieu de vie de qualité (Durand Folco, 2017, p. 86-87), l'accès à un lac habité peut s'avérer nécessaire à une vie épanouie et en santé.

Pour reprendre les idées de Beaudet et Shearmur (2019), nous savons d'ores et déjà que les municipalités sont capables d'innover. Sachant que ces innovations se limitent rarement à une « simple invention » (p. 58-59), les entretiens semi-dirigés nous ont d'ailleurs permis d'identifier au moins 17 types d'intervention collective visant de près ou de loin la protection des rives et du littoral (figure 31).

Au surplus, plusieurs outils existants méritent d'être davantage employés par les instances municipales. Dans le cas bien précis des accès publics, la LAU permet notamment aux municipalités locales:

« [d'] exiger, comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, un engagement du propriétaire à céder gratuitement un terrain sur le plan et destiné à permettre un accès public à un lac ou à un cours d'eau » (article 115, al. 2, (7.1) de la LAU).

Ainsi, nous pourrions même argumenter que l'application plus fréquente de ces pouvoirs (impopulaires auprès de certains électeurs potentiels) représenterait une certaine forme d'innovation en soi. Toutefois, sans la participation des usagers primaires et secondaires des lacs habités, il serait, à notre avis, mal avisé d'adopter une vision en tunnel menant à une stricte application réglementaire dépourvue de réelle planification intégrée du territoire. Ceci s'applique également à l'application éventuelle de la PNAAT et du projet de loi n° 996 (section 1.2.3). D'ailleurs, les participants nous ont sans cesse précisé que l'aménagement d'un accès public est conditionnel à un encadrement intelligent et adapté à la réalité du terrain. Ainsi, il faudrait garder en tête que la question des accès publics demeure un sujet conflictuel, et ce, malgré la qualité des projets d'aménagement collectif (ou non).

CONCLUSION

Essentiellement influencé par le cadre théorique des communs (Dardot et Laval, 2021; Coriat 2015b; Ostrom, 1990/2010), ce mémoire nous a permis d'accroître nos connaissances sur le point de vue des riverains et des autres intervenants sur les interventions collectives environnementales visant la protection des lacs habités en milieu de villégiature dans la région administrative des Laurentides.

Notre analyse fut structurée autour de la question de recherche : au-delà de la stricte intervention municipale, comment repenser la protection des rives et du littoral des lacs habités en milieu de villégiature? En regard des résultats obtenus lors des entretiens semi-dirigés menés auprès d'un échantillon composé de douze riverains et onze intervenants, nous sommes en mesure de faire le constat : (1) que plusieurs participants interviewés considèrent que l'intervention collective environnementale (Comeau, 2010) constitue une piste de solution en matière de protection des rives et du littoral; (2) que les impacts de l'occupation humaine sur les rives et le littoral des lacs habités en milieu de villégiature peuvent être pensés comme un problème de ressources collectives (Magnaghi, 2017) pouvant être davantage « ménagées » (Paquot, 2012a) par les usagers actuels et potentiels; et que (3) les initiatives citoyennes et associatives ne se traduisent pas nécessairement par l'émergence de communs (Ostrom, 1990/2010).

En guise de réflexion prospective, nous postulons également que les municipalités locales et les associations de lacs se complètent à bien des égards et qu'un partenariat « public-commun » (L'Allier, 2021, p. 142) entre ces deux organismes (incluant également la participation des usagers secondaires) serait susceptible d'accroître le nombre et la portée des interventions collectives visant de près ou de loin la protection des rives et du littoral des lacs habités en milieu de villégiature. Le tout, dans une perspective de justice socio-environnementale (Bazin, 2019; Durand-Folco, 2017; Frazer, 2011).

Contribution aux disciplines de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire

L'accroissement des connaissances sur l'objet d'étude

La présentation des résultats, au quatrième chapitre, constitue une étape importante en ce sens qu'elle contribue concrètement à l'accroissement de nos connaissances sur l'objet d'étude, à savoir le point de vue des résidents riverains sur les interventions collectives environnementales visant de près ou de loin la protection des lacs habités en milieu de villégiature dans la région des Laurentides. À ce titre, nous avons été en mesure de dégager quelques grandes thématiques, notamment :

- (1) le point de vue des riverains et des autres intervenants sur les impacts rives/littoral;
- (2) le degré de notoriété de ces impacts rives/littoral chez les participants;
- (3) la nécessaire collaboration entre les municipalités et les associations de lacs;
- (4) le littoral comme principal milieu visé par les interventions collectives environnementales;
- (5) les rives publiques et l'équilibre fragile entre les impératifs de protection environnementale et d'accessibilité universelle des plans d'eau;
- (6) les interventions collectives sur les rives privées (au-delà de la simple plainte de voisinage); et
- (7) la synthèse des types d'interventions collectives environnementales soulevées par l'ensemble des participants.

Dans un contexte où les processus de consultation et de concertation se multiplient au niveau de la planification du territoire et de la réglementation, pour ne nommer que ces deux dimensions, l'obtention de ces données secondaires, via des entrevues semi-dirigées, représente selon nous un corpus riche en informations.

Une approche théorique peu abordée jusqu'à maintenant

Sur le plan théorique, nous avons tenté d'éviter, autant que possible, d'employer une approche trop orientée sur la biologie ou la réglementation d'urbanisme. Ainsi, nous avons abordé la problématique des impacts rives/littoral à travers un cadre théorique peu abordé jusqu'à maintenant, soit celui des communs (Dardot et Laval, 2021; Coriat 2015b; Ostrom, 1990/2010). Comme le soulignait Guenet (2012, p. 120), il existe bel et bien un besoin sociétal à créer de nouvelles stratégies d'aménagement du territoire et de nouvelles formes de gouvernance qui aideraient à la prise de décision et à la concertation entre les différents acteurs. À ce titre, nous avons, dans le cadre de notre analyse, justifié l'apport du cadre théorique des communs.

Recommandations concrètes à l'attention des municipalités locales

Somme toute, nous proposons également une série de recommandations concrètes à l'attention des municipalités locales afin de favoriser un partenariat public commun avec les associations de lacs et les usagers secondaires des plans d'eau. À cette fin, nous recommandons :

- que les municipalités locales identifient les stratégies susceptibles de permettre l'*empowerment* des associations de lac (particulièrement lors des comités techniques⁷⁶ prévus dans le cadre de l'élaboration des PRMHH des MRC);
- que les municipalités favorisent l'intégration d'au moins un membre d'association de lac au sein des différents comités consultatifs (CCU, CCE et autres);
- que les municipalités locales et les associations de lac généralisent certaines pratiques d'acquisition de connaissances afin de fournir une aide à la décision (ex. la production systématique et périodique de rapports de caractérisation environnementale des lacs habités qui incluent idéalement des plans d'action);
- que les municipalités locales favorisent la création, la poursuite ou la bonification des programmes d'inspection systématiques des rives, du littoral et des installations septiques; et
- que les municipalités priorisent le bien-être collectif en amorçant une sérieuse (et courageuse) réflexion intégrée sur l'accessibilité et la fragilité des « lacs habités », en concertation avec les usagers primaires et secondaires.

Limites et ouverture vers d'autres projets de recherche

Les limites

Évidemment, nous reconnaissons que l'intégration du cadre théorique des communs dans le cadre de ce mémoire peut comporter des avantages et des inconvénients. Bien que cette approche soit relativement inusitée en contexte québécois, l'originalité de notre étude fait en sorte que nous avons peu d'exemples concrets auxquels nous pouvons nous référer. Effectivement, les études de cas proposant d'analyser les plans d'eau à travers le cadre théorique des communs abordent principalement l'eau dans une perspective de prélèvement pour des fins agricoles et de consommation humaine dans

⁷⁶ Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. (2018). *Les plans régionaux des milieux humides et hydriques : démarche d'élaboration*. p. 53.

le contexte des pays du sud (Rangé et Lavigne Delville, 2019). Pour pallier cette limite, nous avons donc mobilisé d'autres exemples de gouvernance collective comportant certaines similitudes avec la gouvernance des lacs habités (section 2.2.3). Néanmoins, la prudence est de mise et d'autres recherches devront être effectuées en ce sens si l'on désire réellement asseoir la légitimité de cette approche théorique dans l'étude de cette problématique. De plus, souvenons-nous que les communs évoluent dans un contexte qui leur est hostile (L'Allier, 2021). En effet, le développement économique, basé sur la croissance, ne facilite pas les choses et il n'est pas rare que l'émergence d'un commun repose sur l'implication de bénévoles et sur une aide financière externe, ce qui a pour effet d'engendrer un essoufflement de la mobilisation qui nuit directement à la pérennité des projets collectifs (L'Allier, 2021, p. 148).

Sur le plan technique, nous avons peut-être poussé les mesures d'anonymisation des données un peu loin. En effet, l'âge, le sexe, la ville de résidence, la nationalité et autres sont des variables qui auraient pu être intégrées à notre analyse (sans compromettre la confidentialité des participants).

Ensuite, nous croyons que les données primaires issues de ce mémoire devraient idéalement être croisées à d'autres sources de données existantes, notamment les données géomatiques (ex. IQBR⁷⁷), les sondages effectués par les OBV, les procès-verbaux et codes d'éthique des associations de lacs, les politiques et règlements municipaux, etc. En effet, par manque de ressources et de temps, nous avons surtout croisé les résultats d'entretiens avec la littérature et le cadre théorique. À juste titre, la qualité et la quantité des informations obtenues étaient nettement au-delà de nos attentes et le traitement de ces données a donc monopolisé la majeure partie de notre temps de travail. En définitive, l'ajout d'analyses ne cadrerait plus dans le contexte limité de ce mémoire.

Finalement, les dernières limites concernent le déroulement des entrevues semi-dirigées. D'une part, les entretiens ont été effectués à un moment précis, alors que l'intervieweur et l'interviewé étaient respectivement soumis à des limites de temps et d'objectifs à discuter. Autrement dit, l'expérience du participant dépasse largement le témoignage qu'il exprime. D'autre part, nous sommes conscients que certains d'entre eux ont pu avoir le désir de rendre service ou d'être bien perçus par le chercheur, ce qui peut parfois affecter la crédibilité du contenu de leur discours (Savoie-Zajc, 2016, p. 359).

⁷⁷ Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 2022.

Ouverture vers des projets de recherche ultérieurs

Dans un contexte où il n'existe pas de solution parfaite, mais bien un ensemble de solutions imparfaites, dont les effets combinés sont susceptibles de contribuer positivement à l'accroissement de la protection des lacs habités en milieux de villégiature, il nous apparaît plus que pertinent de bien documenter ces exemples d'interventions collectives environnementales afin d'en accroître leur portée en inspirant, espérons-le, les différentes pratiques ailleurs.

Somme toute, nous postulons que les résidents riverains et autres usagers actuels ou potentiels font partie du problème et qu'ils doivent donc nécessairement faire partie de la solution. Bien que nous n'ayons pas la prétention de pouvoir mesurer ou quantifier, dans le cadre bien limité de ce mémoire de recherche, les impacts socio-environnementaux tangibles (Chateauvert et al., 2020, p. 114) des différentes innovations sur le degré réel de protection des bandes riveraines et du littoral, nous croyons que ce type d'analyse pourrait faire l'objet de futurs projets de recherche universitaire. À cet effet, nous croyons qu'il serait pertinent de tester cette théorie enracinée (le partenariat « public-commun » (L'Allier, 2021, p. 142) entre les municipalités et les associations de lacs) par des études de cas plus concrètes et moins anonymes. Plus précisément, ces projets d'étude pourraient notamment inclure:

- (1) un échantillon composé de quelques organismes qui ne sont pas anonymisés (ex. municipalités locales et quelques associations de lacs);
- (2) une analyse documentaire visant à croiser les règlements municipaux, les procès-verbaux des associations de lacs, les types d'interventions collectives soulevés dans le cadre du présent mémoire et les interventions collectives réalisées sur le terrain d'étude; et/ou
- (3) une analyse spatiale afin d'établir des liens de corrélation entre les interventions collectives et l'indice de qualité des bandes riveraines (IQBR).

La portée (souhaitée) de mémoire de recherche

En définitive, nous estimons que ce mémoire de recherche mérite d'être considéré dans le cadre des diverses réflexions qui mèneront :

- (1) à l'élaboration du plan d'action de la PNAAT (Gouvernement du Québec, 2022);
- (2) à la mise en œuvre des dispositions de l'actuel projet de loi n° 996 (Éditeur officiel du Québec, 2022a);
- (3) à l'élaboration des PRMHH de plusieurs MRC du Québec;

- (4) à l'adoption de règlements d'urbanisme de certaines municipalités locales;
- (5) à la rédaction des codes d'éthiques de certaines associations de lacs; et
- (6) à la réalisation de tout autre projet de recherche universitaire ou professionnelle.

BIBLIOGRAPHIE

- Arnould, P. et Glon, E. (2006). Wilderness, usages et perceptions de la nature en Amérique du Nord. *Annales de géographie*, 3 (649), 227-238.
- Aubé, I. (2021). L'accès aux espaces verts : un droit fondamental. *Paysages : la revue annuelle de l'association des architectes paysagistes du Québec*, (16), 26-27.
- Aubin-Des Roches, C. (2006). Retrouver la ville à la campagne : la villégiature à Montréal au tournant du XXe siècle. *Revue d'histoire urbaine*, 34 (2), 17-29.
- Bailly, E. (2012). Paysage et expériences paysagères. Dans, Paquot, T., Masson-Zanussi, Y. et Stathopoulos, M. (dir.), *Alter Architectures Manifesto* (p. 139-143). Eterotopia.
- Banville, O. (2006). *Gestion intégrée par bassin versant et représentativité des parties prenantes : étude de cas de la rivière Châteauguay* [Mémoire de maîtrise, Université du Québec à Montréal].
<https://archipel.uqam.ca/3222/1/M9613.pdf>
- Bazin, D. (2019). *Justice environnementale : Vers de nouvelles injustices sociales?* L'Harmattan.
- Beaud, J.-P. (2016). L'échantillonnage. Dans Gauthier, B. et Bourgeois, I. (dir.), *Recherche sociale. De la problématique à la collecte de données* (6^e éd., p. 251-286). Presses de l'Université du Québec.
- Beaudet, G. et Shearmur, R. (2019). *L'innovation municipale : Sortir des sentiers battus*. Les Presses de l'Université de Montréal.
- Beaudet, G. (2017). La confluence montréalaise et les politiques d'adaptation. Dans Thomas, I. et Da Cunha, A. (dir.), *La ville résiliente. Comment la construire?* (p. 199-216). Les Presses de l'Université de Montréal.

- Beaudet, G. et Gagnon, S. (2000). Esquisse d'une géographie structurale du tourisme et de la vil-
légiature : l'exemple du Québec. Dans Cazalais, N., Nadeau, R. et Beaudet, G. (dir.), *L'espace
touristique* (p. 133-195). Presses de l'Université du Québec.
- Besse, J.-M. (2021). Paysage. Dans Cornu, M., Orsi, F. et Rocheld, J. (dir.), *Dictionnaire des biens
communs* (2^e éd., p. 987-990). Presses Universitaires de France.
- Boelens, R. (2020). Water justice : Blatant grabbing practices, subtle recognition politics and the
struggles for fair water worlds. Dans Coolsaet, B. et Bullard, R. D. (dir.), *Environmental Justice :
Key Issues* (p. 207-221). Routledge.
- Bonet, F. (2017). Écologie, extension du domaine de la lutte. Dans Paquot, T. (dir.), *Repenser l'ur-
banisme* (p. 107-129). Infolio.
- Bonin, S. (1984, août). *Une double expérience : la graphique à la base d'un recueil d'articles socio-
économiques: la graphique utilisée pour exploiter un questionnaire*. 12^e conférence
cartographique internationale, Perth. <https://www.lecfc.fr/new/articles/101-article-626.pdf>
- Booth, A., Sutton, A. et Papaioannou, D. (2016). *Systematic Approches to a Successfull Litterature
Review*. Sage.
- Bourgeois, I. (2016). La formulation de la problématique. Dans Bourgeois, I. et Gauthier, B. (dir.),
Recherche sociale. De la problématique à la collecte de données (6^e éd., p. 51-75). Presses de
l'Université du Québec.
- Brousseau, M.-H. (2012). *Étude des représentations sociales de la gestion de l'eau, de ses enjeux ainsi
que des pratiques d'acteurs participant à un programme d'éducation communautaire sur les
algues bleues*. [Mémoire de maîtrise, Université du Québec à Montréal]. [https://ar-
chipel.uqam.ca/5068/1/M12563.pdf](https://ar-
chipel.uqam.ca/5068/1/M12563.pdf)
- Brun, A. (2018). Gestion de l'eau. Gouvernance par bassin versant. Dans Brousseau, Y., Mercier, G.
et al. (dir.), *Le Québec d'une carte à l'autre* (p. 50-51). Presses de l'Université Laval.
- Brun, A. et Lasserre, F. (2012). Introduction. Dans Brun, A. et Lasserre, F. et al. (dir.), *Gestion de l'eau.
Approche territoriale et institutionnelle* (p. 1-13). Presses de l'Université du Québec.

- Byrne, J. (2020). Urbanisation : Towns and cities as sites of environmental (in)justice. Dans Coolsaet, B. et Bullard, R. D. (dir.), *Environmental Justice : Key Issues* (p. 193-206). Routledge.
- Carignan, R. (2013). *Lac de la Montagne Noire*. https://crelaurentides.org/media/com_adl/photos_bathy/12060/12060_de_la_montagne_noire_5489afdf6ce33.jpg
- Cazelais, N. (2000). L'espace touristique québécois contemporain. Dans Cazelais, N., Nadeau, R. et Beaudet, G. (dir.), *L'espace touristique* (p. 5-60). Presses de l'Université du Québec.
- Chateauvert, J., Dufort, P., Durand Folco, J., Morales Hudon, A., Stambouli, J., Tremblay-Pépin, S. et Wilson, A. (2020). *Manuel pour changer le monde*. Lux Éditeur.
- Choquette, C., Robichaud, A-M., Paillart, A. et Goyette Noël, M-P. (2009). Analyse de la validité des règlements municipaux sur les bandes riveraines. *Revue de droit de l'Université de Sherbrooke*, 39 (2008-09), 261-326.
- Cole, L. J., Stockan, J. et Helliwell, R. (2020). Managing riparian buffer strip to optimise ecosystem services: A review. *Agriculture, Ecosystems and Environment*, 296 (106891), 1-12.
<https://doi.org/10.1016/j.agee.2020.106891>
- Colpron, S. (2020, 26 juillet). Plans d'eau du Québec : accès en baisse, tarifs en hausse. *La Presse*.
<https://www.lapresse.ca/actualites/2020-07-26/plans-d-eau-du-quebec-acces-en-baisse-tarifs-en-hausse.php>
- Comeau, Y. (2010). *L'intervention collective en environnement*. Presses de l'Université du Québec.
- Conseil Régional de l'environnement [CRE] Laurentides. (2022). *Membres*.
<https://crelaurentides.org/accueil/membres>
- Conseil Régional de l'environnement [CRE] Laurentides. (2020). *Membres*. <https://crelaurentides.org/accueil/membres>
- Coriat, B. (2015a). Propriété, exclusivité et communs : le temps des dépassements. Dans Coriat, B. (dir.), *Le retour des communs : La crise de l'idéologie propriétaire* (p. 29-50). Les liens qui libèrent.

- Coriat, B. (2015b). Communs fonciers, communs intellectuels. Comment définir un commun? Dans Coriat, B. (dir.), *Le retour des communs : La crise de l'idéologie propriétaire* (p. 29-50). Les liens qui libèrent.
- Cornu, M., Orsi, F. et Rocheld, J. (2021). Introduction. Dans Cornu, M., Orsi, F. et Rocheld, J. (dir), *Dictionnaire des biens communs* (2^e éd., p. xii-xxii). Presses Universitaires de France.
- Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec. (2020). *L'inspecteur municipal : un rôle de premier plan*. chrome-extension://efaidnbmnnnibpcajpcglclefindmkaj/https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/amenagement_territoire/urbanisme/guide_inspecteur_municipal.pdf
- Cottet, M., Piégay, H. et Bornette, G. (2013). Does human perception of wetland aesthetics and healthiness relate to ecological functioning? *Journal of Environmental Management*, 128, 1012-1022. 10.1016/j.jenvman.2013.06.056
- Cottet, M., Rivière-Honegger, A. et Piégay, H. (2010). Mieux comprendre la perception des paysages de bras morts en vue d'une restauration écologique : quels sont les liens entre les qualités esthétique et écologique perçues par les acteurs? *Noréis*, 216 (3), 85-103. <https://doi.org/10.4000/noréis.3408>
- Crête, J. (2016). L'éthique de la recherche. Dans Bourgeois, I. et Gauthier, B. (dir.), *Recherche sociale. De la problématique à la collecte de données* (6^e éd., p. 289-312). Presses de l'Université du Québec.
- Dacheux, E. et Goujon, D. (2021). Le délibéralisme, une alternative écologique au capitalisme. *Association RECMA*, 1 (359), 1626-1682. <https://doi.org/10.3917/recma.359.0080>
- Dagenais, M. (2005). Fuir la ville. Villégiature et villégiateurs dans la région de Montréal, 1890-1940. *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 58 (3), 315-345. <https://doi.org/10.7202/011624ar>
- Dardot, P. et Laval, C. (2021). Commun. Dans Cornu, M., Orsi, F. et Rocheld, J. (dir), *Dictionnaire des biens communs* (2^e éd., p. 238-241). Presses Universitaires de France.
- Dardot, P. et Laval, C. (2014). *Commun : Essai sur la révolution au XXI^e siècle*. La Découverte.

- D'Arripe, A., Oboeuf, A. et Routier, C. (2014). L'approche inductive : cinq facteurs propices à son émergence. *Approches inductives en communication sociale*, 1 (1), 96-124.
- Dauphin, D. (2000). *Influence de la navigation commerciale et de la navigation de plaisance sur l'érosion des rives du Saint-Laurent dans le tronçon Cornwall-Montmagny : Rapport final*. http://belsp.uqtr.ca/id/eprint/985/1/Dauphin_2000_erosion_A.pdf
- Dillaha, T. A., Sherrard, J. H., Lee, D., Mostaghimi, S. et Shanholtz, V. O. (1988). Evaluation of Vegetative Filter Strips as Best Management Practice for Feed Lots. *Journal of the Water Pollution Control Federation*, 60 (7), 1231-1238.
- Doan, M. et J. R. Lemat, J. C. (2013). *L'accès à l'eau au Québec – contexte légal*. Regroupement des Organismes de Bassin Versants du Québec. http://admin.lrmm.com/CMS/Media/2910_70_en-CA_0_Contexte_legal_de_l_acces_a_l_eau_au_Quebec.pdf
- Domaine des Lacs & Boisés. (s.d.). *Lac privé à vendre : Québec, Canada*. <https://domainesdeslacsetboises.com/lac-prive-a-vendre-quebec-canada/>
- Dubé, K., Brisson, G., Doyon, S. et Lévesque, B. (2016). La prolifération des cyanobactéries au Québec : une perspective des sciences sociales sur le risque et la gestion. *[VertigO] La revue électronique en sciences de l'environnement*, 16 (2). <https://doi.org/10.4000/vertigo.17684>
- Dupras, J., Revérêt, J.-P. et Laurent-Luchetti, J. (2014). Étude de cas 1 : L'évaluation économique des pratiques agroenvironnementales et du paysage agricole : le bassin versant du ruisseau Vacher. Dans Ruiz, J. et Domon, G. (dir.), *Agriculture et paysage* (p. 113-118). Les Presses de l'Université de Montréal.
- Durand, C. et Blais, A. (2016). La mesure. Dans Gauthier, B. et Bourgeois, I. (dir.), *Recherche sociale. De la problématique à la collecte de données* (6^e éd., p. 223-248). Presses de l'Université du Québec.
- Durand Folco, J. (2019). Les trois trajectoires historiques de l'innovation sociale : Entre marchandisation, reconnaissance et émancipation. Dans Klein, J.-L., Boucher, J. L., Camus, A., Champagne, C. et Noiseux, Y. (dir.), *Trajectoires d'innovation : Des émergences à la reconnaissance* (p. 29-37). Presses de l'Université du Québec.

Durand Folco, J., L'Allier, M.-S., Audet, R., Guarner, L. E., Fouss, B., Marques, D. F., Gauthier, E., Tadjine, N., Veillette, J. et Butzbach, C. (2019). *Les communs urbains. Regards croisés sur Montréal et Barcelone*. Centre international de transfert d'innovations et de connaissances en économie sociale et solidaire [C.I.T.E.S.].

Durand Folco, J. (2017). *À nous la ville! Traité de municipalisme*. Écosociété.

Éditeur officiel du Québec. (2022a, 7 juin). *Projet de loi no 996 : Loi favorisant l'accès public aux cours d'eau et aux lacs*. <http://m.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-996-42-2.html>

Éditeur officiel du Québec. (2022b, 1^{er} mars). *Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations*.
<http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=13&file=201-F.PDF>

Éditeur officiel du Québec. (2022c, 1^{er} mars). *Règlement sur les activités dans les milieux humides, hydriques et sensibles*. <chrome-extension://efaidnbmnnnibpcajpcglclefindmkaj/viewer.html?pdfurl=https%3A%2F%2Fwww.environnement.gouv.qc.ca%2Feau%2Fdives%2Framhhs-reglement-va.pdf&clen=197970&chunk=true>

Éditeur officiel du Québec. (2021, 15 juillet). *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*. <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/cr/Q-2,%20R.%2035.pdf>

Éditeur officiel du Québec. (2020a, 1^{er} septembre). *Code civil du Québec*. <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/cs/CCQ-1991.pdf>

Éditeur officiel du Québec. (2020b, 1^{er} septembre). *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/cs/A-19.1.pdf>

Éditeur officiel du Québec. (2020c, 1^{er} septembre). *Loi sur la qualité de l'environnement*. <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/cs/Q-2.pdf>

- Éditeur officiel du Québec. (2020d, 1^{er} septembre). *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés*. <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/cs/C-6.2.pdf>
- Emelianoff, C. (2017). La fabrique territoriale des inégalités environnementales. Dans Larrère, C. (dir.), *Les inégalités environnementales* (p. 71-93). Presses Universitaires de France.
- Ferrier, J. (2020, 27 avril). La ville dense a trahi ses habitants. *Métropolitiques*. <https://metropolitiques.eu/La-ville-dense-a-trahi-ses-habitants.html>
- Fiori, S. et Magnaghi, A. (2018, 10 mai). Les territoires du commun. Entretien avec Alberto Magnaghi. *Métropolitiques*, 1-5. <https://metropolitiques.eu/IMG/pdf/pdf-met-magnaghi-fiori.pdf>
- Flamand-Hubert, M. (2015). « L'homme en face d'une nature qui le repousse » : forêt et territoire dans la littérature de la première moitié du XX^e siècle. *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 68 (3-4), 301-324. <https://doi.org/10.7202/1033638ar>
- Fontaine, G. (2019). Les conditions d'émergence de communs porteurs de transformation sociale. Dans Klein, J.-L., Boucher, J. L., Camus, C., Champagne, C. et Noiseux., Y. (dir.), *Trajectoires d'innovation : Des émergences à la reconnaissance* (p. 39-47). Presses de l'Université du Québec.
- Fortin, A. et Després, C. (2008). Le juste milieu. Représentations de l'espace des résidents du périurbain de l'agglomération de Québec. *Cahiers de géographie du Québec*, 52 (146), 153-174. <https://doi.org/10.7202/019586ar>
- Fraser, N. (2011). *Qu'est-ce que la justice sociale ? Reconnaissance et redistribution*. La Découverte.
- Gagné, P. et Vaillancourt, J. (journalistes). (2018, 27 octobre). Bandes riveraines et pollution agricole, du reportage La semaine verte (saison 48, épisode 8) [Reportages et dossiers d'actualité]. Dans Mercier, C. (réalisatrice), *La semaine Verte*. ICI Radio-Canada Télé. <https://ici.tou.tv/la-semaine-verte/S48E08?lectureauto=1>
- Gagnon, É. et Gangbazo, G. (2007). *Efficacité des bandes riveraines : analyse de la documentation scientifique et perspectives*. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. <http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/bassinversant/fiches/bandes-riv.pdf>

- Garcia, R. (2006). *Systemas complejos. Conceptos, método y fundamentación, epistemológica de la investigación interdisciplinaria*. Gedisa.
- Garreau, L. (2012). La méthode enracinée. Une méthodologie permettant de proposer des cadres conceptuels depuis des données empiriques ou comment accéder à l'opérationnalisation d'un concept complexe au travers de la théorie enracinée? *Revue internationale de psychologie*, 18 (44), 89-115.
- Gehl, J. (2010/2012). *Pour des villes à échelle humaine* (traduit par Calvé, N., traducteur). Les Éditions Écosociété.
- Glou, E. (2006). Wilderness et forêts au Canada : quelques aspects d'une relation homme/nature très ambivalente. *Annales de géographie*, 3 (649), 239-257.
- Goeldner-Gianella, L. (2017). Les représentations sociales des zones humides : quel lien avec l'action? Analyse historique et cas de la dépollérisation. *Sciences Eaux & Territoires*, 3 (24), 10-15.
- Google Maps. (2022). *Données cartographiques 2022*. <https://www.google.ca/maps/@45.5285336,-73.5986714,206m/data=!3m1!1e3>
- Gouvernement du Québec. (2022). *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire : mieux habiter et bâtir notre territoire*. chrome-extension://efaidnbmnnnibpcajpcglclefindmkaj/https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/partage/mamh-mcc/PNAAT/BRO_PNAAT_fr.pdf
- Gouvernement du Québec. (2019). *Photos aériennes de l'inventaire forestier. Forêt ouverte*. <https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/produits-derives-de-base-du-li-dar/ressource/1fb86026-791c-45d2-88d7-58754eceb73>
- Gouvernement du Québec. (2006). *Portrait territorial : Laurentides*. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/environnement/territoire/Documents/Laurentides/RA_portrait-LAUR_MERN.pdf?1592582152
- Guenet, M. (2012). Nouvelles stratégies d'aménagement du territoire. Dans Beaudet, G., Meloche, J.-P. et Scherrer, F. (dir.), *Questions d'urbanisme* (p. 113-122). Les Presses de l'Université de Montréal.

- Guillemette, F. et Lapointe, J.-R. (2012). Illustration d'un effort pour demeurer fidèle à la spécificité de la méthodologie enracinée (Grounded Theory). Dans Luckerhoff, J. et Guillemette, F. (dir.), *Méthodologie de la théorisation enracinée : fondements, procédure et usages* (p. 11-35). Presses de l'Université du Québec.
- Guimond, L., Simard, M. et Gilbert, A. (2020). Cohabitation et espace de rencontre comme moteurs de la nouvelle ruralité au Québec. *Organisations et territoires*, 29 (2), 41-53.
- Helfrich, S. et Bollier, D. (2021). Commoning. Dans Cornu, M., Orsi, F. et Rocheld, J. (dir.), *Dictionnaire des biens communs* (2^e éd., p. 223-228). Presses Universitaires de France.
- Holland, G. et Sene, O. (2010). Elinor Ostrom et la gouvernance économique. *Revue d'économie politique*, 120 (3), 441-452. <https://doi.org/10.3917/redp.203.0441>
- Hunter, E., Joncas, I. et Brochard, H. (2011). *L'agriculture soutenue par la communauté*. Berger.
- Joerin, F. et Rondier, P. (2007). Les indicateurs et la décision territoriale. Pourquoi? Quand? Comment? Dans Sénécal, G. (dir.), *Les indicateurs socioterritoriaux : perspectives et renouvellement* (p. 9-36). Presses de l'Université Laval.
- Jobin, B., Bélanger, L., Boutin, C. et Maisonneuve, C. (2004). Conservation value of agricultural riparian strips in the Boyer River watershed, Québec (Canada). *Agriculture, Ecosystems and Environment*, 103 (3), 413-423. <https://doi.org/10.1016/j.agee.2003.12.014>
- Jodelet, D. (1989). Représentations sociales : un domaine en expansion. Dans Jodelet, D. (dir.), *Les représentations sociales* (6^e éd., p. 47-78). Presses Universitaires de France.
- Joliet, F. et Jacobs, P. (2009). Le Wilderness, une manière de voir et d'être à la nature sauvage : le prisme paysager de Tremblant, Québec. *Cahiers de géographie du Québec*, 53 (148), 27-46. <https://doi.org/10.7202/038140ar>
- Joliet, F. et Martin, T. (2007). Les représentations du paysage et l'attractivité touristique : le cas « Tremblant » dans les Laurentides. *Téoros. Revue de recherche en tourisme*, 26 (2), 53-58. <https://journals.openedition.org/teoros/841>
- Kijiji. (s.d.). *Annonces dans « avec lac privé » – Terrains à vendre – Québec*. <https://www.kijiji.ca/b-terrain-a-vendre/quebec/avec-lac-prive/k0c64119001>

- Klein, J.-L., Boucher, J. L., Camus, A., Champagne, C. et Noiseux, Y. (2019). Introduction. Dans Klein, J.-L., Boucher, J. L., Camus, A., Champagne, C. et Noiseux, Y. (dir.), *Trajectoires d'innovation : Des émergences à la reconnaissance* (p. 1-12). Presses de l'Université du Québec.
- L'Allier, M.-S. (2021). L'économie des communs à Montréal. Dans Durand Folco, J. (dir.), *Montréal en chantier. Les défis d'une métropole pour le XXI^e siècle* (p. 130-151). Écosociété.
- Laniel, M. (2020). *Bassin versant du lac de la Montagne Noire*. https://crelaurentides.org/media/com_adl/photos_bathy/12060/12060_de_la_montagne_noire_5e7cc58c5f62d.jpg
- Larrère, C. (2017). Quelle égalité pour l'écologie politique? Dans Larrère, C. (dir.), *Les inégalités environnementales* (p. 5-28). Presses Universitaires de France.
- Laurin, S. (2000). *Les Laurentides. Les régions du Québec : histoire en bref*. Presses de l'Université Laval.
- Lauzier, R. (2014). Témoignage 2 : Vert... et beau, l'exemple de la Coopérative de solidarité du bassin versant de la Rivière-aux-Brochets. Dans Ruiz, J. et Domon, G. (dir.), *Agriculture et paysage* (p. 197-201). Les Presses de l'Université de Montréal.
- Lavoie, C. (2019). *50 plantes envahissantes : protéger la nature et l'agriculture*. Les publications du Québec.
- Lecomte, A. M. (Journaliste). (2018, 4 août). Location de chalets à court terme : l'enfer, c'est les voisins [Reportage]. Dans *ICI Radio-Canada*. Radio-Canada. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1115923/chalet-location-court-terme-taxe-municipalite-quebec-lac-tourisme>
- Lefèvre, S. A., Heck, I., Camus, A., Lapointe, P.-A. et Mailhot, C. (2021). *Une conception forte de l'innovation sociale pour le Québec*. Centre de recherche sur les innovations sociales https://crises.uqam.ca/wp-content/uploads/2021/05/M%C3%A9moire-du-CRISES-pour-la-SQRI_16-Mai-2021-1.pdf
- Lefèvre, S. A. (2020). *L'analyse de la contribution des innovations sociales à la justice environnementale. La programmation scientifique du CRISES 2020-2027*. Les Cahiers du Crises. https://crises.uqam.ca/wp-content/uploads/2020/07/CRISES_ET2003-1.pdf

- Les amis du Champ des possibles. (2019). *Rapport d'activités 2018 – Les amis du Champ des possibles*.
<https://acrobat.adobe.com/link/track?uri=urn%3Aaaid%3Ascds%3AUS%3Aadaea44ed-8162-4e89-9a18-fae1eea42f7b#pageNum=1>
- Les amis du Champ des possibles. (2015). *Plan d'aménagement du Champ des possibles*.
<https://champdespossibles.org/articles/plan-damenagement-2015/>
- Luckerhoff, J. et Guillemette, F. (2012). Introduction : Méthodologie générale de la théorisation enracinée : un projet épistémologique. Dans Luckerhoff, J. et Guillemette, F. (dir), *Méthodologie de la théorisation enracinée* (p. 1-8). Presses de l'Université du Québec.
- Luka, N. (2008). Le « cottage » comme pratique intergénérationnelle : narrations de la vie familiale dans les résidences secondaires du centre de l'Ontario. *Enfances, Familles, Générations*, 8.
<https://doi.org/10.7202/018493ar>
- Magnaghi, A. (2021). Territoire. Dans Cornu, M., Orsi, F. et Rocheld, J. (dir), *Dictionnaire des biens communs* (2^e éd., p. 1249-1252). Presses Universitaires de France.
- Magnaghi, A. (2017). *La conscience du lieu*. Eterotopia.
- Magnaghi, A. (2014). *La biorégion urbaine : Petit traité sur le territoire bien commun*. Eterotopia.
- Magnaghi, A. (2012). *Le territoire bien commun*. Dans, Paquot, T., Masson-Zanussi, Y. et Stathopoulos, M. (dir.), *Alter Architectures Manifesto* (p. 257-267). Eterotopia.
- Marion Suisseya, K. R. (2020). 4 Procedural justice matters : Power, representation, and participation in environmental governance. Dans Coolsaet, B. et Bullard, R. D. (dir.), *Environmental Justice : Key Issues* (p. 37-51). Routledge.
- Massot, A. et Merlin, P. (2015). Résidence secondaire. Dans Merlin, P. et Choay, F. (dir.), *Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement* (p. 676-677). Presses Universitaires de France.
- Montpetit, C., Poullaouec-Gonidec, P. et Saumier, G. (2002). Paysage et cadre de vie au Québec : réflexion sur une demande sociale émergente et plurielle. *Cahiers de géographie du Québec*, 46 (128), 165-189. <https://doi.org/10.7202/023039ar>

- Michallet, I. (2021). Ressource naturelle (approche juridique). Dans Cornu, M., Orsi, F. et Rocheld, J. (dir), *Dictionnaire des biens communs* (2^e éd., p. 1147-1149). Presses Universitaires de France.
- Michaud, C., Bussi eres, E., Sarrasin, P., Lepage, S., Goupil, J.-Y., Gauthier, B. et Gratton, L. (2015). *Politique. Protection des rives, du littoral et des plaines inondables. Guide d'interpr etation version r evis ee 2015*. Minist ere du D eveloppement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs. <http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rives/guide-interpretationPPRLPI.pdf>
- Minist ere de l' nergie et des Ressources naturelles. (2022). *Infolot. Service en ligne*. <https://appli.mern.gouv.qc.ca/Infolot/CarteInteractive/Bureau?g=0c0438b0-e75f-40da-84c9-4c1fe6312aa9>
- Minist ere de l' nergie et des Ressources naturelles. (2021). *Infolot. Service en ligne*. <https://appli.mern.gouv.qc.ca/infolot/>
- Minist ere de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. (2022). *Protocole d' valuation et m ethode de calcul de l'indice de qualit e de la bande riveraine (IQBR)*. https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/eco_aqua/IQBR/protocole.htm
- Minist ere de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. (2021). *R seau de surveillance volontaire des lacs (RSVL)*. <https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rsvl/relais/index.asp>
- Minist ere de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. (2018). *Les plans r egionaux des milieux humides et hydriques : d emarche d' laboration*. chrome-extension://efaidnbmnnnibpcajpcglclefindmkaj/<https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/milieux-humides/plans-regionaux/guide-plans-regionaux.pdf>
- Minist ere de l'Environnement. (2002). *Politique nationale de l'eau*. <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/42450?docref=1dneFoo3rKqAM3AITjrbZg>
- MRC des Laurentides. (2021). *Cartographie – Grand public*. <https://mrclaurentides.qc.ca/cartographie-publique/#>

- MRC des Laurentides. (2000). *Schéma d'aménagement révisé*. https://mrclaurentides.qc.ca/wp-content/uploads/2021/08/Schema_Revisé_2021-08-12-1.pdf
- MRC de Matawinie. (2021). *Cartographie interactive*. <https://carte.matawinie.org/public/> (consulté le 5 août 2021).
- Naïs, J. S. (Journaliste). (2020, 18 août). Bandes riveraines : des citoyens réclament plus de souplesse [Reportage]. Dans *ICI Estrie*. Radio-Canada. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1727345/bandes-riveraines-souplesse-riviere-magog>
- Nadeau, R. (2000). Tourisme et environnement. Dans Cazalais, N., Nadeau, R. et Beaudet, G. (dir.), *L'espace touristique* (p. 61-131). Presses de l'Université du Québec.
- Neveu, T. (Journaliste). (2019, 22 juillet). Il faut protéger davantage les cours d'eau agricoles, croit l'OBVT. Dans *ICI Abitibi-Témiscamingue*. Radio-Canada. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1231995/protection-cours-eau-agricoles-obvt>
- Noisieux-Laurin, M. (2015). *Des modèles de bandes riveraines à valeur ajoutée adaptés au milieu agricole de Mirabel, situé sur le territoire du COBAMIL*. [Essai de maîtrise, Université de Sherbrooke]. <https://savoirs.usherbrooke.ca/handle/11143/6970>
- Nutsford, D., Pearson, A. L., Kingham, S. et Reitsma, F. (2016). Residential exposure to visible blue space (but not green space) associated with lower psychological distress in capital city. *Health & Place*, 39 (2016), 70-78. <http://dx.doi.org/10.1016/j.healthplace.2016.03.002>
- Organisme de bassin versant de la rivière du Nord [Abrinord]. (2019). *Table de concertation Priorisation des problématiques liées à l'eau de la ZGIE d'Abrinord*. https://www.abrinord.qc.ca/wp-content/uploads/2020/03/Compte-rendu_TC_VF.pdf
- Organisme de bassin versant de la rivière du Nord [Abrinord]. (2011). *Localisation générale de la ZGIE d'Abrinord*. <https://www.abrinord.qc.ca/wp-content/uploads/2020/12/localisation-generale.jpg>
- Ostrom, E., Chang, C., Pennington, M. et Tarko, V. (2012). *The Future of the Commons. Beyond Market Failure and Government Regulation*. The Institute of Economic Affairs.
- Ostrom, E. (1990/2010). *Gouvernance des biens communs. Pour une nouvelle approche des ressources naturelles*. (traduit et révisé par Baechleur, L., Enseignant). De Boeck Supérieur.

- Ould Ahmed, P. (2021). Monnaie locale complémentaire. Dans Cornu, M., Orsi, F. et Rocheld, J. (dir), *Dictionnaire des biens communs* (2^e éd., p. 871-874). Presses Universitaires de France.
- Paquot, T. (2012). Peu + Peu = Beaucoup. Dans, Paquot, T., Masson-Zanussi, Y. et Stathopoulos, M. (dir.), *Alter Architectures Manifesto* (p. 20-27). Eterotopia.
- Pépin, S. (2016). *Les bandes riveraines au Québec : obstacles à leur végétalisation et démarche à entreprendre* [Essai de maîtrise, Université de Sherbrooke]. https://savoirs.usherbrooke.ca/bitstream/handle/11143/8956/Pepin_Samuel_MEnv_2016.pdf?sequence=4
- Philibert, M. et Rodrigues, P. (2021). L'influence des espaces verts urbains sur la santé mentale et le bien-être. *Paysage : la revue annuelle de l'association des architectes paysagistes du Québec*, (16), 18-21. https://aapq.org/wp-content/uploads/2021/05/Revue_Paysages-72dpi.pdf
- Portail des milieux humides et hydriques. (2020). *Comprendre*. <https://www.milieuhumides.com/comprendre>
- Provencher, N. (2021, 26 juin). Ces bateaux qui dérangent. *Le Soleil*. <https://www.lesoleil.com/2021/06/26/ces-bateaux-qui-derangent-c18b51d5cde1640dd670689ae2993e81>
- Racine, J.-F. (2015). *Le processus de diffusion d'une innovation agroenvironnementale en milieu agricole : étude de cas des bandes riveraines arbustives* [Mémoire de maîtrise, Université du Québec à Montréal]. <https://core.ac.uk/download/pdf/77617758.pdf>
- Ranger, C. et Lavigne Delville, P. (2019). « Gestion en commun » ou accès ouvert autorisé? La gouvernance du pluri-usage sur les rives du lac Tchad (Cameroun). *Études rurales*, 1 (203), 20-40. <https://doi.org/10.4000/etudesrurales.15995>
- Regroupement des organismes de bassins versants du Québec [ROBVQ]. (2021). *La gestion intégrée de l'eau par bassin versant – GIEBV*. <https://robvq.qc.ca/la-giebv/>
- Ruiz, J. et Domon, G. (2015). *Paysages ruraux. Méthodes d'état des lieux et diagnostic*. Les Presses de l'Université de Montréal.

- Ruiz, J. (2014). Valorisations et pratiques paysagères en zone d'intensification agricole. Dans Ruiz, J. et Domon, G. (dir.), *Agriculture et paysage* (p. 203-224). Les Presses de l'Université de Montréal.
- Ruiz, J. et Domon, G. (2013). Les « communautés de relations au paysage », l'expérience socio-spatiale avec le territoire comme nouveau cadre pour l'analyse des populations rurales. *Géographie, économie et société*, 15 (1), 139-160.
- Sager, M., Boulianne, N., Fréchette, F., Gélinas, N., Michaud, C., Osmann, M.-J., Marceau, R. et Martinez, S. (2004). *Enquête sur l'application de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables par les municipalités*. Ministère de l'Environnement. http://coalitioncitoyenne.reseauforum.org/nouvelles/Enquete-prot-rives_Qc2004.pdf
- Saint-Laurent, G. (1983). Impact de l'autoroute sur le milieu de vie. Étude bibliographique et proposition de recherche au Québec. *Cahiers de géographie du Québec*, 27 (70), 63-78. <https://doi.org/10.7202/021588ar>
- Savoie-Sajc, L. (2016). L'entrevue semi-dirigée. Dans Gauthier, B. et Bourgeois, I. (dir.). *Recherche sociale. De la problématique à la collecte de données* (6^e éd., p. 337-362). Presses de l'Université du Québec.
- Séguin., C. (2016). La recension des écrits et la recherche documentaire. Dans Gauthier, B. et Bourgeois, I. (dir.). *Recherche sociale. De la problématique à la collecte de données* (p. 77-100). Presses de l'Université du Québec.
- Sénéchal, P.-P. (2021, 24 juin). Redonner au peuple l'accès à ses plans d'eau. *La Presse*. https://plus.lapresse.ca/screens/83be81bd-7506-476e-9a05-fc0b00ad2286__7C__0.html
- Sibley, P. K. et Gordon, A. M. (2010). *Managing Riparian Forest*. https://era.library.ualberta.ca/items/a8ecb3e4-065b-4dea-b286-273fe316c115/view/8543adc1-727d-4f7c-9e38-8a8c06ebc380/SR_2010_Sibley-Gordon_RiparianForest_En.pdf
- Simard, M., Guimond, L. et Vézina, J. (2018). Alliances et tensions entre néoruraux et décideurs locaux dans le Québec rural. *Revue Gouvernance*, 15 (2), 50-85. <https://doi.org/10.7202/1058088ar>

- Simard, M. et Guimond, L. (2009). L'hétérogénéité des nouvelles populations rurales : comparaisons dans deux MRC contrastées au Québec. *Recherches sociographiques*, 50 (3), 475-505. <https://doi.org/10.7202/039064ar>
- Stutter, M. I., Chardon, W. J. et Kronvang, B. (2012). Riparian Buffer Strips as a Multifonctionnal Management Tool in Agricultural Landscapes : Introduction. *Journal of Environmental Quality*, (41), 297-303. <https://doi.org/10.2134/jeq2011.0439>
- Sultan, F. (2021). Commoner. Dans Cornu, M., Orsi, F. et Rocheld, J. (dir), *Dictionnaire des biens communs* (2^e éd., p. 219-222). Presses Universitaires de France.
- Sylvain, L. (2000). *Le guide d'entrevue : son élaboration, son évolution et les conditions de réalisation d'une entrevue* [Communication écrite]. Actes de Colloque 2000 de l'Association de la recherche collégiale (ARC). https://cdc.qc.ca/actes_arc/2000/sylvain_actes_ARC_2000.pdf
- Tessier, Y. (1989). La graphique dans la presse : informer avec des cartes et des diagrammes. Paris, Éditions du Centre de formation et de perfectionnement des journalistes, 175 p. *Cahier de géographie du Québec*, 34 (91), 87-93.
- Tremblay, F. (2005). Les paysages de rivière. Dans Poullaouec-Gonidec, P., Domon, G. et Paquette, S. (dir.), *Paysages en perspective* (p. 131-151). Les Presses de l'Université de Montréal.
- Vanhulst, J. et Belin, A. E. (2013). Buen vivir et développement durable : rupture ou continuité? *Presses de Science Po*, 1 (46), 41-54. <https://doi.org/10.3917/ecopo.046.0041>
- Verville, A. (Journaliste). (2020, 23 juin). L'eau, ce patrimoine collectif auquel on n'a pas accès, du reportage Nos droits en matière d'accès aux plans d'eau : Antoine Verville du ROBVQ. [Reportages et dossiers d'actualité]. Dans Desrochers, A. (réalisatrice), *Le 15-18*. ICI Première. <https://ici.radio-canada.ca/premiere/emissions/le-15-18/segments/entrevue/185477/acces-lacs-rivieres-baignade-baigneurs-loi>
- Ville de Montréal. (2014). *Convention de partenariat entre Ville de Montréal et Les amis du Champ des possibles*. chrome-extension://efaidnbmnnnibpcajpcgclefindmkaj/http://champdespossibles.org/wp-content/uploads/2018/06/Convention_Parteneriat_2014-2017-1.pdf

- Weinstein, O. (2021a). Action collective. Dans Cornu, M., Orsi, F. et Rocheld, J. (dir), *Dictionnaire des biens communs* (2^e éd., p. 238-241). Presses Universitaires de France.
- Weinstein, O. (2021b). Gouvernance. Dans Cornu, M., Orsi, F. et Rocheld, J. (dir), *Dictionnaire des biens communs* (2^e éd., p. 651-656). Presses Universitaires de France.
- Wenger, S. (1999). *A Review of the Scientific Litterature on Riparian Buffer Width, Extent and Vegetation* [Rapport de recherche, University of Georgia]. <http://wolfrunwater.org/Stream-Restoration/riparianbuffer%201%20.pdf>
- Willig, C. (2017). L'analyse discursive. Dans Santiago Delefosse, M. et del Rio Carral, M. (dir.), *Les méthodes qualitatives en psychologie et sciences humaines de la santé*. Dunod.
- Yates, S. (2011). L'intervention collective en environnement, d'Yan Comeau, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2010, 140 p. *Politique et Sociétés*, 30 (1), 186-188.
<https://doi.org/10.7202/1006071ar>

ANNEXES

Annexe 1 : Méthodologie de la revue de littérature

À la lumière de la question de recherche documentaire de départ – quelles sont les représentations sociales de la rive chez les résidents des zones de villégiature? –, la « représentation sociale », la « rive » et la « villégiature » furent les trois principaux concepts retenus en amont du processus de recherche documentaire. Ces concepts ont donc structuré les principaux thèmes de départ de la recension des écrits et nous ont permis d’élaborer les stratégies pour repérer les documents qui contiennent les informations pertinentes sur ces concepts (Séguin, 2016, p. 81).

Subséquemment, et tout en exposant notre penchant avoué pour la terminologie généralement employée dans les disciplines de l’urbanisme, de l’aménagement du territoire, de la géographie et de la sociologie, nous avons identifié les principaux synonymes, termes génériques et termes distinctifs associés à chacun des concepts choisis, tel qu’il appert dans la figure A.

Afin de faciliter la recherche avancée dans les différents moteurs de recherche, les concepts (et leurs équivalents) ont systématiquement été mis en relation via l’utilisation des conjonctions de coordination « ET/AND » et « OU/OR ».

Figure A : Étapes d’une démarche de recherche efficace – le choix du vocabulaire

Question de recherche	Quelles sont les représentations sociales de la rive chez les résidents des zones de villégiature?			
Concepts	Termes équivalents Synonymes/quasi-synonymes		Termes génériques	Termes distinctifs
	Français	Anglais		
Représentations sociales	- Perception	- <i>Perception</i>	- Paysage	- <i>Waterscape</i>
Rive	- Milieu humide	- <i>Wetland</i>	- Espace vécu	- Protection
	- Bande riveraine	- <i>Riparian Buffer Strip</i>	- Environnement	
	- Berge		- Nature	
	- Plan d’eau	- <i>Lakeside</i>		
	- Littoral	- <i>Riverside</i>		
	- Lac	- <i>Lake</i>		
	- Rivière	- <i>River</i>		

Et/And

Villégiature	- Rural	- <i>Countryside</i>	- Milieu de vie
	- Région	- <i>Country</i>	
	- Tourisme	- <i>Cottage</i>	
Ou/Or			

Source : Inspiré de la démarche proposée par Séguin (2016, p. 90).

Critères de sélection et procédure d'évaluation de la qualité des documents

Afin de déterminer les articles retenus pour les fins de la recension des écrits, nous avons établi des critères de sélection restrictifs en nous inspirant des propositions méthodologiques issues des écrits de Séguin (2016, p. 94-95) et de Booth et al. (2016, p. 12). Selon eux, les thèses universitaires, les publications révisées par les pairs (les articles scientifiques), ainsi que les rapports de recherches sont généralement les meilleures sources d'information dans le cadre de la rédaction d'un mémoire de recherche universitaire.

Dans le cas qui nous concerne, nous avons donc décidé de filtrer la recherche documentaire en nous intéressant :

- (1) Aux articles scientifiques évalués par un ou plusieurs comités d'experts, aux mémoires et essais de maîtrise, ainsi qu'aux chapitres de livres issus des différentes presses universitaires québécoises (particulièrement en raison de la qualité des informations pertinentes qu'ils contiennent sur une multitude de sujets);
- (2) Aux textes dont le contenu est théorique ou empirique;
- (3) Aux textes qui, dans la mesure du possible, ont été publiés après les années 2000;
- (4) Aux textes dont le contenu fait référence au contexte québécois (ou dont le contenu est susceptible d'être pertinent en regard du contexte québécois);
- (5) Aux textes, dont le titre ou le contenu fait directement ou indirectement référence à la question de recherche documentaire.

Le tout fut exclusivement effectué via les bases de données suivantes : Sophia, Cairn, Érudit, VertigO⁷⁸ et *Schoolar Google*. Bien que ces moteurs de recherche semblent généralement jouir d'une certaine notoriété au sein du monde académique, il importe de noter que le moteur de recherche *Schoolar Google* est probablement celui qui est le moins reconnu pour sa rigueur. Face au nombre peu élevé de résultats satisfaisants lors de la première vague de recherche documentaire, l'usage de ce moteur de recherche (à grand débit) nous a permis de compléter notre bibliographie avec des textes pertinents n'ayant pas été captés dans les bases de données scientifiques plus rigoureuses. Néanmoins, le nombre trop élevé de résultats et le caractère plus aléatoire d'un tel moteur de recherche ne permettent pas d'être aussi systématique dans la récolte des données. Dans un souci de transparence (Booth et al., 2016), nous tenions donc à souligner cette contrainte qui nous oblige à nuancer l'aspect systématique de notre revue de littérature.

Figure B : Résultats concluants de la recherche documentaire en fonction des différentes bases de données et du choix de vocabulaire

Base de données	Mots clés	Résultats	Sources retenues dans le premier chapitre de ce mémoire
Sophia	(Rive) ET (Villégiature)	1	(Dagenais, 2005).
	(Perception) ET (Wetland)	1	(Cottet et al., 2013).
Cairn	(Perception environnement rive)	1	(Cottet et al., 2010).
Érudit	(Représentation sociale) ET (Rive) ET (Villégiature)	4	(Fortin et Després, 2008; Joliet et Jacobs, 2009; Luka, 2008; Montpetit et al., 2002).
VertigO	(Représentation sociale) ET (Environnement)	1	(Dubé, 2016).
Google Scholar	(Représentation sociale) ET (Rive) ET (Environnement) ET (Paysage)	5	(Banville, 2006; Brousseau, 2012; Joliet et Martin, 2007; Racine, 2015; Ruiz et Domon, 2013).
Chapitre de livre	(Recherche intuitive à travers les titres et tables des matières des presses universitaires québécoises)	8	(Beudet et Gagnon, 2000; Brun et Lasserre, 2012; Cazalais, 2000; Dupras et al., 2014; Lauzier, 2014; Nadeau, 2000; Ruiz, 2014 Tremblay, 2005).

⁷⁸ VertigO est en fait une revue scientifique et non une base de données. Néanmoins, cette revue permettait une recherche avancée, comme la plupart des bases de données.

Source : Inspiré de la démarche proposée par Séguin (2016, p. 90).

L'apport de la littérature grise et autres suggestions de lecture

De toute évidence, lorsque nous jugions que certaines informations complémentaires pouvaient bonifier notre analyse, nous les avons intégrées au premier chapitre de ce mémoire (littérature grise, article de presse, etc.). Dans certains cas, des articles ou chapitres de livres ont été découverts au gré des lectures et des suggestions de lectures.

Annexe 2 : Informations issues des fiches des 260 propriétés situées directement au pourtour du lac de la Montagne Noire (2021)

No.	Municipalité	Matricule	Usage principal	Origine des villégiateurs
1	Saint-Donat	4418-86-7631	Résidence secondaire	Laval
2	Saint-Donat	4418-86-6959	Terrain non aménagé	s.o
3	Saint-Donat	4418-86-4181	Terrain non aménagé	s.o
4	Saint-Donat	4418-87-0826	Résidence secondaire	Laval
5	Saint-Donat	4418-87-0590	Résidence secondaire	Laval
6	Saint-Donat	4418-78-9841	Résidence principale	s.o
7	Saint-Donat	4418-78-8177	Résidence principale	s.o
8	Saint-Donat	4418-69-8528	Résidence secondaire	Montréal
9	Saint-Donat	4418-69-0143	Résidence principale	s.o
10	Saint-Donat	4419-50-7825	Résidence secondaire	Montréal
11	Saint-Donat	4419-50-8755	Résidence secondaire	Rosmère
12	Saint-Donat	4419-60-1480	Résidence secondaire	Blainville
13	Saint-Donat	4418-59-8827	Propriété municipale	s.o
14	Saint-Donat	4419-61-3300	Terrain non aménagé	s.o
15	Saint-Donat	4419-61-1920	Terrain non aménagé	s.o
16	Saint-Donat	4419-61-2428	Résidence secondaire	Boisbriand
17	Saint-Donat	4419-61-3248	Résidence secondaire	Blainville
18	Saint-Donat	4419-61-5829	Résidence secondaire	Saint-Laurent
19	Saint-Donat	4419-61-6253	Résidence principale	s.o
20	Saint-Donat	4419-61-4466	Passage	s.o
21	Saint-Donat	4419-61-7868	Terrain non aménagé	s.o
22	Saint-Donat	4419-62-7516	Résidence secondaire	Saint-Jérôme
23	Saint-Donat	4419-72-2559	Résidence secondaire	Montréal
24	Saint-Donat	4419-72-6667	Résidence secondaire	Laval
25	Saint-Donat	4419-72-9643	Résidence secondaire	Mascouche
26	Saint-Donat	4419-82-1669	Passage	s.o
27	Saint-Donat	4419-82-2969	Résidence secondaire	L'Épiphanie
28	Saint-Donat	4419-82-8460	Résidence secondaire	Laval
29	Saint-Donat	4419-92-2010	Résidence secondaire	Dollard-des-Ormeaux
30	Saint-Donat	4419-91-5377	Résidence secondaire	Repentigny
31	Saint-Donat	4419-91-6871	Terrain non aménagé	s.o
32	Saint-Donat	4419-91-8463	Résidence secondaire	Montréal
33	Saint-Donat	4519-01-0442	Résidence secondaire	Saint-Lin-Laurentides
34	Saint-Donat	4519-01-1613	Résidence secondaire	Varenes
35	Saint-Donat	4519-00-2893	Résidence secondaire	Laval
36	Saint-Donat	4519-00-5195	Résidence principale	s.o
37	Saint-Donat	4419-91-9874	Propriété municipale	s.o

No.	Municipalité	Matricule	Usage principal	Origine des villégiateurs
38	Saint-Donat	4419-00-7992	Terrain non aménagé	s.o
39	Saint-Donat	4419-10-0296	Résidence principale	s.o
40	Saint-Donat	4519-10-7286	Résidence principale	s.o
41	Saint-Donat	4519-20-1690	Résidence secondaire	Laval
42	Saint-Donat	4519-20-4670	Résidence secondaire	Sainte-Sophie
43	Saint-Donat	4519-20-1726	Résidence secondaire	Saint-Jérôme
44	Saint-Donat	4519-20-7157	Résidence secondaire	Saint-Jérôme
45	Saint-Donat	4519-20-8848	Résidence secondaire	Sainte-Thérèse
46	Saint-Donat	4519-30-0850	Résidence secondaire	Laval
47	Saint-Donat	4519-30-1950	Résidence secondaire	Montréal
48	Saint-Donat	4519-30-3820	Résidence principale	s.o
49	Saint-Donat	4518-39-5598	Résidence secondaire	Laval
50	Saint-Donat	4518-39-6895	Résidence secondaire	Mascouche
51	Saint-Donat	4518-39-7862	Résidence secondaire	laval
52	Saint-Donat	4518-49-0489	Terrain non aménagé	s.o
53	Saint-Donat	4518-49-1883	Résidence secondaire	Mont-Royal
54	Saint-Donat	4518-49-5072	Résidence secondaire	Montréal
55	Saint-Donat	4518-49-7619	Résidence secondaire	Montréal
56	Saint-Donat	4518-59-0516	Résidence secondaire	Sainte-Ferréol-les-Neiges
57	Saint-Donat	4518-59-4558	Propriété municipale	s.o
58	Saint-Donat	4518-59-7437	Résidence secondaire	Montréal
59	Saint-Donat	4518-59-9208	Résidence secondaire	Montréal
60	Saint-Donat	4518-68-0794	Résidence secondaire	Sainte-Adèle
61	Saint-Donat	4518-68-1284	Passage	s.o
62	Saint-Donat	4518-68-1979	Résidence secondaire	Dorval
63	Saint-Donat	4518-68-2868	Résidence principale	s.o
64	Saint-Donat	4518-68-3852	Résidence secondaire	Montréal
65	Saint-Donat	4518-68-5523	Résidence secondaire	Saint-Eustache
66	Saint-Donat	4518-67-7386	Résidence secondaire	Laval
67	Saint-Donat	4518-77-0235	Résidence secondaire	Lorraine
68	Saint-Donat	4518-76-3363	Résidence secondaire	Montréal
69	Saint-Donat	4518-76-4330	Résidence secondaire	Côte-Saint-Luc
70	Saint-Donat	4518-76-4905	Résidence secondaire	Mirabel
71	Saint-Donat	4518-75-5783	Résidence secondaire	Repentigny
72	Saint-Donat	4518-75-6260	Résidence principale	s.o
73	Saint-Donat	4518-75-6745	Résidence secondaire	Laval
74	Saint-Donat	4518-75-7130	Résidence secondaire	Saint-Colomban
75	Saint-Donat	4518-75-7903	Résidence principale	s.o
76	Saint-Donat	4518-84-2569	Résidence principale	s.o
77	Saint-Donat	4518-12-8030	Terrain non aménagé	s.o
78	Saint-Donat	4518-84-3326	Terrain non aménagé	s.o
79	Saint-Donat	4518-83-3689	Résidence principale	s.o
80	Saint-Donat	4518-83-5333	Résidence secondaire	Montréal
81	Saint-Donat	4518-82-6583	Résidence secondaire	Montréal

No.	Municipalité	Matricule	Usage principal	Origine des villégiateurs
82	Saint-Donat	4518-82-7633	Résidence secondaire	Montréal
83	Saint-Donat	4618-12-8030	Terrain non aménagé	s.o
84	Saint-Donat	4518-81-9797	Résidence secondaire	Terrebonne
85	Saint-Donat	4518-91-1469	Résidence secondaire	Montréal
86	Saint-Donat	4518-91-2942	Résidence secondaire	Mont-Royal
87	Saint-Donat	4518-91-5905	Résidence secondaire	Montréal
88	Saint-Donat	4518-90-8773	Résidence secondaire	Montréal
89	Saint-Donat	4618-00-0753	Résidence secondaire	Laval
90	Saint-Donat	4618-00-3526	Résidence secondaire	Montréal
91	Saint-Donat	4617-09-9096	Résidence secondaire	Montréal
92	Saint-Donat	4617-19-6083	Résidence secondaire	Montréal
93	Saint-Donat	4617-29-1462	Résidence principale	s.o
94	Saint-Donat	4617-29-3252	Passage	s.o
95	Saint-Donat	4617-29-8048	Résidence secondaire	Montréal
96	Lantier	4717-66-8169	Terrain non aménagé	Laval
97	Lantier	4617-36-8480	Résidence principale	s.o
98	Lantier	4617-36-4763	Résidence secondaire	Mascouche
99	Lantier	4617-36-3455	Terrain non aménagé	s.o
100	Lantier	4617-36-1854	Résidence secondaire	Deux-Montagnes
101	Lantier	4617-26-9757	Résidence secondaire	Blainville
102	Lantier	4617-26-8540	Résidence secondaire	Montréal
103	Lantier	4617-26-4691	Résidence secondaire	Kirkland
104	Lantier	4617-27-3528	Plage	s.o
105	Lantier	4617-26-0294	Résidence secondaire	Varenes
106	Lantier	4617-16-8682	Résidence secondaire	Montréal
107	Lantier	4617-16-7072	Résidence secondaire	Laval
108	Lantier	4617-16-5566	Terrain non aménagé	s.o
109	Lantier	4617-16-1965	Résidence secondaire	Nepan
110	Lantier	4617-06-8486	Résidence secondaire	Laval
111	Lantier	4617-06-3790	Résidence secondaire	Repentigny
112	Lantier	4517-97-7422	Résidence secondaire	Côte-Saint-Luc
113	Lantier	4517-97-5405	Terre publique	s.o
114	Lantier	4517-96-3579	Résidence secondaire	Montréal
115	Lantier	4517-96-1752	Terre publique	s.o
116	Lantier	4517-96-0028	Résidence principale	s.o
117	Lantier	4517-86-7904	Résidence secondaire	Montréal
118	Lantier	4517-85-5382	Résidence principale	s.o
119	Lantier	4517-85-1764	Résidence secondaire	Boucherville
120	Lantier	4517-75-8749	Résidence secondaire	Laval
121	Lantier	4517-75-5927	Résidence secondaire	Notre-Dame-de-l'Île-Perrot
122	Lantier	4517-74-3294	Résidence principale	s.o
123	Lantier	4517-74-5237	Terre publique	s.o
124	Lantier	4517-73-6896	Terre publique	s.o
125	Lantier	4517-73-9895	Passage	s.o

No.	Municipalité	Matricule	Usage principal	Origine des villégiateurs
126	Lantier	4517-72-3794	Plage	s.o
127	Lantier	4517-72-1917	Résidence secondaire	Montréal
128	Lantier	4517-71-1568	Terrain non aménagé	s.o
129	Lantier	4517-61-6363	Passage	s.o
130	Lantier	4517-61-3626	Résidence secondaire	Gatineau
131	Lantier	4517-60-0487	Résidence secondaire	Laval
132	Lantier	4517-50-6552	Résidence secondaire	Montréal
133	Lantier	4517-50-3510	Résidence secondaire	Montréal
134	Lantier	4516-59-0173	Résidence secondaire	Montréal
135	Lantier	4516-49-6935	Terrain non aménagé	s.o
136	Lantier	4516-39-8532	Résidence secondaire	Montréal
137	Lantier	4516-38-6497	Terrain non aménagé	s.o
138	Lantier	4516-38-5779	Terrain non aménagé	s.o
139	Lantier	4516-38-4855	Résidence principale	s.o
140	Lantier	4516-38-4018	Résidence secondaire	Saint-Jérôme
141	Lantier	4516-38-6739	Propriété municipale	s.o
142	Lantier	4516-37-4082	Résidence principale	s.o
143	Lantier	4516-37-4452	Résidence secondaire	Mirabel
144	Lantier	4516-37-4922	Résidence secondaire	Trois-Rivières
145	Lantier	4516-36-4784	Résidence secondaire	Varenes
146	Lantier	4516-36-3152	Résidence principale	s.o
147	Lantier	4516-36-3729	Résidence principale	s.o
148	Lantier	4516-36-3313	Résidence secondaire	Laval
149	Lantier	4516-35-2697	Terrain non aménagé	s.o
150	Lantier	4516-35-2961	Résidence principale	s.o
151	Lantier	4516-25-9735	Résidence secondaire	Laval
152	Lantier	4516-25-4909	Résidence secondaire	Boisbriand
153	Lantier	4516-25-6904	Terrain non aménagé	s.o
154	Lantier	4516-14-4615	Résidence secondaire	Montréal
155	Lantier	4516-04-3324	Résidence principale	s.o
156	Lantier	4516-13-1342	Terrain non aménagé	s.o
157	Lantier	4416-94-9023	Résidence secondaire	Laval
158	Lantier	4416-94-5320	Résidence secondaire	Montréal
159	Lantier	4416-94-0814	Résidence principale	s.o
160	Lantier	4416-83-5148	Résidence principale	s.o
161	Lantier	4416-83-5148	Résidence principale	s.o
162	Lantier	4416-82-7843	Résidence secondaire	Saint-Laurent
163	Lantier	4416-91-3799	Terrain non aménagé	s.o
164	Lantier	4416-81-6865	Terre publique	s.o
165	Lantier	4415-89-9910	Résidence secondaire	Repentigny
166	Lantier	4416-62-2777	Résidence secondaire	Pointe-Claire
167	Lantier	4416-53-6630	Résidence secondaire	Parkland
168	Lantier	4416-53-4566	Résidence secondaire	Montréal
169	Lantier	4416-54-3507	Résidence secondaire	Terrebonne

No.	Municipalité	Matricule	Usage principal	Origine des villégiateurs
170	Lantier	4416-54-2650	Résidence secondaire	Montréal
171	Lantier	4416-54-0388	Résidence secondaire	Montréal
172	Lantier	4416-45-7512	Terre publique	s.o
173	Lantier	4416-45-6038	Résidence secondaire	Montréal
174	Lantier	4416-45-4681	Résidence secondaire	Terrebonne
175	Lantier	4416-46-3832	Résidence secondaire	Montréal
176	Lantier	4416-46-4484	Résidence secondaire	Montréal
177	Lantier	4416-46-8787	Résidence secondaire	Montréal
178	Lantier	4416-56-5054	Résidence secondaire	Laval
179	Lantier	4416-56-5054	Résidence secondaire	Laval
180	Lantier	4416-66-4142	Résidence secondaire	Montréal
181	Lantier	4416-67-5603	Résidence secondaire	Montréal
182	Lantier	4416-67-7257	Résidence principale	s.o
183	Lantier	4416-68-8800	Résidence principale	s.o
184	Lantier	4416-78-2421	Terre publique	s.o
185	Lantier	4416-78-5639	Résidence secondaire	Dollard-des-Ormeaux
186	Lantier	4416-78-9151	Résidence secondaire	Montréal
187	Lantier	4416-88-1165	Résidence secondaire	Laval
188	Lantier	4416-88-4372	Résidence secondaire	Montréal
189	Lantier	4416-88-7095	Résidence secondaire	Hudson
190	Lantier	4416-89-9421	Résidence secondaire	Blainville
191	Lantier	4416-99-0754	Résidence principale	s.o
192	Lantier	4416-99-2486	Résidence principale	s.o
193	Lantier	4417-90-4224	Résidence secondaire	Blainville
194	Lantier	4417-90-5279	Résidence secondaire	Longueuil
195	Lantier	4416-89-2341	Résidence secondaire	Repentigny
196	Lantier	4416-79-4939	Résidence secondaire	Montréal
197	Lantier	4416-79-0944	Résidence secondaire	Laval
198	Lantier	4416-69-9276	Résidence principale	s.o
199	Lantier	4417-70-1521	Résidence secondaire	Montréal
200	Lantier	4417-70-5149	Terre publique	s.o
201	Lantier	4417-70-8290	Résidence secondaire	Montréal
202	Lantier	4417-71-5538	Résidence secondaire	Laval
203	Lantier	4417-71-0088	Terre publique	s.o
204	Lantier	4417-62-6225	Terre publique	s.o
205	Lantier	4417-62-1370	Résidence secondaire	Mirabel
206	Lantier	4417-63-4018	Résidence secondaire	Dorval
207	Lantier	4417-63-8242	Résidence secondaire	Saint-Roch-de-l'Achigan
208	Lantier	4417-73-0475	Résidence secondaire	Montréal
209	Lantier	4417-74-1116	Résidence principale	s.o
210	Lantier	4417-74-4272	Résidence secondaire	Longueuil
211	Lantier	4417-75-4219	Résidence principale	s.o
212	Lantier	4417-75-0757	Résidence secondaire	Montréal
213	Lantier	4417-65-5978	Résidence secondaire	Rosmère

No.	Municipalité	Matricule	Usage principal	Origine des villégiateurs
214	Lantier	4417-66-1015	Résidence principale	s.o
215	Lantier	4417-57-4951	Résidence secondaire	Longueuil
216	Val-des-Lacs	4417-49-4317	Résidence principale	s.o
217	Val-des-Lacs	4417-39-7889	Résidence secondaire	Montréal
218	Val-des-Lacs	4418-30-5835	Résidence secondaire	Gatineau
219	Val-des-Lacs	4418-30-3653	Résidence secondaire	Montréal
220	Val-des-Lacs	4418-30-2086	Résidence secondaire	Laval
221	Val-des-Lacs	4418-31-0907	Résidence secondaire	Blainville
222	Val-des-Lacs	4418-21-9722	Résidence secondaire	Boucherville
223	Val-des-Lacs	4418-21-7957	Résidence secondaire	Saint-Colomban
224	Val-des-Lacs	4418-21-9595	Résidence secondaire	Saint-Jérôme
225	Val-des-Lacs	4418-22-9005	Résidence principale	s.o
226	Val-des-Lacs	4418-22-8713	Terrain non aménagé	s.o
227	Val-des-Lacs	4418-32-1024	Terrain non aménagé	s.o
228	Val-des-Lacs	4418-22-8535	Résidence secondaire	Mirabel
229	Val-des-Lacs	4418-32-0066	Résidence secondaire	Laval
230	Val-des-Lacs	4418-32-1293	Résidence secondaire	Saint-Sauveur
231	Val-des-Lacs	4418-33-1611	Résidence secondaire	Laval
232	Val-des-Lacs	4418-33-2134	Résidence secondaire	Baie-d'Urfé
233	Val-des-Lacs	4418-33-2863	Résidence secondaire	Baie-d'Urfé
234	Val-des-Lacs	4418-33-3591	Résidence secondaire	Sainte-Anne-des-Lacs
235	Val-des-Lacs	4418-34-4415	Résidence secondaire	Montréal
236	Val-des-Lacs	4418-34-2746	Résidence secondaire	Charlemagne
237	Val-des-Lacs	4418-34-3066	Passage	s.o
238	Val-des-Lacs	4418-35-3937	Résidence secondaire	Saint-Colomban
239	Val-des-Lacs	4418-35-7597	Terrain non aménagé	s.o
240	Val-des-Lacs	4418-36-8611	Résidence secondaire	Sainte-Thérèse
241	Val-des-Lacs	4418-46-0526	Résidence secondaire	Sainte-Thérèse
242	Val-des-Lacs	4418-46-2840	Résidence secondaire	Blainville
243	Val-des-Lacs	4418-46-5272	Résidence principale	s.o
244	Val-des-Lacs	4418-46-9563	Résidence secondaire	Montréal
245	Val-des-Lacs	4418-56-2158	Résidence secondaire	Sainte-Martine
246	Val-des-Lacs	4418-56-4851	Résidence secondaire	Sainte-Adèle
247	Val-des-Lacs	4418-56-7444	Résidence secondaire	Prévost
248	Val-des-Lacs	4418-56-9837	Résidence principale	s.o
249	Val-des-Lacs	4418-66-1229	Terrain non aménagé	s.o
250	Val-des-Lacs	4418-66-1582	Résidence secondaire	Laval
251	Val-des-Lacs	4418-66-3510	Résidence principale	s.o
252	Val-des-Lacs	4418-65-5779	Résidence secondaire	Mascouche
253	Val-des-Lacs	4418-65-7355	Résidence principale	s.o
254	Val-des-Lacs	4418-65-9334	Résidence secondaire	Saint-Lazare
255	Val-des-Lacs	4418-75-2324	Résidence secondaire	Gatineau
256	Val-des-Lacs	4418-75-6238	Résidence secondaire	Deux-Montagnes
257	Val-des-Lacs	4418-85-0444	Résidence secondaire	Montréal

No.	Municipalité	Matricule	Usage principal	Origine des villégiateurs
258	Val-des-Lacs	4418-85-2463	Résidence principale	s.o
259	Val-des-Lacs	4418-85-4080	Résidence secondaire	Terrebonne
260	Val-des-Lacs	4418-85-5899	Résidence principale	s.o

Source : (MRC de Matawinie, 2021; MRC des Laurentides, 2021)

* Données saisies à partir des fiches du rôle foncier des deux MRC concernées.

Annexe 3 : Guide d'entretien – résidents riverains (RR)

Guide d'entretien semi-dirigé destiné aux résidents riverains d'un lac habité (ou aux citoyens ayant un accès privilégié à ce lac habité).

[Q.1]. Si l'on vous demandait de décrire votre propriété et votre quartier à quelqu'un de l'extérieur, comment les décririez-vous (en précisant la MRC de la résidence principale (et secondaire, le cas échéant)? *If you were asked to describe your property and neighborhood to someone that's not from the area, how would you describe them (including the MRC of the primary (and secondary, if applicable) residence)?*

[Q.2]. Qu'est-ce que vous appréciez le plus de votre quartier? *What do you love the most about your neighborhood?*

[Q.3]. Quelles sont vos activités favorites dans votre quartier? *What are your favorite activities in your neighborhood?*

[Q.4]. Quels sont les problèmes qui vous préoccupent le plus sur le territoire de votre municipalité? *What are the problems that concern you the most in the territory of your municipality?*

[Q.5]. Dans vos propres mots, habiter près d'un lac ça veut dire quoi pour vous? *In your own words, what does living near a lake mean to you?*

[Q.6]. Lorsque vous regardez vers le lac à partir de votre propriété, décrivez-moi ce que vous voyez. Qu'est-ce que vous appréciez? Qu'est-ce que vous appréciez moins? *When you look towards the lake from your property, describe to me what you see. What do you like? What do you value less?*

[Q.7]. Lorsque vous êtes au milieu du lac, décrivez-moi ce que vous voyez. Qu'est-ce que vous appréciez? Qu'est-ce que vous appréciez moins? *When you are in the middle of a lake, describe to me what you see. What do you like? What do you value less?*

[Q.8]. Dans un monde idéal, votre quartier ressemblerait à quoi? *In an ideal world, what would your neighborhood look like?*

[Q.9]. En matière d'environnement, y a-t-il des problèmes qui vous préoccupent sur le territoire de la municipalité? Expliquez votre point de vue. *In terms of the environment, are there any problems that concern you in the territory of your municipality? Explain your point of view.*

[Q.10]. Selon vous, à qui appartient le lac? *Who do you think the lake belongs to?*

[Q.11]. Que pensez-vous de la qualité de l'eau du lac le plus près de votre propriété? *What do you think of the water quality of the lake closest to your property?*

[Q.11.1]. Quelles sont les principales causes de la pollution de ce lac? *What are the main causes of pollution in this lake?*

[Q.11.2]. Qu'est-ce qui est fait pour assurer la qualité de l'eau du lac? *What is done to ensure the quality of the lake water?*

[Q.11.3]. Qu'est-ce qui devrait être fait pour assurer la qualité de l'eau du lac et pourquoi? *What should be done to ensure the quality of the lake water and why?*

[Q.12]. Que pensez-vous des normes de protections des rives (le fameux 10m de végétation à conserver en bordure de lac)? *What do you think of the shoreline protection standards (the famous 10m of vegetation to be preserved along the lake)?*

[Q.12.1]. Sont-elles (1) trop sévères ou trop souples (2)? *Are they (1) too severe or too flexible (2)?*

[Q.12.2]. Sont-elles bien appliquées par les citoyens? *Are they well applied by citizens?*

[Q.12.3]. Selon vous, pourquoi les gens coupent le gazon, les arbustes et les arbres à moins de 10m du lac? *Why do you think people cut grass, shrubs and trees within 10m of the lake?*

[Q.12.4]. Qu'est-ce qui pourrait être fait pour améliorer la protection et la restauration des rives dans votre secteur? *What could be done to improve shoreline protection and restoration in your area?*

[Q.12.5]. Qu'est-ce qui pourrait convaincre un individu de prendre soin de la rive? *What could convince an individual to take care of the shore?*

[Q.12.6]. Décrivez-nous la bande riveraine située sur votre propriété. Selon vous, est-elle conforme? Expliquez. *Describe the riparian strip located on your property. In your opinion, is it compliant? Explain.*

[Q.13]. Outre l'intervention municipale directe (ex. : inspections, constats, etc.), y a-t-il actuellement des initiatives citoyennes ou associatives (ex. : association de lac) qui favorisent la protection des bandes riveraines ou de l'environnement du lac? Expliquez. *In addition to direct municipal intervention (ex. inspections, reports, etc.), are there currently any citizen or association initiatives (ex. lake association) that promote the protection of riparian strips of the environment (the lake)? Explain.*

[Q.14]. Pensez-vous que les citoyens pourraient collectivement prendre en main la gestion de l'environnement à l'échelle du lac (ou du moins une partie de cette gestion)? Expliquez. *Do you think citizens could collectively take over the management (plainly or partly) of the environment at the lake level? Explain.*

[Q.14.1]. Décrivez-nous l'impact que vous pouvez (ou ne pouvez pas) avoir sur la protection des rives, du littoral et de l'environnement à l'échelle du lac. *Tell us about the impact you can (or can't) have on protecting the shorelines, the water quality and the environment in general at the scale of the entire lake.*

[Q.14.2]. Êtes-vous membre d'une association de propriétaires riveraine? Si oui, pourriez-vous nous expliquer le fonctionnement de cette association et quelle est la pertinence de son existence? *Are you member of a lake association? If so, could you explain to us how this association works and what is the relevance of its existence?*

[Q.14.3]. Croyez-vous que votre association contribue (ou pourrait contribuer) à accroître la protection des rives et du littoral? Peu importe la réponse, expliquez votre point de vue. *Do you believe that your association contribute (or could contribute)*

to increasing the protection of the shores and the water quality (lake)? Regardless of the answer, explain your point of view.

[Q.15]. Si on vous demande d'être imaginatif, tout en étant réaliste, pouvez-vous nommer une ou plusieurs initiatives citoyennes (ou associatives) qui pourraient améliorer la protection de l'environnement dans votre secteur? *If you are asked to be imaginative, while being realistic, can you name one or more citizen's (or association's) initiatives that could improve environmental protection in your sector?*

[Q.15.1]. Quels seraient les avantages et/ou les désavantages? *What would be the advantages and/or the disadvantages?*

[Q.15.2]. Seriez-vous prêt à vous impliquer personnellement dans ce genre d'action? *Would you be prepared to get personally involved in this kind of action?*

[Q.16]. Situation fictive no 1. Le gouvernement du Québec décrète que les rives sont désormais des espaces publics. Pensez-vous que les rives, le lac et l'environnement en général pourraient être davantage protégés? Peu importe la réponse, expliquez. *Hypothetical situation no 1. The government of Quebec decrees that the shores are now public spaces. Do you think that the shores, the lake and the environment could be better protected? Whatever the answer, explain.*

[Q.17]. Mise en situation fictive no. 2. Si on vous annonçait que votre municipalité prévoit aménager un accès public au lac, comment réagiriez-vous et pourquoi? S'il y a déjà un accès public au lac, qu'est-ce que vous pensez de cela? *Hypothetical situation no. 2. If you were told that your municipality plans to provide public access to the lake, how would you react and why? If there is already public access, what do you think of that?*

[Q.18]. En terminant, avez-vous des choses à ajouter, des questions ou des critiques à faire concernant le sujet discuté, les questions posées en entrevue ou autre chose? *In conclusion, do you have anything to add, questions or criticisms to make regarding the topic discussed, the questions asked in this interview or anything else?*

[Q.19]. Si vous croyez que certains individus que vous connaissez pourraient être intéressés à participer à cette recherche, n'hésitez pas à leur transmettre nos coordonnées afin que ces individus puissent nous contacter de leur propre initiative. *If you believe that some*

individuals you know might be interested in participating in this research, please feel free to provide them with our contact information so that these individuals can contact us on their own initiative.

[Q.20]. Désirez-vous que nous conservions votre adresse courriel afin de vous faire part des résultats de recherche? *Do you want us to keep your email address so that we can share research results with you?*

Annexe 4 : Guide d'entretien – praticiens et spécialistes de l'environnement et/ou de l'aménagement du territoire (URB/ENV)

Guide d'entretien semi-dirigé destiné aux praticiens et spécialistes de l'environnement et de l'aménagement du territoire ou aux élus.

[Q.1]. Selon vous, à qui appartient le lac? *Who do you think the lake belongs to?*

[Q.2]. Que pensez-vous de la qualité de l'eau des lacs habités? *What do you think of the quality of the water in inhabited lakes?*

[Q.2.1]. Quelles sont les principales causes de la pollution des lacs? *What are the main causes of pollution in lakes?*

[Q.2.2]. Qu'est-ce qui est fait pour assurer la qualité de l'eau des lacs dans votre région? *What is being done to ensure the quality of the water in the lakes in your region?*

[Q.2.3]. Qu'est-ce qui devrait être fait pour assurer la qualité de l'eau du lac et pourquoi? *What should be done to ensure the quality of the lake water and why?*

[Q.3]. Que pensez-vous des normes de protections des rives (le fameux 10m de végétation à conserver en bordure de lac)? *What do you think of the shoreline protection standards (the famous 10m of vegetation to be preserved along the lake)?*

[Q.3.1]. Sont-elles (1) trop sévères ou trop souples (2)? *Are they (1) too severe or too flexible (2)?*

[Q.3.2]. Sont-elles bien appliquées par les citoyens? *Are they well applied by citizens?*

[Q.3.3]. Selon vous, pourquoi les gens coupent le gazon, les arbustes et les arbres à moins de 10m du lac? *Why do you think people cut grass, shrubs and trees within 10m of the lake?*

[Q.3.4]. Qu'est-ce qui pourrait être fait pour améliorer la protection et la restauration des rives dans votre région? *What could be done to improve shoreline protection and restoration in your region?*

[Q.3.5]. Qu'est-ce qui pourrait convaincre un individu de prendre soin de la rive? *What could convince an individual to take care of the shore?*

[Q.4]. Outre l'intervention municipale directe (ex. : inspections, constats, etc.), y a-t-il actuellement des initiatives citoyennes ou associatives (ex. : association de lac) qui favorisent la protection des bandes riveraines ou de l'environnement des lacs dans votre région? **Expliquez.** *In addition to direct municipal intervention (ex. inspections, reports, etc.), are there currently any citizen or association initiatives (ex. lake association) that promote the protection of riparian trips and the environment (in the lake of your region)? Explain.*

[Q.5]. Pensez-vous que les citoyens pourraient collectivement prendre en main la gestion de l'environnement à l'échelle des lacs habités (ou du moins une partie de cette gestion)? **Expliquez.** *Do you think that citizens could collectively take over the management of the environment on the scale of inhabited lakes (or at least part of it)? Explain.*

[Q.6]. Si on vous demande d'être imaginatif, tout en étant réaliste, pouvez-vous nommer une ou plusieurs initiatives citoyennes (ou associatives) qui pourraient améliorer la protection de l'environnement à l'échelle des lacs habités? *If you are asked to be imaginative, while being realistic, can you name one or more citizen (or associations) initiatives that could improve environmental protection at the level of inhabited lakes?*

[Q.6.1]. Quels seraient les avantages et/ou les désavantages? *What would be the advantages and/or the disadvantages?*

[Q.6.2]. Croyez-vous que les citoyens riverains seraient prêt à s'impliquer personnellement dans ce genre d'action? *Do you think that local residents would be ready to get personally involved in this kind of action?*

[Q.7]. Situation fictive no 1. Le gouvernement du Québec décrète que les rives sont désormais des espaces publics. Pensez-vous que les rives, le lac et l'environnement en général pourraient être davantage protégés? Peu importe la réponse, expliquez. *Hypothetical situation no 1. The government of Quebec decrees that the shores are now public*

spaces. Do you think that the shores, the lake and the environment could be better protected? Whatever the answer, explain.

[Q.8]. Mise en situation fictive no. 2. Si on vous annonçait que votre municipalité (ou territoire d'intervention) prévoit aménager un accès public sur un ou plusieurs lacs habités, comment réagiriez-vous et pourquoi? S'il y a déjà un ou plusieurs accès publics, qu'est-ce que vous en pensez? *Hypothetical situation no. 2. If you were told that your municipality (or territory of intervention) plans to develop public access to one or more inhabited lakes, how would you react and why? If there is already one or more public accesses, what do you think?*

[Q.9]. En terminant, avez-vous des choses à ajouter, des questions ou des critiques à faire concernant le sujet discuté, les questions posées en entrevue ou autre chose? *In conclusion, do you have anything to add, questions or criticisms to make regarding the topic discussed, the questions asked in this interview or anything else?*

[Q.10]. Si vous croyez que certains individus que vous connaissez pourraient-être intéressés à participer à cette recherche, n'hésitez pas à leur transmettre nos coordonnées afin que ces individus puissent nous contacter de leur propre initiative. *If you believe that some individuals you know might be interested in participating in this research, please feel free to provide them with our contact information so that these individuals can contact us on their own initiative.*

[Q.11]. Désirez-vous que nous conservions votre adresse courriel afin de vous faire part des résultats de recherche? *Do you want us to keep your email address so that we can share research results with you?*

Annexe 5 : Certificat d'éthique no. CERAH-2021-047-D



Comité d'éthique de la recherche en arts et humanités (CERAH)

20 mai 2021

Objet: Approbation éthique – Une analyse de la protection des rives et du littoral des lacs habités en milieu de villégiature sous l'angle de l'action collective

M. Olivier Lisso-Gougeon,

Le Comité d'éthique de la recherche en arts et humanités (CERAH) a étudié le projet de recherche susmentionné et a délivré le certificat d'éthique demandé suite à la satisfaction des exigences précédemment émises. Vous trouverez ci-joint une copie numérisée de votre certificat. Nous vous invitons à faire suivre ce document au technicien en gestion de dossiers étudiants (TGDE) de votre département.

Notez qu'il y apparaît une mention relative à un suivi annuel et que le certificat comporte une date de fin de validité. En effet, afin de répondre aux exigences éthiques en vigueur au Canada et à l'Université de Montréal, nous devons exercer un suivi annuel auprès des chercheurs et étudiants-chercheurs.

De manière à rendre ce processus le plus simple possible, nous avons élaboré un court questionnaire qui vous permettra à la fois de satisfaire aux exigences du suivi et de nous faire part de vos commentaires et de vos besoins en matière d'éthique en cours de recherche. Ce questionnaire de suivi devra être rempli annuellement jusqu'à la fin du projet et pourra nous être retourné par courriel. La validité de l'approbation éthique est conditionnelle à ce suivi. Sur réception du dernier rapport de suivi en fin de projet, votre dossier sera clos.

Il est entendu que cela ne modifie en rien l'obligation pour le chercheur, tel qu'indiqué sur le certificat d'éthique, de signaler au CERAH tout incident grave dès qu'il survient ou de lui faire part de tout changement anticipé au protocole de recherche.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Mariana Nunez, présidente
Comité d'éthique de la recherche en arts et humanités (CERAH)
Université de Montréal

c. c. Michel Guenet, professeur agrégé, Faculté d'aménagement - École d'urbanisme et d'architecture du paysage

p. j. Certificat #CERAH-2021-047-D

adresse postale
C.P. 6128, succ. Centre-ville
Montréal QC H3C 3J7

adresse civique
3333, Queen Mary
Local 220-6
Montréal QC H3V 1A2

Téléphone : 514-343-5925
cerah@umontreal.ca
www.umontreal.ca

Comité d'éthique de la recherche en arts et humanités (CERAH)

CERTIFICAT D'APPROBATION ÉTHIQUE

Le Comité d'éthique de la recherche en arts et humanités (CERAH), selon les procédures en vigueur, en vertu des documents qui lui ont été fournis, a examiné le projet de recherche suivant et conclu qu'il respecte les règles d'éthique énoncées dans la Politique sur la recherche avec des êtres humains de l'Université de Montréal.

Projet	
Titre du projet	Une analyse de la protection des rives et du littoral des lacs habités en milieu de villégiature sous l'angle de l'action collective
Étudiant requérant	Olivier Lisso-Gougeon , candidat à la maîtrise, FA - École d'urbanisme et d'architecture du paysage
Sous la direction de:	Michel Guenet, professeur agrégé, Faculté d'aménagement - École d'urbanisme et d'architecture du paysage, Université de Montréal

Financement	
Organisme	Non financé

MODALITÉS D'APPLICATION

Tout changement anticipé au protocole de recherche doit être communiqué au Comité qui en évaluera l'impact au chapitre de l'éthique. Toute interruption prématurée du projet ou tout incident grave doit être immédiatement signalé au Comité. Selon les règles universitaires en vigueur, un suivi annuel est minimalement exigé pour maintenir la validité de la présente approbation éthique, et ce, jusqu'à la fin du projet. Le questionnaire de suivi est disponible sur la page web du Comité.



Mariana Nunez, présidente
Comité d'éthique de la recherche en arts et
humanités (CERAH)
Université de Montréal

20 mai 2021
Date de délivrance

1er juin 2022
Date de fin de validité

1er juin 2022
Date du prochain suivi

Annexe 6 : Formulaire consentement et d'information pour la participation à la recherche



Formulaire de consentement pour la participation à la recherche

Titre de la recherche : Une analyse de la protection des rives et du littoral à l'échelle des lacs habités en milieu de villégiature sous l'angle de l'action collective.

Directeur de recherche : Michel Guenet, professeur agrégé, Université de Montréal - École d'urbanisme et d'architecture de paysage

Étudiant chercheur : Olivier Lisso-Gougeon, candidat à la maîtrise en urbanisme

A) RENSEIGNEMENTS AUX PARTICIPANTS

1. Objectifs de la recherche

Déterminer des pistes de solution pour accroître la protection des rives et du littoral à l'échelle des lacs habités en milieu de villégiature.

1. En nous basant sur le cadre théorique de l'action collective et du principe des communs, nous désirons accroître nos connaissances sur les projets collectifs visant la protection des rives et du littoral en milieu de villégiature.
2. Nous désirons construire une typologie de la co-gestion de la protection des rives et du littoral dans ces milieux.
3. Formuler des recommandations à l'attention des différents acteurs de l'aménagement du territoire en général.
4. Connaître le point de vue des citoyens et autres acteurs sur la protection des rives et du littoral.

2. Participation à la recherche

- Accorder une entrevue à l'étudiant (par téléphone ou par zoom), d'une durée d'environ 30 à 50 minutes, qui vous posera des questions sur vos perceptions sur différents enjeux environnementaux et sociaux liés à votre environnement immédiat;
- Cette entrevue sera enregistrée, avec votre autorisation, sur support audio afin d'en faciliter la transcription.
- Ces informations seront confidentielles et protégées.
- Le moment de l'entrevue sera déterminé avec l'intervieweur, selon vos choix et disponibilités.

3. Compensation

Il n'y a pas de compensation de prévu.

4. Risques et inconvénients

Il n'y a pas de risque particulier à participer à ce projet. Dans certains rares cas, il est possible que certaines questions puissent vous rendre mal à l'aise. Vous pourrez à tout moment refuser de répondre à une question ou même mettre fin à l'entrevue, sans avoir à fournir aucune explication.

5. Avantages et bénéfices

Il n'y a pas d'avantage particulier à participer à ce projet. Vous contribuerez cependant à une meilleure compréhension de la problématique de la protection des rives et du littoral à l'échelle des lacs habités en milieu de villégiature.

6. Confidentialité complète

- Les renseignements personnels que vous nous donnerez demeureront confidentiels.
- Afin de protéger les données et l'identité des participants, les données seront conservées sur un ordinateur portable muni d'un mot de passe connu par moi uniquement (M. Lisso) (à noter que cet ordinateur portable sera en tout temps rangé dans un lieu barré sous clés).
- Seul mon directeur de recherche et moi allons avoir accès à ces données et elles seront détruite 7 ans après la fin de la recherche.
- Aucune information permettant de vous identifier d'une façon ou d'une autre ne sera publiée;
- Chaque participant à la recherche se verra attribuer un code unique (ex. : P.1, P.2, etc.) et seuls le chercheur et son directeur de recherche pourront connaître son identité;
- Votre nom ne sera pas codifié, utilisé ou communiqué;
- Votre sexe ne sera pas codifié, utilisé ou communiqué;
- Aucun nom d'association ou d'organisme ne sera révélé;
- Tout nom de lieu ne sera pas codifié, utilisé ou communiqué (ex. Lac, municipalité, MRC, etc.);
- Toute autre information de nature confidentielle vous concernant, ou concernant une autre personne, ne sera pas codifiée, utilisée ou communiquée (même si vous en faites la demande ou si vous les mentionnez par mégarde);
- Il sera donc pratiquement impossible pour vous d'être directement ou indirectement identifié de cette manière. Les informations seront conservées dans un lieu sûr. Les enregistrements seront transcrits et seront détruits, ainsi que toute information personnelle, 7 ans après la fin du projet. Seules les données ne permettant pas de vous identifier seront conservées après cette période.
 - Donc les informations effacées lors de la codification sont les suivantes : l'âge, le sexe, le nom du participant, le nom du lac près de la propriété, le nom de l'association de propriétaires riverains, la ville de résidence à l'intérieur du territoire à l'étude (à déterminer plus tard après la collecte de données).

- Au surplus, nous appliquons les mesures minimales de sécurité prévues par l'Université de Montréal prévues dans le guide d'utilisation ZOOM https://cpu.umontreal.ca/fileadmin/cpu/images/pages/covid-19/Mesures_confidentialite_Zoom.pdf (ex. utilisation d'un mot de passe, désactivation de l'option partage de fichiers pour les participants, ne pas permettre aux participants retirés à réintégrer la réunion).
- À noter que la catégorie de participant sera codifiée et utilisée dans le cadre de notre étude (ex. « [...] le résident riverain P-1 dit que [...] »; « [...] le représentant d'association de lac P-2 dit que [...] »; « [...] le professionnel/praticien [...] P-3 dit que [...] »; « [...] l'élu P-4 dit que [...] »; « [...] le citoyen P-5 dit que [...] »).
- **Néanmoins**, il existe des limites à la confidentialité dans le cas où l'entrevue se fait en ligne (soit via la plateforme « ZOOM »). Dans ce contexte, bien que le chercheur soit responsable de la confidentialité des données recueillies, il n'est pas possible de garantir une confidentialité totale de l'entrevue pour les raisons mentionnées ci-après. Premièrement, les serveurs de l'outil de visioconférence pourraient être situés aux États-Unis, et en conséquence soumis aux dispositions légales américaines qui autorisent les services de sécurité américains à accéder aux données informatiques détenues par les particuliers et les entreprises, sans autorisation préalable et sans en informer les utilisateurs. De plus, en passant une entrevue en ligne, il est possible que quelqu'un de votre entourage entende vos propos. Il est donc important de bien planifier la passation de l'entrevue dans un endroit qui vous assure un minimum d'intimité.

7. Conflit d'intérêt

Si le participant est un résident de la municipalité de Lantier, sachez qu'il n'y a pas de risque d'être identifié d'une quelconque manière et que le chercheur (M. Olivier Lisso) agit exclusivement à titre de chercheur et non à titre de Responsable du service de l'urbanisme et de l'environnement. Ainsi, afin de conserver la confidentialité complète des témoignages :

- Aucune information personnelle ou de contenu issu de cet entretien ne sera transmise ou communiquée (y compris verbalement) à aucun autre membre de l'administration ou du conseil municipal (n'y a aucun autre individu d'ailleurs);
- L'information recueillie sera classée dans les dossiers de recherche universitaires du chercheur (M. Lisso) et non dans les dossiers de la municipalité de Lantier où il travaille habituellement;
- Aucune plainte contre un autre citoyen ne sera traitée ni même entendue lors de cet entretien:
 - Malgré le fait que le chercheur (M. Lisso) n'agisse pas en tant que responsable du service de l'urbanisme de la municipalité de Lantier durant l'entretien, sachez qu'il ne peut toutefois pas ignorer une divulgation d'infractions aux règlements. Il est donc déconseillé pour vous de faire des aveux incriminants.
- Aucun nom d'individu ou de lieu ne sera retenu, même si vous en faites expressément la demande (ou si vous mentionnez des noms ou des adresses par mégarde);

- Si l'entretien a lieu à l'intérieur des heures de bureau, soit du lundi au vendredi (de 8h à 12h et de 13h à 16h), le chercheur ne sera pas rémunéré par son employeur, puisque cette recherche est de la propriété exclusive de l'Université de Montréal et n'a donc aucun lien direct avec les activités professionnelles du chercheur (M. Lisso);
- Aucune autre information confidentielle contenue dans les bases de données de la municipalité de Lantier (ou autre municipalité) ne sera utilisée dans le cadre de ce mémoire de recherche.

8. Droit de retrait

Votre participation à ce projet est entièrement volontaire et vous pouvez à tout moment vous retirer de la recherche sur simple avis verbal et sans devoir justifier votre décision, sans conséquence pour vous. Si vous décidez de vous retirer de la recherche, veuillez communiquer avec la chercheuse au numéro de téléphone indiqué ci-dessous.

Afin de limiter les inconforts ou les risques potentiels auxquels vous pourriez être exposés, nous allons, à la fin de l'entrevue, revalider avec vous que vous êtes à l'aise avec les propos discutés durant l'activité de recherche. Si vous le désirez, vous êtes en mesure de retirer toute informations pouvant potentiellement vous porter préjudice, le cas échéant.

À votre demande, tous les renseignements qui vous concernent pourront aussi être détruits. Cependant, après le déclenchement du processus de publication, il sera impossible de détruire les analyses et les résultats portant sur vos données.

9. Déclaration du participant

- Je comprends que je peux prendre mon temps pour réfléchir avant de donner mon accord ou non à participer à la recherche.
- Je peux poser des questions à l'étudiant et exiger des réponses satisfaisantes.
- Je comprends qu'en participant à ce projet de recherche, je ne renonce à aucun de mes droits ni ne dégage les chercheurs de leurs responsabilités.
- J'ai pris connaissance du présent formulaire d'information et de consentement et j'accepte de participer au projet de recherche.
- À quel code préférez-vous que votre témoignage soit associé parmi les choix suivants? :
 - Résident riverain (ex. P-Résident riverain-1);
 - Représentant d'une association de propriétaires riverains (ex. P-Représentant d'association de lac-1);
 - Professionnel/praticien de l'urbanisme/environnement (ex. P-Professionnel/praticien URB/ENV-1);
 - Élu (ex. P-Élu-1);
 - Citoyen (ex. P-Citoyen-1);
 - Autre (précisez)?

- J'accepte que l'entrevue soit enregistrée sur support audio oui [] non [];
- J'accepte que l'étudiant-chercheur utilise des citations textuellement extraites de mon entrevue dans le cadre de la présente recherche, pourvu que celles-ci soient associées à un pseudonyme ou un code afin de préserver mon identité confidentielle **oui** [] **non** [].
- J'accepte que l'étudiant-chercheur communique à nouveau avec moi par courriel pour la publication du rapport final.
Oui [] Non [] Adresse courriel : _____

Signature du participant : _____ Date : _____

Nom : _____ Prénom : _____

9. Engagement du chercheur

J'ai expliqué au participant les conditions de participation au projet de recherche. J'ai répondu au meilleur de ma connaissance aux questions posées et je me suis assurée de la compréhension du participant. Je m'engage, avec l'équipe de recherche, à respecter ce qui a été convenu au présent formulaire d'information et de consentement.

Signature du chercheur :  _____ Date : _____

(Olivier Lisso)

Nom : Lisso-Gougeon Prénom : Olivier

Pour toute question relative à l'étude, ou pour vous retirer de la recherche, veuillez communiquer avec Olivier Lisso-Gougeon au numéro de téléphone cellulaire  ou à l'adresse courriel 

Pour toute préoccupation sur vos droits ou sur les responsabilités des chercheurs concernant votre participation à ce projet, vous pouvez contacter le Comité d'éthique de la recherche en arts et en humanités par courriel à l'adresse cerah@umontreal.ca ou encore consulter le site Web <http://recherche.umontreal.ca/participants>

Toute plainte relative à votre participation à cette recherche peut être adressée à l'ombudsman de l'Université de Montréal en appelant au numéro de téléphone 514 343-2100 ou en communiquant par courriel à l'adresse ombudsman@umontreal.ca (**l'ombudsman accepte les appels à frais virés**).

Annexe 7 : Appel de candidature (courriels et médias sociaux)



Recrutement de participants pour une recherche universitaire École d'urbanisme et d'architecture de paysages Université de Montréal

** An english message will follow*

4 catégories de participant.

- 1) Vous avez une propriété près de l'eau?
- 2) Vous êtes un représentant d'une association de propriétaire riverain?
- 3) Vous êtes un praticien ou un professionnel de l'urbanisme ou de l'environnement?
- 4) Vous êtes un élu?
- 5) Vous fréquentez des lacs ou vous êtes intéressé par les enjeux environnementaux associés à ces milieux?

1. Titre de la recherche : « *Une analyse de la protection des rives et du littoral des lacs habités en milieu de villégiature sous l'angle de l'action collective* ».

L'objectif du projet est de contribuer à l'accroissement de la protection des rives et du littoral en milieu de villégiature.

1. En nous basant sur le cadre théorique de l'action collective et du principe des communs, nous désirons accroître nos connaissances sur les projets collectifs visant la protection des rives et du littoral en milieu de villégiature.
2. Nous désirons construire une typologie de la co-gestion de la protection des rives et du littoral dans ces milieux.
3. Formuler des recommandations à l'attention des différents acteurs de l'aménagement du territoire en général.
4. Connaître le point de vue des citoyens et autres acteurs sur la protection des rives et du littoral.

2. Participation à la recherche (30-50 minutes environ)

- Accorder une entrevue à l'étudiant (par téléphone ou par ZOOM) qui vous posera des questions sur vos perceptions sur différents enjeux environnementaux et sociaux liés à votre environnement immédiat;
- Cette entrevue sera enregistrée, avec votre autorisation, sur support audio afin d'en faciliter la transcription.
- Ces informations seront confidentielles et protégées.

3. Confidentialité

- Afin de protéger les données et l'identité des participants, les données seront conservées sur un ordinateur portable muni d'un mot de passe connu par moi uniquement (M. Lisso) (à noter que cet ordinateur portable sera en tout temps rangé dans un lieu barré sous clés).
- Seul mon directeur de recherche et moi allons avoir accès à ces données et elles seront détruite 7 ans après la fin de la recherche.
- Donc les informations effacées lors de la codification sont les suivantes : l'âge, le sexe, le nom du participant, le nom du lac près de la propriété, le nom de l'association de propriétaires riverains, la ville de résidence à l'intérieur du territoire à l'étude (à déterminer plus tard après la collecte de données).

- Au surplus, nous appliquons les mesures minimales de sécurité prévues par l'Université de Montréal prévues dans le guide d'utilisation ZOOM https://cpu.umontreal.ca/fileadmin/cpu/images/pages/covid-19/Mesures_confidentialite_Zoom.pdf
- À noter que la catégorie de participant sera codifiée et utilisée dans le cadre de notre étude (ex. « [...] le résident riverain P-1 dit que [...] »; « [...] le représentant d'association de lac P-2 dit que [...] »; « [...] le professionnel/praticien [...] P-3 dit que [...] »; « [...] l'élu P-4 dit que [...] »; « [...] le citoyen P-5 dit que [...] »).

 - **Néanmoins**, il existe des limites à la confidentialité dans le cas où l'entrevue se fait en ligne (soit via la plateforme « ZOOM »). Dans ce contexte, bien que le chercheur soit responsable de la confidentialité des données recueillies, il n'est pas possible de garantir une confidentialité totale de l'entrevue pour les raisons mentionnées ci-après. Premièrement, les serveurs de l'outil de visioconférence pourraient être situés aux États-Unis, et en conséquence soumis aux dispositions légales américaines qui autorisent les services de sécurité américains à accéder aux données informatiques détenues par les particuliers et les entreprises, sans autorisation préalable et sans en informer les utilisateurs. De plus, en passant une entrevue en ligne, il est possible que quelqu'un de votre entourage entende vos propos. Il est donc important de bien planifier la passation de l'entrevue dans endroit qui vous assure un minimum d'intimité.

- Le moment de l'entrevue sera déterminé avec l'intervieweur, selon vos choix et disponibilités.

4. Conflit d'intérêt

- **Si le participant est un résident de la municipalité de Lantier**, sachez qu'il n'y a pas de risque d'être identifié d'une quelconque manière et que le chercheur (M. Olivier Lisso) agit exclusivement à titre de chercheur et non à titre de Responsable du service de l'urbanisme et de l'environnement. Ainsi, afin de conserver la confidentialité complète des témoignages :
 - Aucune information personnelle ou de contenu issu de cet entretien ne sera transmise ou communiquée (y compris verbalement) à aucun autre membre de l'administration ou du conseil municipal (n'y a aucun autre individu d'ailleurs);
 - L'information recueillie sera classée dans les dossiers de recherche universitaires du chercheur (M. Lisso) et non dans les dossiers de la municipalité de Lantier où il travaille habituellement;
 - Aucune plainte contre un autre citoyen ne sera traitée ni même entendue lors de cet entretien;
 - Malgré le fait que le chercheur (M. Lisso) n'agisse pas en tant que responsable du service de l'urbanisme de la municipalité de Lantier durant l'entretien, sachez qu'il ne peut toutefois pas ignorer une divulgation d'infractions aux règlements. Il est donc déconseillé pour vous de faire des aveux incriminants.
 - Aucun nom d'individu ou de lieu ne sera retenu, même si vous en faites expressément la demande (ou si vous mentionnez des noms ou des adresses par mégarde);
 - Si l'entretien a lieu à l'intérieur des heures de bureau, soit du lundi au vendredi (de 8h à 12h et de 13h à 16h), le chercheur ne sera pas rémunéré par son employeur, puisque cette recherche est de la propriété exclusive de l'Université de Montréal et n'a donc aucun lien direct avec les activités professionnelles du chercheur (M. Lisso);
 - Aucune autre information confidentielle contenue dans les bases de données de la municipalité de Lantier (ou autre municipalité) ne sera utilisée dans le cadre de ce mémoire de recherche.

Vous voulez participer? : Contactez-nous et un formulaire d'information et de consentement vous sera transmis par courriel.



Olivier Lisso, M. Sc.

Candidat à la maîtrise en urbanisme

Université de Montréal

École d'urbanisme et d'architecture

Cellulaire :

Courriel :



Recruitment of participants for university research
School of Town Planning and Landscape Architecture
Université de Montréal

4 categories of participants.

- 1) Do you have a property near the water?
- 2) Are you a representative of a lake association?
- 3) Are you a practitioner or a professional in town planning or in environment?
- 4) You are an elected official?
- 5) Do you frequent lakes or are you interested in the environmental issues associated with these environments?

1. Title of the research: " *An analysis of the protection of the shores and the water of inhabited lakes in the resort areas from the perspective of collective action* ".

The objective of the project is to contribute to increasing the protection of the shores and the water quality (lakes) in the resort environment.

1. Based on the theoretical framework of collective action and the principle of commons, we wish to increase our knowledge of collective projects aimed at protecting the shores and the water quality (lakes) in the resort environment.
2. We wish to build a typology of the co-management of the protection of the shores and the water quality (lakes) in these environments.
3. Formulate recommendations for the attention of the various players in regional planning in general.
4. Know the point of view of citizens and other stakeholders on the protection of shore and water quality (lakes).

2. Research participation (30-50 minutes)

- Grant an interview to the student (by phone or ZOOM) who will ask you questions about your perceptions on various environmental and social issues related to your immediate environment;
- This interview will be audio-recorded, with your permission, to facilitate transcription.
- This information will be confidential and protected.

3. Confidentiality

- In order to protect the data and identity of the participants, the data will be stored on a laptop with a password known only to me (M. Lisso) (note that this laptop will be stored in a locked area at all times);
- Only my research director and I will have access to these data and they will be destroyed 7 years after the end of the research;
- So the information erased during the codification is the following: age, sex, name of the participant, the name of the lake near the property, the name of the lake association, the city of residence within the territory of this study (to be determined later).
- In addition, we apply the minimum security measures provided by the University of Montreal for the using ZOOM https://cpu.umontreal.ca/fileadmin/cpu/images/pages/covid-19/Mesures_confidentialite_Zoom.pdf

- Note that the category of participant will be codified and used within the framework of our study (ex. « [...] the resident P-1 says that [...] »; « [...] the lake association representative P-2 says that [...] »; « [...] the professional/practitioner [...] P-3 says that [...] »; « [...] the elected P-4 says that [...] »; « [...] the citizen P-5 says that [...] »).
 - **However**, there are limits to confidentiality if the interview is done online (the « ZOOM » platform in this case). In this context, although the researcher is responsible for the confidentiality of the data collected, it is not possible to guarantee the complete confidentiality of the interview for the reasons mentioned below. First, the videoconferencing tools, servers could be located in the United States, and therefore subject to American legal provisions which allow American security services to access computer data held by individuals and companies, without prior authorization and without informing users. Also, by doing an interview online, someone you know may overhear what you are saying. It is therefore important to plan the interview well in a place that provides you with a minimum of privacy.
- The time of the interview will be determined with the interviewer, according to your choices and availability.

4. Conflict of interest

- **If the participant is a resident of the municipality of Lantier**, know that there is no risk of being identified in any way and that the researcher (Mr. Olivier Lisso) acts exclusively as a researcher and not as Head of the Urban Planning and Environment Department. Thus, in order to maintain the complete confidentiality of testimonials:
 - No personal information or content resulting from this interview will be transmitted or communicated (including verbally) to any other member of the administration or city council (no other individual for that matter);
 - The information collected will be filed in the university research files of the researcher (M. Lisso) and not in the files of the municipality of Lantier where he usually works;
 - No complaint against another citizen will be processed or even heard during this interview;
 - Despite the fact that the researcher (M. Lisso) does not act as the person in charge of the town planning department of the municipality of Lantier during the interview, be aware that he cannot ignore a disclosure of infringements to the regulations. It is therefore not recommended for you to make incriminating confessions.
 - No individual or place name will be retained, even if you specifically request it (or if you mention names or addresses by mistake);
 - If the interview takes place within office hours, i.e. from Monday to Friday (8 a.m. to 12 p.m. and 1 p.m. to 4 p.m.), the researcher will not be remunerated by his employer, since this research is the property of exclusive to the University of Montreal and therefore has no direct link with the professional activities of the researcher (M. Lisso);
- No other confidential information contained in the databases of the municipality of Lantier (or other municipality) will be used within the framework of this research paper.

You want to participate? : Contact us and an information and consent form will be emailed to you.



Olivier Lisso, M. Sc.

Candidat à la maîtrise en urbanisme

Université de Montréal

École d'urbanisme et d'architecture

Cellulaire

Courriel :



Annexe 8 : Les impacts rives/littoral mentionnés par les participants

Les impacts de l'occupation humaine des rives et du littoral des lacs habités en milieu de villégiature																										
TYPE	NO	IMPACTS	9-RR	10-RR	11-RR	14-RR	15-RR	16-RR	17-RR	18-RR	19-RR	20-RR	22-RR	23-RR	1-URBENV	2-URBENV	3-URBENV	4-URBENV	5-URBENV	6-URBENV	7-URBENV	8-URBENV	12-URBENV	13-URBENV	21-URBENV	
IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX	1	Eutrophisation																								
	2	Turbidité																								
	3	Apport en sédiments																								
	4	Érosion																								
	5	Réchauffement de l'eau																								
	6	Intrusion d'espèces animales ou végétales exotiques envahissantes																								
	7	Inondations																								
	8	Minéralisation des surfaces																								
	9	Appauvrissement de la couverture végétale																								
	10	Dégradation de la biodiversité																								
	IMPACTS SOCIO-ÉCONOMIQUES	12	Conflits d'usage liés à la notion de propriété privée																							
13		Inégalité face à l'accès aux plans d'eau																								
14		Artificialisation des paysages – bâtiments, aménagements, accessoires, etc.																								
15		Nuisance par le bruit																								
16		Nuisances associés aux embarcations à moteurs																								
IMPACTS FAVORISANT LA SANTÉ PHYSIQUE ET PSYCHOLOGIQUE DES USAGERS	17	Accès aux paysages													S/o	S/o	S/o	S/o								
	18	Accès aux espaces verts													S/o	S/o	S/o	S/o								
	19	Accès aux espaces bleus													S/o	S/o	S/o	S/o								
	20	Accès aux espaces blancs													S/o	S/o	S/o	S/o								
	21	Accès à la nature et/ou à un environnement de qualité													S/o	S/o	S/o	S/o								
	22	Accès à un milieu de vie de qualité													S/o	S/o	S/o	S/o								

Source : Olivier Lisso-Gougeon, 2022.

Légende	
	Mentionné
	Non mentionné
	S/o Sans objet

Note. Le questionnaire destiné aux résidents riverains (RR) comportait beaucoup plus de questions (Q.1 à Q.9) en lien avec la perception du milieu. Pour cette raison, les impacts positifs (17 à 22) sont sans objet pour les professionnels et praticiens de l'urbanisme et de l'environnement (URB-ENV).

Annexe 9 : Réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL) : base de données pour la région des Laurentides (2016-2020)

NO	LAC	No RSVL	MUNICIPALITÉ	BASSIN VERSANT	QUALITÉ DE L'EAU		AUTRES SUIVIS		
					TRANSPARENCE	PRÉLÈVEMENT D'EAU	ALGUE BLEU-VERT	BANDES RIVERAINES	AUTRES SUIVI
1	Achiguan, Lac de l'	539	Saint-Hippolyte	Rivière L'Assomption	1	0	0	1	1
2	Agnès, Lac	803	Harrington	Rivière Rouge	1	1	0	0	1
3	Aigle, Lac de l'	673	Notre-Dame-du-Laus	Rivière du Lièvre	1	0	0	0	0
4	Allard, Lac	631	Lac-Saguay	Rivière Rouge	1	1	0	0	1
5	Argenté, Lac	301	Wentworth-Nord	Rivière Rouge	1	1	0	0	0
6	Ashton, Lac	182	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	Rivière L'Assomption	1	1	0	0	1
7	Barrière, Lac	423	La Minerve	Rivière de la Petite Nation	0	0	0	0	0
8	Barron, Lac	188	Gore	Rivière du Nord	1	1	0	0	1
9	Beauchamp, Lac	412	Saint-Adolphe-d'Howard	Rivière du Nord	1	1	0	0	1
10	Beaulne, Lac	492	Sainte-Anne-des-Lacs	Rivière du Nord	1	1	0	0	1
11	Beaven, Lac	269	Arundel	Rivière Rouge	1	1	0	0	1
12	Bees-Scie, Lac des	620	Saint-Sauveur	Rivière du Nord	1	1	0	0	1
13	Bellevue, Lac	425	Sainte-Adèle	Rivière du Nord	1	0	0	0	1
14	Bessette, Lac	426	Mont-Tremblant	Rivière Rouge	1	1	0	0	1
15	Bibite, Lac	479	Lac-Tremblant-Nord	Rivière Rouge	1	1	0	0	1
16	Bigelow, Lac	427	Notre-Dame-du-Laus	Rivière du Lièvre	1	1	0	0	1
17	Bixley, Lac	56	Wentworth	Rivière du Nord	1	1	0	0	1
18	Black, Lac	135	Wentworth	Rivière du Nord	1	1	0	0	1
19	Blanc, Lac	560	Nomingue	Rivière Rouge	1	1	0	0	1
20	Bleu, Lac	428	Saint-Hippolyte	Rivière L'Assomption	1	1	0	0	1
21	Boileau, Lac	125	Lac-Supérieur	Rivière Rouge	1	1	0	0	1
22	Boileau, Lac	783	Rivière-Rouge	Rivière Rouge	1	1	0	0	1
23	Bois Franc, Lac	624	Saint-Adolphe-d'Howard	Rivière du Nord	1	1	0	0	1
24	Bois Franc, Lac aux	825	Rivière-Rouge	Rivière Rouge	1	1	0	0	1
25	Boisseau, Lac	371	La Conception	Rivière Rouge	0	0	0	0	0
26	Boucané, Lac	493	Saint-Sauveur	Rivière du Nord	1	1	0	0	1
27	Bouchette, Lac	562	Morin-Heights	Rivière du Nord	1	1	0	0	1
28	Bouleaux, Lac aux	727	Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles	Rivière du Lièvre	1	0	0	0	0
29	Boyd, Lac	136	Wentworth	Rivière du Nord	1	1	0	0	1
30	Breton, Lac	764	Saint-Sauveur	Rivière du Nord	1	1	0	0	0

NO	LAC	No RSVL	MUNICIPALITÉ	BASSIN VERSANT	QUALITÉ DE L'EAU		AUTRES SUIVIS		
					TRANSPARENCE	PRÉLÈVEMENT D'EAU	ALGUE BLEU- VERT	BANDES RIVERAINES	AUTRES SUIVI
31	Brewer, Lac	138	Wentworth-Nord	Rivière du Nord	1	1	0	0	1
32	Brissette, Lac à	365	Saint-Faustin-Lac-Carré	Rivière du Nord	0	0	0	0	0
33	Brochet, Lac du	45	Amherst	Rivière du Nord	1	0	0	0	0
34	Brochet, Lac du	270	Montcalm	Rivière du Nord	1	0	0	0	0
35	Brûlé, Lac	528	Sainte-Agathe-des-Monts	Rivière du Nord	1	1	0	0	0
36	Brunet, Lac	281	Sainte-Agathe-des-Monts	Rivière du Nord	1	1	0	0	1
37	Cabane, Lac de la	675	Saint-Adolphe-d'Howard	Rivière du Nord	1	1	0	0	1
38	Caché, Lac	52	La Macaza	Rivière Rouge	1	1	0	0	1
39	Caillé, Lac à la	358	Saint-Faustin-Lac-Carré	Rivière du Nord	1	1	0	0	1
40	Cameron, Lac	46	Amherst	Rivière Rouge	1	1	0	0	1
41	Canard, Lac	494	Sainte-Anne-des-Lacs	Rivière du Nord	1	1	0	0	1
42	Canardière, Lac de la	430	Val-Morin	Rivière du Nord	1	1	0	0	1
43	Cardin, Lac	141	Lantier	Rivière du Nord	1	1	0	0	0
44	Caribou, Lac	59	Saint-Faustin-Lac-Carré	Rivière Rouge	1	0	0	0	0
45	Carillon, Lac	765	Brownsburg-Chatham	Rivière du Nord	1	1	0	0	1
46	Caroline, Lac	786	Gore	Rivière du Nord	1	1	0	0	0
47	Caron, Lac	387	Sainte-Anne-des-Lacs	Rivière du Nord	1	1	0	0	1
48	Carré, Lac	359	Saint-Faustin-Lac-Carré	Rivière Rouge	0	0	0	0	0
49	Castor, Lac	826	Rivière-Rouge	Rivière Rouge	1	1	0	0	1
50	Castors, Lac aux	134	La Minerve	Rivière de la Petite Nation	1	1	0	0	1
51	Cerf, Grand lac du	144	Lac-du-Cerf	Rivière du Lièvre	1	1	0	0	1
52	Cerf, Petit lac du	143	Lac-du-Cerf	Rivière du Lièvre	1	1	0	0	1
53	Chapleau, Lac	840	La Minerve	Rivière Rouge	1	1	0	0	1
54	Charlebois, Lac	418	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	Rivière L'Assomption	1	1	0	0	1
55	Chats, Lac des	750	Saint-Sauveur	Rivière du Nord	1	1	0	0	0
56	Chaud, Lac	39	La Macaza	Rivière Rouge	1	1	0	0	1
57	Chaudron, Lac	821	Lac-Saguenav	Rivière Rouge	1	1	0	0	1
58	Chevreuil, Lac	395	Gore	Rivière du Nord	1	0	0	0	0
59	Chevreuil, Lac	44	Amherst	Rivière du Nord	1	1	0	0	1
60	Chevreuils, Lac	471	Saint-Adolphe-d'Howard	Rivière du Nord	1	1	0	0	1
61	Clair, Lac	146	Lachute	Rivière du Nord	1	1	0	0	1
62	Clair, Lac	403	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	Rivière L'Assomption	1	1	0	0	1
63	Clair, Lac	822	La Macaza	Rivière Rouge	1	1	0	0	1

NO	LAC	No RSVL	MUNICIPALITÉ	BASSIN VERSANT	QUALITÉ DE L'EAU		AUTRES SUIVIS		
					TRANSPARENCE	PRÉLÈVEMENT D'EAU	ALGUE BLEU- VERT	BANDES RIVERAINES	AUTRES SUIVI
64	Clark, lac	397	Gore	Rivière du Nord	1	1	0	0	1
65	Clément, Lac	729	La Conception	Rivière Rouge	1	0	0	0	0
66	Clovis, Lac	396	Gore	Rivière du Nord	0	0	0	0	0
67	Club, Lac du	796	Mont-Laurier	Rivière du Lièvre	1	1	0	0	1
68	Clyde, Lac	370	La Conception	Rivière Rouge	1	0	0	0	0
69	Cœur, Lac du	327	Saint-Adolphe- d'Howard	Rivière du Nord	1	1	0	0	1
70	Cœur, Lac en	150	Saint-Hippolyte	Rivière L'Assomption	1	1	0	0	1
71	Colette, Lac	495	Sainte-Anne-des- Lacs	Rivière du Nord	1	1	0	0	1
72	Colibri, Lac	54	Saint-Faustin-Lac- Carré	Rivière du Nord	0	0	0	0	0
73	Côme-Lalande, Lac	496	Sainte-Anne-des- Lacs	Rivière du Nord	0	0	0	0	0
74	Connelly, Lac	664	Saint-Hippolyte	Rivière L'Assomption	1	0	0	0	0
75	Cook, Lac	522	Morin-Heights	Rivière du Nord	1	1	0	0	0
76	Corbeau, Lac du	636	Notre-Dame-du- Laus	Rivière du Lièvre	1	0	0	0	0
77	Corbeil, Lac	523	Morin-Heights	Rivière du Nord	1	1	0	0	0
78	Cornes, Lac des	17	Chutes-Saint- Philippe	Rivière du Lièvre	1	1	0	0	1
79	Cornu, Lac	472	Saint-Adolphe- d'Howard	Rivière du Nord	1	1	0	0	1
80	Cornu, Lac	360	Saint-Faustin-Lac- Carré	Rivière du Nord	1	1	0	0	1
81	Cornu, Lac	823	Saint-Hippolyte	Rivière L'Assomption	1	1	0	0	0
82	Croche, Lac	38	Sainte-Marguerite- du-Lac-Masson	Rivière du Nord	1	1	0	0	1
83	Croissant, Lac en	715	Brownsburg- Chatham	Rivière du Nord	1	1	0	0	1
84	Crooks, Lac	60	Brownsburg- Chatham	Rivière du Nord	0	0	0	0	0
85	Cupidon, Lac	390	Sainte-Anne-des- Lacs	Rivière du Nord	1	1	0	0	1
86	Curran, Lac	147	Wentworth	Rivière du Nord	1	1	0	0	1
87	Dainava, Lac	514	Milles-Isles	Rivière du Nord	1	1	0	0	1
88	David, Lac	148	Lac-des-Écorces	Rivière du Lièvre	1	1	0	0	1
89	Décharge, Lac de la	43	Amherst	Rivière Rouge	1	1	0	0	1
90	Denis, Lac	389	Saint-Sauveur	Rivière du Nord	0	0	0	0	0
91	Dépatie, Lac	625	Saint-Adolphe- d'Howard	Rivière du Nord	1	1	0	0	0
92	Désert, Lac	757	La Minerve	Rivière Rouge	1	1	0	0	0
93	Desforges, Lac	366	Val-des-Lacs	Rivière Rouge	0	0	0	0	0
94	Desjardins, Lac	372	La Conception	Rivière Rouge	1	1	0	0	1
95	Desmarais, Lac	431	Mont-Tremblant	Rivière Rouge	1	1	0	0	1
96	Doré, Lac	434	Val-David	Rivière du Nord	1	1	0	0	1

NO	LAC	No RSVL	MUNICIPALITÉ	BASSIN VERSANT	QUALITÉ DE L'EAU		AUTRES SUIVIS		
					TRANSPARENCE	PRÉLÈVEMENT D'EAU	ALGUE BLEU- VERT	BANDES RIVERAINES	AUTRES SUIVI
97	Duhamel, Lac	21	Mont-Tremblant	Rivière Rouge	1	1	0	0	1
98	Dupuis, Lac	435	Estérel	Rivière du Nord	0	0	0	0	0
99	Écho, Lac	556	Gore	Rivière du Nord	1	1	0	0	1
100	Écho, Lac	436	Morin-Heights	Rivière du Nord	1	1	0	0	1
101	Écho, Lac	608	Saint-Hippolyte	Rivière du Nord	1	0	0	0	0
102	Écorces, Lac des	596	Barkmere	Rivière Rouge	1	1	0	0	1
103	Équerre, Lac	245	La Minerve	Rivière de la Petite Nation	1	1	0	0	1
104	Équerre, Lac	69	Lac-Supérieur	Rivière Rouge	1	0	0	0	0
105	Esclaves, Lac des	735	Harrington	Rivière Rouge	1	0	0	0	0
106	Evans, Lac	785	Gore	Rivière du Nord	1	1	0	0	0
107	Farmer, Lac	30	Wentworth-Nord	Rivière Rouge	1	0	0	0	0
108	Fish, Lac	738	Wentworth	Rivière du Nord	0	0	0	0	0
109	Forget, Lac	566	Mont-Tremblant	Rivière Rouge	1	1	0	0	1
110	Fortier, Lac	436	Mont-Tremblant	Rivière Rouge	1	1	0	0	1
111	Français, Lac	67	Lac-Supérieur	Rivière Rouge	1	1	0	0	1
112	Francis, Lac	252	L'Ascension	Rivière Rouge	1	0	0	0	0
113	François, Lac	110	Kiamika	Rivière du Lièvre	1	0	0	0	0
114	François, Petit lac	114	Kiamika	Rivière du Lièvre	1	0	0	0	0
115	Fraser, Lac	781	Wentworth-Nord	Rivière Rouge	1	1	0	0	1
116	Frederic, Lac	863	Gore	Rivière du Nord	1	1	0	0	0
117	Gagnon, Lac	103	Val-des-Lacs	Rivière Rouge	1	1	0	0	1
118	Garry, Lac	473	Saint-Adolphe- d'Howard	Rivière Rouge	1	0	0	0	1
119	Gauthier, Lac	70	Mont-Tremblant	Rivière Rouge	1	1	0	0	1
120	Gauvin, Lac	622	Lac-des-Écorces	Rivière du Lièvre	1	1	0	0	1
121	Gélinas, Lac	432	Mont-Tremblant	Rivière Rouge	1	1	0	0	1
122	Gémont, Lac	440	Saint-Adolphe- d'Howard	Rivière du Nord	1	1	0	0	1
123	Godon, Lac	107	Lac-Supérieur	Rivière du Nord	1	1	0	0	0
124	Grandes baies, Lac des	65	Nomingue	Rivière de la Petite Nation	0	0	0	0	0
125	Grange, Lac de la	41	Amherst	Rivière de la Petite Nation	1	1	0	0	1
126	Gravel, Lac	328	Mont-Saint-Michel	Rivière du Lièvre	1	1	0	0	1
127	Green, Lac	568	Harrington	Rivière Rouge	1	0	0	0	0
128	Grenier, Lac	442	Estérel	Rivière du Nord	0	0	0	0	0
129	Grosse, Lac la	626	Saint-Adolphe- d'Howard	Rivière du Nord	0	0	0	0	0

NO	LAC	No RSVL	MUNICIPALITÉ	BASSIN VERSANT	QUALITÉ DE L'EAU		AUTRES SUIVIS		
					TRANSPARENCE	PRÉLÈVEMENT D'EAU	ALGUE BLEU- VERT	BANDES RIVERAINES	AUTRES SUIVI
130	Grothé, Lac	369	Wentworth-Nord	Rivière du Nord	1	1	0	0	1
131	Guérin, Lac	515	Kiamika	Rivière du Lièvre	0	0	0	0	0
132	Guindon, Lac	233	Sainte-Anne-des-Lacs	Rivière du Nord	1	1	0	0	1
133	Gustave, Lac	303	Wentworth-Nord	Rivière du Nord	1	1	0	0	1
134	Haie, Lac de la	621	Rivière-Rouge	Rivière Rouge	1	1	0	0	1
135	Harrington, Lac	696	Harrington	Rivière Rouge	1	0	0	0	0
136	Hughes, Lac	571	Gore	Rivière du Nord	1	1	0	0	1
137	Île, Lac à l'	247	Val-des-Lacs	Rivière Rouge	0	0	0	0	0
138	Îles, Lac des	29	Mont-Laurier, Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles	Rivière du Lièvre	1	1	0	0	0
139	Îles, Lac des	192	Entrelacs	Rivière L'Assomption	1	1	0	0	1
140	Indien, Lac	516	Brownsburg-Chatham	Rivière du Nord	1	1	0	0	1
141	Johanne, Lac	497	Sainte-Anne-des-Lacs	Rivière du Nord	1	1	0	0	1
142	Joly, Lac	658	Labelle	Rivière Rouge	1	1	0	0	0
143	Joseph, Lac	102	Val-des-Lacs	Rivière du Nord	1	1	0	0	1
144	Journalistes, Lac des	572	Ferme-Neuve	Rivière du Lièvre	1	0	0	0	0
145	Kanawana, Lac	573	Saint-Sauveur	Rivière du Nord	0	0	0	0	0
146	Kenny, Lac	557	Gore	Rivière du Nord	1	1	0	0	1
147	La Fantaisie, Lac	446	Saint-Sauveur	Rivière du Nord	0	0	0	0	0
148	La Minerve, Lac	665	Lac-Ernest, La Minerve	Rivière de la Petite Nation	1	1	0	0	1
149	La Salle, Lac	181	Val-Morin	Rivière du Nord	1	1	0	0	1
150	Labelle, Lac	199	Labelle	Rivière Rouge	1	1	0	0	0
151	Lacasse, Lac	92	Lac-Supérieur	Rivière Rouge	0	0	0	0	0
152	Lacasse, Lac	272	Rivière-Rouge	Rivière Rouge	1	1	0	0	1
153	L'Alchimiste, Lac de	852	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	Rivière du Nord	1	1	0	0	0
154	Lamoureux, Lac	447	Mont-Tremblant	Rivière Rouge	1	1	0	0	1
155	Lanthier, Lac	285	Rivière-Rouge	Rivière Rouge	1	0	0	0	1
156	Laurel, Lac	304	Lac-des-Seize-Îles	Rivière Rouge	1	1	0	0	1
157	Lauzon, Lac	109	Lac-Supérieur	Rivière Rouge	0	0	0	0	0
158	Lefebvre, Lac	574	Lac-du-Cerf	Rivière du Lièvre	1	0	0	0	0
159	Léon, Lac	768	Sainte-Adèle	Rivière du Nord	1	1	0	0	1
160	Léonard, Lac	651	Saint-Sauveur	Rivière du Nord	1	1	0	0	1
161	Lesage, Lac	66	Nomingue, Lac-Ernest	Rivière de la Petite Nation	1	0	0	1	1
162	L'Heureux, Lac	835	Saint-Colomban	Rivière du Nord	1	1	0	0	1

NO	LAC	No RSVL	MUNICIPALITÉ	BASSIN VERSANT	QUALITÉ DE L'EAU		AUTRES SUIVIS		
					TRANSPARENCE	PRÉLÈVEMENT D'EAU	ALGUE BLEU- VERT	BANDES RIVERAINES	AUTRES SUIVI
163	Loiselle, Lac	237	Sainte-Anne-des-Lacs	Rivière du Nord	1	1	0	0	1
164	Long, Lac	575	Lac-du-Cerf	Rivière du Lièvre	0	0	0	0	0
165	Long, Lac	628	Saint-Adolphe-d'Howard	Rivière du Nord	0	0	0	0	0
166	Long, Petit lac	627	Saint-Adolphe-d'Howard	Rivière du Nord	1	1	0	0	1
167	Louisa, Lac	361	Wentworth	Rivière du Nord	1	1	0	0	1
168	Louise, Lac	323	Saint-Adolphe-d'Howard	Rivière du Nord	1	1	0	0	1
169	Loutre, Lac à la	841	Huberdeau	Rivière Rouge	1	1	0	1	1
170	Lucerne, Lac	176	Sainte-Adèle	Rivière du Nord	1	1	0	0	0
171	Ludger, Lac	153	Lantier	Rivière du Nord	1	1	0	0	0
172	Lynch, Lac	177	L'Ascension	Rivière Rouge	1	1	0	0	1
173	MacDonald, Grand lac	253	Harrington	Rivière Rouge	1	1	0	0	0
174	MacDonald, Petit lac	377	Harrington	Rivière Rouge	1	1	0	0	0
175	MacShane, Lac	714	Sainte-Lucie-des-Laurentides	Rivière du Nord	1	1	0	0	0
176	Mailé, Lac	708	Saint-Hippolyte	Rivière L'Assomption	1	0	0	0	0
177	Mallonne, Lac	862	Lac-du-Cerf	Rivière du Lièvre	1	1	0	0	0
178	Manitou, Lac	368	Ivry-sur-le-Lac	Rivière du Nord	1	1	0	0	1
179	Marie-Louise, Lac	451	Lac-Saint-Paul	Rivière du Lièvre	0	0	0	0	0
180	Marie-Louise, Lac	829	La Minerve	Rivière Rouge	1	1	0	0	1
181	Marois, Lac	232	Sainte-Anne-des-Lacs	Rivière du Nord	1	1	0	0	1
182	Marsan, Lac	657	Rivière-Rouge	Rivière Rouge	1	1	0	0	1
183	Maskinongé, Lac	653	Mont-Tremblant	Rivière Rouge	1	1	0	0	1
184	McCaskill, Lac	772	L'Ascension	Rivière Rouge	1	1	0	0	1
185	Melançon, Lac	499	Sainte-Anne-des-Lacs	Rivière du Nord	1	1	0	0	1
186	Ménard, Lac	127	Sainte-Lucie-des-Laurentides	Rivière du Nord	1	0	0	0	0
187	Mercier, Lac	452	Mont-Tremblant	Rivière Rouge	1	1	0	0	1
188	Millette, Lac	453	Sainte-Adèle	Rivière du Nord	1	1	0	0	1
189	Millette, Lac	650	Saint-Sauveur	Rivière du Nord	0	0	0	0	0
190	Mine, Lac de la	251	Amherst	Rivière Rouge	1	0	0	0	0
191	Mitchell, Lac	830	La Macaza	Rivière Rouge	1	1	0	0	1
192	Mohawk, Lac	337	Saint-Adolphe-d'Howard	Rivière du Nord	0	0	0	0	0
193	Monaco, Lac	751	Brownsburg-Chatham	Rivière du Calumet	1	0	0	0	0
194	Montagne Noire, Lac de la	391	Lantier	Rivière du Nord	1	1	0	0	1
195	Montagne, Lac de la	758	Brownsburg-Chatham	Rivière du Nord	1	1	0	0	1

NO	LAC	No RSVL	MUNICIPALITÉ	BASSIN VERSANT	QUALITÉ DE L'EAU		AUTRES SUIVIS		
					TRANSPARENCE	PRÉLÈVEMENT D'EAU	ALGUE BLEU- VERT	BANDES RIVERAINES	AUTRES SUIVI
196	Montagne, Lac de la	335	Saint-Adolphe-d'Howard	Rivière du Nord	1	0	0	0	0
197	Morency, Lac	706	Saint-Hippolyte	Rivière L'Assomption	1	1	0	0	0
198	Morin, Lac	238	Saint-Sauveur	Rivière du Nord	0	0	0	0	0
199	Munich, Lac	202	Montcalm	Rivière Rouge	1	0	0	0	1
200	Nantel, Lac	362	Saint-Faustin-Lac-Carré	Rivière du Nord	0	0	0	0	1
201	Napoléon, Lac	454	La Minerve	Rivière de la Petite Nation	1	1	0	0	1
202	No Man, Lac	484	Wentworth	Rivière du Nord	1	0	0	0	0
203	Noir, Grand lac	302	Wentworth-Nord	Rivière Rouge	1	1	0	0	0
204	Noir, Lac	336	Saint-Adolphe-d'Howard	Rivière du Nord	1	1	0	0	1
205	Noir, Lac	629	Sainte-Agathe-des-Monts	Rivière du Nord	1	1	0	0	0
206	Noir, Petit lac	283	Rivière-Rouge	Rivière Rouge	0	0	0	0	0
207	Noiret, Lac	305	Wentworth-Nord	Rivière du Nord	1	1	0	0	1
208	Nomingue, Grand lac	119	Nomingue	Rivière Rouge	1	1	0	0	1
209	Nomingue, Petit lac	51	Nomingue	Rivière Rouge	1	1	0	0	0
210	Notre-Dame, Lac	306	Wentworth-Nord	Rivière Rouge	1	1	0	0	1
211	O'Neil, Lac	763	Notre-Dame-du-Laus	Rivière du Lièvre	1	0	0	0	0
212	Orignal, Lac à l'	101	Val-des-Lacs	Rivière Rouge	1	1	0	0	1
213	Orignal, Petit lac de l'	367	Val-des-Lacs	Rivière Rouge	0	0	0	0	0
214	Ouellette, Lac	645	Ferme-Neuve	Rivière du Lièvre	0	0	0	0	0
215	Ouimet, Lac	334	Sainte-Anne-des-Lacs	Rivière du Nord	1	1	0	0	1
216	Ouimet, Lac	456	Mont-Tremblant	Rivière Rouge	1	1	0	0	1
217	Ours, Lac à l'	827	Sainte-Adèle	Rivière du Nord	1	1	0	0	1
218	Ours, Lac aux	118	Lac-Supérieur	Rivière Rouge	0	0	0	0	0
219	Papineau, Lac	326	Sainte-Agathe-des-Monts	Rivière du Nord	0	0	0	0	0
220	Papineau, Lac	813	Notre-Dame-de-Bonsecours	Rivière Saumon	1	1	0	0	1
221	Paquet, Lac	284	Rivière-Rouge	Rivière Rouge	1	0	0	0	1
222	Paquette, Lac	363	Saint-Faustin-Lac-Carré	Rivière du Nord	0	0	0	0	0
223	Parent, Lac	498	Sainte-Anne-des-Lacs	Rivière du Nord	1	1	0	0	1
224	Paul, Lac	61	Milles-Isles	Rivière du Nord	1	1	0	0	1
225	Pérodeau, Lac	18	Chutes-Saint-Philippe	Rivière du Lièvre	1	1	0	0	1
226	Peter, Lac	643	Morin-Heights	Rivière du Nord	1	1	0	0	1
227	Pierre-Aubin, Lac	474	Saint-Adolphe-d'Howard	Rivière Rouge	1	0	0	0	1
228	Pins, Lac des	79	Saint-Adolphe-d'Howard	Rivière du Nord	0	1	0	0	0

NO	LAC	No RSVL	MUNICIPALITÉ	BASSIN VERSANT	QUALITÉ DE L'EAU		AUTRES SUIVIS		
					TRANSPARENCE	PRÉLÈVEMENT D'EAU	ALGUE BLEU- VERT	BANDES RIVERAINES	AUTRES SUIVI
229	Pins, Lac des	384	Montcalm	Rivière Rouge	1	0	0	0	0
230	Plante, Lac	297	La Conception	Rivière Rouge	1	1	0	0	1
231	Poisson Blanc, Lac du	771	Bowman	Rivière du Lièvre	1	0	0	0	0
232	Poisson, Lac aux	240	L'Ascension	Rivière Rouge	0	0	0	0	0
233	Pope, Lac	178	Mont-Laurier	Rivière Gatineau	1	0	0	0	0
234	Puvris, Lac	623	Sainte-Adèle	Rivière du Nord	1	1	0	0	1
235	Quenouille, Lac	104	Val-des-Lacs	Rivière Rouge	1	1	0	0	0
236	Quinn, Lac	777	Mont-Laurier	Rivière Gatineau	1	1	0	0	0
237	Rainbow d'en haut, Lac	486	Wentworth	Rivière du Nord	0	0	0	0	0
238	Rainbow, Lac	485	Wentworth	Rivière du Nord	1	0	0	0	0
239	Rainbow, Petit lac	487	Wentworth	Rivière du Nord	1	0	0	0	0
240	Rav, Lac	672	Gore	Rivière du Nord	1	1	0	0	0
241	Raymond, Lac	108	Val-Morin	Rivière du Nord	1	1	0	0	1
242	Rémi, Lac	250	Amherst	Rivière Rouge	0	0	0	0	0
243	Renaud, Lac	607	Prévost	Rivière du Nord	1	1	0	0	1
244	Renaud, Lac	592	Sainte-Adèle	Rivière du Nord	0	0	0	0	0
245	René, Lac	459	Prévost	Rivière du Nord	1	1	0	0	1
246	Renoir, Lac	488	Wentworth	Rivière du Nord	0	0	0	0	0
247	Ripousse, Lac de la	364	Saint-Faustin-Lac- Carré	Rivière Rouge	0	0	0	0	0
248	Rocher, Lac du	593	Val-des-Lacs	Rivière Rouge	1	1	0	0	1
249	Rochon, Lac	388	Sainte-Anne-des- Lacs	Rivière du Nord	1	1	0	0	1
250	Rochon, Lac	47	Amherst	Rivière Rouge	1	1	0	0	1
251	Rond, Lac	406	Sainte-Adèle	Rivière du Nord	1	1	0	0	1
252	Rond, Lac	489	Wentworth	Rivière du Nord	1	1	0	0	0
253	Rond, Lac	42	Amherst	Rivière Rouge	1	1	0	0	0
254	Rond, Lac	76	Montcalm	Rivière Rouge	1	1	0	0	1
255	Rossignol, Lac	124	Lac-Supérieur	Rivière Rouge	1	1	0	0	1
256	Sables, Lac des	405	Sainte-Agathe-des- Mons	Rivière du Nord	0	0	0	0	0
257	Saguay, Lac	609	Lac-Saguay	Rivière Rouge	1	1	0	0	1
258	Saint-Amour, Lac	231	Sainte-Anne-des- Lacs	Rivière du Nord	1	1	0	0	1
259	Saint-Cyr, Lac	543	Wentworth-Nord	Rivière Rouge	1	1	0	0	1
260	Saint-Denis, Lac	341	Saint-Adolphe- d'Howard	Rivière du Nord	1	1	0	0	1
261	Sainte-Marie, Lac	339	Saint-Adolphe- d'Howard	Rivière du Nord	1	1	0	0	1

NO	LAC	No RSVL	MUNICIPALITÉ	BASSIN VERSANT	QUALITÉ DE L'EAU		AUTRES SUIVIS		
					TRANSPARENCE	PRÉLÈVEMENT D'EAU	ALGUE BLEU- VERT	BANDES RIVERAINES	AUTRES SUIVI
262	Sainte-Marie, Lac	71	Nomingue	Rivière Rouge	1	1	0	0	1
263	Sainte-Marie, Lac	340	Saint-Adolphe-d'Howard	Rivière du Nord	1	1	0	0	1
264	Saint-François, Lac	595	Prévost	Rivière du Nord	0	0	0	0	0
265	Saint-François-Xavier, Lac	307	Wentworth-Nord	Rivière du Nord	1	1	0	0	1
266	Saint-Joseph, Lac	475	Saint-Adolphe-d'Howard	Rivière du Nord	1	1	0	0	1
267	Saint-Joseph, Lac	83	Nomingue	Rivière Rouge	1	1	0	0	1
268	Saint-Louis, Lac	402	Wentworth-Nord	Rivière du Nord	1	1	0	0	1
269	Saint-Michel, Lac	759	Sainte-Lucie-des-Laurentides	Rivière du Nord	0	0	0	0	0
270	Saint-Paul, Lac	376	Lac-Saint-Paul, Ferme-Neuve	Rivière du Lièvre	1	0	0	0	0
271	Saint-Sauveur, Lac	633	Saint-Sauveur	Rivière du Nord	0	0	0	0	0
272	Saint-Victor, Lac	308	Wentworth-Nord	Rivière Rouge	1	1	0	0	1
273	Sarrazin, Lac	659	Sainte-Lucie-des-Laurentides	Rivière du Nord	1	1	0	0	1
274	Sauvage, Lac	57	Saint-Faustin-Lac-Carré	Rivière Rouge	1	1	0	0	1
275	Schrver, Lac	235	Sainte-Anne-des-Lacs	Rivière du Nord	1	1	0	0	1
276	Seigneurs, Lac des	234	Sainte-Anne-des-Lacs	Rivière du Nord	1	1	0	0	1
277	Seize Îles, Lac des	774	Lac-des-Seize-Îles	Rivière Rouge	1	1	0	0	1
278	Serpent, Lac	322	Notre-Dame-du-Laus	Rivière du Lièvre	1	0	0	0	0
279	Sir-John, Lac	273	Lachute	Rivière du Nord	0	0	0	0	0
280	Solar, Lac	784	Gore	Rivière du Nord	1	1	0	0	0
281	Sommets, Lac des	419	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	Rivière L'Assomption	1	1	0	0	1
282	Sources, Lac des	723	Saint-Hippolyte	Rivière du Nord	1	1	0	0	1
283	Spectacles, Lac	646	Harrington	Rivière Rouge	1	1	0	0	0
284	Sucrierie, Lac de la	48	Amherst	Rivière Rouge	1	0	0	0	1
285	Supérieur, Lac	68	Lac-Supérieur	Rivière Rouge	1	1	0	0	1
286	Suzanne, Lac	500	Sainte-Anne-des-Lacs	Rivière du Nord	1	1	0	0	1
287	Théodore, Lac	35	Morin-Heights	Rivière du Nord	1	1	0	0	1
288	Travers, Lac	476	Saint-Adolphe-d'Howard	Rivière du Nord	1	1	0	1	1
289	Tremblant, Lac	480	Mont-Tremblant, Lac-Tremblant-Nord	Rivière Rouge	1	1	0	0	1
290	Trente et Un Milles, Lac des	464	Déléage, Bouchette, Gracefield	Rivière Gatineau	1	1	0	0	0
291	Trois Frères, Lac des	629	Saint-Adolphe-d'Howard	Rivière du Nord	1	1	0	0	1
292	Trois Montagnes, Lac des	34	La Conception	Rivière Rouge	1	1	0	0	1
293	Truite, Lac à la	338	Saint-Adolphe-d'Howard	Rivière du Nord	1	1	0	0	1
294	Truite, Lac à la	465	La Minerve	Rivière Rouge	1	1	0	0	1

NO	LAC	No RSVL	MUNICIPALITÉ	BASSIN VERSANT	QUALITÉ DE L'EAU		AUTRES SUIVIS		
					TRANSPARENCE	PRÉLÈVEMENT D'EAU	ALGUE BLEU- VERT	BANDES RIVERAINES	AUTRES SUIVI
295	Vaillant, Lac	19	Chutes-Saint-Philippe	Rivière du Lièvre	1	1	0	0	1
296	Vert, Lac	324	Saint-Adolphe-d'Howard	Rivière du Nord	1	1	0	0	1
297	Vert, Lac	282	Rivière-Rouge	Rivière Rouge	0	0	0	0	0
298	Vézcau, Lac	296	La Conception	Rivière Rouge	1	1	0	0	1
299	Vingt Sous, Lac	477	Saint-Adolphe-d'Howard	Rivière du Nord	0	0	0	0	0
300	Violon, Lac	236	Sainte-Anne-des-Lacs	Rivière du Nord	1	1	0	0	1
301	Violon, Lac	197	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	Rivière du Nord	1	1	0	0	1
302	Wentworth, Lac	309	Wentworth-Nord	Rivière du Nord	1	1	0	0	1
303	Windigo, Lac	40	Amherst	Rivière Rouge	1	0	0	0	0
304	Windish, Lac	386	Wentworth-Nord	Rivière du Nord	1	0	0	0	0
305	Winnetou, Lac	605	Amherst	Rivière Rouge	1	1	0	0	1
306	Xavier, Lac	606	La Conception	Rivière Rouge	1	1	0	0	1

Source : (Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 2021)